



RAPPORT CONSOLIDÉ

COMPILATION DES RAPPORTS, DONNEES ET INFORMATIONS RELATIFS À LA CONCILIATION ITIE 2006 - 2008

Destinataire :
COMITE ITIE CAMEROUN

Par :
Léonard AMBASSA, Ph.D.
Expert-consultant Banque Mondiale
Expert-comptable
Secrétaire Général de l'ONECCA
Cell. : (237)99 68 22 43
e-mail : ambassacig@yahoo.fr
e-mail : contact@insight-gestion.com

Yaoundé, le 10 janvier 2012

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	I-XXI
RAPPORT FINAL DE CONSOLIDATION	1-80

Avertissement

Nous lisons au point 2 des TDR (prestations attendues du candidat retenu), à l'introduction : « *La présente consultation consiste à élaborer le rapport consolidé (...compiler, dans un seul document, les différents documents, données et informations relatifs aux exercices 2006-2008) pour le compte du Comité* ») et, plus loin, à la conclusion de ce point : « *Le consultant produira également une note de synthèse, en version française et anglaise,...* ».

Afin d'être conforme à cette directive, nous avons pris soin de cerner distinctement chaque entité.

C'est pourquoi : le rapport de synthèse est paginé en chiffres romains et le rapport de compilation des documents en chiffres arabes. Le tout formant une entité unique.



**COMPILATION DES RAPPORTS, DONNEES
ET INFORMATIONS RELATIFS A LA CONCILIATION ITIE 2006-2008**

Rapport de synthèse

Destinataire :
COMITE ITIE CAMEROUN

Par :
Léonard AMBASSA, Ph.D.
Expert-consultant Banque Mondiale
Expert-comptable
Secrétaire Général de l'ONECCA
Cell. : (237)99 68 22 43
e-mail : ambassacig@yahoo.fr
e-mail : contact@insight-gestion.com

Yaoundé, le 10 janvier 2012

Acronymes et sigles

CUY	:	Communauté Urbaine de Yaoundé
DGE	:	Division des Grandes Entreprises
DGI	:	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	:	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
EITI	:	Extractive Industries Transparency Initiative
F CFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FEICOM	:	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
IFAC	:	International Federation of Accountants (Fédération Internationale des Comptables)
IS	:	Impôt sur les sociétés
ITIE	:	Initiative de Transparence dans les Industries Extractives
MINFI	:	Ministère des Finances
MINIMIDT	:	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MPCI	:	Mobil Producing Cameroon Inc.
ONECCA	:	Ordre National des Experts Comptables du Cameroun
SNH	:	Société Nationale des Hydrocarbures
TDR	:	Termes de Référence
\$ US	:	} Dollar des États-Unis d'Amérique
USD	:	

Liste des tableaux

Tableau 1	Extrait de la déclaration initiale des bonus de signature	VI
Tableau 2	Extrait de la déclaration finale des bonus de signature	VI
Tableau 3	Synthèse finale des déclarations des sociétés pétrolières et gazières	VII
Tableau 4	Synthèse finale des déclarations des sociétés minières	VII
Tableau 5	Synthèse de compilation du secteur pétrolier	XIII
Tableau 6	Synthèse de compilation du secteur minier	XIV

Liste des figures

Figure 1	Schéma reconstitué de circulation des flux financiers relatifs à la part de l'État du Cameroun dans l'exploration et l'exploitation du pétrole camerounais	XII
----------	--	-----

Sommaire

Introduction	IV
1 Accessibilité des documents en un seul lieu	IV
2 Absence d'éléments contradictoires	V
3 Tous les paiements et revenus significatifs de la période ont-ils fait l'objet de déclaration dans le cadre du rapport 2006-2008 pour permettre au Cameroun d'accéder au statut de pays conforme ?	VI
3.1 La divulgation	VI
3.2 La diffusion	X
Conclusion	XI
Annexes	XVI

Introduction

Le 1^{er} décembre 2011, le Président de l'ITIE international a adressé au Président du Comité ITIE Cameroun, une lettre relative à la décision du Conseil d'Administration de l'ITIE, pour sa session tenue en d'octobre 2011 à Djakarta. Elle portait sur le maintien du statut du Cameroun jusqu'à l'examen du Secrétariat qui est toujours en cours. Rappelons que cette lettre est reprise en substance dans les TDRs pour la réalisation de la présente mission.

En effet, cette lettre souligne d'une part, que « *le Cameroun restera un pays candidat, jusqu'à ce que l'examen du Secrétariat qui est toujours en cours, parvienne à déterminer si tous les paiements significatifs ont bien été inclus dans le rapport 2006-2008* » car, « *...l'examen effectué par le Secrétariat n'était pas parvenu à établir clairement si le rapport 2006-2008 couvrirait tous les revenus et paiements significatifs* ».

C'est ainsi que les TDRs reprennent cette principale préoccupation en compte, afin que cette mission, financée par la Banque mondiale, et dont il convient de rappeler qu'elle vise à savoir que l'information :

- soit accessible en un seul lieu (1) ;
- n'ait pas le moindre renseignement contradictoire par rapport à la même source qui est le Comité de suivi (2) ;
- rapporte tous les paiements significatifs par une déclaration exhaustive (3).

1. ACCESSIBILITE EN UN SEUL LIEU DES DOCUMENTS

C'est l'objet principal de la mission qui est reprise explicitement dans les TDRs pour répondre à la préoccupation du Conseil d'Administration de l'ITIE. Pour cela, il est nécessaire de déterminer les principaux documents du processus de validation dans cette compilation. Cette détermination est fonction des indicateurs du processus de validité fixés par les règles de l'ITIE.

Aussi les documents ci-après ont-ils été retenus pour tenir compte de leur pertinence à s'inscrire au processus de décision. Il s'agit :

- du rapport de conciliation des chiffres et des volumes ITIE de juillet 2010 des exercices 2006-2008 inclus, produit par le Consortium Mazars Cameroun/*Hart Group Ltd* ;
- de la note du Comité de septembre 2010 portant explication des écarts du rapport précité ; elle est publiée en annexe au rapport de conciliation des chiffres et des volumes ITIE de juillet 2010 ;
- du rapport de validation produit par le Consortium *IDL Group et Synergy Global Consulting Ltd*. Il a été finalisé en juillet 2010 ;
- de la lettre du Conseil d'administration de l'ITIE d'octobre 2010 à *Dar es Salam*, dont la décision concernant le statut du Cameroun a fait l'objet de la correspondance du Chairman du 25 octobre 2010 ;
- de la Note Complémentaire du 15 avril 2011 du Comité adressée au Conseil d'administration de l'ITIE en réponse à la correspondance du 25 octobre 2010, (mesures correctives du Comité ITIE Cameroun) ;

- des résultats de la mission de collecte complémentaire des données manquantes de certaines entreprises à la conciliation 2006-2008 (mission ad-hoc du Comité effectuée à partir d'avril 2011) ;
- de la lettre du Président du Conseil d'administration de l'ITIE d'octobre 2011 après la session tenue à Djakarta, dont la décision concernant le maintien du statut du Cameroun a fait l'objet de la correspondance du Chairman en date du 1^{er} décembre 2011 ;
- des TDRs de la mission de compilation sur la conciliation 2006-2008, à la demande du Conseil d'administration ITIE.

Sur la base de ces éléments et conformément aux TDRs de cette mission, et à la lettre du Conseil du 1^{er} décembre 2011, le rapport issu de cette compilation doit «*rassembler ces divers documents contenant des données pour les années 2006-2008, de manière à présenter un document unique*». C'est cet objectif partiel que nous avons également atteint.

2. ABSENCE D'ELEMENTS CONTRADICTOIRES DANS LA MEME SOURCE

En réalité, le seul élément contradictoire qui a été observé concerne le bonus de signature de la société Glencore Exploration Cameroon. Nous allons nous limiter strictement sur cet élément.

Sur les faits recoupés, nous avons la situation suivante :

- dans la note complémentaire du 15 avril 2011 le bonus de signature de Glencore figure pour 2 500 000 USD ;
- dans le rapport de la mission du 19 au 22 avril 2011, aucun montant ne figure pour le compte de la société Glencore dans le rapport des mandataires désignés du Comité ;
- dans *l'annexe 1* des données envoyées au Secrétariat international au 31 août 2011, Glencore figure pour la somme de 5 183 USD ;
- dans la vérification de la pièce de déclaration effective de Glencore on relève un bonus de signature payé en 2008 pour un montant de 2 500 000 dollars (*annexe 2*). Cette déclaration est appuyée par la pièce comptable de même montant soit 2 500 000 dollars (*annexe 3*).

Dans le cadre de la présente mission, nous avons retenu que la seule source crédible est la déclaration de la société Glencore. Nous avons travaillé avec les membres de la mission ad hoc du Comité ITIE pour la collecte des données manquantes réalisée du 19 au 22 avril 2011 (*cf. rapport en annexe 4*), Messieurs BINLA Sylvanus et John KINYUY, responsables de cette déclaration, pour retracer ensemble ces éléments fournis.

Suivant les états de collecte fournis, cette mission a effectivement porté, entre autres sociétés, sur Glencore Exploration Cameroon. Ainsi, l'état de collecte dûment rempli par la Société Glencore Exploration Cameroon montre bel et bien que cette société a effectivement payé le bonus de signature en 2008 pour 2 500 USD, selon sa déclaration du 29 juin 2011. Cependant, les membres mandatés par le Comité, après analyse, se sont rendu compte qu'il s'est glissé une erreur pour leur première déclaration.

Conformément à la collecte des données manquantes, la somme de 2 500 000 USD, et qui correspond à la note complémentaire du Comité, est donc à retenir.

Nous avons par ailleurs vérifié que le montant de 5 183 USD a certes été déclaré.

En effet, *L'hypothèse sous-jacente et la plus vraisemblable est que Les auteurs de cette publication auprès du Secrétariat International ont confondu la déclaration en \$ US de Glencore en une déclaration en francs CFA ; c'est ce qui entache les paiements.*

Il convient de souligner que la valeur de cette opération en F CFA est équivalente au cours utilisé de 482,3444, soit $2\,500\,000 \times 482,3444^1 = 1\,205\,860\,000$ F CFA. La source de l'erreur est donc de considérer que le montant de 2 500 000 USD est en F CFA, ce qui leur a permis de réaliser une conversion imaginaire en effectuant l'opération de $2\,500\,000 / 482,344 = 5183,018$ USD et de proposer une déclaration d'égale montant.

Il s'agit donc purement et simplement d'une erreur de manipulation des chiffres qu'il convient de corriger de la manière suivante :

Tableau 1 : Extrait de la déclaration initiale des bonus de signature (en milliers USD)

	2006	2007	2008	Total
Bonus de signature (sans Glencore)	2 500	2 000,00	4 500	9 000,00

Payé en 2008, le montant déclaré et ajusté dès maintenant, passe donc de 9 000 000 USD à 11 500 000 USD (tableau 2).

Tableau 2 : Extrait de la déclaration finale des bonus de signature (en milliers USD)

	Total 2006	Déclaration Glencore	Total
Bonus de signature (Glencore inclus)	9 000,00	2 500,00	11 500,00

Cette analyse et cette présentation des faits peuvent donc valablement écarter toute contradiction dans cette déclaration qui l'était bien à l'origine, ce qui confère du reste la validité des données contenues notamment dans la deuxième note complémentaire du Comité ITIE Cameroun adressée au Conseil d'administration de l'ITIE.

3. TOUS LES PAIEMENTS SIGNIFICATIFS ONT-ILS EFFECTIVEMENT FAIT L'OBJET D'UNE DECLARATION POUR PERMETTRE AU CAMEROUN D'ACCEDER AU STATUT DE PAYS CONFORME ?

Cette question renvoie à tester la validité de deux groupes d'indicateurs entrant dans le processus :

3.1. La divulgation

Notamment afin de savoir si :

¹ Cours retenu par les auteurs à l'annexe 1

- ✓ *Tous les paiements pétroliers gazières, miniers et matériels versés par les entreprises ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ? (Indicateur ITIE 14).*

En effet, les notes complémentaires du Comité ITIE Cameroun fournissent les explications sur l'absence de certaines sociétés lors de la déclaration initiale. Cependant, lors de l'examen du rapport provisoire du conciliateur, tous les paiements significatifs ont fait l'objet de déclaration de la part des sociétés manquantes et fournies au conciliateur. Mais le Comité ITIE Cameroun a déploré le fait que le conciliateur n'a pas cru devoir les prendre en compte. C'est pourquoi, en intégrant ces données non prises en compte par le conciliateur, le niveau d'écart pour les sociétés pétrolières passe de 0,557% à 0,146%, c'est-à-dire qu'il tend vers une annulation parfaite et l'État étant en sur-déclaration :

- tant pour les sociétés pétrolières ou le nombre de déclarants passe de 9 à 11 (voir tableau 3).

Tableau 3 : Synthèse finale des déclarations des Sociétés pétrolières et gazières (en milliers USD)

Données	Données rapport Mazars	Collecte du 19 au 22 avril Données	Ensemble (2006-2008)
Couverture	11/22 Sociétés	9/11 Sociétés	20/22 Sociétés
1. Sociétés pétrolières et gazières (en milliers USD)	09 Sociétés	03 Sociétés	11/11 Sociétés
<i>IS</i>	756 674,92	0,00	756 674,92
<i>Droits fixes</i>	1 050,53	307,34	1 357,87
<i>Redevances minières</i>	-194 834,19	0,00	-194 834,19
<i>Redevances proportionnelles à la production</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Redevance superficielle</i>	1 745,88	21,25	1 767,13
<i>Bonus de signature</i>	9 000,00	2 500,00	11 500,00
<i>Bonus de production</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Dividendes</i>	140 596,97	0,00	140 596,97
<i>Formations</i>	1 038,55	109,13	1 147,68
Total Compagnies pétrolières et gazières	715 272,66	2 937,71	718 210,37
État	719 257,27		719 257,27
Écart	-3 984,61		-1 046,90
Poids de l'écart en % (degré de significativité)	-0,557%		-0,146%

- que pour les sociétés minières ou le nombre de déclarants passe de 3 à 9 (tableau 4).

Tableau 4 : Sociétés minières (en milliers de F CFA)

Données	Données rapport Mazars	Mission du 19 au 22 avril Données	Ensemble (2006-2008)
Couverture d'ensemble	11/22 Sociétés	9/11 Sociétés	20/22 Sociétés
Couverture des Sociétés minières (en millier de F CFA)	<i>03 Sociétés</i>	<i>06 /9 Sociétés</i>	<i>09/11 Sociétés</i>
<i>IS</i>	50 960,59	0,00	50 960,59
<i>Droits fixes</i>	0,00	26 722,16	26 722,16
<i>Redevance superficielle</i>	314 585,80	29 469,14	344 054,94
<i>Taxe ad valorem</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Taxe à l'extraction</i>	202 211,39	0,00	202 211,39
Total Compagnies minières	567 757,78	56 191,30	623 949,08
État	419 415,08		419 415,08
Écart	148 342,70		204 534,00
Poids de l'écart en %	26,13%		32,78%

Par la collecte complémentaire des données des sociétés minières manquantes, l'écart a plutôt augmenté ; il pourrait signifier que le Gouvernement a sous-déclaré par rapport aux entreprises. Cet écart a été abondamment justifié dans la deuxième note explicative du Comité. Il est essentiellement dû à des raisons structurelles car, seule la DGI/MINFI a déclaré alors que la DGTCFM/MINFI n'est pas en droit et structurellement capable de bien déclarer en l'état compte tenu du fait qu'elle ne fait plus directement des recouvrements, elle ne les fait que par intermédiation. Le volet sur les revenus de l'indicateur 15 va davantage l'expliquer.

Compte tenu de tout ce qui précède, on est bien fondé de dire que l'Indicateur ITIE 14 est bien satisfaisant.

✓ *Tous les revenus pétroliers gaziers, miniers et matériels perçus par les entreprises ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ? (Indicateur ITIE 15).*

L'écart persistant mais expliqué dans les notes explicatives 1 et 2 est dû au fait que, deux entités étatiques doivent procéder à ces déclarations à savoir : la DGI/MINFI et la DGTFM/MINFI. Il est entendu la Note complémentaire du 15 avril 2011 a fait l'objet d'une mission de vérification du Secrétariat international. La raison était de tester la véracité des faits, seule la première entité participe au Comité ITIE et a procédé à sa déclaration. Les dispositions légales de gestion aux termes de la loi des finances lui permettant d'identifier clairement les entreprises sujettes à recouvrement pour sa partie.

La deuxième entité n'a pas déclaré car, selon la loi des finances du Cameroun, cette entité gère les chapitres et ne peut procéder à aucune identification directe à court terme des parties déclarantes. De plus, elle a été déchargée directement du recouvrement qui n'est fait que de manière indirecte par les intermédiaires depuis la nouvelle loi portant régime financier de l'État. Par ailleurs, elle ne participait pas au Comité jusque-là. Des mesures ont été prises pour qu'elle y

soit dès la prochaine conciliation, grâce au renforcement de la présence de la DGTCFM/MINFI au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE.

De même, la mise en œuvre du nouveau régime financier de l'État, et ses nouvelles modalités de gestion, lui permettront de résoudre certainement ces difficultés structurelles, selon l'engagement pris par les nouveaux représentants de la DGTCFM au Comité EITI Cameroun comme il a été dit lors de nos entretiens.

Compte tenu de tout ce qui précède, on est bien fondé de dire que l'Indicateur ITIE 15 est bien satisfaisant.

✓ *Le groupe multipartite (Comité de suivi) a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres des entreprises et du Gouvernement l'a fait de manière satisfaisante ? (Indicateur ITIE 16).*

Le groupe multipartite appelé Comité de Suivi qui réunit en son sein toutes les sensibilités de la gouvernance, selon ses propres déclarations, n'a pas été satisfait de l'absence d'intégration des données des entreprises non déclarantes initialement, mais qui se sont rattrapées après ; c'est pour cela qu'il a donné un mandat express à deux de ses membres pour recueillir ces déclarations afin d'améliorer le niveau de significativité de ses décisions. La note complémentaire d'avril 2011 donne les modalités et la composition de toutes les équipes ad hoc qui se sont déployées pour rattraper ces carences. Ces résultats, malgré une erreur d'annonce dans le cas de Glencore, sont, pour ce groupe, satisfaisants et dignes d'intérêt.

Il convient également de relever que le Comité de Suivi a souligné certains écarts qui sont dus aux modalités techniques utilisées par le conciliateur, notamment :

- la prise en compte du cours moyen du dollar ;
- les erreurs de signe pour calculer les écarts (note complémentaire de septembre 2010, p. 50) ;
- la non observation stricte du principe comptable des paiements et des engagements pour réaliser certains retraitements préalables dans les chiffres conciliés...

Compte tenu de tout ce qui précède, on est bien fondé de dire que l'Indicateur ITIE 16 est pleinement satisfaisant.

✓ *Le rapport ITIE a-t-il identifié les écarts et recommandé des actions à entreprendre ? (Indicateur ITIE 17).*

Le rapport de conciliation a identifié les écarts et a bien formulé des recommandations. La Note Complémentaire de septembre 2010 qui en fait partie à la suite de la lettre du Conseil d'administration du 25 octobre 2010, a analysé tous ces écarts et a proposé des solutions pour les recommandations formulées. Ces solutions sont applicables tant pour le cas de la conciliation 2006-2008 que pour les prochaines conciliations.

Pour ce qui est du soutien des entreprises pétrolières, gazières et minières à la mise en œuvre de ITIE, il a été prévu dans la Note Complémentaire des actions immédiates allant dans le sens d'une déclaration de toutes ces entreprises et ce, sur la base d'une lettre d'engagement

de leur part. La déclaration des sociétés manquantes montre d'ailleurs qu'on est passé de 11/22 pour ne rester qu'à 2/22 qui n'ont pas déclaré, ce qui traduit en perspective ces indices de soutien de l'ITIE.

Compte tenu de tout ce qui précède, on est bien fondé de dire que l'Indicateur ITIE 17 est bien satisfaisant.

3.2. La diffusion (Indicateur ITIE 17)

Nous pensons que cet indicateur ne peut être que partiellement atteint pour l'instant car, l'achèvement de cette mission nous permettra de vérifier ses différents sous-critères d'exigence.

Le rapport a-t-il été rendu public de manière à ce qu'il soit :

○ Accessible pour le public ?

Pour l'accessibilité au rapport, nous devons affirmer que le site du Comité ITIE Cameroun www.eticameroon.org, a publié les différents rapports, objet de ce processus de validation. De plus, on y trouve toutes les notes, communiqués, principes, rapports et débats ayant trait à la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. A cette date, nous trouvons le plan d'action 2011 du Comité ITIE Cameroun.

Par ailleurs, la SNH fournit à quelque chose près les mêmes informations, tous les éléments statistiques, chiffres et volumes, permis d'exploration ...utiles à la conciliation. Son site est www.snh.cm

Il convient de noter qu'une recommandation antérieure a été faite pour atteindre une plus grande accessibilité. Les résultats à la fin de cette mission permettront certainement de la mettre en œuvre selon le Comité ITIE. Néanmoins, certaines mesures de renforcement de la politique de communication du Comité ont été prises. Il s'agit notamment de l'adoption du plan de communication du Comité, dont les premières actions de proximité ont été mises en œuvre dans la région de l'Est Cameroun au cours du premier trimestre 2011. Toutefois, selon le Comité, cette mise en œuvre souffre de l'allongement du processus de validation dont le suivi constitue encore l'activité prioritaire du Comité.

L'Indicateur ITIE 18 à travers cette dimension est bien satisfaisant.

○ Complet ?

Les documents sont complets, mais disparates, c'est pour cette raison que le Conseil d'administration de l'ITIE a demandé leur compilation dans un seul support. C'est notre mission, grâce à l'appui de la Banque mondiale.

L'Indicateur ITIE 18 à travers cette dimension est en nette amélioration et en cours de redressement dès la fin de cette mission.

○ Compréhensible ?

Le Gouvernement et le groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport est disponible et compréhensible au public d'une façon qui favorise les débats autour de ses conclusions. Le retard à la prise de décision par le Conseil d'administration le montre également.

L'Indicateur ITIE 18 à travers cette dimension n'est que partiellement satisfaisant. Ces insuffisances seront comblées dans le cadre de la production des résultats de cette mission.

Conclusion

Suivant la lettre du 1 décembre 2011, « le Cameroun restera un pays candidat, jusqu'à ce que l'examen du Secrétariat qui est toujours en cours, parvienne à déterminer si tous les paiements significatifs ont bien été inclus dans le rapport 2006-2008 ».

En plus, «...l'examen effectué par le Secrétariat n'était pas parvenu à établir clairement si le rapport 2006-2008 couvrait tous les revenus et paiements significatifs ».

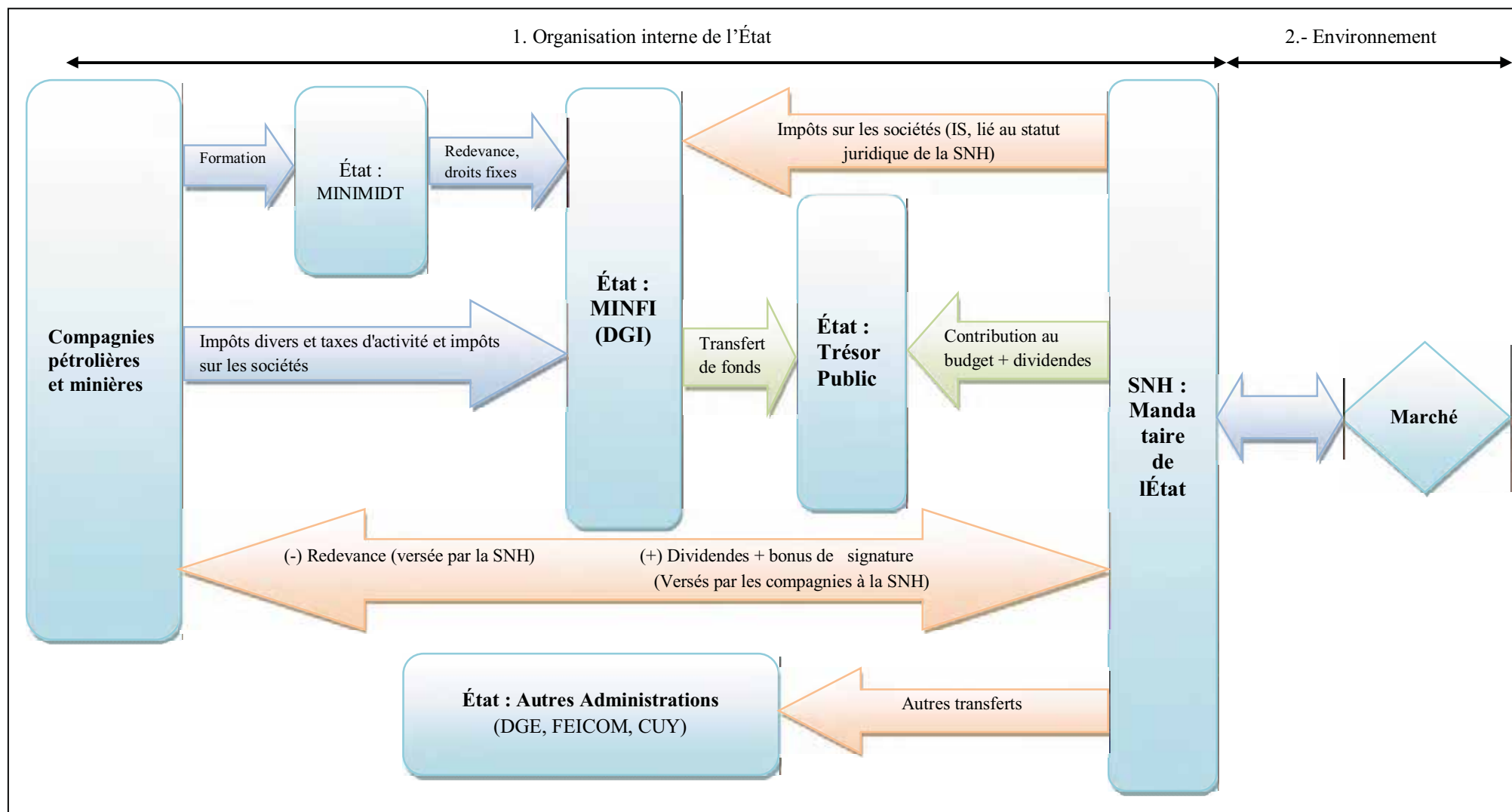
A notre avis, le développement qui précède montre bien que le degré de significativité des écarts en chiffres porte uniquement sur les paiements.

Conformément au circuit financier (Figure 1) issu de la consolidation, on peut conclure sur les éléments suivants :

- le test de la collecte des données supplémentaires montre bien une amélioration de 0,408% pour les sociétés pétrolières, avec un écart qui tend à s'annuler car, 11 sociétés sur 11 ont effectivement déclaré leurs paiements ;
- s'agissant des sociétés minières, en plus des 3 grandes sociétés qui ont déclaré, 6 se sont ajoutées portant le nombre de sociétés minières à 9 sur 11. Seules 2, d'importance mineure, n'ont pas déclaré. Ce qui représente un accroissement des paiements déclarés de 6,65% ;
- Mega Uranium Corporation Cameroon et Hydromine Inc sont classées dans la catégorie des petites compagnies² ; statistiquement par rapport au taux des déclarations supplémentaires (6 compagnie au total), une petite compagnie déclare en moyenne 1,10%. Les deux compagnies n'ayant pas déclaré ne peuvent donc représenter au maximum que 2,2% ; on peut donc en l'état, simuler un taux de significativité de l'ordre 97,8%. Dès lors que les causes structurelles des écarts ont été clairement identifiées par la note complémentaire, la simulation de l'indicateur 14 montre dans ce cas, que cet accroissement correspond à un niveau de paiements de 97,8%.

² Hydromine Inc, selon les membres du Comité, est aujourd'hui en baisse d'activité et ne reste actuellement qu'une société de portefeuille pour ses permis de recherche. Son capital aurait même été repris par deux sociétés de la place.

Figure 1 : Schéma reconstitué (page 11 (p16)) de circulation des flux financiers relatifs à la part de l'État du Cameroun dans l'exploration et l'exploitation du pétrole camerounais



Au final, 20 sociétés sur 22 s'identifient dans les chiffres conciliés. En définitive, seules 2 sociétés minières n'ont pas déclaré. Il s'agit de :

- Mega Uranium Corporation Cameroon PLC ;
- Hydromine Inc.

Dans l'ensemble, le niveau des paiements s'est donc accru au total de 7,05%, avec une amélioration nette de celui des sociétés pétrolières qui est à son plafonnement, et celui des sociétés minière avec seulement un gap simulé dans l'hypothèse pessimiste de 2,2%.

En effet, les TDRs soulignent que « ...le rapport vise à apporter des éléments de réponse à l'ensemble des questions soulevées par le Conseil d'administration ITIE telles que présentées dans la correspondance du Chairman au Président du Comité ITIE, le 1^{er} décembre 2011 ».

A notre avis, il s'agit de répondre au questionnaire principal portant sur le niveau de significativité des paiements pris dans le processus de validation.

A cet égard, par rapport aux documents clés entrant dans ce processus, et compte tenu des résultats issus des diligences qui précèdent, on peut valablement conclure qu'il s'agit là d'une base suffisante pour répondre à ce principal questionnaire. Nous le traduisons à travers ces deux tableaux de synthèse pour tester cette significativité dans l'ensemble (tableaux 5 et 6).

Tableau 5 : Synthèse de compilation du secteur Pétrolier (en milliers de \$ US)

Données	Revenus (État) (I)	Paiements (compagnies pétrolières) (II)	Différence (III)= (II)- (I)	Degré de significativité des écarts	Explication
Données issues du Rapport de conciliation	719 257,27	715 272,66	-3 984,61	-0,554%	Degré de significativité faible de l'écart dû au fait que certaines petites compagnies pétrolières n'avaient pas initialement déclaré (3/11)
Données issues des informations supplémentaires fournies	0,00	2 937,71	2 937,71	0,408%	Ces petites compagnies pétrolières ont bien réagi pour la collecte des données supplémentaire (3/3)
Chiffres globaux ajustés, janvier 2012	719 257,27	718 210,37	-1 046,90	-0,146%	Au total, 11/11 compagnies pétrolières ont déclaré. L'écart persistant a un degré de significativité faible. Il est dû en grande partie aux effets du cours moyen du dollar retenu dans la conciliation des chiffres

Tableau 6 : Synthèse de compilation du secteur Minier (en milliers de F CFA)

Données	Revenus (État) (I)	Paielements (compagnies pétrolières) (II)	Différence (III)= (II)- (I)	Degré de significativité des écarts	Explication
Données issues du Rapport de conciliation	419 415,08	567 757,78	148 342,70	26,13%	<i>3/11 compagnies ont déclaré initialement. Elles ne sont constituées que de grandes compagnies. Le degré de significativité de cet écart est élevé et s'explique par la structure de gestion des finances publiques au Cameroun. La DGTCFM traite des revenus globaux sans identification des contribuables (difficulté de déclaration), alors que la DGI identifie les contribuables (facilité de déclaration). Au contraire de la DGI, la DGTCFM, ne peut donc pas rattacher en l'état, selon son système de comptabilité publique, le revenu à son déclarant, ce qui est à la charge de la DGI. (Voir note complémentaire du 15 avril 2011, page 47, du rapport de compilation)</i>
Données issues des informations supplémentaires fournies	0,00	56 191,30	56 191,30	6,65%	<i>6 compagnies dont le poids est relativement faible se sont rattrapées par la collecte des données supplémentaires, ce qui entraîne une aggravation de l'écart initial de 6,65%. Les causes de cet écart sont identiques au cas précédent.</i>
Chiffres globaux ajustés, janvier 2012	419 415,08	623 949,08	204 534,00	32,78%	<i>Au total, 9 compagnies minières sur 11 ont déclaré avec une explication identique des causes de l'écart qui a un degré de significativité élevé. Le poids des 2 compagnies non déclarantes est sans influence sur le niveau atteint des déclarations.</i>

Certaines interrogations peuvent subsister sur l'identification de l'information principale pour apprécier le niveau de significativité recherché, notamment :

- sur l'origine des données en ce qui concerne leur *qualité* : nous rappelons que les réponses fournies permettent de dire que cette qualité est acquise pour les sociétés, car :
 - ✓ *ce sont des données fournies par les Compagnies auditées selon les normes internationales d'audit, y compris celles de la SNH.*
 - ✓ *tous les Commissaires aux comptes qui ont audité l'information financière, et dont les noms ont été portés à notre niveau sont membres de l'ONECCA (membre à part entière de l'IFAC). Nous confirmons leur inscription au tableau suivant nos vérifications, le tableau étant l'indicateur principal qui garantit la qualité de leurs prestations.*
- Elle est également acquise pour l'État qui subit un niveau de double contrôle selon la loi n° 2007/06 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État (voir Note du 15 avril 2011 page 47 du rapport de consolidation).

La localisation des données des tableaux 5 et 6 dans le rapport de compilation est la suivante :

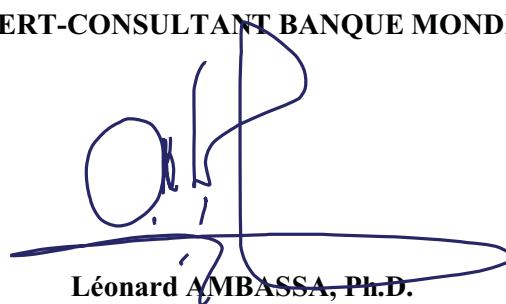
- Rapport de conciliation (Voir rapport final de consolidation page 11) ;
- Déclaration supplémentaire pour MPCCI (Voir rapport final de consolidation page 72) ;
- Groupe ad-hoc du Comité auprès des Sociétés manquantes (Voir rapport final de consolidation pages 75 à 78 y compris les annexes 1 à 4 du rapport de synthèse).

Comment ces chiffres ont-ils été vérifiés ?

- 11/22 sociétés par la conciliation. Bien évidemment, selon la norme de travail utilisée (ISRS 4410), le conciliateur rappelle qu'elle est sans assurance. Mais cela n'enlève rien à ce que ces données ont été auditées par leurs Commissaires aux comptes inscrits au tableau et selon les normes internationales ;
- 9/11 sociétés par la collecte supplémentaire par un groupe ad-hoc mandaté par le Comité pour la circonstance (voir résultats (pages 75 à 78) ;
- 1 société a fait l'objet de déclaration contradictoire (vérification auprès des membres qui ont réalisé la mission, à partir du format de déclaration et de la pièce comptable fournie par Glencore).

En définitive, à notre avis, ces éléments qui précèdent sont susceptibles de permettre *au Secrétariat international d'établir clairement que le rapport 2006-2008, sur la base des éléments de conciliation, de validation, des notes complémentaires du Comité, des données supplémentaires collectées..., et d'affirmer que tous les revenus et paiements significatifs sont bien connus, sans contradiction pour la même source et accessibles dans le cadre de la compilation réalisée sur la base des règles de ITIE.*

L'EXPERT-CONSULTANT BANQUE MONDIALE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Léonard AMBASSA, Ph.D.

Annexes

Annexe 1

Tableau récapitulatif des données concernant les sociétés pétrolières en
phase d'exploration



Annexe n°1. Tableau récapitulatif des données concernant les sociétés pétrolières en phase d'exploration

Oil company	Surface tax			Signature Bonus			Fixed fees		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008
1. Addax Petroleum Cameroun	1 965	3 439	3 439	does not apply	does not apply	6 219	does not apply	does not apply	does not apply
2. Rodeo Development Ltd	does not apply	does not apply	730	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply
3. Glencore Exploration Cameroon	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	5 183	does not apply	does not apply	does not apply
4. Noble Energy Cameroon Ltd	does not apply	21 250	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	307 338
Total	1 965	24 689	4 169	does not apply	does not apply	11 402	does not apply	does not apply	307 338
									Total
									349 563

Noble Energy purchased the PH 77 concession after surface rental would have been due for 2006, then in 2008 it applied for a conversion of PH77 concession into a mining license, which application was granted resulting in the payment of the fixed fee for the conversion. There is no signature bonus because no oil contract was signed within this period. Noble declared a surface tax of 21,250\$ in 2007.

Glencore's existence in Cameroon dates from 2008 when the first oil contract was signed. No fixed fees have been declared by the company.

Rodeo only declared the surface tax for 2008 as it got into Cameroon in 2007.

Addax paid the surface tax for the Ngosso concession, in 2008, the Iroko contract was signed thereby leading to the payment of the signature bonus. The company has declared no fixed fees for the period under review.

NB: 1) The information contained in the table and the ensuing explanations have been supplied by the companies.

2) Amounts are in US Dollars at the average rate of 1USD=482, 34444 FCFA as determined in the 2006-2008 EITI conciliation report.

Contrevaleur en
FCFA
168 609 769

<u>SIGNING OF CONTRACTS.</u>	<u>Granting of Permits.</u>
• ADDAX: 3RD December 2002 (NGOSSO) 3rd April 2008 (IROKO). • RSM : May 2001 (LOGBABA) currently operated by Rodeo • GLENCORE: 10th April 2008 (MATANDA) • NOBLE ENERGY: July 2006 Acquisition of the interests of Conocophilips in the PH77	• ADDAX- Decree N°2010/225 of 12 July 2010 (Iroko Block) -Decree N° 2011/091 of 1 April 2011 (Assignment) • RODEO- Decree N° 2011/112 of 29 April 2011 (Logbaba) • GLENCORE- Decree N° 2010/227 of 12 July 2010 (Bolongo) • NOBLE ENERGY-Decree N° 2008/447 of 23 December

Annexe 2

État de collecte des données de Glencore Cameroon pour la conciliation
2006-2008

EITI CAMEROON : TABLEAU DE COLLECTE DES DONNEES
ENTREPRISES PETROLIERES ET GAZIERES

ENTITE : GLENGORE EXPLORATION (CAMEROON) LIMITED

Période : 2006 - 2008 Date de Collecte : 29/6/11

Types de revenus	Opérations	2006	2007	2008	Total
Redevance superficiare	Autorisation de recherche pétrolière	—	—	—	—
	Autorisation d'exploitation	—	—	—	—
Redevance proportionnelle à la production		—	—		
Bonus de signature		—	—	42,500,000	42,500,000
Bonus de production		—	—	—	—
Impôt sur les sociétés		—	—	—	—
Dividendes issus des participations pétrolières		—	—	—	—
Frais de formation		—	—	—	—
Prélèvement pétrolier additionnel		—	—	—	—
Droits Fixes	autorisation de prospection des hydrocarbures	—	—	—	—
	Autorisation de Recherche des hydrocarbures	—	—	—	—
	Renouvellement de l'Autorisation de Recherche des hydrocarbures	—	—	—	—
	Autorisation d'exploitation des hydrocarbures liquides	—	—	—	—
	Renouvellement de l'Autorisation d'exploitation	—	—	—	—
	Mutation	—	—	—	—

Approbation par l'entité :

Nous déclarons que les informations exactes et conforme aux directives de la présente déclaration, à

l'exception de: _____

Annexe 3

Pièce comptable justificative de Glencore pour la conciliation 2006-2008

Nom de la Société		EITI CAMEROUN: TABLEAU DE COLLECTE DES DONNEES									
ncore Exploration Cameroon Limi		Nature: Paiements effectués									
		Période 2006 - 2008									
		Récapitulatif des paiements effectués									
Paiements	Total		2006		2007		2008				
	USD	FCFA	USD	FCFA	USD	FCFA	USD	FCFA			
Impôt sur les Sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0			
Droits Fixes	0	0	0	0	0	0	0	0			
Redevance Minière Negative	0	0	0	0	0	0	0	0			
Redevance Proportionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0			
Redevance Superficiare	0	0	0	0	0	0	0	0			
Bonus de Signature	2500000	0	0	0	0	0	0	0			
Bonus de Production	0	0	0	0	0	0	0	0			
Dividendes payés à la SNH	0	0	0	0	0	0	0	0			
Formation	0	0	0	0	0	0	0	0			
Paiements additionnels	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	2500000	0	0	0	0	0	0	0			

Annexe 4
Rapport BINLA/KINYUY

EITI CAMEROON 2006-2008 CONCILIATION REPORT COMPLEMENTARY INFORMATON COLLECTION MISSION OF APRIL 19-22, 2011 REPORT

Introduction:

During the last EITI Committee session of April 13, 2011; it was decided that complementary information on the EITI Cameroon report of 2006-2008 be collected from the mining and petroleum Companies that did not declare to the hired independent Conciliator of that period. To this effect a team of four was set up to execute the decision (Cf. annex 1). On April 19 2011, the complementary information collection assignment started in Yaoundé and later on proceeded to Douala.

Realisation:

In Yaoundé, while waiting for the official letter introducing the team to the concerned companies to be signed by the Committee's Chairman, we indulged into the following activities:

- identification and location of the sites of these companies;
- elaboration of a simplified information sheet;
- exploitation of some available telephone and e-mail addresses to make some contacts and forward the simplified information collection sheets to some of the companies.

On April 20th 2011 the letters addressed to the Minister of Industries, Mines and Technological Development (MINIMIDT) and the Executive General Manager of SNH were signed by the Minister of Finance, Committee Chairperson, requesting them to facilitate the team's access to the eleven companies concerned. Their exploitation of these letters was done through the Director of Mines (MINIMIDT) and the Director of Finances (SNH) through a series of phone calls.

The field trip to Douala was only made possible thanks to the close collaboration of the SNH; whose acting General Manager sent faxes to the five Petroleum companies concerned and commissioned the Head of the Representation of SNH in Douala to accompany the team to the various companies (Cf. annex 2).

While in Douala, preparatory working sessions were held with:

- Mr. Celestin NGASSA - Regional Delegation of MINIMIDT;
- Mr. Peter ENGA – Head of SNH Representation in Douala.

With regards to the four companies concerned, we held different working sessions with:

- The Representative of ADDAX Petroleum in Cameroon;
- The Representative of GLENCORE in Cameroon;
- The General Manager and Assistant of COTCO sitting in for Mobil Producing Inc;
- The General Manager of RODDEO (Cf. annex 3).

All with whom we had a cordial and convivial working atmosphere. They all promised to send in their declarations latest Tuesday April 26, 2011 through Mr. KINYUY's e-mail address, due to the fact that they have to contact their various headquarters for information and/or have to work with their various financial departments and accounting firms that do consultancies for them. Noble Energy Cameroon Ltd is in Yaoundé and when contacted we were told their Director was unavoidably out of town.

With regards to mining companies, we did get in touch with African Aura Resources, Sinosteel (by phone) and Cam Iron (by e mail). We were unable to get in touch with Free Mining, Hydromine, and Megauranium.

Concerning the Directorate General of Treasury the extracts of the National Accounts Balance for the period under review were provided to us. Given that they provide information per account

heads and not per taxpayer, it wasn't possible to identify what each company retained within the conciliation paid.

Results

With regards to petroleum companies, only Addax and Rodeo have responded favourably by providing the figures (cf declarations attached). Glencore, and Noble are invoking parent company vetting and clearances to be able to provide the information (cf correspondences attached). COTCO is still awaiting information from Exxon Mobil Head office in Houston.

As concerns mining companies, Cam Iron has not responded to any of the mails sent, Sinosteel has provided the information (declaration attached) and African Aura Resources is yet to do so.

To further our analysis, the information available at the Directorate General of Taxation has been used to complete the table below

Company	Surface Royalties			Flat fees		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
African Aura Resources			5968000		2854000	
Sinosteel Cam SA			1956600			
Cam Iron SA	875520	875520	875520	7325160	2118400	
Mega Uranium Corporation Cameroon Plc						
Hydromine Inc						
Free Mining Company			2000000			
total	875520	875520	10800120	7325160	4972400	0
Mobil Producing Cameroon						
Noble Energy Cameroon Ltd		22770000				
Addax Petroleum Cameroun	948000	1659000	1659000			
Glencore Exploration Cameroon						
Rodeo Development Ltd			352000			
total	948000	24429000	2011000			

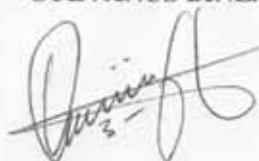
According to available information at the Directorate General of Taxation, Glencore's existence in Cameroon dates back to 2008 but their first payment was done in 2009, while Rodeo got in 2007 and did its first payment in 2008.

When we compare the available information for oil companies that did not respond at the appropriate time, we realise that it has a negligible impact on the overall results as it represents 0.0079% of the total amounts declared by oil companies (that is 27 388 000 at the average exchange rate used in the report gives 56 781 \$ divided by 715 292.64\$).

Concerning mining companies, this represents 4.2% of the published information, that is 24 848.72/567 757.79.

In view of this, we submit that the information from these companies might not have had any significant impact on the published information.

SYLVANUS BINLA



JOHN KINYUY





Rapport final de consolidation des documents, données et informations relatifs à la conciliation ITIE 2006 - 2008

Destinataire :
COMITE ITIE CAMEROUN

Par :
Léonard AMBASSA, Ph.D.
Expert-consultant Banque Mondiale
Expert-comptable
Secrétaire Général de l'ONECCA
Cell. : (237)99 68 22 43
e-mail : ambassacig@yahoo.fr
e-mail : contact@insight-gestion.com

Yaoundé, le 10 janvier 2012

Acronymes et sigles

BEAC	:	Banque des États de l'Afrique Centrale
CAC	:	Commissaire aux Comptes
CPP	:	Contrat de Partage de Production
CS/EITI	:	Comité de Suivi/Extractive Industries Transparency Initiative
CUY	:	Communauté Urbaine de Yaoundé
DGE	:	Division des Grandes Entreprises
DGI	:	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	:	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
F CFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FEICOM	:	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
IFAC	:	International Federation of Accountants (Fédération Internationale des Comptables)
ISA	:	International Standards on Auditing/Normes Internationales d'Audit
ISRE	:	International Standards on Review Engagements
ISRS	:	International Standard on Related Services
ITIE	:	Initiative de Transparence dans les Industries Extractives
MINFI	:	Ministère des Finances
MINIMIDT	:	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MPCI	:	Mobil Producing Cameroon Inc.
OSC	:	Organisation de la Société Civile
SNH	:	Société Nationale des Hydrocarbures
SONARA	:	Société Nationale de Raffinage
ST/EITI	:	Secrétariat Technique/Extractive Industries Transparency Initiative
TdR	:	Termes de Référence
TOTAL E&P	:	Total Exploration et Production
\$ US	:	} Dollar des États-Unis d'Amérique
USD	:	

Liste des tableaux

Tableau 1	Guide de lecture du rapport de conciliation du consortium Mazars Cameroun/Hart Group Ltd	14-19
Tableau 2	Guide de lecture du rapport de validation du consortium IDL Group/Synergy Global C.	22-25
Tableau 3	Analyse comparative valideur/conciliateur	27
Tableau 4	Situation du Cameroun sur les ressources naturelles selon la validation ITIE	27-28
Tableau 5	Phases des travaux de validation	29
Tableau 6	Validation des indicateurs de progrès	29-33
Tableau 7	Guide de lecture de la note complémentaire du Comité de Suivi	35-37
Tableau 8	Écarts sur els données des sociétés pétrolières et gazières	38
Tableau 9	Écarts sur els données des sociétés minières	39
Tableau 10	Écarts sur les données entre la DGTCFM et la SNH	39
Tableau 11	Correction des écarts des bonus de signature	39
Tableau 12	Correction des écarts des contributions à la formation	40
Tableau 13	Correction des écarts sur les dividendes versés par les sociétés pétrolières	40
Tableau 14	Correction des écarts sur les dividendes payés à l'État par la SNH	41
Tableau 15	Présentation des écarts sur les redevances	41
Tableau 16	Récapitulatif de la redevance minière négative déclarée par la SNH (2006-2008)	41
Tableau 17	Intégration des corrections	42
Tableau 18	Récapitulatif des écarts corrigés sur la redevance minière négative entre TOTAL E&P et la SNH	42
Tableau 19	Récapitulatif de la redevance minière négative déclarée par la SNH (PECTEN 2006-2008)	42
Tableau 20	Intégration des chiffres corrigés	42
Tableau 21	Récapitulatif des écarts corrigés sur la redevance minière négative entre PEC et la SNH	43
Tableau 22	Vérification du montant de l'écart sur les déclarations de PERENCO et MPCCI	43
Tableau 23	Intégration des corrections (redevances minières négatives déclarée par les sociétés pétrolières)	43
Tableau 24	Récapitulatif des écarts sur la redevance minière négative entre PERENCO et la SNH	44
Tableau 25	Compilation des données de la note complémentaire du Comité ITIE (15.04.2011) adressée au CA/ITIE	49-60

Liste des encadrés

Encadré 1	Résumé du rapport de validation du consortium	26-33
-----------	---	-------

Sommaire

Acronymes et sigles	2
Liste des tableaux	3
Liste des encadrés	3
INTRODUCTION	5
I CONTEXTE GÉNÉRAL	6
1. Cadre historique de validation	7
2. Collecte documentaire	9
II COMPILATION DES DOCUMENTS DU PROCESSUS DE VALIDATION ITIE AU CAMEROUN	11
1 Rapport de conciliation	12
1.1 Résumé	13
1.2 Guide de lecture du rapport de conciliation	13
2. Rapport de validation	20
2.1 Résumé	21
2.2. Guide de lecture du rapport de validation	22
3. Note complémentaire du Comité (septembre 2010)	34
3.1. Résumé	35
3.2. Guide de lecture de la note complémentaire de septembre 2010	35
3.2.1 Synthèse des écarts des données relevées par le conciliateur	38
4. Correspondance du <i>Chairman</i> du 25.10.2010	45
4.1. Résumé	46
4.2. Guide de lecture de la lettre du <i>Chairman</i> du 25.10.2010	46
5. Note complémentaire du Comité (15.04.2011) adressée au CA/ITIE	47
5.1. Résumé	48
5.2. Guide de lecture de la note complémentaire du 15.04.2011	48
6. Correspondance du <i>Chairman</i> du 1^{er} décembre 2011	61
6.1. Résumé	62
6.2. Guide de lecture de la lettre du 1 ^{er} décembre 2011	62
7. Données complémentaires	67
CONCLUSION	79

Avertissement au lecteur :

La pagination initiale des auteurs a été préservée dans le souci de conserver l'identité et l'intégrité des documents rentrant dans le champ de la compilation. Cependant, la pagination de la mise en œuvre de la compilation s'étend donc de 1 à 80.

INTRODUCTION

Pour atteindre les objectifs prescrits dans les TDRs de la mission, il a été prévu un rapport consolidé au terme de la compilation des différents documents du processus de validation. Ainsi, le présent rapport consolidé a pour finalité :

- de tracer un contexte général de la validation ITIE au Cameroun dont le processus est en cours en vue de la décision finale (II.1) ;
- de dresser un rapport consolidé issu de la compilation des différents documents, données et informations relatifs aux exercices 2006-2008 (II.2).

I - CONTEXTE GÉNÉRAL

La compréhension de ce rapport consolidé dépend de la fixation de son cadre sous forme de contexte général. C'est pourquoi, ce contexte visera à définir :

- le cadre historique en vue d'appréhender le contexte chronologique des principaux moments du processus de validation de l'ITIE au Cameroun (1) ;
- l'identification des principaux documents entrant dans le champ de la compilation (2).

1.- Cadre historique de validation

Ce rappel du cadre historique de la validation vise à remémorer la compréhension des enjeux et des résultats du processus de validation ITIE. En clair, il s'agit d'un bilan du processus de validation ITIE au Cameroun dont il convient de faire une esquisse.

Dans sa correspondance en date du 18 février 2010, le Président du Conseil d'administration de l'EITI avait pris soin de rappeler les principales étapes devant mener à la finalisation du processus de validation EITI, à savoir :

- examen et approbation du rapport final du validateur par le Groupe multipartite (Comité EITI Cameroun) ;
- examen et approbation du rapport final du validateur par le Gouvernement ;
- examen et approbation du rapport final du validateur par le Conseil d'administration de l'EITI ;
- publication dudit rapport.

Le présent rapport de compilation doit donc s'inscrire sur ces principales étapes qui retracent fidèlement la continuité du processus de validation ITIE pour le Cameroun.

C'est ainsi qu'en date du 02 mars 2010, le Comité ITIE Cameroun a examiné, pour l'approuver, la demande de prorogation de l'échéance de validation du Cameroun. Il a adressé aussitôt une correspondance du Président du Comité au Président du Conseil d'administration de l'ITIE.

Les 15 et 16 avril 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à Berlin pour examiner, entre autres, la demande de prorogation de l'échéance de validation du Cameroun. Lors de ladite session, le Conseil d'administration a décidé d'accorder au Cameroun l'extension de l'échéance de validation jusqu'au 09 septembre 2010, date butoir à laquelle un rapport final de validation, approuvé par le Comité, devait être remis au Conseil d'administration.

En tout état de cause, le Conseil d'administration a examiné avec attention, l'avant-projet de rapport de validation du Cameroun. Rappelons que ledit rapport lui a été remis le 16 février 2010. A la suite de cet examen, le Conseil d'administration a demandé des informations et explications supplémentaires au validateur ainsi qu'au Comité.

Ceci ayant été fait dans le sens d'améliorer la rigueur et la crédibilité de la validation, le Conseil d'administration a considéré que cette circonstance était exceptionnelle et imprévisible, pour échapper au contrôle du Cameroun. Il lui a par conséquent accordé le report d'échéance demandé, et le Comité de ITIE Cameroun s'est mis à pied d'œuvre pour finaliser, dans les délais impartis, son processus.

C'est ainsi que lors de sa session des 19 et 20 octobre 2010, pour décider du statut de plusieurs pays ayant achevé la validation, dont le Cameroun, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé d'accorder au Cameroun le statut de pays candidat «proche à la conformité» et ce, pour compter du 19 octobre 2010 et pour une durée de 06 mois.

La correspondance du Président du Conseil d'administration souligne que selon la note directive n°3 de l'ITIE, *«la désignation de «proche de la conformité» aux cas pour lesquels le Conseil d'Administration de l'ITIE considère qu'un pays candidat a non seulement fait des progrès significatifs, mais que l'on peut aussi légitimement s'attendre à ce qu'il atteigne le statut de pays conforme à très court terme»*.

Pour bien motiver l'octroi de ce statut, la correspondance souligne que le Conseil d'administration a relevé quelques points à améliorer, notamment, les indicateurs n°7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 dans le sens d'un réexamen à travers cinq (05) principales mesures correctives clairement explicitées.

La décision définitive était alors probablement reportée lors de la session de la conférence mondiale de l'ITIE à Paris, les 2 et 3 mars 2011. La correspondance souligne également pour le rappeler, la date butoir du 18 avril 2011 impartie au Cameroun pour la fin de son processus de validation.

C'est ainsi que lors de sa session tenue à Djakarta le 25 octobre 2011, le Conseil d'Administration de l'ITIE a examiné la revue dudit processus à l'issue de l'examen du Secrétariat International. Le Conseil a noté que le Cameroun avait respecté la date limite du 19 avril 2011 pour la soumission d'une note supplémentaire détaillant les cinq mesures correctives mises en œuvre et soumises à la revue du Secrétariat International. Durant la discussion, le Conseil a noté que :

- la revue par le Secrétariat International n'était pas en mesure d'établir clairement si le rapport ITIE 2006-2008 couvrait tous les paiements et revenus significatifs de la période ;
- par ailleurs, toutes les informations n'étaient pas publiquement accessibles au même endroit (par exemple dans le rapport ITIE) ; parfois, des informations contradictoires avaient été présentées par le Comité.

Dans sa lettre du 1^{er} décembre 2011, signée du Président du Conseil d'administration, le Conseil a décidé que *« le Cameroun « restera » un pays candidat jusqu'à ce que l'examen du Secrétariat International qui est toujours en cours, parvienne à déterminer si tous les paiements significatifs ont bien été inclus dans le rapport 2006-2008 »*.

C'est ainsi que le Conseil d'administration a salué l'offre formulée par la Banque mondiale, à travers le Fonds Fiduciaire Multi-donneurs (*Multi-donors Trust funds-MDTF*), d'aider le Cameroun à compiler dans un seul document, les différents documents, données et informations relatifs aux exercices 2006-2008.

Il a été proposé dans les TDRs élaborés à cette occasion, que le Comité examine, approuve le rapport consolidé et le publie le plus largement possible. Le Conseil d'administration a également demandé que le Secrétariat International finalise ensuite sa revue, et formule une recommandation au Conseil d'administration ITIE pour décision finale.

Le présent rapport répond donc à ce cadre ainsi planté. Il vise à satisfaire aux attentes des parties prenantes à la validation de l'ITIE du Cameroun, en vue de la prise de décision effective dans ce processus. Il s'agit d'une mission de compilation des documents, données et informations relatifs à la conciliation ITIE 2006-2008. Celle-ci, faut-il le rappeler, court depuis le 15 décembre 2011.

Le présent rapport vient donc à la suite du premier draft servant de rapport provisoire qui a été soumis pour appréciation au Secrétariat Technique du Comité ITIE le 29 décembre 2011. Il prendra donc en compte toutes les remarques du Comité émises par son Secrétariat technique en date du 3 janvier 2012.

Pour parvenir à satisfaire les attentes ci-dessus exprimées, nous avons déployé la méthodologie suivante :

- une analyse de l'existant permettant de faire la revue documentaire de tous les éléments clés admis au champ de la compilation ;
- cette analyse a été complétée par les entretiens avec le Comité ITIE Cameroun, et plus particulièrement le Coordinateur du Secrétariat Technique au Cameroun ;
- quelques enquêtes exploratoires auprès des différents sites internet du Comité international, pour les règles de l'ITIE applicables, le site de la SNH en tant que pilier essentiel de l'organisation interne de l'État en matière de ses activités d'exploitation et d'exploration des industries extractives et celui d'EITI Cameroon, en vue de s'enquérir de la genèse du processus de validation.

Sur la base de ces éléments, nous avons conçu des grilles de lecture, nous inspirant des indicateurs ITIE dans le cadre de ses règles applicables dont notamment, celles contenues dans la version du 1^{er} septembre 2009¹ pour expliciter certains éléments contenus dans les rapports.

2.- Collecte documentaire

Notre collecte documentaire a eu pour but de définir préalablement le périmètre des éléments entrant dans la compilation du rapport consolidé. Indépendamment des documents clés qui rentrent dans le processus de validation, il a surtout été question d'intégrer les différentes correspondances issues du Président du Conseil d'administration de ITIE et ce, par rapport aux demandes de la lettre du 1er décembre 2011, à savoir :

- l'accessibilité des divers documents en un seul lieu ;
- la neutralisation des renseignements contradictoires issus de la même source ;
- l'existence de tous les paiements significatifs dans ces documents.

Nous avons retenu de définir les documents entrant dans le périmètre de la compilation, selon les critères chronologiques arrêtés avec le Comité EITI Cameroon. Il s'agit des documents ci-après :

¹ Les membres du Comité Technique ont relevé utilement lors de nos entretiens que c'est cette réglementation qui est spécifiquement applicable en l'état au processus de validation du Cameroun.

- le rapport de consolidation des chiffres et des volumes ITIE de juillet 2010 des exercices 2006-2008, produit par le consortium Mazars Cameroun/Hart Group Ltd ;
- la note du Comité de septembre 2010 portant explication des écarts du rapport précité ; elle sera publiée en annexe au rapport de consolidation des chiffres et des volumes ITIE de juillet 2010 ;
- le rapport du validateur 2006-2008. Celui-ci a été finalisé en juillet 2010 et produit par le consortium IDL Group/Synergy Global Consulting Ltd ;
- la lettre du Conseil d'administration ITIE d'octobre 2010 à Dar es Salam, dont la décision concernant le statut du Cameroun a fait l'objet de la correspondance du Chairman du 25/10/10 ;
- la note du 15 avril 2011 du Comité adressée au Conseil d'administration ITIE en réponse à la correspondance du 25/10/10, (mesures correctives du Comité EITI Cameroun) ;
- la visite à Yaoundé, du 26 au 29 avril 2011, de la Mission d'évaluation du Secrétariat International ;
- la mission de collecte complémentaire des données de la conciliation 2006-2008 en vue de compléter les données manquantes des entreprises (à partir d'avril 2011) ;
- la lettre du Président du Conseil d'administration de l'ITIE d'octobre 2011 après la session tenue à Djakarta, dont la décision concernant le maintien du statut du Cameroun a fait l'objet de la correspondance du Chairman en date du 1^{er} décembre 2011 ;
- la mission de compilation sur la conciliation 2006-2008, à la demande du CA/ITIE.

Ce sont ces différents documents qui font l'objet de la compilation. Tous ces différents documents ayant été fournis par le Coordinateur du Secrétariat technique, et sans préjuger de leur exploitation dans le cadre de la présente mission, nous avons jugé que notre mission pouvait valablement atteindre les résultats escomptés dans le cadre de la compilation selon le processus de validation ITIE actuel au Cameroun.

II - COMPILATION DES DOCUMENTS DU PROCESSUS DE VALIDATION ITIE AU CAMEROUN

1.- Rapport de conciliation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Ministère des Finances

Comité de Suivi et de Mise en Oeuvre de l'Initiative de
Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au
Cameroun

Conciliation des chiffres et des volumes dans le cadre de l'Initiative
de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au
Cameroun au titre des exercices 2006, 2007 et 2008

Rapport final

Juillet 2010



SOMMAIRE

	PAGES
1 Contexte général de la mission	3
2 Nature et étendue des travaux du conciliateur	6
3 Responsabilités des parties et limitations au champ de la mission	8
4 PRESENTATION SCHEMATIQUE DES DIFFERENTS ACTEURS DES SECTEURS PETROLIER, GAZIER ET MINIER	10
5 Synthèse de la méthodologie mise en œuvre pour la collecte et la conciliation des données	13
6 PARTIE STATISTIQUE : PRESENTATION DES RESULTATS DU RAPPROCHEMENT	14
7 PARTIE FORMELLE : DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION ET RECOMMANDATIONS SUR LE DISPOSITIF A METTRE EN PLACE POUR LES COLLECTES ET RECONCILIATIONS FUTURES	27
8 Documentation de la démarche	35
9 Annexe	37

**Comité de Suivi et de mise en œuvre
de l'Initiative de Transparence dans
les Industries Extractives au
Cameroun**

En exécution de la mission de conciliation des chiffres et des volumes dans le cadre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun au titre des exercices 2006, 2007 et 2008, qui nous a été confiée par le contrat n°/C/MINFI/C.EITI/ST et l'ordre de service n°08/OS/MINFI/SG/C-EITI/ST du 26 mai 2008, nous vous présentons ci-joint notre compte rendu détaillé de la mission conformément aux termes de référence.

1 Contexte général de la mission

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a pour objectif d'améliorer la transparence dans la gestion des revenus issus du secteur extractif. Elle vise également la maximisation des effets positifs dudit secteur sur la croissance afin de relever le niveau de vie des populations.

La République du Cameroun a adhéré à cette initiative en mars 2005 et a mis en place un Comité de Suivi et de mise en œuvre des principes de l'ITIE qui est l'organe de décision et d'orientation de l'ITIE et un Secrétariat Technique du Comité de Suivi et de mise en œuvre des principes de l'ITIE créé par décision N°002328/MINEFI/CAB du 15 septembre 2005, il est l'organe de coordination du Comité de Suivi.

Le consortium MAZARS CAMEROUN/HART GROUP a été recruté pour l'élaboration du 3ème rapport de réconciliation des chiffres et des volumes pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

➤ Conciliation au titre des exercices 2001 à 2004

Le Cameroun a publié son premier rapport ITIE en 2006. Ce dernier portait sur la réconciliation des chiffres et des volumes des entreprises pétrolières en phase de production. Les entreprises concernées étaient Total E&P Cameroun, Pecten Cameroon, Perenco Cameroon, Exxon Mobil Cameroon, auxquelles il convient

d'ajouter la Société Nationale des Hydrocarbures (dans son volet fonctionnement).

➤ **Conciliation au titre de l'exercice 2005**

Pour le rapport de conciliation 2005, publié en 2007, une évolution a été effectuée par l'inclusion des sociétés pétrolières en phase d'exploration dans le champ de conciliation d'une part et la prise en compte de la Société Nationale de Raffinage d'autre part. Le nombre de sociétés incluses dans le champ de conciliation est ainsi passé de 4 à 13 et se détaille comme suit :

- Total Exploration & Production (E & P) Cameroun ;
- Pecten Cameroun ;
- Perenco Cameroun ;
- Exxon Mobil Cameroun ;
- SNH Fonctionnement ;
- Euroil Ltd ;
- Addax Petroleum ;
- Noble ;
- Turnberry Ressources INC ;
- Tullow Cameroon LTD ;
- Sterling Cameroon LTD ;
- RSM Production Corporation ;
- Société Nationale de Raffinage (SONARA).

➤ **Conciliation au titre des exercices 2006, 2007 et 2008**

Pour son 3^{ème} rapport, le Cameroun a souhaité une évolution significative par l'introduction des sociétés minières dans le champ de conciliation. Ainsi 9 compagnies minières et 12 compagnies pétrolières ont été prises en compte dans le champ de conciliation. Il s'agit de :

Sociétés minières :

- African Aura Resources ;
- Sinosteel CAM SA ;

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

- Cam Iron SA.
- Mega Uranium Corporation Cameroon PLC ;
- Hydromine Inc;
- Free Mining Company;
- Ets Rocaglia;
- Cimencam ;
- Geovic.

Sociétés pétrolières :

- Total Exploration & Production ;
- Pecten Cameroon SA ;
- Perenco Cameroon et sa filiale Perenco Oil and Gas ;
- Mobil Producing Cameroon Inc ;
- Euroil LTD ;
- Noble Energy Cameroon LTD ;
- Sterling Energy ;
- Addax Petroleum Cameroon ;
- Rodeo Development LTD ;
- Kosmos Energy ;
- Glencore Exploration Cameroon ;
- Société Nationale de Raffinage.

Les termes de référence de la mission ont prévu que le Consortium soumette au Comité de Suivi ITIE, un rapport destiné au public s'articulant autour de deux grandes parties à savoir d'une part, une partie statistique comportant des données comparatives agrégées et d'autre part une partie formelle, comportant les analyses, commentaires et recommandations sur la partie statistique.

2 Nature et étendue des travaux du conciliateur

2.1 Nature des travaux

La mission porte sur la réalisation de la collecte et de la réconciliation des données physiques et financières pour le compte du Comité de Suivi de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun.

Les données physiques concernent les volumes revenant à l'Etat dans le cadre des contrats pétroliers. La quote part revenant aux compagnies pétrolières privées est exclue du champ de cette mission.

2.2 Ressources considérées pour la mission

Selon les termes de référence, les ressources considérées pour l'actuelle mission sont le pétrole brut, le gaz naturel et le cobalt, le nickel, le fer, la bauxite et l'uranium. Toutefois, des entretiens effectués lors de la phase préliminaire de notre mission, il ressort que sur la période considérée, aucune production commerciale de gaz naturel n'a été effectuée.

2.3 Revenus considérés pour l'ITIE

Les revenus considérés (données financières) pour la réconciliation des données au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 relèvent de la seule responsabilité du Comité de suivi.

Il convient cependant de noter que l'étude ne concerne pas les engagements financiers. En effet, conformément aux recommandations du Livre Source de l'ITIE, seuls les flux de trésorerie (encaissements et décaissements réels) ont été compilés.

Ces différents revenus, initialement présentés dans le rapport préliminaire sur la méthodologie et approuvés par la session du Comité de Suivi du 04 juin 2009, se déclinent comme suit :

Sociétés pétrolières et gazières

- impôt sur les sociétés ;
- droit fixe ;

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

- redevance minière proportionnelle ;
- redevance proportionnelle à la production ;
- redevance superficielle ;
- bonus de signature ;
- bonus de production ;
- dividendes ;
- frais de formation.

Sociétés minières

- impôt sur les sociétés ;
- droit fixe ;
- redevance superficielle ;
- taxe ad – valorem ;
- taxe à l'extraction.

2.4 Production prise en compte pour l'ITIE

Les données physiques qui ont fait l'objet de réconciliation sont :

- Pétrole brut : la production, les enlèvements et les stocks (bilan de masse).
- Gaz : la production de gaz, le volume de gaz torché, le volume de gaz réinjecté, le volume de gaz transmis à d'autres producteurs, le volume de gaz utilisé dans le processus de production, le volume de gaz vendu.
- Mines : la quantité de mines produites.

2.5 Période couverte par l'étude

La période couverte par l'étude concerne les exercices 2006, 2007 et 2008.

3 Responsabilités des parties et limitations au champ de la mission

3.1 Présentation des différentes parties prenantes

Les différentes parties prenantes identifiées lors de la phase préliminaire se présentent comme suit :

- les compagnies pétrolières, gazières et minières suscitées ;
- l'Etat et ses démembrements qui, d'après les termes de référence, regroupent :
 - la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale du Trésor et de Coopération Financière et Monétaire, toutes deux faisant partie du Ministère des Finances ;
 - la Direction des Hydrocarbures du Ministère en charge des mines ;
 - la Société Nationale des Hydrocarbures dans le cadre du mandat de l'Etat ;
 - la Société Nationale de Raffinage pour la part des hydrocarbures bruts provenant du sous – sol camerounais ;
 - la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC).

Toutefois, lors de la finalisation du présent rapport, il nous a été précisé par le Comité de Suivi ce qui suit concernant la BEAC et le Ministère en charge des mines :

- **Rôle de la BEAC** : la BEAC qui est une institution financière sous régionale ne peut être considérée comme un démembrement de l'Etat. Elle n'est donc pas partie prenante à la conciliation, son rôle se limitant à celui d'intermédiaire financier au même titre que les banques commerciales qui interviennent dans la circulation entre les parties prenantes ;
- **Rôle du Ministère en charge des Mines** : le Ministère chargé des mines assure notamment la tutelle technique du secteur pétrolier et du secteur minier. En ce qui concerne le secteur minier, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, la Direction des Mines émet des engagements financiers sur la base desquels les opérateurs sont censés effectuer des

paiements en faveur de l'Etat. Pour l'encaissement de ces revenus, un agent de la Direction Générale du Trésor du Ministère des Finances est situé dans l'enceinte de la Direction des Mines mais cette administration n'est pas partie prenante à la conciliation des volumes et des flux. De même, d'après le représentant du Ministère chargé des Mines au Comité de Suivi, une partie importante de ces émissions ne débouche pas sur des paiements en faveur de l'Etat.

3.2 Responsabilités des parties déclarantes

Les déclarations de ces données ont été préparées sous la responsabilité respective de l'Etat et ses démembrements, des compagnies pétrolières et minières. La qualité des informations aussi bien que leur disponibilité dans les délais prévus dépendent des parties déclarantes. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérés ainsi que des compagnies pétrolières et minières prises en compte dans le cadre de la présente étude.

3.3 Responsabilités du conciliateur

Il nous appartient de :

- vérifier que les définitions des revenus considérés pour l'ITIE sont cohérentes avec celles décrites dans le Livre Source de l'ITIE et avec celles généralement acceptées dans les industries pétrolière et minière internationales (cohérence du référentiel).
- vérifier la correcte appréhension des définitions par les compagnies pétrolières et minières et par l'Etat, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du référentiel).
- collecter et compiler les données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de revenus déclarés versés par les compagnies pétrolières et minières, d'autre part, sur la base du référentiel défini ci-dessus.

La mission de conciliation des données financières et physiques des entreprises pétrolières, gazières et minières au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 n'a pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus pétroliers, gaziers et miniers. En conséquence aucune assurance ne sera donnée. L'audit et la

certification des données n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. Toutefois, les informations à concilier porteront sur des données financières et comptables auditées et certifiées par un professionnel indépendant ;

- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités ;
- de vérifier l'exhaustivité des sources de revenu des compagnies pétrolières.

L'étude ne concerne pas les engagements financiers. Seuls les flux de trésorerie (encaissements et décaissements réels) seront compilés. *La compilation des données sera effectuée suivant la norme ISRS 4410 (ISA 930)*. Cette dernière dispose, en substance qu'une mission de compilation ne constitue ni un audit, ni un examen limité et qu'en conséquence aucune assurance ne sera donnée.

Le champ de cette étude a été circonscrit par les termes de référence.

4 PRESENTATION SCHEMATIQUE DES DIFFERENTS ACTEURS DES SECTEURS PETROLIER, GAZIER ET MINIER

4.1 Schéma de circulation des flux

4.1.1 Schéma de circulation des flux financiers

Le schéma ci-dessous illustre le mouvement des flux financiers entre les compagnies pétrolières, gazières et minières, l'Etat et ses démembrements, conformément au cadre réglementaire et contractuel lors de notre intervention.

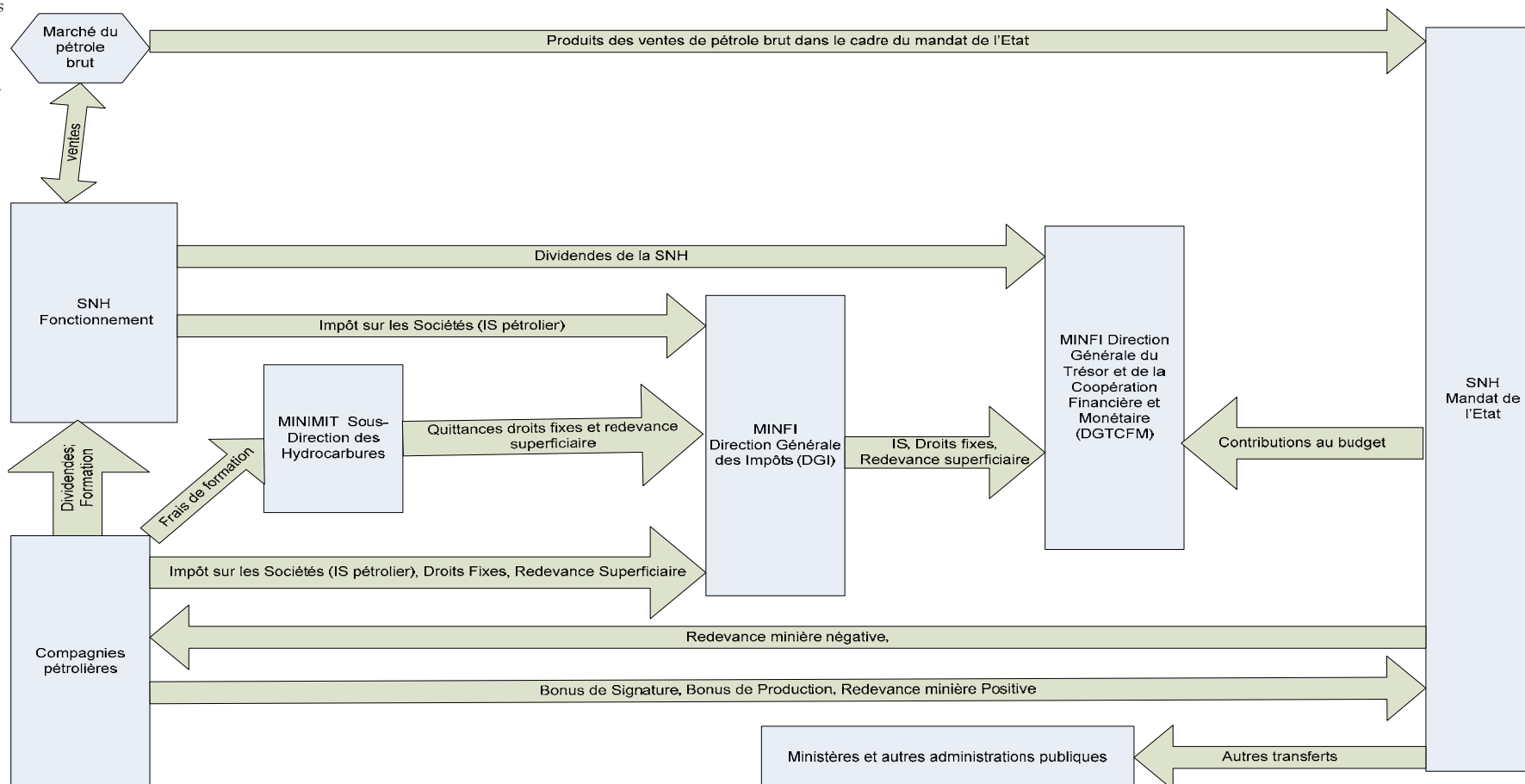
Sociétés pétrolières et gazières

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*



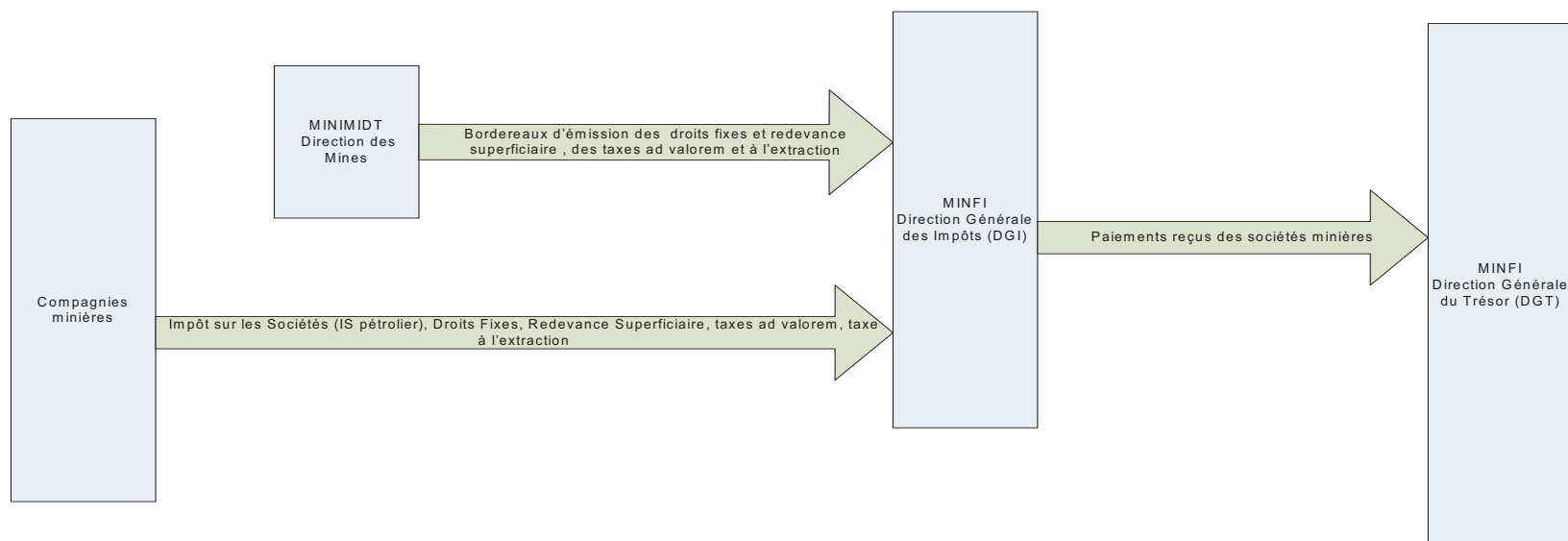
**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

Sociétés minières



Les droits fixes et redevances superficiaires payés par les compagnies sont effectués sur la base de bordereaux émis par le Ministère des Mines.

5 Synthèse de la méthodologie mise en œuvre pour la collecte et la conciliation des données

5.1 Collecte et conciliation des données

Nous avons visité les compagnies pétrolières et les administrations concernées et avons recueilli les informations nécessaires à la compréhension des secteurs pétrolier et minier. Nous avons ensuite proposé des définitions comptables et financières des revenus considérés et conçu des formulaires de collecte détaillant les flux financiers et physiques déclarés versés par les compagnies pétrolières, gazières et minières à l'Etat et ses démembrements. Ces définitions comptables et formulaires de collecte ont été approuvés par la session du Comité de Suivi du 04 juin 2009.

Les données recueillies ont été réconciliées puis présentées aux différentes parties prenantes.

5.2 Devise retenue pour la conciliation des flux financiers

Les déclarations des compagnies pétrolières ont été effectuées en dollars et en FCFA. Par contre, certaines déclarations des démembrements de l'Etat et des compagnies ont été effectuées uniquement en FCFA.

Cependant, les termes de référence ont prévu la possibilité pour le conciliateur d'utiliser le franc CFA ou toute autre monnaie retenue. Le dollar américain (USD) a été choisi par le conciliateur dans le cadre de l'étude pour les données pétrolières et la monnaie locale, c'est-à-dire le FCFA, a été retenue pour les données des entreprises minières.

La principale raison du choix de devise de déclaration et de conciliation des données tient au fait que le livre source ITIE recommande le dollar USD comme devise de déclaration de tous les avantages relatifs aux hydrocarbures liquides et la monnaie locale pour les paiements des entreprises minières.

Ainsi, les cours moyens ci-après obtenus sur la page web http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/petrole/textes/se_dollar2.htm ont été utilisés pour la conversion des données.

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

	Taux dollar – Euro	Taux dollar - XAF
Taux moyen annuel dollar - Euro 2006	1,25567	522,3960117
Taux moyen annuel dollar - Euro 2007	1,37064	478,577161
Taux moyen annuel dollar - Euro 2008	1,47059	446,050224

6 PARTIE STATISTIQUE : PRESENTATION DES RESULTATS DU RAPPROCHEMENT

La présentation du rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies pétrolières, gazières et minières est réalisée sur une base agrégée et individualisée pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

6.1 Rapprochement des flux financiers

6.1.1 Rapprochement des données financières déclarées versées par les compagnies pétrolières et gazières et les flux financiers déclarés reçus par l'Etat et ses démembrements

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

En milliers USD – Données non auditées par le consortium

	TOTAL	2006	2007	2008
<u>Impôt sur les Sociétés</u>				
Compagnies pétrolières	756 674,91	198 680,35	265 113,86	292 880,71
Etat - DGI	733 605,88	191 017,49	264 230,75	278 357,63
Ecart	23 069,03	7 662,85	883,1	14 523,07
<u>Droits Fixes</u>				
Compagnies pétrolières	1 050,52	490,05	0	560,48
Etat - DGI	0	0	0	0
Ecart	1050,52	490,05	0	560,48
<u>Redevance Minière Proportionnelle</u>				
Compagnies pétrolières	-194 834,19	-29 300,74	-57 438,73	-108 094,72
Etat - SNH	-180 416,55	-50 135,48	-84 148,92	-46 132,15
Ecart	-14 417,64	20 834,74	26 710,19	-61 962,57
<u>Redevance Proportionnelle à la production</u>				
Compagnies pétrolières	0	0	0	0
Etat - SNH	0	0	0	0
Ecart	0	0	0	0
<u>Redevance Superficiaire</u>				
Compagnies pétrolières	1 745,88	552,12	554,83	638,93
Etat - DGI	1 476,49	301,06	585,77	589,64
Ecart	269,4	251,05	-30,93	49,28
<u>Bonus de Signature</u>				
Compagnies pétrolières	9 000,00	2 500,00	2 000,00	4 500,00
Etat - SNH	8 500,00	3 500,00	0	5 000,00
Ecart	500	-1 000,00	2 000,00	-500
<u>Bonus de Production</u>				
Compagnies pétrolières	0	0	0	0
Etat - SNH	0	0	0	0
Ecart	0	0	0	0
<u>Dividendes</u>				
Compagnies pétrolières	140 596,97	36 151,52	33 447,77	70 997,68
Etat - SNH	155 145,54	36 151,52	35 527,77	83 466,25
Ecart	-14 548,57	0	-2 080,00	-12 468,57
<u>Formations</u>				
Compagnies pétrolières	1 058,55	0	950,35	108,2
Etat – SNH / MINIMIT	945,91	0	945,91	0
Ecart	112,64	0	4,44	108,2
<u>TOTAL</u>				
Compagnies pétrolières	715 292,64	209 073,30	244 628,08	261 591,28
Etat	719 257,27	180 834,59	217 141,28	321 281,37
Ecart	-3 964,62	28 238,69	27 486,80	-59 690,11

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

Les écarts issus de la première réconciliation ont été soumis aux différentes parties prenantes pour analyse et explication. Les écarts résiduels ont été présentés dans le présent rapport.

De même il importe de noter que les données nulles représente des revenus pour lesquels nous n'avons pas obtenu de déclaration par les parties prenantes concernées.

6.1.2 Rapprochement des données financières déclarées versées par les compagnies minières et les flux financiers déclarés reçus par l'Etat et ses démembrements

*En milliers FCFA – Données non auditées
par le consortium*

Intitulé	TOTAL	2006	2007	2008
<u>Impôt sur les Sociétés</u>				
Compagnies minières	50 960,60	18 176,42	13 153,07	19 631,10
Etat - DGI	53 900,41	20 100,01	13 153,07	20 647,33
Ecart	-2 939,82	-1 923,58	0,00	-1 016,24
<u>Droits Fixes</u>				
Compagnies minières	0,00	0,00	0,00	0,00
Etat - DGI	11 166,04	0,00	6 604,04	4 562,00
Ecart	-11 166,04	0,00	-6 604,04	-4 562,00
<u>Redevance Superficiare</u>				
Compagnies minières	314 585,80	137 680,66	103 187,28	73 717,86
Etat - DGI	260 529,04	62 500,00	126 685,52	71 343,52
Ecart	54 056,76	75 180,66	-23 498,24	2 374,34
<u>Taxe ad valorem</u>				
Compagnies minières	0	0	0	0
Etat - DGI	0	0	0	0
Ecart	0	0	0	0
<u>Taxe à l'extraction</u>				
Compagnies minières	202 211,39	58 999,40	71 263,85	71 948,14
Etat - DGI	93 819,58	23 420,43	14 264,92	56 134,24
Ecart	108 391,81	35 578,97	56 998,93	15 813,90
<u>TOTAL</u>				
Compagnies minières	567 757,79	214 856,48	187 604,20	165 297,10
Etat - DGI	419 415,08	106 020,44	160 707,55	152 687,09
Ecart	148 342,70	108 836,05	26 896,65	12 610,01

6.1.3 Tableaux récapitulatifs des écarts entre la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) et la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)

6.1.3.1 Tableau récapitulatif des écarts sur transferts déclarés effectués par la SNH à la DGTCFM au titre de la contribution au budget de l'Etat et les montants déclarés par le Trésor Public

En milliers de USD – Données non auditées
par le consortium

	<u>Total</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
DECLARATION DGTCFM	3 114 956,20	964 976,74	924 070,42	1 225 909,03
TRANSFERTS DE LA SNH AU TRESOR	3 166 519,90	964 976,74	924 070,42	1 277 472,73
Ecart Global (1) - (2)	-51 563,70	0,00	0,00	-51 563,70

6.1.3.2 Tableau récapitulatif des écarts sur transferts déclarés effectués par la SNH au titre des interventions directes et montants déclarés par le Trésor Public

En milliers de USD – Données non auditées
par le consortium

	<u>Total</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
DECLARATION DGTCFM	508 518,27	105 967,50	142 932,02	259 618,75
INTERVENTIONS DIRECTES DECLAREES PAR LA SNH	508 522,48	105 979,76	141 509,20	261 033,52
Ecart Global (1) – (2)	-4,21	-12,26	1 422,82	-1 414,77

6.1.3.3 Tableau récapitulatif des écarts sur transferts déclarés effectués par la SNH au titre des dividendes et montants déclarés par le Trésor Public

En milliers de USD – Données non auditées
par le consortium

	<u>Total</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
DECLARATION DGCTM	0,00	0,00	0,00	0,00
DIVIDENDES PAYES DECLARES PAR LA SNH	28 986,52	9 571,28	10 447,64	8 967,60
Ecart Global (1) - (2)	-28 986,52	-9 571,28	-10 447,64	-8 967,60

Nous n'avons pas obtenu de la DGTCFM les déclarations des dividendes versés par la SNH.

6.1.4 Tableau récapitulatif des écarts sur l'impôt sur les sociétés déclaré par la Direction Générale des Impôts et par la DGTCFM

Nous n'avons pas eu communication des données de la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) relative aux impôts sur les sociétés. Des explications obtenues de cette entité, les données relatives aux impôts et taxes payées par les différentes entreprises du secteur pétrolier et minier en dehors de la SNH ne peuvent être obtenues qu'auprès de la Direction Générale des Impôts qui tient le fichier desdits contribuables. Le système de comptabilisation de la DGTCFM retrace par imputation la nature des impôts et taxes et non l'identification des redevables.

6.2 Rapprochement des données physiques

6.2.1 Retour d'information des sociétés incluses dans le champ

L'exercice actuel a requis à la fois les informations préalablement collectées lors de la mission ITIE pour les périodes de 2001 - 2004 et 2005, ainsi que les informations non incluses dans les exercices précédents.

Pour les sociétés parties prenantes où l'information avait été préalablement collectée, les données retournées étaient généralement complètes, mais pour celles dans lesquelles le processus était nouveau, les tableaux de collecte étaient en général incomplets et non renvoyés.

Nous avons demandé aux sociétés pétrolières des informations concernant la production et l'utilisation de gaz, ainsi que la méthode de quantification ou d'estimation des volumes et ce qui a été fait de ce gaz. Aucune de ces compagnies n'a renvoyé d'information à ce titre.

Le Comité de Suivi a spécifié les sociétés pétrolières et minières incluses dans le processus et nous avons demandé à ces sociétés les détails des permis qui leur ont été accordés. Les réponses obtenues des sociétés incluses dans le champ sont présentées ci dessous.

Nous avons demandé au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, les détails des permis émis relativement aux opérations d'exploration pétrolière et minière, afin de confirmer auprès de l'Etat les retours d'information des compagnies. A la date du présent rapport, le Ministère n'avait renvoyé aucune information.

6.2.2 Métrage

L'étendue du travail n'a pas prévu une revue du régime et de la méthodologie de métrage. Cependant, en se renseignant sur les dispositions de mesure au point de vente du pétrole brut, nous avons été informés que depuis 2007, les exportations de l'association la plus grande en terme de production, Rio Del Rey, sont mesurées par jaugeages du réservoir au lieu du compteur fiscal qui est plus fiable et aussi normalement utilisé par ailleurs dans ce but.

Les compteurs fiscaux ont été mis en place sur le tanker Serepca, duquel le pétrole brut est exporté. Quand Serepca a été remplacé en avril 2007 par un autre tanker, le Kingsway, les compteurs fiscaux n'étaient pas installés sur le nouveau tanker. Les compteurs fiscaux sont généralement utilisés aux points où la propriété du pétrole change et surtout où le pétrole brut est exporté, à cause de l'exigence de précision à ce niveau. Le dispositif sur le Kingsway est inhabituel et non conforme avec la bonne pratique internationale et ceci réduit le niveau d'assurance que la mesure des volumes d'export de l'association Rio Del Rey est exacte.

Les termes de référence sur ce travail concernent le rapprochement des données physiques entre les registres de l'Etat et ceux des compagnies. Tandis que ce rapprochement a été fait, le degré de cohérence entre les deux registres ne peut pas être interprété comme une confirmation que les quantités transférées ont été enregistrées précisément.

Nous recommandons que les compteurs fiscaux soient installés sur le Kingsway et maintenus sur tous les points d'export de pétrole du Cameroun.

6.2.3 Données Physiques Agrégées.

6.2.3.1 Production Totale

L'évolution de la production totale de pétrole brut se présente comme suit de 2001 à 2008 :

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

Années

Millions barils

2001	39.40
2002	37.40
2003	35.60
2004	32.60
2005	30.08
2006	31.91
2007	31.24
2008	30.70

La quote-part de l'Etat, représenté par la SNH, a augmenté au cours de la période de 65.8% en 2006 à 66.4% en 2007 et à 66.8% en 2008.

6.2.3.2 Etat des Stocks, Production et enlèvements pendant la période

En milliers de barils	2006	2007	2008
Stock initial	1,158.9	1124.6	909
Production	31,911.0	31,244.9	30,695.5
Enlèvements	- 31,810.2	- 30,789.3	- 31,015.4
Ecart	- 135.0	- 671.2	- 26.8
Stock final (non audité par le consortium)	1,124.6	909.0	562.3

6.2.3.3 Conciliation des volumes déclarés par SNH et les compagnies pétrolières

6.2.3.3.1 Production Totale

En milliers de barils (non audités par le consortium)	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Données présentées par la SNH			
Moudi	7,786	7,190	6,897
Ebome	2,646	2,496	2,223
Rio del Rey	21,453	21,561	21,575
Total	31,885	31,247	30,695
Données présentées par les compagnies			
Moudi	7,800	7,188	6,897
Ebome	2,659	2,496	2,223
Rio del Rey	21,453	21,561	21,575
Total	31,912	31,245	30,695
Ecart			
Moudi	-14	2	0
Ebome	-13	0	0
Rio del Rey	0	0	0
Total	-27	2	0

6.2.3.3.2 Enlèvements de toutes les parties

En milliers de barils (non audités par le consortium)	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Déclaré par la SNH			
Moudi	2,536	2,366	1,820
Ebome	1,326	944	906
Rio Del Rey	6,976	6,755	7,549
Total	10,838	10,065	10,275
Déclaré par les compagnies			
Moudi	2,336	1,816	1,820
Eboue	1,326	944	906
Rio Del Rey	6,976	6,621	7,549
Total	10,638	9,381	10,275

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

Ecart			
Moudi	200	550	0
Ebome	0	0	0
Rio Del Rey	0	134	0
Total	200	684	0

6.2.4 Bilan de masse

Le bilan de masse se présente comme suit:

En milliers de Barils	Déclarés par les compagnies			Différences		
	<u>Companies</u>	<u>SNH</u>	<u>TOTAL</u>	<u>Moudi</u>	<u>Rio del Rey</u>	<u>Ebome</u>
2005 Stock de clôture	-97 447	1 256 318	1 158 871			
Production	10 924 081	20 986 934	31 911 015			
Enlèvements	-10 637 770	-21 172 470	-31 810 240			
Différence	-168 408	33 372	-135 036	-117 908	8	-17 136
2006 Stock de clôture	20 455	1 104 154	1 124 609			
Production	10 494 407	20 750 458	31 244 865			
Enlèvements	-9 380 405	-21 408 864	-30 789 269			
Différence	-666 254	-4 995	-671 249	-530 940	-133 786	-6 523
2007 Stock de clôture	468 202	440 753	908 956			
Production	10 183 843	20 511 695	30 695 538			
Enlèvements	-10 275 197	-20 740 204	-31 015 402			
Différence	-23 003	-3 833	-26 837	-19 076	-5	-7 756
2008 Stock de clôture	353 845	208 411	562 255			

6.2.5 Conciliation des volumes livrés / réceptionnés à la raffinerie de Limbe selon les déclarations respectives de la SNH et la SONARA

Réceptions déclarées par la SONARA			
Tonnes Métriques	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
De			
Ebome	0	216,656	204,482
Moudi	174,447	196,941	188,662
Tonnes métriques réceptionnées	174,447	413,597	393,144
Conversion de tonnes aux barils - facteur utilisé	7.51	7.51	7.51
Ebome	-	1,627,961	1,536,484
Moudi	1,310,803	1,479,822	1,417,616
Barils réceptionnés	1,310,803	3,107,783	2,954,100
Livraisons déclarées par la SNH			
	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Ebome	-	1,619,527	1,536,855
Moudi	1,375,875	1,355,957	1,351,695
Barils enlevés à SONARA	1,375,875	2,975,484	2,888,550
Ecart			
Total	- <u>65 072</u>	<u>132 299</u>	<u>65 550</u>

La SONARA n'a pas rempli le tableau de collecte approuvé par le Comité de Suivi. Par conséquent, il n'existe pas suffisamment d'informations pour déterminer si ces écarts sont dus à la conversion entre les barils et les tonnes, ou s'il s'agit des écarts de volumes réels.

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

Le volume du pétrole brut enlevé par la SNH et envoyé à la raffinerie SONARA s'élève à 6.5 % du total des enlèvements par la SNH en 2006, 13.9% en 2007 et 13.9% en 2008.

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

6.2.6 Synthèse des tableaux des données physiques reçues

ITIE CAMEROUN: Synthèse des tableaux de collecte des données reçus des compagnies incluses dans le champ								
Référence du tableau	1.01	1.02	1.03	2.01	3.01	4.01	5.01	6.01
Contenu du tableau	Production de brut	Stocks de brut	Enlèvements du brut	Gaz	Minéraux	Reçus raffinerie	Permis - Ministère	Permis - compagnie
Compagnies Pétrolières								
<i>En phase de Production</i>								
Total E&P Cameroun	✓	✓	✓	x	n/a	n/a	x	x
Pecten Cameroon	✓	✓	✓	x	n/a	n/a	x	x
Perenco Cameroon	✓		✓	x	n/a	n/a	x	x
Perenco Oil & Gas								
<i>SNH</i>								
Combiné		✓						
Rio Del Rey	x		✓	x	n/a	n/a	x	x
Lokele	✓		✓	x	n/a	n/a	x	x
Moudi	✓		✓	x	n/a	n/a	x	x
Ebome	✓		✓	x	n/a	n/a	x	x
<i>En phase d'Exploration</i>								
Euroil Ltd							x	✓
Noble Energy Cameroon Ltd							x	n/a
Sterling Energy							x	n/a
Addax Petroleum Cameroon							x	n/a
Rodeo Development Ltd							x	n/a
Kosmos Energy							x	✓
Glencore Exploration Cameroon							x	n/a
Raffinerie SONARA (raffinerie de Limbe)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	✓	n/a	n/a

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

ITIE CAMEROUN: Synthèse des tableaux de collecte des données reçus des compagnies incluses dans le champ								
Référence du tableau de collecte	1.01	1.02	1.03	2.01	3.01	4.01	5.01	6.01
Contenu du tableau de collecte	Production de brut	Stocks de brut	Enlèvements du brut	Gaz	Minéraux	Reçus raffinerie	Permis - Ministère	Permis - compagnie
Sociétés Minières								
En phase de Production								
Cimencam SA (production du minéral non incluse)							x	x
Rocaglia (production du minéral non incluse)							x	✓
En phase d'Exploration								
African Aura Resources							x	x
Sinosteel Cameroon SA							x	x
Cam Iron SA							x	x
Mega Uranium Corporation Cameroon plc							x	x
Hydromine Inc.							x	x
Free Mining Company							x	x
Geovic Cameroon plc							x	x
Le tableau P5.01 a été demandé au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique pour fournir les détails sur tous les permis enregistrés par l'Etat.								

7 PARTIE FORMELLE : DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION ET RECOMMANDATIONS SUR LE DISPOSITIF A METTRE EN PLACE POUR LES COLLECTES ET RECONCILIATIONS FUTURES

7.1 Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la mission

7.1.1 Identification des points focaux des différentes compagnies et démembrements de l'Etat

La réconciliation des données au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 a fait intervenir 21 sociétés privées dont 9 sociétés minières et 12 compagnies pétrolières. Dans la phase préliminaire de cette mission et tout au long de sa mise en œuvre, l'une des difficultés majeures a été l'identification des points focaux dans les différentes compagnies et démembrements de l'Etat.

En effet, la liste des sociétés n'était pas accompagnée d'une liste exhaustive des contacts en charge de l'ITIE au niveau des différentes parties prenantes. Il en est de même pour les démembrements de l'Etat pris en compte. Cette situation a induit des lenteurs considérables dans l'obtention des données physiques et financières.

Toutefois, en cas d'absence de contact dans une des compagnies incluses dans le champ de conciliation, les tableaux de collecte des données ont été acheminés au Secrétariat Technique pour transmission auxdites sociétés.

7.1.2 Retard dans la collecte des données financières et physiques

Les tableaux de collecte des données ont été validés par la session du Comité de Suivi du 04 juin 2009. Ces tableaux ont été envoyés le 11 juin 2009 aux différentes entités pour lesquelles nous disposions des contacts désignés. Conformément au rapport préliminaire sur la méthodologie de collecte des données et la présentation des tableaux de collecte desdites données, les différentes parties prenantes disposaient de trois semaines pour nous retourner les tableaux remplis soit le 02 juillet 2009. Le tableau ci-dessous présente les dates auxquelles les données ont été effectivement reçues :

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

Entités	Nature des données reçues	Date de réception des tableaux remplis
<u>Compagnies minières</u>		
Geovic Cameroon Plc	Chiffres	05/10/2009
Cimencam	Chiffres	18/01/2010
Ets Rocaglia	Chiffres	21/08/2009
<u>Compagnies pétrolières</u>		
Total E&P	Chiffres et volumes	02/07/2009
Pecten Cameroon	Chiffres et volumes	13/08/2009
Perenco Cameroon et sa filiale Perenco Oil and Gas	Chiffres et volumes	01/10/2009
Euroil Ltd	Chiffres	11/11/2009
Sterling	Chiffres	13/11/2009
Kosmos Energy	Chiffres	11/11/2009
<u>Démembrements de l'Etat</u>		
Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	Chiffres et volumes	13/07/2009
Société Nationale de Raffinage (SONARA)	Volumes	13/01/2010
Ministère des Mines - Sous direction des Hydrocarbures	Chiffres	08/01/2010
Ministère des Mines - Direction des Mines	Chiffres	11/01/2010
Direction Générale des Impôts	Chiffres	06/07/2009
Direction Générale du Trésor et de la Coopération financière et Monétaire	Chiffres	13/01/2010
Banque des Etats de l'Afrique Centrale	Chiffres	20/10/2010

Le tableau suivant résume les entités pour lesquelles nous n'avons pas encore reçues des données à la date de l'élaboration du présent rapport.

Compagnies	Nature des données
<u>Compagnies minières</u>	
African Aura Resources	Chiffres
Sinosteel CAM SA	Chiffres
Cam Iron SA	Chiffres
Mega Uranium Corporation Cameroon Plc	Chiffres
Hydromine Inc	Chiffres
Free Mining Company	Chiffres
<u>Compagnies pétrolières</u>	
Mobil Producing Cameroon / COTCO	Chiffres et volumes
Noble Energy Cameroon Ltd	Chiffres
Addax petroleum Cameroon	Chiffres
Rodeo Development Ltd	Chiffres
Glencore Exploration Cameroon	Chiffres

Le retard important enregistré dans la production de l'information financière et comptable a considérablement ralenti nos travaux et impacté le calendrier préalablement défini.

7.1.3 Non utilisation par certains acteurs des modèles de déclaration adoptés par le comité

Les modèles de déclaration qui ont été adoptés par le comité lors de la session du 04 juin 2009 et envoyés aux différentes parties prenantes n'ont pas été systématiquement remplis par ces dernières.

En effet, le tableau suivant présente de manière détaillée les entités n'ayant pas répondu dans les tableaux de collecte :

Entités	Format de tableau de collecte utilisé	Date de réception des tableaux remplis
<u>Compagnies minières</u>		
Geovic Cameroon Plc	Oui	05/10/2009
Cimencam	Oui	18/01/2010
Ets Rocaglia	Non	21/08/2009
<u>Compagnies pétrolières</u>		
Total E&P	Oui	02/07/2009
Pecten Cameroon	Oui	13/08/2009
Perenco Cameroon et sa filiale Perenco Oil and Gas	Oui	01/10/2009
Euroil Ltd	Oui	11/11/2009
Sterling	Oui	13/11/2009
Kosmos Energy	Oui	11/11/2009
<u>Démembrements de l'Etat</u>		
Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	Oui	13/07/2009
Société Nationale de Raffinage (SONARA)	Non	13/01/2010
Ministère des Mines - Sous direction des Hydrocarbures	Non	08/01/2010
Ministère des Mines - Direction des Mines	Non	11/01/2010
Direction Générale des Impôts	Non	06/07/2009
Direction Générale du Trésor et de la Coopération financière et Monétaire	Non	13/01/2010
Banque des Etats de l'Afrique Centrale	Non	20/10/2010

Ceci a eu pour conséquence la réalisation des retraitements, dans certains cas, en vue de l'obtention des informations sous la forme souhaitée.

7.1.4 Base de comptabilisation des données déclarées

Les modèles de déclaration devraient être renseignés sur la base de la comptabilité de caisse. Conformément à ce système, une transaction est comptabilisée à la date à laquelle a eu lieu le transfert financier, peu importe l'exercice auquel se rapporte la transaction financière.

Certains acteurs, notamment les démembrements de l'Etat, ont renseigné les formulaires de déclaration sur la base de l'indépendance des exercices ; ceci a nécessité des rapprochements supplémentaires et un travail de réajustement.

7.1.5 Au niveau de la devise utilisée

Certains paiements sont effectués en dollars américains, d'autres directement en francs CFA. Toutes les déclarations des compagnies pétrolières ont été effectuées en dollars américains et en francs CFA. Par contre, les déclarations des démembrements de l'Etat sont généralement effectuées uniquement en francs CFA.

7.1.6 Au niveau de la vérification de la qualité des informations fournies dans les formulaires de réponses avec les données auditées et certifiées

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus pétroliers et miniers.

Nous avons exploité les rapports de commissaires aux comptes disponibles. La société Total E&P nous a communiqué les rapports des commissaires aux comptes des exercices 2006 et 2007. Pecten Cameroon quant à elle nous a communiqué les rapports d'audit des états financiers des exercices 2006 et 2007. Les autres sociétés privées ne nous ont pas communiqué de rapports de commissaires aux comptes.

De même nous n'avons pas reçu de rapports certifiant les comptes des démembrements de l'Etat.

Toutefois, nous avons requis des lettres d'affirmation signées de la Direction de chacune des entités prises en compte. A la date d'élaboration du présent rapport, les sociétés qui nous ont communiqué les lettres d'affirmation sont : Total E&P, Kosmos Energy, Euroil, Sonara et la SNH. Nous sommes en attente de celles des autres sociétés.

7.1.7 Au niveau de la fixation de la marge d'erreur acceptable

Dans le rapport préliminaire de juin 2009, nous avons soulevé la nécessité de fixer une marge d'erreur acceptable dans le processus de déclaration par rapport aux écarts constatés entre les contributions versées par les compagnies pétrolières et minières et les recettes perçues par l'Etat.

La définition du seuil de matérialité est de la seule responsabilité du Comité de Suivi.

7.2 Recommandations sur le dispositif à mettre en place pour la poursuite de l'ITIE

7.2.1 La périodicité recommandée

Sur la base de l'expérience acquise, du nombre important d'intervenants et compte tenu de la longueur du processus allant de la collecte à la conciliation des données, les déclarations ITIE peuvent être préparées tous les ans.

La date de publication du rapport ITIE pour les exercices à venir pourrait être fixée au 30 juin de chaque année.

7.2.2 Dates de disponibilité des données

Les données nécessaires à la conciliation des chiffres et des volumes devraient être disponibles aux dates suivantes pour chaque partie :

**MINFI - Comité de
Suivi de l'ITIE**

*Conciliation des chiffres
et des volumes*

Rapport final

*Exercices 2006, 2007 et
2008*

Intitulé	Date de disponibilité des données	Date d'envoi des modèles de déclaration au Comité
Compagnies pétrolières et minières	Au plus tard le 31 mars N+1. De préférence en même temps que les déclarations statistiques et fiscales	05 avril N+1
Société Nationale des Hydrocarbures	Au plus tard le 31 mars N+1. De préférence en même temps que les déclarations statistiques et fiscales	05 avril N+1
Ministère de l'Industrie, des Mines et du développement Technologique	28 février N+1	05 mars N+1
Direction Générale des Impôts	1 ^{er} mai N+1	05 mai N+1
Direction Générale du Trésor	1 ^{er} mai N+1	05 mai N+1
Banque des Etats d'Afrique Centrale	1 ^{er} mai N+1	05 mai N+1

7.2.3 Crédibilité des données

La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Suivant les recommandations et les principes de l'ITIE, les paiements déclarés par les compagnies pétrolières et les revenus collectés par l'Etat et ses démembrements doivent faire l'objet d'audit. Les données seront considérées comme crédibles si elles ont fait l'objet de certification par un professionnel indépendant.

Aussi, il pourrait être demandé aux commissaires aux comptes des compagnies pétrolières et de la SNH de produire aux fins de l'ITIE, un avis selon lequel les chiffres déclarés dans le cadre de l'ITIE sont fiables. Une mission spécifique pourrait alors être « greffée » au commissariat aux comptes.

Pour ce qui est des données de l'Etat et de ses démembrements, il importe également que ces dernières soient auditées par un organisme indépendant selon les normes internationales.

7.2.4 Principes de comptabilité

La déclaration doit se faire en employant la méthode de comptabilité de caisse pour permettre de comparer les informations données par les compagnies pétrolières à celles données par l'Etat.

La date de paiement est jugée être la date à laquelle le compte bancaire du payeur est débité et les paiements versés dans les limites d'une période donnée doivent être déclarés pour la période en question.

Les encaissements doivent être traités comme étant encaissés à la date à laquelle le compte bancaire du destinataire est crédité et doivent être déclarés pendant la période d'encaissement en question.

Par conséquent, les supports justificatifs de ces opérations servant de documentation financière et comptable doivent être constitués des quittances de paiement, des ordres de virement, des copies de chèque, des avis d'opérations bancaires (au niveau des compagnies pétrolières) et des doubles de quittance, les avis d'opération, les copies de chèques (au niveau de l'Etat et ses démembrements).

7.2.5 Devise de la déclaration

Conformément aux recommandations du livre source, nous suggérons que les déclarations de tous les avantages relatifs aux hydrocarbures liquides soient effectuées en dollars US tandis que les paiements des entreprises minières seraient en monnaie locale.

7.2.6 La taille et les profils de l'équipe à mettre en place pour les études futures

Pour assurer la collecte et la réconciliation des chiffres et des volumes, l'équipe à mettre en place doit comprendre des personnes présentant les profils ci-dessous :

- un expert en fiscalité pétrolière ;
- un expert en comptabilité des opérations pétrolières ;
- un expert en reporting financier des compagnies pétrolières ;
- un spécialiste en comptabilité publique ;
- un ingénieur en informatique ;
- un statisticien ;
- un juriste ;
- un ingénieur en pétrochimie.

La coordination des travaux sera assurée par le secrétariat technique de l'ITIE qui pourrait mettre une assistante à la disposition de l'équipe qui assurera la liaison permanente entre les différentes parties prenantes.

Au plan du renforcement des capacités nécessaires à la poursuite du processus de l'ITIE, il conviendrait de continuer les formations visant à garantir une maîtrise des concepts utilisés, notamment par la réalisation d'ateliers de formation pour les représentants des parties prenantes, comprenant les thèmes sur l'économie pétrolière et minière et la comptabilité publique au Cameroun.

Les axes d'intervention peuvent être les suivants :

- le renforcement des capacités techniques des organisations de la société civile pour une plus grande efficacité de leur rôle ;
- le renforcement des capacités techniques des parties déclarantes en vue d'une meilleure analyse des modèles de déclarations des données ;
- le renforcement des capacités logistiques de l'Etat et ses démembrements pour une efficacité des systèmes d'exécution ;
- le renforcement des capacités de l'Etat et ses démembrements en vue d'une meilleure coordination des actions ;
- le renforcement des connaissances techniques permettant de comprendre les revenus des industries pétrolières et minières, les bases de la fiscalité du secteur extractif, les rôles et les responsabilités.

8 Documentation de la démarche

8.1 Correspondants ITIE dans les structures

Les correspondants dans les structures concernées par l'ITIE que nous avons rencontrés sont présentés dans le tableau ainsi qu'il suit :

Compagnies	Fonction
<u>Compagnies minières</u>	
African Aura Resources	Directeur Financier
Sinosteel CAM SA	Directeur Général
Cam Iron SA	Directeur Financier
Geovic Cameroon Plc	Directeur Général
Mega Uranium Corporation Cameroon Plc	Directeur Financier
Hydromine Inc	Directeur Général
Free Mining Company	Personne non rencontrée
Ets Rocaglia	Directeur Général
Cimencam	Directeur Administratif et Financier
<u>Compagnies pétrolières</u>	
Total E&P	Directeur Général
Pecten Cameroon	Responsable Comptable
Perenco Cameroon	Directeur financier
Mobil Producing Cameroon / COTCO	Directeur financier
Euroil Ltd	Directeur Financier
Noble Energy Cameroon Ltd	Directeur Général
Sterling	Non spécifié
Addax petroleum Cameroon	Executive Assistant
Rodeo Development Ltd	Non spécifié
Kosmos Energy	Administrative Manager
Glencore Exploration Cameroon	Non spécifié
<u>Démembrements de l'Etat</u>	
Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	Directeur Financier
Société Nationale de Raffinage (SONARA)	Coordonnateur Direction Financière
Ministère des Mines - Sous direction des Hydrocarbures	Sous Directeur des Hydrocarbures
Ministère des Mines - Direction des Mines	Directeur des Mines
Direction Générale des Impôts	Responsable du Contentieux
Direction Générale du Trésor et de la Coopération financière et Monétaire	Non spécifié
Banque des Etats de l'Afrique Centrale	Non spécifié

8.2 Destination des flux

Le schéma de circulation des flux présenté au point 4.1 présente de manière détaillée la destination de chaque flux financier.

8.3 Justification des données manquantes

L'absence des données de certaines compagnies pourrait s'expliquer par diverses raisons. L'une des raisons observées à notre niveau était l'absence d'identification des points focaux dans les entités prises en compte.

8.4 Détail des situations dans lesquelles la réconciliation n'a pas été possible

Le rapprochement des données de la Direction du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire et la Banque des Etats d'Afrique Centrale n'a pas été possible. Cette situation résulte du fait que le document mis à notre disposition par la BEAC est un relevé du compte du Receveur des impôts « compte spécial DGE Yaoundé » qui ne présente pas les revenus par source. Il a été, de ce fait, impossible d'identifier la source des différents encaissements effectués sur ce compte. Par ailleurs, d'après le Comité de suivi, la BEAC ne devrait pas être considérée comme une partie prenante à la réconciliation des données.

Douala le 08 juillet 2010

Mazars Cameroun



Jules Alain NJALL BIKOK
Associé

Hart Group Ltd



Chris NURSE
Chartered Accountants

9 Annexe

9.1 Définitions comptables et financières

9.2 Appropriation et validation des définitions comptables et financières

Les définitions comptables et financières des revenus relèvent de la seule responsabilité du Comité de Suivi. Elles ont été validées par ledit comité lors de l'adoption du rapport préliminaire en date du 04 juin 2009.

9.2.1 Sociétés pétrolières et gazières

9.2.1.1 Redevance superficielle

C'est une taxe annuelle sur la superficie versée par les titulaires de contrats pétroliers et d'autorisations y dérivant.

9.2.1.2 Redevance minière proportionnelle

C'est le montant qui permet à chaque partie dans le processus de la production pétrolière de bénéficier d'un pourcentage garanti de la rente minière au titre de chaque exercice tel que prévu dans la convention d'établissement et le contrat d'association. Cette redevance peut être négative et positive.

Lorsqu'elle est négative, il s'agit du montant dû par le Gouvernement aux compagnies pétrolières afin de leur permettre de recevoir effectivement le pourcentage garanti de rente minière au titre de chaque exercice.

Lorsqu'elle est positive il s'agit d'un paiement effectué par les compagnies pétrolières à l'Etat.

9.2.1.3 Redevance proportionnelle à la production

C'est le pourcentage de la production totale disponible de la zone délimitée. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en espèces.

9.2.1.4 Droits fixes

C'est le montant à payer pour toute demande d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission de contrats pétroliers et/ou d'autorisation de

prospection. Le montant est fixé par la Loi de finances applicable dans l'année considérée.

9.2.1.5 Bonus de signature

Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier.

9.2.1.6 Bonus de production

Prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbure produites.

9.2.1.7 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est dû en raison des bénéfices nets tirés de l'ensemble des activités de Recherche et d'Exploitation.

Le résultat net imposable est constitué par la différence entre les valeurs de la production commercialisée, de la quote-part de la production versée en nature à l'Etat au titre de la redevance proportionnelle à la production et les revenus provenant du stockage, du traitement et du transport des hydrocarbures et de toutes les charges supportées pour les besoins des opérations pétrolières.

Le taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux revenus tirés des opérations de recherche et d'exploitation est fixé par le Contrat de Concession ou la Convention d'Etablissement.

9.2.1.8 Dividendes issus des participations pétrolières

Ces dividendes sont versés à la SNH dans le cadre de sa participation au capital des compagnies pétrolières. Ces dividendes ne sont pas reversés à l'Etat ; ils servent au financement du fonctionnement de la SNH.

Les dividendes versés par la SNH à l'Etat du Cameroun au titre d'unique actionnaire seront considérés comme des paiements effectués dans le cadre de l'étude.

9.2.1.9 Frais de formation

Il s'agit du montant effectivement décaissé par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier de ressortissants camerounais de toutes qualifications ne faisant pas partie du personnel desdites sociétés.

9.2.2 Sociétés minières

9.2.2.1 Redevance superficielle

Taxe payée par les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de reconnaissance, de recherche et d'exploitation. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre.

9.2.2.2 Droits Fixes

Il s'agit d'un droit payé au Trésor Public pour l'attribution, le renouvellement ou le transfert d'un permis, de titres miniers ou de carrière relatif à la recherche ou à l'exploitation des substances minières ou de carrière.

9.2.2.3 Taxe ad valorem

Les substances minières extraites du sol ou du sous sol national à l'occasion des travaux d'exploitation ou de recherche sont soumises à une taxe proportionnelle à la valeur des produits extraits dite taxe ad valorem.

9.2.2.4 Taxe à l'extraction

Cette taxe est prélevée à chaque extraction des substances de carrière et est fonction des volumes des matériaux extraits et est fixée ainsi qu'il suit :

- Matériaux meubles (argiles, galets, latérites, pouzzolanes, sables, etc.) 150 FCFA/ m³
- Matériaux durs (pierres) 300 FCFA/ m³.

9.2.2.5 Impôt sur les sociétés

Il s'agit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés tirés de l'ensemble des activités d'exploitation, étant entendu que les sociétés en phase de recherche et d'exploration en sont exonérées.

1.1.- Résumé

L'indicateur 10 des règles de l'ITIE publiées le 1er septembre 2009, en vue de la validation, définissait la mission de conciliation comme une interrogation à savoir : *«Le groupe multipartite est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres ?»*

Cet indicateur correspond à l'exigence 10 de la version du 16 février 2011. Cette nouvelle règle indique que le conciliateur est *«chargé de recueillir les chiffres divulgués par les entreprises et le Gouvernement afin de procéder à leur rapprochement et de produire le rapport final de l'ITIE»*.

C'est dans cet esprit que le rapport de conciliation 2006-2008 a été produit par le consortium Mazars Cameroun/Hart Group Ltd le 08 juillet 2010 pour couvrir la période précitée.

La mission du conciliateur a été réalisée sous contrat afin de répondre aux termes de référence préalablement fixés par le Comité ITIE Cameroun.

Cette mission se situe dans un contexte général de réalisation du troisième rapport, lequel couvre la période sus indiquée et est réalisé pour la troisième fois par le consortium Mazars Cameroun/Hart Group Ltd. Pour ce faire, il souligne la norme professionnelle utilisée à savoir la norme ISRS 4410, et rappelle en substance :

- les paramètres importants des deux consolidations antérieures ;
- les responsabilités des parties prenantes par rapport à la délimitation du champ de la mission ;
- le schéma descriptif de circulation des flux financiers ;
- la synthèse méthodologique mise en œuvre.

La mise en œuvre proprement dit de la mission s'articule autour des points suivants :

- la partie statistique qui présente les résultats du rapprochement des données ;
- la partie formelle qui comporte les difficultés rencontrées et les principales recommandations.

Enfin, ce rapport se termine par une définition des principales terminologies utilisées, et ce notamment au plan financier et comptable.

Dans l'ensemble, il est à noter que le conciliateur n'émet pas son opinion professionnelle dans ledit rapport.

1.2. – Guide de lecture du rapport de conciliation

Ce guide de lecture comporte 10 indicateurs résultant des règles du livre source d'ITIE.

Ils sont proposés pour faciliter la lecture du document de base de la conciliation. Toutefois, il, apporte des compléments indispensables pour bonne compréhension.

Le tableau 1 propose une matrice comportant ces différents indicateurs qui renvoient respectivement aux différentes pages du rapport.

Tableau 1 : Guide de lecture du rapport de conciliation du consortium MazarsCameroun/Hart Group Ltd

Réf.	Analyse lettre de transmission	Contenu		Autres informations complémentaires	
0.	LETTRE DE TRANSMISSION				
	Expéditeur	Consortium Mazars Cameroun/Hart Group Ltd			
	Destinataire	Comité de Suivi/ITIE au Cameroun Attn : Président du Comité de Suivi			
	Date	08.07.2010			
	Réf.	185.BIS.COR.2010/DLA			
	Objet	Rapport indépendant sur la réconciliation des chiffres et des volumes des sociétés pétrolières, gazières et minières		Il ne s'agit pas d'un audit ou d'une revue limitée (normes ISA ou ISRE) ⇒ pas d'assurance sur les transactions	
	Réf. et date du marché	C/MINFI/C.EITI/ST du 26.05.2008			
	Norme de la mission	ISRS (International Standard on Related Services) 4410 et TdR			
	Nature du rapport	- Rapport destiné exclusivement à l'information du CS/ITIE - Il présente uniquement les informations spécifiques y mentionnées - Ne peut être étendu aux états financiers d'une quelconque entité			
1.	REGULARITE				
	Exigence : Critère de production régulière des rapports				
	Indicateurs :				
	Nombre de rapports publiés	03 (trois) soit : <u>1^{er} rapport : 2006 (années 2001 à 2004)</u> Réconciliation des chiffres et des volumes de 4 entreprises pétrolières en phase de production et la SNH (volet fonctionnement) <u>2^{ème} rapport : 2007 (année 2005)</u> En plus des entités concernées dans le 1 ^{er} rapport, ajout de 7 sociétés pétrolières en phase d'exploration et de la SONARA <u>3^{ème} rapport : juillet 2010 (années 2006 à 2008)</u> Introduction de sociétés minières ⇒ le champ de conciliation concerne 9 compagnies minières et 12 compagnies pétrolières	Point 1 pp. 8 -9 Point 1 p. 9 Point 1 pp. 9-10	Par rapport au dernier rapport (2007) : - 3 sociétés pétrolières disparaissent (Turnberry Resources Inc, Tullow Cameroon et RSM Production Corporation) - 3 nouvelles compagnies pétrolières sont identifiées (Rodeo Development Ltd, Kosmos Energy et Glencore Exploration Cameroon)	p. 10
	Nombre d'années de mise en œuvre	08 (huit), de 2001 à 2008	pp. 8 et 9		
2.	RAPIDITE DE DIFFUSION DES INFORMATIONS				
	Exigence : Critère d'actualité des données du rapport				

	<i>Indicateurs :</i>				
	Année de publication du rapport	2010 (juillet)			
	Année la plus récente des données du rapport	2008			
	Niveau de décalage	3 ans pour le 1 ^{er} rapport - 2 ans pour le 2 ^{ème} rapport - 3 ans pour le 3 ^{ème} rapport			
	Présentation des parties prenantes à la conciliation des volumes et des chiffres	- Compagnies pétrolières, gazières et minières - État et ses démembrements	Point 3.1 p.14	- La BEAC, parce qu'institution financière sous régionale, n'est pas partie prenante - La Direction des Mines (MINIMIDT) n'est pas partie prenante	Point 3.1 pp. 13-14
	Responsabilités des parties déclarantes	- Préparation des déclarations des données - qualité et disponibilité des informations dans les délais prévus	Point 3.2 p. 14		
	Responsabilités du conciliateur	- Vérification de la cohérence du référentiel - Vérification de la compréhension partagée du référentiel - Collecte et compilation des flux déclarés versés par l'État et ceux déclarés versés par les compagnies pétrolières et minières	Point 3.3 p. 14	Ne relèvent pas de la mission du conciliateur : - la vérification de l'exhaustivité des sources de revenus et des compagnies pétrolières et minières prises en compte - l'audit et la certification des données des revenus pétroliers, gaziers et miniers - la révélation des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.	Points 3.2 et 3.3 pp. 14-15
3.	MATERIALITE				
	Exigence : Critère de définition claire des transactions couvertes	<i>Ressources considérées (i.e. production prise en compte) :</i> pétrole brut, gaz naturel, cobalt, nickel, fer, bauxite, uranium	Point 2.2. p. 11 et point 2.4. p. 12	NB : aucune production commerciale de gaz naturel n'a été effectuée sur la période considérée	Point 2.2. p. 11
		<i>Revenus considérés :</i> - flux de trésorerie (encaissements et décaissements réels) compilés suivant la norme ISRS 4410 - revenus de transfert (IS, DF,)	Point 2.3. pp. 11-12 et point 3.3 p. 15	NB : l'étude ne concerne pas les engagements financiers (cf. Livre Source de l'ITIE).	Point 2.3. p. 11
	Indicateurs (Définition du seuil de matérialité) :				
	Couverture des flux de revenus importants par le rapport	Différents revenus approuvés par le CS/EITI/Cameroun le 04.06.2009 (revenus de transfert)	Point 2.3. pp. 11-12		
	Avec absence d'alourdissement de la compilation				
	Métrage	Mesure des exportations par jaugeage des réservoirs au lieu du compteur fiscal Absence de degré de cohérence entre registres de l'État et ceux des compagnies pétrolières	Point 6.2.2. p. 24		
4.	FIABILITE DES DONNEES				
	Exigence : Critère de réalisation d'audit des données fournies par les sociétés et les gouvernements. Ainsi, la valeur du rapport dépend de la fiabilité des chiffres qu'il contient	Rapport comporte 2 parties : - partie statistique (données comparatives agrégées) - partie formelle (analyses, commentaires et recommandations)	Dernier § p. 10	<i>Méthodologie de mise en œuvre</i> - Visite aux compagnies et administrations concernées ; - Collecte des informations nécessaires à la compréhension des secteurs	Point 5.1. p. 18

				– pétrolier et minier ; – Proposition des définitions comptables et financières des revenus considérés (déjà approuvées par le CS/EITI Cameroun le 04.06.2009) ; – Conception des formulaires de collecte détaillant les flux financiers et physiques déclarés versés par les compagnies pétrolières, gazières et minières à l'état et à ses démembrement ; – Présentation des données conciliées aux différentes parties prenantes.	
	Indicateurs :				
	Audit des états financiers selon les normes internationales IFAC	Exploitation par le conciliateur des rapports du CAC Total E&P (exercices 2006 et 2007) et d'audit des états financiers de Pecten (exercices 2006 et 2007) disponibles Lettres d'affirmation reçues de Total E&P, Kosmos Energy, Euroil, SONARA et SNH.	Point 7.1.6 p. 35	Aucun rapport des CAC des autres sociétés privées ni de rapport de certification des comptes des démembrements de l'Etat	Point 7.1.6 p. 35
	Identification des points focaux des différentes compagnies et démembrements de l'Etat	Difficulté d'identifier ces points focaux	Point 7.1.1 p. 32	Leur absence, pour le conciliateur, justifie les données manquantes	
	Méthode comptable utilisée	Méthode de l'indépendance des exercices utilisée par les démembrements de l'Etat dans les déclarations	Point 7.1.4 p. 35	La méthode de la comptabilité de caisse est la plus indiquée pour des raisons de régularité parce qu'elle renseigne sur la date des transferts indépendamment de l'exercice auquel se rapporte la transaction	Point 7.1.4 p. 35
	Difficultés rencontrées	- Retard dans la transmission des tableaux de collecte des données pour non utilisation des modèles de déclaration - Insuffisance des données réclamées : • 4 sociétés ont fourni l'entièreté des informations réclamées • 11 sociétés n'ont rien fourni dont 6 minières et 5 pétrolières	pp.33-34 p. 33	Dans le rapport préliminaire de juin 2009, le conciliateur avait proposé au CS/EITI de fixer une marge d'erreur acceptable dans le processus de déclaration par rapport aux écarts constatés entre les contributions versées par les compagnies pétrolières et minières et les recettes perçues par l'Etat.	p. 36
5.	COUVERTURE				
	Exigence : Critère de non omission des éléments importants qui renvoie à la complétude des rapports :	Le conciliateur a présenté les schémas de circulation des flux des différents acteurs	Point 4.1. pp. 15-17		
	Indicateurs :				
	Existence des principales sources de revenus dans les rapports :		Point 2.3 p.11		
	Royalties	Tableau 6.1.1	p.20		
	Taxes	Tableau 6.1.2	p.21		
	Droits	Tableaux 6.1.1 Tableau 6.1.2	p. 20 p. 21		
	Primes	Tableau 6.1.1	p.20		
	Recettes des Sociétés publiques	Tableaux 6.1.1 Tableau 6.1.2	p. 20 p. 21		

	<i>Existence des données de paiement de toutes les Sociétés importantes</i>				
	<i>Existence des prix des produits reçus par les Gouvernements</i>				
	<i>Existence des prix des produits vendus par les Gouvernements</i>				
	<i>Existence des données de production</i>	Uniquement pour le pétrole (tableau p. 25)	Points 6.2.3.3 et 6.2.4. pp. 26-27	Nécessité d'exploitation par le conciliateur des informations des périodes de 2001-2004 et 2005	Point 6.2.1 p. 23
		Non communication : - des données sur la production d'utilisation du gaz - de la méthode de quantification ou d'estimation des volumes	Point 6.2.1 p. 23 et Tableaux pp. 30-31	Détail des permis accordés aux sociétés pétrolières et minières annoncé mais non présenté dans le rapport	Point 6.2.1 p. 23
6.	ECARTS				
	Exigence : Critère de non existence des écarts entre les paiements et les rentrées de fonds et de l'explication des causes, le cas échéant				
	Indicateurs :				
	<i>Évaluation de la vérification des rapports par les réconciliateurs</i>	Écarts significatifs entre les données de l'État et celles des compagnies pétrolières, gazières et minières :	Tableaux pp. 20-22	<u>Écart sur l'IS</u> Le conciliateur déclare n'avoir pas reçu de la DGTCFM les données relatives à l'IS	Point 6.1.4 p. 23
		Transferts SNH vers DGTCFM (contribution au budget de l'État)	Point 6.1.3.1		
		Transferts SNH vers DGTCFM (interventions directes et montants déclarés par le Trésor Public)	Point 6.1.3.2		
		Transferts SNH vers DGTCFM (dividendes et montants déclarés par le Trésor Public)	Point 6.1.3.3	Le conciliateur déclare n'avoir pas reçu de la DGTCFM les déclarations de dividendes versés par la SNH	Haut de page 23
	<i>Évaluation de l'analyse des écarts par explication des causes dans la note complémentaire</i>				
	<i>Évaluation de la correction des écarts (fourniture des chiffres corrigés)</i>				
	<i>Évaluation de la correction des écarts (indication des concordances)</i>				
	État des stocks, production et enlèvements	Écarts signalés mais non expliqués	Point 6.2.3.2. p. 25	Volumes du pétrole brut enlevé par la SNH et envoyé à la SONARA : 6,5% en 2006, 13, 9% en 2007 et 13,9% en 2008	Rapport p. 29
	Conciliation des volumes déclarés par la SNH et les compagnies pétrolières	Écarts signalés mais non expliqués	Point 6.2.3.3.1 p. 26		
	Conciliation des volumes livrés/réceptionnés à la raffinerie de Limbe (déclarations de la SNH et de la SONARA)	<u>Explication du conciliateur</u> La SONARA n'ayant pas rempli le tableau de collecte, il n'y a pas suffisamment d'informations pour déterminer si ces écarts sont dus à la conversion entre les barils et les tonnes, ou s'il s'agit des écarts de volumes réels.	Point 6.2.5 p. 28		

7.	ENTREPRISES APPARTENANT A L'ETAT				
	Exigence : Critère de l'explication claire des flux financiers des entreprises d'État				
	Indicateurs (flux de recettes non expliqué) :				
	<i>Existence de flux physiques sous forme de revenus issus de la vente du pétrole brut</i>				
	<i>Transfert d'une partie ou de la totalité de ces revenus à leur trésorerie</i>				
8.	DESAGREGATION DES DONNEES				
	Exigence : Critère de désagrégation des données (financières) des rapports				
	Indicateurs (caractère utilisable et significatif des données) par source de revenu :				
	<i>Société</i>				
	<i>Flux de revenus</i>				
	<i>Projet</i>				
	<i>Marchandise</i>				
9.	COMPREHENSIBILITE				
	Exigence : Critère pour que le rapport soit compris par le lecteur				
	Indicateurs :				
	<i>Bonne information sur le secteur</i>				
	<i>Bonne information sur le revenu</i>				
	<i>Résumé sur :</i>				
	<i>Les conclusions principales</i>				
	<i>Les totaux rapprochés des revenus</i>				
	<i>Indication claire des devises</i>	- Déclarations des compagnies pétrolières en \$ US - Certaines déclarations des démembrements de l'État et des compagnies en F CFA - Le conciliateur a choisi le \$ US pour les données pétrolières et le F CFA pour les données des entreprises minières	Point 5.2 p. 13		
		Cours moyens obtenus sur le site internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/petrole/textes/se-dollar2.htm	Point 5.2 p. 13		
	<i>Indication claire des unités de mesure utilisées</i>				
	<i>Explication écrite des conclusions principales</i>				
	<i>Explication écrite des recommandations</i>	En regroupant ces recommandations par centres d'intérêt, nous avons : <u>Fiabilité et crédibilité des données</u>	Point 7.2. pp. 36-39		

		- Préparer les déclarations ITIE tous les ans (<i>point 7.2.1. p. 36</i>) - Publication du rapport ITIE le 30.06 de chaque année (<i>point 7.2.1 p. 36</i>) - Calendrier à mettre en place pour la production des données par les parties prenantes (<i>tableau p. 37</i>) - Dates de disponibilité des données (<i>point 7.2.2 pp. 36-37</i>) - Audits préalables et certification des données de toutes les parties prenantes (<i>point 7.2.3. p. 37</i>) - Principes de comptabilité (<i>point 7.2.4 pp. 37-38</i>) - Devise de la déclaration (<i>point 7.2.5 p. 38</i>) - Installation des compteurs fiscaux (<i>point 6.2. p. 24</i>)			
		<u>Renforcement des compétences des parties prenantes</u> - Renforcement des capacités • techniques des OSC pour une plus grande efficacité de leur rôle • techniques des parties déclarantes pour une meilleure analyse des modèles de déclaration • logistiques de l'Etat et ses démembrements pour une efficacité des systèmes d'exécution • de l'Etat et ses démembrements pour une meilleure coordination des actions Renforcement des connaissances techniques permettant de comprendre les revenus des industries pétrolières et minières, les bases de la fiscalité du secteur extractif, les rôles et les responsabilités	Point 7.2.6 p. 39		
	Définition des termes	Comptables et financiers	Point 9 pp. 42-44		
10.	ACCESSIBILITE				
	Exigence : Critère d'accès du rapport à tous les citoyens sans exclusion				
	Indicateurs :				
	Langue s officielles utilisées	Français et anglais			
	Identification facile à un site internet du gouvernement	www.eiticameroon.org			
	Existence d'autres informations pertinentes (préciser la nature)	Livre source de l'EITI			
	Amélioration du rapport récent rapport aux précédents (processus d'apprentissage)				

2.- Rapport de validation



Validation de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives du Cameroun

Rapport Final

Soumis : Juillet 2010

(Version française)



Brockley Combe, Backwell
Bristol, BS48 3DF, UK
Tel: +44 (0)1934 862770
www.theIDLgroup.com

en collaboration avec:



Synergy Global Consulting Ltd
Belsyre Court, 57 Woodstock Road
Oxford OX2 6HJ, United Kingdom
Tel: +44 (0)1865 29 2023
www.synergy-global.net

pour:
La Coordinateur Nationale
Secrétariat Technique
Ministre des Finances
Yaoundé
République du Cameroun



Remerciements

L'équipe de validation de IDLGroup /Synergy Global Consulting remercie tous ceux qui ont contribué à ce processus de Validation. Nous adressons des remerciements particuliers au Comité de suivi, à M. Faustin Koyasse de la Mission Résidente de la Banque Mondiale à Yaoundé, et toutes les personnes qui figurent sur la liste des personnes consultées à l'annexe D de ce rapport. L'équipe de Validation adresse une reconnaissance spéciale à Madame Agnès Solange Ondigui et M. Alfred Bagueka Assobo, respectivement actuel et ancien coordinateur du Secrétariat technique qui ont apporté un appui remarquable à la Validation. Nous souhaitons également remercier tous les membres du Secrétariat technique pour leur assistance et leur soutien.

Table des Matières

Remerciements	2
Table des Matières	3
Abréviations	4
1 Introduction	5
1.1 Avant-Propos	5
1.2 Validation de l'ITIE	5
1.3 Ressources Naturelles du Cameroun	6
1.4 ITIE au Cameroun	6
2 Approche de la Validation et Activités	8
3 Validation des Progrès des Indicateurs	10
3.1 Adhésion	10
3.2 Préparation	17
3.3 Divulgateion	35
3.4 Dissémination	44
4 Evaluation globale	48
5 Recommandations	50
5.1 Recommandations	50
Annexe A Grille de Validation	53
Annexe B Plan d'Actions 2010	60
Annexe C Formulaires d'autoévaluation des entreprises	63
Annexe D Liste des parties prenantes consultées	69
Annexe E Liste de la documentation reçue	69

Abréviations

Sigles	Description
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CONAC	Comité National Anti Corruption
EITI	Extractive Industries Transparency Initiative
ITIE	Initiative de la Transparence des Industries Extractives
FMI	Fonds Monétaire International
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PWYP	Publish What You Pay
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
Sonara	Société Nationale de Raffinage
TDR	Termes de Référence

1 Introduction

1.1 Avant-Propos

Ce rapport présente les résultats de la validation en 2010 de l'Initiative de Transparences dans les Industries Extractives du Cameroun (ITIE). Cette validation est la quatrième à se faire dans le monde et la troisième pour un pays africain. Un consortium dirigé par *theIDLgroup* Ltd en collaboration avec Synergy Global Consulting a mené cette Validation.

Les articulations de ce rapport sont les suivantes:

- Section 1 est l'introduction du rapport comprenant le sommaire et les informations de base de la Validation de l'ITIE, les ressources naturelles du Cameroun et une présentation générale de l'ITIE au Cameroun.
- Section 2 fait le résumé de l'approche et des méthodes de Validation.
- Section 3 présente l'évaluation de progrès accomplis au regard de chaque indicateur de Validation.
- Section 4 présente l'évaluation générale du statut de l'ITIE au Cameroun Section 5 présente les recommandations.

Il y a cinq annexes incluses dans le rapport:

- Annexe A contient la Grille de Validation
- Annexe B présente le Plan d'Actions 2010
- Annexe C présente les formulaires d'autoévaluation remplis par les entreprises
- Annexe D est la liste des personnes clés consultées au cours du processus de Validation
- Annexe E est la liste des documents mis à la disposition du Valideur par le Secrétariat technique.

1.2 Validation de l'ITIE

La Validation est le mécanisme qui assure la qualité de l'ITIE. L'objectif principal de la Validation de l'ITIE est de réaliser une évaluation indépendante, y compris la vérification des progrès du pays dans la mise en œuvre du processus de l'ITIE, et faire des recommandations visant une amélioration et la durabilité du processus. La Validation est essentielle afin de garantir l'intégrité et le statut de l'Initiative en tant que norme internationale et représente une composante intégrante du processus de l'ITIE.

La Validation est aussi le mécanisme qui permet au Conseil d'Administration de l'ITIE de dire si le pays est Pays Candidat ou alors Pays Conforme au processus. Actuellement il y a vingt neuf Pays Candidats et deux pays ayant un statut de Pays Conforme. Les Pays Candidats, ainsi que le Cameroun sont ceux qui ont respecté les quatre indicateurs de la phase d'adoption et qui sont à différents stades de la mise en œuvre de l'ITIE. L'ITIE demande aux candidats de faire une Validation pour évaluer le progrès de la mise en œuvre de l'ITIE même si le pays a déjà un statut de Pays Conforme.¹

¹ Règles de l'ITIE comprenant le Guide de Validation, Avril 2009

1.3 Ressources Naturelles du Cameroun

Le Cameroun est doté de ressources naturelles, notamment le pétrole, le fer, la bauxite, l'or, le diamant et le bois. Il est le plus petit pays producteur de pétrole en Afrique subsaharienne, avec une production dont les niveaux sont en déclin. Le secteur pétrolier au Cameroun constitue le troisième secteur le plus important du produit intérieur brut (PIB) et le pétrole y est exploité depuis 1977. Autant sa production que son exploitation sont contrôlées à travers la Société Nationale d'Hydrocarbure (SNH), une société publique qui garantit les intérêts de l'État à travers des contrats de concession, de répartition, de production et des contrats hybrides. Le pétrole constitue l'un des principaux produits d'exportation au Cameroun et en 2008, le secteur pétrolier représente 38% de l'ensemble des revenus de l'État, contre 33% au cours de l'exercice fiscal 2007.

Le secteur minier est au stade embryonnaire, avec un nombre de petites sociétés minières possédant des permis d'exploration. A l'heure actuelle, une seule société possède un permis de production (Geovic). Ainsi, les ressources minières font l'objet d'une exploitation réduite, avec une production artisanale annuelle d'environ 20 000 onces d'or et 12 000 carats de diamants ainsi qu'une quantité de divers matériaux de construction. Le gouvernement est actuellement en train d'examiner l'appui qu'il donne au secteur minier artisanal.

Le Cameroun dispose également d'importantes réserves de bauxite, mais requiert un développement substantiel d'infrastructures en vue de leur exploitation. Les réserves potentielles de bauxite existent à Minim-Martap et à Ngaoundal, situés dans les zones septentrionales du pays. Ces deux gisements ont été estimés à 1 100 millions de tonnes de bauxite.

De nombreux chantiers miniers artisanaux existent (produisant environ 1500kg/an), mais il semble qu'aucune méthode d'exploration n'a été utilisée en vue de la localisation le potentiel aurifère de base du Cameroun. Jusqu'à présent, aucun gisement de base n'a été localisé avec succès. Cependant, le travail accompli par le Bureau français de recherches géologiques et minières (BRGM) indique que la minéralisation de l'or est liée aux ceintures volcano-sédimentaires, caractéristiques de la ceinture de Birimian au Niger, au Burkina Faso et au Mali.

Le quatrième secteur le plus important est le secteur forestier, car il représente 10% du PIB. Ce secteur relève du ministère des Forêts et de la Faune, en charge de la coordination et de la supervision de l'exploitation, de la conservation et de la promotion des forêts.

1.4 L'ITIE au Cameroun

Brève présentation de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun

Date	Activités
2005	Démarrage de l'ITIE au Cameroun
	Mise en place du Comité de suivi (Comité de suivi/groupe multipartite) et du Secrétariat technique
2006	Adoption du premier Plan d'Actions
	Sélection du Conciliateur indépendant (Mazars / Hart Group)
	Premier séminaire de Renforcement des capacités sur 'les Principes de l'ITIE et structures fiscales du secteur pétrolier'
	Publication du rapport 2001-2004

2007	Publication du rapport 2005
	2ème et 3ème séminaire de renforcement des capacités sur 'les contrats pétroliers et la fiscalité' et 'les audits des entreprises pétrolières'
	Recrutement du consultant en communication 2007-09 Stratégie de communication
	Acquisition du statut du Pays Candidat
2008	Conciliateur sélectionné de nouveau pour le rapprochement des chiffres (rapports 2006, 2007 et 2008)
	Journées de révision et de réflexion – examen de la mise en œuvre de ITIE au Cameroun et test de validation
	Séminaire de formation sur 'l'industrie pétrolière d'aval'
2009	Inauguration du Site Web de l'ITIE Cameroun
	Changement de Coordinateur au Secrétariat technique
	Séminaire de renforcement des capacités sur le thème 'Négociation et conclusion des contrats dans les industries extractives'
	Début de la Validation

Le Cameroun est devenu membre de l'ITIE lors de la Conférence de Londres en 2005. Cet engagement a été confirmé à travers le décret ministériel N° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 qui créa le Comité de Suivi, organe de décision et d'orientation, pour la mise en œuvre des principes de l'ITIE. Ce Comité est sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances qui en est le Président. Ce décret indique la composition du Comité de suivi. Il a été suivi de la décision N° 002328/MINEFI/CAB, qui créa le Secrétariat technique du Comité. Le Secrétariat technique est l'aile opérationnelle du Comité de suivi. A cet effet il prépare tous les documents du Comité ainsi que le procès-verbal des réunions et applique les décisions du Comité. Le Comité de suivi comprend des représentants du gouvernement, de la société civile, des agences multilatérales et les entreprises opérant dans les secteurs pétrolier et minier.

ITIE Cameroun a nommé un conciliateur indépendant et deux rapports ont déjà été publiés, couvrant les années 2001-2004 et 2005. Une version provisoire du rapport 2006-2008 est actuellement disponible et sera publiée en 2010.

2 Approche de la Validation et Activités

ITIE Cameroun a sélectionné IDL Group en collaboration avec Synergy Global Consulting pour mener le processus de Validation. L'équipe de Validation était composée de:

- Emma Irwin (Chef d'équipe et expert international sur les industries extractives et le développement durable)
- Joseph Njuma (Expert international sur les industries extractives et le développement social)
- Ghislaine Fouda (consultante locale indépendante)

Le contrôle de qualité, la coordination et l'appui logistique étaient apportés par Ed O'Keefe et Phil Cowling. L'équipe de Validation avait pour document de référence le Guide de Validation de l'ITIE.

2.1 Programme de travail

Date	Activity	Team
17 th Dec – 8 th January	Preparation phase, including request for documentation, planning and coordination with national coordinator	EI, JN
11 th January	Kick-off meeting with Secretariat Technique	JN, GF
12 th January	Kick –off meeting with Comite de Suivi, Team planning	EI, JN, GF
13 th January	Meeting with Secretariat Technique, Review documents	EI, JN, GF
14 th January	Civil Society Meeting, World Bank Meeting	EI, JN, GF
15 th January	Meeting Direction des Mines, Direction des Impôts, Transparency International	EI, JN, GF
16 th –17 th January	Douala, Limbe (travelling) and Team planning, collation of findings	EI, JN, GF
18 th January	Meeting Sonara (Limbe), Mazars (Douala)	EI, JN, GF
19 th January	Team collation of findings, Meeting Pecten	EI, JN, GF
20 th January	Douala-Yaounde, Meeting SNH, Geovic and Sec. Technique	EI, JN, GF
21 st January	Presentation of draft report / presentation of initial findings to Cameroon EITI secretariat / Comite de Suivi	EI, JN, GF
1 st February	Final draft report	EI, JN, GF
1 st -8 th February	Review of report by Secretariat Technique	Sec. Tech.
8 th Feb	Provision of comments on report	Sec. Tech.
15 th February	Approval of report by Secretariat Technique and send to EITI Cameroon EITI International Secretariat	

L'approche et les principales activités de la mission de Validation sont résumés en ces trois phases: (1) la préparation, (2) La visite au pays, (III) l'élaboration du rapport.

(I) Préparation: Du 21 décembre 2009 au 8 janvier 2010

Les activités de la phase de préparation étaient les suivantes:

- Entente sur le calendrier des visites de terrain

- Séance de travail avec le Secrétariat technique pour la présentation du programme de travail et des besoins et attentes de l'équipe de validation
- Prise de rendez vous pour les réunions initiales importantes sur place avec le Secrétariat technique et le Comité de suivi
- Demande de tous les documents pertinents ; et
- Demande d'assistance au Secrétariat technique pour la prise de contact avec les entreprises et envoi du formulaire d'autoévaluation des entreprises.

(II) Visite au Pays: Du 11 au 22 Janvier 2010

La visite de pays comprenait les activités suivantes:

- Une réunion initiale avec le Secrétariat technique du Cameroun
- Une concertation avec des parties prenantes clés du gouvernement, des entreprises et de la société civile (voir Annexe D)
- La revue et l'analyse préliminaire de tous les indicateurs de la Grille de Validation
- Discussion des conclusions et recommandations préliminaires avec le Comité de suivi.

(III) Elaboration du rapport : Du 21 Janvier au 9 Juillet

L'élaboration du rapport de la Validation a été faite selon une méthodologie participative. Le document a été revu et évalué par les représentants nationaux et internationaux de l'ITIE et ceux du Validateur pour s'assurer que son contenu reflète bien la réalité du progrès de l'ITIE Cameroun. Ce processus inclut :

- L'équipe de Validation a présenté les premiers constats au Comité de suivi dans un premier jet du rapport de Validation le 21 Janvier
- Un premier jet du rapport de Validation a été ensuite soumis à ITIE Cameroun pour examen et commentaires le 9 février 2010
- Première version préliminaire du rapport de Validation revue par ITIE Cameroun, le Secrétariat technique et le Comité de suivi en février et mars
- Première version du rapport envoyée au Secrétariat international de l'ITIE pour examen
- Commentaires d'ITIE Cameroun sur la version préliminaire du rapport de Validation soumise au Validateur le 5 mars
- Commentaires émis par le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE sur la version préliminaire du rapport soumise au Validateur le 15 mars
- ITIE Cameroun a accordé un délai supplémentaire pour la soumission du rapport final par le Secrétariat international de l'ITIE repoussant la date du 9 mars au 9 juillet 2010
- Le Validateur a envoyé à l'ITIE Cameroun une série de questions détaillées en vue d'obtenir des éclaircissements le 18 mars sur la base des commentaires émis par le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE sur la première version préliminaire du rapport. ITIE Cameroun a répondu le 12 juin aux questions détaillées du Validateur demandant des éclaircissements.
- Intégration par le Validateur des réponses aux questions détaillées et de tous les commentaires dans la version définitive du rapport
- Traduction du rapport final en français
- Finalisation et distribution du rapport final

3 Validation des Progrès des Indicateurs

Cette section du rapport présente un exposé décrivant les progrès par rapport aux indicateurs de la Grille de Validation par le Validateur. Pour chacun des indicateurs, les éléments ci-après sont présentés: tout critère de Validation associé au Guide de Validation ; un compte-rendu des progrès accomplis à l'aide de données empiriques sur la base de l'indicateur ; le point de vue des parties prenantes sur la base de l'indicateur ; et, le jugement global du Validateur sur le progrès. L'annexe A offre un résumé de la Grille de Validation complétée.

3.1 Adhésion

3.1.1 Le gouvernement a-t-il publiquement et sans équivoque déclaré son intention de mettre en œuvre l'ITIE? (Indicateur 1)

Critère

Aucun

État actuel des progrès

Le gouvernement de la République du Cameroun a officiellement adhéré à l'ITIE lors de la Conférence de Londres en mars 2005. Cet engagement a été appuyé par une correspondance du ministre de l'Économie et des Finances au Secrétaire d'État du Royaume-Uni, datée du 1^{er} avril 2005, dans laquelle on pouvait lire :

«J'ai l'honneur de réitérer la ferme résolution du gouvernement, exprimée officiellement à Londres, à respecter les principes de l'initiative ITIE... »

De plus, le Premier Ministre a publié le Décret N°: 2005/2176 du 16 juin 2005, portant création et opérationnalisation du « Comité de suivi » en vue de la mise en œuvre des principes de l'ITIE. Le Décret comporte la liste des membres du Comité de suivi, qui représentent le gouvernement, le secteur privé et la société civile.

En outre, le 16 juin 2005, le Ministère de l'Économie et des Finances a rendu publique la décision N°. 002328, relative à la composition du Secrétariat technique du Comité de suivi et portant nomination des membres (Coordinateur, cinq représentants du Ministère de l'Économie et des Finances, un représentant du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique, un représentant du Comité de suivi Technique des Programmes Economiques, un représentant de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), trois représentants du secteur privé (Total, Pecten et Perenco) et trois représentants de la société civile).

Point de vue des parties prenantes

Toutes les parties prenantes interviewées ont fait observer que le gouvernement est engagé dans l'ITIE. Cependant, certaines parties prenantes ont fait remarquer que depuis le réaménagement du gouvernement en 2008, un retard a été observé dans l'opérationnalisation de l'ITIE et les déclarations d'engagement du gouvernement n'ont pas été suivies d'actions de terrain. Les parties prenantes ont également indiqué que l'ITIE est très peu connue au-delà du Secrétariat technique et du Comité de suivi.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint.

3.1.2 Le gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE? (Indicateur 2)

Critère

Aucun

État actuel des progrès

Le gouvernement a démontré son engagement à travailler avec la société civile et des entreprises sur l'opérationnalisation de l'ITIE à travers le Décret N°. 2005/2176/PM du 16 Juin 2005 et de la Décision N°: 002328/MINEFI/CAB du 15 septembre 2005. Le Décret porte création du « Comité de suivi » en tant qu'organe responsable de l'opérationnalisation de l'ITIE au Cameroun. Il constitue l'organe institutionnel et décisionnel de l'ITIE au Cameroun. Le Comité de suivi bénéficie de l'appui du Secrétariat technique, nommé à travers la Décision et constitue l'organe en charge de la coordination, de la gestion administrative de l'opérationnalisation de l'ITIE au Cameroun. Tous les membres du Secrétariat technique sont également membres du Comité de suivi. Le Secrétariat technique s'occupe des activités administratives et techniques, tandis que le Comité de suivi se charge des questions institutionnelles et décisionnelles avec l'appui du Secrétariat technique. A cet effet, il prépare tous les documents du Comité ainsi que le procès-verbal des réunions et applique les décisions du Comité. Ces deux organes comptent en leur sein des représentants de la société civile et des entreprises ainsi que du gouvernement.

Point de vue des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont indiqué que le gouvernement est engagé à travailler avec la société civile et des entreprises en vue de l'opérationnalisation de l'ITIE.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint.

3.1.3 Le gouvernement a-t-il nommé une personne de haut grade pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE? (Indicateur 3)

Critère

Aucun

État actuel des progrès

La principale personne nommée pour diriger l'ITIE Cameroun est le Ministre des Finances, M. Essimi Menye. Il est le Président du Comité de suivi, et l'opérationnalisation de l'ITIE est effectuée sous les auspices du Ministère des Finances.

Le Secrétariat technique a été coordonné par Madame Agnès Solange Ondigui, du Ministère des Finances, depuis septembre 2009. Avant cette date et depuis 2005, après que le Cameroun soit devenu membre de l'ITIE, la coordination était assurée par M. Alfred Bagueka Assobo (actuellement Directeur des Impôts).

Point de vue des parties prenantes

Certaines parties prenantes ont fait observer que la transition entre les gouvernements a ralenti le processus d'opérationnalisation de l'ITIE, notamment depuis 2008. Certains ont le sentiment que le nouveau gouvernement a pris du temps pour démontrer un leadership fort et visible en faveur de

l'ITIE, et qu'il manque une responsabilité et visibilité publique forte et claire pour la mise en œuvre de l'ITIE le plus effectivement possible. Cela conduit à un cycle de retards bureaucratiques, qui a un impact sur la mise en œuvre effective.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint.

3.1.4 Un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacité (gouvernement, secteur privé et société civile) a-t-il été publié et rendu largement disponible? (Indicateur 4)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour l'indicateur 4 stipule que:

« **Objectif** : Le plan de travail national est la base du processus de validation d'un pays. Le sixième Critère de l'ITIE exige qu'un plan de travail soit préparé et **accepté par les parties prenantes** de l'ITIE et qu'il soit **mis à la disposition du public**.

Éléments de preuve: Pour être en mesure de cocher cet indicateur, le Validateur doit voir des preuves que le plan de travail a été accepté par les parties prenantes principales et qu'il contient :

- Des objectifs mesurables ;
- Un échéancier de mise en œuvre ;
- Une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités ;
- Indiquer comment le gouvernement **garantira la nature multipartite de l'ITIE**, notamment en ce qui concerne la participation de la société civile ;
- Un **échéancier de validation** pendant la phase où un pays est un « Pays Candidat ». Ceci doit refléter les besoins du pays mais doit se dérouler une fois tous les deux ans ; le plan de travail doit également préciser comment le gouvernement financera la Validation.
- [En plus, la partie 3.2 du Guide de Validation dite « Les Critères de l'ITIE exigent que le plan de travail soit **financièrement viable**]

Le Validateur devra **évaluer les progrès de la mise en œuvre** de l'ITIE par rapport à ces objectifs et échéances, et évaluer si un pays a mené des actions au niveau des contraintes de capacités identifiées. Un élément-clé du processus de validation sera de déterminer si l'échéancier de mise en œuvre a été respecté. Si l'échéancier n'a pas été respecté, le Validateur, à partir des éléments apportés par les parties prenantes et par d'autres, devra déterminer si les retards par rapport à l'échéancier étaient raisonnables. S'ils ne sont pas raisonnables, le Validateur devra décider s'il recommande que le pays soit rayé de la liste des Pays Candidats. »

État actuel des progrès

Les plans d'action (plans de travail nationaux) sont produits annuellement. Les Validateurs ont examiné les plans d'actions des années 2005-2006, 2007, 2008 et 2009 ainsi que le nouveau Plan d'Actions de l'année 2010. Il existe également une stratégie de communication distincte.

1. **Acceptés par les parties prenantes clés** - les plans d'action sont débattus et validés au sein du Comité de suivi.

2. **Mis à la disposition du public** - les plans d'action sont mis à la disposition du Comité de suivi. Le Plan d'Actions 2005-2006 est disponible sur le site web du gouvernement.² Les plans d'action ne sont pas disponibles sur le site web de l'ITIE Cameroun et semblent ne pas être distribués hors du Comité de suivi.

En réponse à la demande de commentaires supplémentaires à ce sujet et concernant cette question, après examen de la première version du rapport de validation afin de déterminer la raison pour laquelle les plans d'actions n'ont pas été publiés (sur le site EITI Cameroon), ITIE Cameroun a répondu³ que

« le site web du Comité de l'EITI (www.eiticameroun.org) a été créé en janvier 2009. Avant cette date, le Comité utilisait le site du gouvernement (www.spm.ov.cm) pour ses publications. Avec ces progrès, le Comité publiera régulièrement les plans d'actions sur son site web. Le Plan d'Actions 2010 a déjà été publié sur le site EITI Cameroon. »

De plus, en réponse à la question pour déterminer si les membres du Comité de suivi étaient en mesure de diffuser les plans d'action aux autres parties prenantes, la réponse de ITIE Cameroun en juin 2010 a été que « le Plan d'Actions 2010 adopté a été distribué à tous les membres du Comité (y compris au Secrétariat technique) qui doit le mettre à la disposition du public et surtout des organisations qui le représentent. Cependant, aucun mécanisme n'a été mis en place par le Comité afin de contrôler l'utilisation de ce document par ses membres. La diffusion plus générale à partir de 2010 s'effectuera dans le cadre de l'intensification de la stratégie de communication, avec une forte participation des groupes de la société civile présents au Comité. »

3. **Objectifs mesurables** – Tous les plans d'actions contiennent des objectifs mesurables. Cependant, ils ne comportent pas une évaluation des progrès effectués par rapport aux objectifs de l'année précédente rendant ainsi le progrès global difficile à constater. Toutefois, deux documents de revue annuelle ont été soumis au Validateur (2007 et 2009). Ils contiennent des informations relatives au progrès en rapport avec les objectifs de l'année précédente, les défis et des recommandations permettant de relever ces défis.
4. **Échéancier de mise en œuvre** - tous les plans d'actions contiennent un échéancier de mise en œuvre.
5. **Contraintes potentielles en matière de capacités** – les plans d'actions ne présentent pas une évaluation ou une identification des contraintes liées aux capacités, mais ils contiennent des objectifs visant le renforcement des capacités. La Banque Mondiale a alloué des fonds spécifiques pour des séminaires, des formations et le renforcement des capacités en général. Plusieurs journées de séminaires et de formations ont été organisées. Les revues annuelles de 2007 et 2009 contiennent également des recommandations visant à surmonter les contraintes liées aux capacités.

² Services du Premier Ministre: http://www.spm.gov.cm/showdoc.php?id_docs=321&lang=fr&tpl=1

³ Réponses du Comité de suivi d'ITIE Cameroun au Validateur et aux questions du Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE, 12 Juin 2010.

Après examen de la première version de ce rapport, le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé des informations supplémentaires pour savoir comment les objectifs de renforcement des capacités inclus dans les plans d'actions ont été déterminés. ITIE Cameroun a répondu à cette question en se référant au Plan d'Actions 2010 qui inclut des objectifs d'organiser des sessions de formation. Il a mentionné que les sessions de formation, dans le cadre de la mise en œuvre et du déroulement de la stratégie de communication, sont prioritaires. ITIE Cameroun s'est référé aux recommandations du Validateur dans la première version de ce rapport pour sa réponse, faisant observer que les deux activités prioritaires de renforcement des capacités (pertinentes à partir de la Validation et pour le futur rapport de conciliation 2009) sont considérées comme étant les suivantes : (1) rendre le site ITIE Cameroun largement accessible, disponible et facile à utiliser et à comprendre ; et (2) simplifier l'aspect de la collecte des données, en particulier par des représentants d'entreprise formés à l'ITIE et une version simplifiée des formulaires de déclaration agréés.

En ce qui concerne la manière dont les thèmes des sessions de formation en renforcement des capacités ont été choisis, ITIE Cameroun a indiqué que ces sessions étaient convenues de manière consensuelle au sein du Comité en collaboration et avec le soutien des représentants des entreprises. Il a cité les journées de septembre 2008 « de réflexion » comme exemple, soulignant que l'objectif des sessions de formation est d'élever le niveau de sensibilisation et de connaissance actuellement insuffisante des secteurs extractifs.

6. **Nature Multipartite** - chaque Plan d'Actions comporte un objectif relatif à la participation et à l'implication de la société civile dans une certaine mesure.
7. **Échéancier de validation** – les plans d'action 2008 et 2009 contiennent des détails sur la préparation et le processus de Validation.
8. **Plan de travail chiffré et financièrement viable** – les plans d'action eux-mêmes ne sont pas chiffrés et budgétisés, mais les Validateurs ont appris que des budgets complets accompagnent ces documents. De plus, les détails des budgets sont inclus aux revues annuelles de 2007 et de 2009. Le Plan d'Actions 2010 est accompagné d'un document séparé, présentant un budget détaillé. Chaque Plan d'Actions contient toutefois une indication des sources de financement. Le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale constituent jusqu'ici les principales sources de financement de l'ITIE. Les financements de la Banque Mondiale appuient spécifiquement la formation, le renforcement des capacités et la communication. Ils interviennent sous forme de montants forfaitaires issus du Trust Fund (fonds d'affectation spéciale de 130 millions USD) en 2006. Le gouvernement a financé le reste, mais un retard a été observé dans la mise à disposition des fonds.
9. **État des progrès dans la mise en œuvre** – les tableaux ci-dessous présentent le niveau global de progrès sur la base du Plan d'Actions de chaque année.

Alors qu'un progrès général est observé à de nombreux égards, il y a eu aussi des retards jusqu'à présent, avec une reconduction de plusieurs objectifs, année après année. En particulier, les retards sont observés dans la publication des rapports de l'ITIE des années 2006-2008 et dans la mise en œuvre globale de la stratégie de communication. Deux documents de revue annuelle ont été soumis au Validateur (2007 et 2009). Ils contiennent des informations relatives au progrès en rapport avec

les objectifs de l'année précédente, les défis et des recommandations permettant de relever ces défis. Notamment :

- La création et l'installation du siège de l'ITIE dans un bâtiment indépendant à Yaoundé, en vue de refléter la nature autonome de l'ITIE au Cameroun
- Le recrutement d'un personnel administratif et technique dévoué en faveur de l'ITIE
- La sécurisation du budget et des sources de financement durable en vue d'assurer l'autonomie de l'ITIE (loyer et personnel) et l'opérationnalisation en cours.

Le Plan d'Actions 2010 vise à résoudre les contraintes identifiées liées aux capacités et comporte des objectifs sur des domaines ayant accusé des retards, notamment ceux relatifs à la communication et à l'autonomie de l'ITIE Cameroun. Le Plan d'Actions 2010 est accompagné d'un budget détaillé, qui comprend les coûts des opérations ainsi que les activités de communication et de logistique.

2005-2006 Plan d'Actions	Atteinte des objectifs
Identification des parties prenantes de l'ITIE Cameroun (Entreprises, Société Civile etc.)	Objectif atteint
Recrutement du Conciliateur pour comparer les chiffres déclarés par le Gouvernement et ceux déclarés par les entreprises	Objectif atteint
Le Gouvernement et les entreprises déclarent leurs chiffres	Objectif atteint
Préparation et publication du 1er et du 2ème rapport	Objectif atteint partiellement (Le rapport 2001-04 a été publié en Novembre 2006)

Plan d'Actions 2007	Atteinte des objectifs
Produire le 3ème rapport ITIE (2006)	Objectif pas atteint (mais le rapport 2005 publié)
Recrutement d'un consultant en communication pour l'élaboration d'une stratégie de communication	Objectif atteint
Renforcement des Capacités des Parties prenantes (pour comprendre le processus de l'ITIE et ses rapports)	Objectif atteint
Communication et diffusion des 2 premiers rapports (2001-04 et 2005)	Objectif pas atteint, mais inclus dans la stratégie de communication du Plan d'Actions 2008
Produire et imprimer pour le public les rapports de l'ITIE	Objectif pas atteint, mais inclus dans la stratégie de communication du Plan d'Actions 2008
Recruter un Conciliateur pour comparer les chiffres	Objectif atteint

Plan d'Actions 2008	Atteinte des objectifs
Améliorer la gouvernance et le fonctionnement du Comité (Révision des décrets, les procédures de prise de décisions et établissement du siège de l'ITIE Cameroun)	Objectif pas atteint
Renforcement des capacités des parties prenantes pour mieux comprendre la vision et les principes de l'ITIE (identifier les thèmes, 3 sessions de formations tenues et une visite de site)	Objectif atteint partiellement Une session de formation et une visite de site tenues
Produire et publier les rapports ITIE 2006 et 2007	Objectif pas atteint
Préparer le chronogramme de la mission de Validation	Objectif atteint partiellement
Mettre en œuvre la stratégie de communication (diffusion des rapports, publication des chiffres, évaluation de la stratégie de communication)	Objectif atteint partiellement Certains aspects exécutés.

Plan d'Actions 2009	Atteinte des objectifs
Améliorer la gouvernance et le fonctionnement du Comité (révision des décrets, et établissement du siège de l'ITIE Cameroun) <i>(objectif reconduit)</i>	Objectif atteint partiellement (siège alloué)
Renforcement des capacités des parties prenantes (2 séminaires de formation) <i>(objectif reconduit)</i>	Objectif atteint partiellement (un séminaire tenu et des sessions de travail avec Jonas Moberg pendant sa visite)

Produire et publier les rapports ITIE 2006, 2007 et 2008 (<i>objectif reconduit</i>)	Objectif pas atteint
Conception et développement du processus de Validation	Objectif atteint
Améliorer la stratégie de communication (diffusion des rapports 2001-2004, 2005 et 2006) (<i>objectif reconduit</i>)	Objectif atteint partiellement
Information générale du public sur l'ITIE (des sessions d'information publiques)	Objectif reconduit au Plan d'Actions 2010

Point de vue des parties prenantes

Les parties prenantes consultées sur les plans d'actions ont reconnu que des progrès ont généralement été accomplis en dépit de quelques obstacles et retards liés au financement et la communication. Les parties prenantes ont souligné le fait que les plans d'action sont simplement mis à la disposition du Comité de suivi et ne font pas l'objet d'une large diffusion publique, notamment sur le site web de l'ITIE Cameroun. En termes de délais, les parties prenantes clés interviewées ont attribué ces retards à des raisons dépassant le contrôle et le domaine direct de compétence du Secrétariat technique et du Comité de suivi. Il s'agit notamment:

- Des élections nationales et du réaménagement ministériel intervenus en 2008 ainsi que de la récession économique qui a eu un impact sur les priorités économiques et politiques nationales
- Le retard accusé dans la mise à disposition des fonds par le gouvernement en vue de l'opérationnalisation de l'ITIE au Cameroun (lié au point ci-dessus)
- Le changement de directeur du Secrétariat technique au cours de l'année 2009 (M. Alfred Bagueka Assobo, qui a joué un rôle majeur dans le maintien de l'élan et du dynamisme observés dans l'opérationnalisation de l'ITIE au Cameroun, a été remplacé par Madame Agnès Solange Ondigui en Septembre 2009)
- Les clauses de confidentialité des entreprises pétrolières et leurs exigences se poursuivant actuellement selon lesquelles le conciliateur doit leur signer des accords de confidentialité séparés afin de pour pouvoir utiliser leurs chiffres.

Cependant, le Secrétariat technique et le Comité de suivi sont engagés à faire avancer l'opérationnalisation de l'ITIE Cameroun et surmontent tout obstacle à travers des plans d'action stratégique et annuels clairs.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint, mais il peut être amélioré. Tous les plans d'actions contiennent des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une indication des sources de financement. Ils ont été débattus, acceptés et sont disponibles auprès du Comité de suivi. Cependant, des améliorations peuvent être apportées concernant l'accessibilité au public, l'identification des contraintes liées aux capacités et concernant les revues et le niveau de progrès comparé aux objectifs. Un plan stratégique annuel plus complet serait utile.

Voir Section 5 « Recommandations » pour des recommandations spécifiques concernant les plans d'actions.

3.2 Preparation

3.2.1 Le gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE? (Indicateur 5)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour l'indicateur 4 stipule que :

« **Objectif:** La mise en œuvre de l'ITIE doit être supervisée par un groupe rassemblant toutes les parties prenantes appropriées, y compris mais pas seulement le secteur privé, la société civile, ainsi que les ministères pertinents du gouvernement. Le groupe doit adopter des termes de référence clairs et publics. Ces termes de référence doivent au moins inclure: l'approbation du plan de travail national ; le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de rapprochement fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des données auditées selon des normes internationales ; le choix d'une organisation chargée de procéder au rapprochement, et d'autres points indiqués dans la grille de validation

Éléments de preuve: Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves qu'un groupe multipartite a été formé, qu'il inclut les parties prenantes appropriées et que ses termes de référence sont appropriés. Les éléments de preuve doivent inclure :

- L'étude d'identification des parties prenantes, si une telle étude a été réalisée.
- Des informations sur les membres du groupe multipartite:
 - L'invitation à participer au groupe était-elle ouverte et transparente?
 - Les parties prenantes sont-elles représentées de manière adéquate ?
 - Les parties prenantes estiment-elles qu'elles sont représentées de manière adéquate?
 - Les parties prenantes estiment-elles qu'elles peuvent travailler dans le cadre du comité – y compris en assurant la liaison avec leurs groupes d'électeurs et autres parties prenantes – sans influence ou coercition injustifiée?
 - Les membres de la société civile se trouvant dans le groupe sont-ils indépendants du gouvernement et du secteur privé?
 - Lors du remplacement des membres du groupe, y-a-t-il eu des tentatives de coercition ou des tentatives d'inclure des membres qui ne remettront pas le statu quo en question?
 - Les membres du groupe ont-ils des capacités suffisantes pour faire leur travail ?
- Les termes de référence permettent-ils au comité d'avoir un mot à dire dans la mise en œuvre de l'ITIE ?
- Des hauts fonctionnaires font-ils partie du comité? »

État actuel des progrès

Le Décret rendu public par le Gouvernement en Juin 2005 et la Décision ont créé le Comité de suivi, y compris sa composition/ membres.

Chapitre 2, Article 3 du Décret établit la liste des membres suivante :

- Secteur public/gouvernement :
 - 3 Ministres (Mines, Industries et Justice) ou leurs représentants
 - 1 représentant de la Présidence de la République du Cameroun, un représentant du Premier Ministre ;
 - L'Administrateur Directeur Général de la Société National d'Hydrocarbures (SNH)
 - Le Président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption
- Secteur privé :
 - Directeurs Généraux (ou représentants) des 4 principales entreprises au Cameroun (Total, Pecten, Perenco et Geovic)
 - Le Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
 - Le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun (Association des Directeurs)
- Société civile :
 - 2 Membres de l'Assemblée Nationale (majorité et opposition)
 - Le Président de Transparency International Cameroun
 - 3 représentants d'ONG
 - 3 représentants des Collectivités Territoriales Décentralisées
 - Le Président du Syndicat des Journalistes Camerounais ;

En ce qui concerne les TDR du Comité, ils semblent appropriés au but et comportent un éventail de dispositions, parmi lesquelles:

- L'identification des obstacles liés à l'opérationnalisation de l'ITIE et la recommandation des mesures visant à surmonter ces obstacles (Article 2)
- Organisation de rencontre au moins une fois par semestre (tous les six mois) (Article 5)
- Adoption des décisions du Comité par une majorité de ¾ des membres présents
- L'appui du Comité par le Secrétariat technique, sous la coordination du Ministère de l'Économie et des Finances (Article 6).

Les membres du Comité ont reçu des formations sur ITIE (ateliers et séminaires liés à l'industrie pétrolière, aux contrats, à la comptabilité, etc.), financées par le fonds de la Banque Mondiale, mis en place dans cette perspective.

Les représentants de la société civile (y compris les 3 ONG) étaient initialement choisis par le gouvernement. Cependant, cette question a été débattue au sein du Comité de suivi en 2008 et il a été décidé d'inviter un plus grand nombre des membres de la société civile à rejoindre le Comité de façon ouverte et transparente. La représentation de la société civile s'est accrue depuis lors et compte environ 60% de la composition totale des membres du Comité.

Après examen de la première version de ce rapport, le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé des informations supplémentaires au sujet de cet indicateur sur la composition des membres du groupe multipartite des parties prenantes conformément à l'Outil d'évaluation des Indicateurs. En particulier, des éclaircissements étaient demandés pour déterminer si les membres de la société civile du groupe sont, au point de vue de leurs opérations et de leurs politiques, indépendants du gouvernement. La réponse d'ITIE Cameroun a indiqué « qu'il n'y a aucune ONG progouvernementale au sein du Comité et qu'aucune ONG n'est sous l'influence du gouvernement ni sous celle des sociétés opérant dans le secteur extractif ». ITIE Cameroun a également confirmé « Il n'y a aucune ONG agissant sous l'influence du gouvernement au sein du Comité ».

En outre, ITIE Cameroun a précisé qu'il n'y a pas d'ONG progouvernementales au sein du Comité, le groupe représentatif de la société civile inclut bien des membres désignés par le Décret portant création du Comité. Ceux-ci incluent (voir point 3 ci-dessus) deux Membres du Parlement, trois représentants des Collectivités Territoriales Décentralisées ainsi que des représentants des ONG. Le choix initial du gouvernement de représentants de la société civile au sein du Comité incluait un représentant de Transparency International ainsi qu'un représentant de chacune des trois principales confessions religieuses existant au Cameroun (l'Islam, l'Eglise protestante et l'Eglise catholique). Comme il est mentionné ci-dessus le groupe représentatif de la société civile a été étendu par la suite en 2008, à la demande de la société civile, avec l'admission de six nouvelles ONG en tant que membres (dont plusieurs font partie de la coalition PWYP) opérant dans le secteur extractif.

Après examen de la première version de ce rapport, le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a également demandé d'autres informations pour déterminer si les parties prenantes ont le sentiment qu'elles peuvent opérer au sein du Comité – y compris dans leur relations avec les autres membres du groupe et les autres parties prenantes – et ne sont pas soumises à des excès d'influence ou de la coercition. En particulier, le Secrétariat international de l'ITIE a demandé que le Validateur aborde les faits rapportés que le Comité de suivi avait eu des discussions détaillées concernant le paiement des indemnités de session aux membres du Comité de suivi. En réponse aux questions du Validateur et au Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE à ce sujet, ITIE Cameroun a indiqué que « le paiement d'indemnités de session a été discuté par le Comité. Une infime minorité des représentants de la société civile craignait que cette indemnité mette à mal leur indépendance. La majorité des membres du Comité ont jugé que le paiement d'indemnités de session constitue une modalité équitable de prise en charge de leurs frais de participation aux réunions, étant entendu que leur implication est nécessaire pour la réalisation des activités visant la mise en œuvre de l'initiative. Cette pratique est d'usage dans de nombreux pays mettant en œuvre l'initiative dans la sous-région CEMAC et en Afrique de l'Ouest. »

Le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a également suggéré que davantage de clarté soit fournie dans ce rapport pour déterminer si les TDR pour le Comité de suivi sont appropriés. ITIE Cameroun a répondu à cela en indiquant qu'à leur sens, les fonctions et les responsabilités attribuées au Comité par le Décret qui en portait création sont conformes à celles stipulées dans le Guide de référence de l'ITIE.

Le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a également demandé des informations supplémentaires particulièrement pour déterminer si les TDR abordent la fonction du Comité de suivi de production et de suivi du Plan d'Actions, la sélection du Conciliateur et du Validateur, et la revue et le suivi des écarts. Suite à cette demande, ITIE Cameroun a répondu que « les missions assignées au Comité mentionnées ci-dessus lui donnent toute latitude pour mener à bien ses activités en vue de la production des rapports de conciliation et de suivi les écarts. Le Comité a la latitude de demander aux parties déclarantes de fournir des explications qui découlent de leurs données respectives. »

Point de vue des parties prenantes

Certaines parties prenantes issues de la société civile ont exprimé des opinions sur la composition du Comité. Elles ont notamment fait observer que la représentation de la société civile initiale (incluant les 3 ONG qui étaient des organisations religieuses) avait été désignée par le gouvernement et n'était donc pas considérée comme indépendante. Cependant, compte tenu du fait que la représentation de la société civile a été élargie en 2008, la composition est maintenant considérée comme plus représentative et indépendante.

Les discussions des parties prenantes se sont également articulées sur la nécessité d'une plus grande clarté dans les pouvoirs décisionnels du Comité, son rôle et ses responsabilités ainsi que la nécessité d'un mécanisme clairement défini pour la gestion financière du Comité de suivi (et du Secrétariat technique).

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint. Le Validateur a pris connaissance des preuves de la composition et du fonctionnement du Comité (réunions, etc.) au cours de la visite de Validation au pays.

3.2.2 La société civile participe-t-elle au processus? (Indicateur 6)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que :

« **Objectif** : Cet indicateur renforce l'indicateur 5. Les critères de l'ITIE exigent que la société civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation du processus, et qu'elle contribue au débat public. La mise en œuvre de l'ITIE devra donc faire participer largement la société civile. Ceci peut être fait par l'intermédiaire du groupe multipartite, ou en plus de celui-ci.

Éléments de preuve : Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves que le gouvernement, et le groupe multipartite de l'ITIE le cas échéant, ont sollicité la participation des parties prenantes de la société civile au processus de mise en œuvre de l'ITIE. Les éléments de preuve doivent inclure:

- Les activités de sensibilisation menées par le groupe multipartite auprès de groupes plus larges dans la société civile, y compris la communication (médias, site web, courrier) avec les organisations et coalitions représentant la société civile (telle qu'une coalition locale « Publiez ce que vous payez ») pour les informer de l'engagement pris par le gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile.
- Les actions menées pour remédier aux problèmes de contraintes de capacité concernant la participation de la société civile, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises.
- Les groupes de la société civile participant à l'ITIE doivent être indépendants du gouvernement et du secteur privé.
- Les groupes de la société civile qui participent à l'ITIE sont libres d'exprimer leur opinion à propos de l'ITIE sans contrainte ou coercition injustifiée. »

État actuel des progrès

Comme mentionné dans le point 4.2.1 ci-dessus, le Comité de suivi de l'ITIE Cameroun compte une importante représentation de la société civile (environ 60%), qui constitue la majorité du Comité. Le nombre des membres issus de la société civile s'est accru en 2008 afin de mieux refléter la diversité et l'indépendance des organisations de la société civile camerounaise associées à l'ITIE.

La Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (Publish what you Pay) est particulièrement forte et bien organisée dans ses rapports avec ITIE.⁴ C'est un membre du Secrétariat technique et du Comité de suivi et représente 10 ONG camerounaises clés. Il s'agit notamment du :

- Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA)
- Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)
- Service National Justice et Paix (SNJP)
- Service œcuménique pour la Paix (SeP)
- Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement (FOCARFE)
- Transparency International Cameroun
- Environnement Recherche Action- Cameroun (ERA)
- Groupe AGAGES Management Consultants
- Réseau National Anti Corruption (RENAC)
- Dynamique Mondiale des Jeunes

La coalition PWYP constitue un acteur productif lors des réunions du Comité de suivi et publie des commentaires, des rapports et des opinions sur ITIE Cameroun, dont certaines sont disponibles sur son site internet.

Le Validateur a tenu une réunion sous la forme d'un atelier avec la société civile au cours de la visite du Validation. Cette réunion a connu une forte participation de la société civile (environ 20 personnes présents). Une frange importante (plus de la moitié) des participants à cette réunion était issue de la coalition PWYP, d'autres provenaient des organisations religieuses et d'autres encore ne faisaient pas partie du ITIE, mais y portaient un intérêt. De nombreux débats ont émaillé la réunion, reflétant ainsi la nature extrêmement diverse des parties prenantes issues de la société civile engagées dans le processus de l'ITIE.

La Banque Mondiale a apporté tout son appui au renforcement des capacités de la société civile (et d'autres parties prenantes), à travers l'organisation de séminaires et de programmes de formation.

En réponse à la question demandant des éclaircissements (posées après examen de la première version du rapport de Validation) concernant la manière dont ITIE Cameroun engage les organisations issues de la société civile qui ne sont pas membres du Comité, ITIE Cameroun a répondu que ces organisations représentent un objectif clé de la stratégie de communication en cours et future d'ITIE Cameroun. Ils ont indiqué que « la représentation de la société civile au sein du Comité est convenablement diversifiée et suffisante pour que le Comité demeure un groupe de travail où des décisions peuvent et doivent être prises ». ITIE Cameroun a également indiqué en fait, qu'un effectif pléthorique pourrait s'avérer préjudiciable à l'efficacité du Comité. ITIE Cameroun fait remarquer en tout cas qu'en désignant les membres du groupe du Comité de suivi représentatif de la société civile le gouvernement avait le souci d'y inclure les groupes les plus représentatifs dont beaucoup sont organisés en réseaux et doivent rendre compte à leur base.

Le Validateur n'a actuellement pas suffisamment d'informations pour évaluer à quel point ITIE Cameroun engage des groupes de la société civile qui ne sont pas membres du Comité.

ITIE Cameroun a également indiqué que dans le contexte de la mise en œuvre de l'ITIE le gouvernement, maintes fois, a répondu favorablement aux demandes des représentants de la

⁴Publié sur Ce Que Vous Payez Cameroun <http://www.pwypcm.org/index.php>

société civile au sein du Comité, notamment à celles de la coalition PWYP. Des exemples de réponses aux demandes incluent une augmentation du nombre des représentants de la société civile, la publication par le Comité de suivi d'une note explicative sur les écarts dans les deux premiers rapports de l'ITIE, suivant des observations par PWYP de celles-ci, et, l'élargissement du champ de la conciliation pour inclure le secteur minier. Ainsi, dans sa réponse au Validateur et au Comité de Validation du Secrétariat international de l'ITIE à ce propos, ITIE Cameroun a indiqué que « le Comité confirme donc que les préoccupations de la société civile sont très largement prises en compte. »

En réponse à la question du Comité de Validation du Secrétariat international de l'ITI au sujet de la relation entre les ONG gérées par le gouvernement et les ONG indépendantes au sein du Comité de suivi, ITIE Cameroun a confirmé de nouveau « qu'il n'y a pas d'ONG opérant pour le compte du gouvernement au sein du Comité ». Il a été indiqué que « tous les membres du Comité ont des rapports de convivialité dans le strict respect du droit à l'expression démocratique. Ceci n'exclut pas cependant des divergences de point de vue dans certains cas ».

Point de vue des parties prenantes

Comme mentionné dans le point 4.2.1, certaines parties prenantes ont fait observer qu'une frange de la société civile avait été nommée par le gouvernement au début de l'ITIE Cameroun en 2005 et ne pouvait en tant que telle être considérée comme aussi neutre ou indépendante qu'elle aurait pu l'être.

Cette question a été soulevée et débattue au sein du Comité. Il a été décidé d'accroître le nombre d'organisations de la société civile à travers une approche de consultation transparente de la société civile en 2008. Depuis lors, le Comité est doté d'une représentation de la société civile élargie et plus indépendante, qui se montre très active et engagée dans le processus.

Certains membres de la société civile ont exprimé des réserves sur la possibilité d'intégrer les députés et les maires locaux comme « société civile » dans le Comité de suivi.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint.

3.2.3 Les entreprises participant-elles au processus? (Indicateur 7)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que :

« **Objectif** : La mise en œuvre de l'ITIE requiert que les entreprises participent activement à la mise en œuvre et que toutes les entreprises rendent compte à l'ITIE. Dans ce but, la mise en œuvre de l'ITIE devra faire participer largement les entreprises par l'intermédiaire du groupe multipartite, ou en plus de celui-ci.

Éléments de preuve: Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves que le gouvernement, et le groupe multipartite de l'ITIE le cas échéant, ont cherché à faire participer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE. Les éléments de preuve doivent inclure :

- Les activités de sensibilisation menées par le groupe multipartite auprès des entreprises pétrolières, gazières et minières, y compris les communications les informant de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises.

- Les actions menées pour remédier aux contraintes de capacité concernant la participation des entreprises, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises. »

État actuel des progrès

Au total, environ 20 entreprises participent actuellement au processus de l'ITIE. 11 de ces entreprises sont des sociétés pétrolières, 9 des sociétés minières et 1 est la société nationale de raffinerie (Sonara). Les quatre principales compagnies pétrolières opérant au Cameroun font partie des membres du Comité de suivi (Total, Pecten, Perenco et Geovic). Le Groupement Interpatronal du Cameroun et la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat sont également représentés au Comité de suivi. Ces deux organisations sont écoutées par un important nombre d'acteurs du secteur privé.

Jusqu'à 2007, seules les compagnies pétrolières étaient impliquées dans l'ITIE Cameroun. Des entreprises minières ont été incluses dans le champ de conciliation des termes de référence (TDR) pour les rapports de 2006 à 2008. Cependant, ces entreprises ne sont que des sociétés d'exploration et donc leurs revenus sont considérés comme étant insignifiants par rapport à ceux des compagnies pétrolières. Geovic est la seule société minière impliquée dans le processus. La crise financière de 2008 a eu un impact significatif sur les projets d'exploration minière au Cameroun.

En réponse à la demande (après examen par le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE) d'éclaircissements par rapport au nombre d'entreprises participant activement au processus de l'ITIE au Cameroun, ITIE Cameroun a répondu que cette question a été discutée avec le conciliateur Mazars. La source clé d'informations concernant la participation active des entreprises à l'ITIE est venue du rapport provisoire du cabinet Mazars daté du 17 janvier 2010. ITIE Cameroun fait remarquer que depuis janvier 2010, certaines de ces informations et/ou écarts peuvent avoir évolué. Ainsi, lors de sa réunion du 27 mai 2010, le Comité de suivi a demandé à Mazars d'intégrer toutes les informations dans version mise à jour du rapport et de le faire dans un délai de deux semaines.

En tant que tel, le Validateur n'a pas d'informations suffisantes pour évaluer à quel point toutes les entreprises sont engagées activement dans le processus.

En réponse à la demande d'informations supplémentaires sur cet indicateur (après examen par le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE de la première version de ce rapport de validation) basé sur les conditions de preuves requises à l'IAT 7, en particulier relativement à la sensibilisation de l'industrie et aux actions pour évaluer et remédier aux contraintes de capacités affectant les entreprises, ITIE Cameroun a répondu en se référant aux lettres envoyées par le Président du Comité (dont des copies ont été fournies au Validateur) :

- Aux compagnies pétrolières demandant la levée des clauses de confidentialité pour la réalisation du mandat du Conciliateur
- Aux compagnies pétrolières et minières leur demandant de déclarer les volumes et les flux financiers dans le cadre de la conciliation 2006 à 2008
- A l'Administrateur Directeur Général de la SNH pour la bonne collaboration de la société qu'il dirige et de ses partenaires dans le cadre de l'exploitation des richesses pétrolières.

Point de vue des parties prenantes

Certaines parties prenantes estiment que plus d'entreprises pourraient s'engager activement dans le processus. Elles pensent également que l'ITIE peut s'ouvrir à d'autres secteurs, notamment le secteur forestier, qui contribue de façon significative à l'économie du Cameroun.

Un nombre de parties prenantes issues de la société civile ont fait des commentaires sur l'absence des mesures obligatoires de la part du gouvernement en vue de la participation des entreprises dans l'opérationnalisation de l'ITIE Cameroun et sur les avantages que procurerait un cadre juridique (comme c'est le cas au Nigeria ou au Liberia).

Jugement du Validateur

Le Validateur n'a pas reçu suffisamment d'informations pour évaluer si cet indicateur a été atteint.

3.2.4 Le gouvernement a-t-il éliminé les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE? (Indicateur 8)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que :

“Objectif: Lorsqu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou autres à la mise en œuvre de l'ITIE, le gouvernement devra les supprimer. Parmi les obstacles courants, citons les clauses de confidentialité dans les contrats entre le gouvernement et les entreprises, et des restrictions intra-gouvernementales sur la communication des informations entre ministères ou départements.

Éléments de preuve : Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a supprimé les obstacles. Cela peut avoir été fait en réalisant une évaluation proactive des obstacles ou en réagissant aux obstacles pour les supprimer lorsqu'ils se présentent. Il n'existe pas de manière unique de traiter ce problème – les pays ont différents cadres juridiques ainsi que d'autres accords qui peuvent influencer la mise en œuvre, et réagiront donc de manière différente. Les types de preuves que le Validateur souhaitera voir pourraient inclure :

- Une analyse du cadre légal et réglementaire.
- Une évaluation des obstacles se trouvant dans le cadre juridique et réglementaire et pouvant affecter la mise en œuvre de l'ITIE.
- Des modifications juridiques ou réglementaires proposées ou adoptées aux fins d'augmenter la transparence.
- La renonciation aux clauses de confidentialité dans les contrats entre le gouvernement et les entreprises, afin de permettre la divulgation des paiements.
- Des communications directes, par exemple avec les entreprises, instaurant une meilleure transparence.
- Des protocoles d'accord établissant des normes de transparence entre le gouvernement et les entreprises. »

État actuel des progrès

En ce qui concerne les actions gouvernementales en faveur de l'élimination des obstacles dans la mise en œuvre de l'ITIE, un nombre de documents et d'actions ont été mis en place, bien que certains n'aient pas été spécifiquement mis en place à cause de l'ITIE. Cela inclut notamment:

- Le Décret et Décision de 2005
- Les Codes Pétrolier et Minier (1999-2001)
- La CONAC – Comité National Anti Corruption
- Le site internet de ITIE a été lancé en 2009 en vue de rehausser l'image et d'accroître la notoriété de l'ITIE au Cameroun

- Le gouvernement a adressé des correspondances aux entreprises en leur demandant de contribuer au processus d'opérationnalisation de l'ITIE (avec le conciliateur en publiant leurs chiffres et en remplissant les formulaires)
- Le Secrétariat technique comprend des membres de la Direction des Impôts du gouvernement qui a permis une communication plus transparente et directe parmi les membres du Secrétariat technique et du Comité de suivi.

Il n'existe pas jusqu'ici d'examen spécifique à l'ITIE sur le plan légal ou réglementaire, ou des propositions d'amendements en vue de faciliter la mise en œuvre de l'ITIE. Le gouvernement et la SNH ont adressé des correspondances aux entreprises en leur demandant de contribuer au processus d'opérationnalisation de l'ITIE (avec le conciliateur, pour qu'elles publient leurs chiffres et remplissent les formulaires).

En réponse à la demande d'informations supplémentaires comme preuve pour cet indicateur (après examen par le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE de la première version de ce rapport de validation) ITIE Cameroun a souligné les trois obstacles clés par rapport à l'engagement des entreprises dans le processus de l'ITIE et certainement pour la période d'étude 2006 à 2008 en indiquant que

« Les trois raisons suivantes, dans une large mesure, expliquent les retards observés dans la transmission de données ainsi que les difficultés rencontrées dans la production du rapport actuel.

- (i) travailler sur la grille complexe de collecte des données notamment pour les entreprises minières dont c'était la première fois qu'elles participaient à un processus de conciliation
- (ii) l'intermittence de la présence sur les sites de travail et dans le pays de certains opérateurs que nous qualifions de « juniors » dans le métier (la plupart acquièrent des titres miniers à des fins de spéculation sur le marché boursier)
- (iii) La période que Mazars a choisie pour commencer à collecter les données coïncidait avec les congés annuels de la plupart des points focaux d'entreprises chargés de transmettre les données pour la conciliation. Ceci a causé des retards dans la transmission des données et des difficultés dans la finalisation du rapport actuel. »

Ensuite en ce qui concerne la question de savoir à quel point les clauses de confidentialité peuvent ou non empêcher les entreprises de participer, ITIE Cameroun a répondu que,

« Le Comité n'a relevé aucun obstacle relatif aux clauses de confidentialité étant entendu que celles-ci sont systématiquement levées pour permettre au Conciliateur de mener à bien sa mission ». En outre, « les clauses de confidentialité ne doivent pas être confondues avec l'accord de confidentialité dont certaines entreprises exigent la signature au Conciliateur avant de lui transmettre les informations le concernant. Ceci vise simplement à protéger des informations confidentielles et sensibles concernant les entreprises. La signature de cet accord lorsqu'il est requis ne constitue pas un blocage à la collecte des informations mais c'est un préalable auquel le Conciliateur se conforme sans contrainte. »

En ce qui concerne la question de lever les obstacles à l'opérationnalisation de l'ITIE, ITIE Cameroun a répondu,

« Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative, le Comité n'a pas encore identifié d'obstacle qui puisse justifier la modification du cadre législatif en vigueur dans le secteur extractif. Cela étant, le

décret portant création du Comité constitue un élément de la législation. Suite à l'intégration de nouveaux membres intervenue en décembre 2005, la révision dudit décret est envisagée à court terme. »

Lors de sa réunion le 27 mai 2010, le Comité de suivi s'est rendu compte que des données insuffisantes avaient été fournies à Mazars par les entreprises pour la période s'étendant jusqu'à la fin de janvier 2010 pour le rapport provisoire de coalition 2006-2008. Le Secrétariat technique a reçu la mission d'assister le conciliateur à finaliser la collecte des données. A cet effet, le Secrétariat technique est investi des pouvoirs de faire appel au soutien du Ministère des Finances si nécessaire.

De plus, lors de la visite pays du Validateur il n'y a pas eu d'indications d'obstacles significatifs empêchant les services du gouvernement de participer pleinement au processus.

Point de vue des parties prenantes

De nombreuses parties prenantes consultées ont fait observer que le principal obstacle contre lequel l'ITIE bute est qu'on s'y investit à titre volontaire, et qu'il serait donc avantageux que les participations soient formalisées à travers la législation. Elles ont également relevé que les clauses de confidentialité qui interdisent la publication des chiffres et l'absence de clarté dans la sécurisation du budget actuel de l'ITIE Cameroun, constituent des obstacles.

Jugement du Validateur

Le Validateur estime que cet indicateur a été atteint, mais il existe des possibilités d'amélioration. Voir « Recommandations » dans la section 5.

3.2.5 Y-a-t-il eu accord sur les formulaires de déclaration? (Indicateur 9)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que :

« **Objectif** : Les formulaires de déclaration sont un élément crucial du processus de divulgation et de rapprochement, ainsi que de la production du rapport ITIE final. Le formulaire de déclaration définira quels flux de revenus seront inclus dans les déclarations faites par les entreprises et le gouvernement. Les formulaires devront être acceptés par le groupe multipartite. Les critères de l'ITIE exigent que « tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés au gouvernement » et « tous les recettes matérielles reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières » soient publiés. Les formulaires de déclaration ITIE tels qu'approuvés par le groupe multipartite devront donc préciser ce que couvrent ces paiements et recettes matériels, et ce que signifie le terme « matériel ». Il faudra aussi que le groupe multipartite définisse les périodes couvertes par la déclaration. Un flux de revenus est « matériel » si son omission ou sa déclaration inexacte pourrait affecter le rapport final de l'ITIE de manière significative.

Eléments de preuve: Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves que le groupe multipartite a été consulté au sujet de l'élaboration des formulaires de déclarations, que des collègues plus larges ont pu faire des commentaires et que le groupe de parties prenantes a accepté les formulaires sous leur forme finale. Les éléments de preuve suivants pourraient être inclus :

- version préliminaire des formulaires, fournie au groupe multipartite
- compte-rendu des débats menés par le groupe multipartite au sujet des formulaires

- communications aux parties prenantes au sens plus large (entreprises par exemple) concernant la conception des formulaires
- dispositions prises pour permettre aux parties prenantes de comprendre les thèmes concernés ;
- déclaration d'accord du groupe multipartite quant aux formulaires, y compris tous les flux de revenus à inclure ».

État actuel des progrès

Les parties prenantes ont été consultées et le Comité de suivi a validé les formulaires à travers un vote majoritaire au cours d'une réunion du Comité tenue à cet effet. Des versions provisoires ont été distribuées une semaine avant la réunion et ont fait l'objet de débats et de validation au cours de la réunion.

Mazars a affirmé que les versions provisoires des formulaires ont fait l'objet de modifications à chaque fois qu'un rapport est publié, en tenant compte des observations et de la rétroaction reçue du rapport précédent. Par exemple, le formulaire utilisé pour le présent rapport avait été modifié sur la base des observations reçues après la publication du rapport 2005.

Après examen de la version provisoire de ce Rapport de validation le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé des informations supplémentaires sur la façon dont le Comité de suivi avait défini ce qui était considéré comme « matériel » et comment sa définition avait été convenue par le Comité. En réponse aux questions à cet effet, ITIE Cameroun a répondu qu'autant les formulaires de déclaration que les Termes de Référence (TDR) du Conciliateur pour 2006-2008 avaient été amplement discutés et adoptés par le Comité. Il a indiqué que « les Termes de référence définissent clairement les flux financiers à considérer dans le cadre de la conciliation tant en ce qui concerne les décaissements que pour ce qui est des revenus. »

En ce qui concerne la façon dont la définition a été convenue, ITIE Cameroun a indiqué : « Sur la base des TDR le Conciliateur a établi les définitions suivantes afin d'identifier les différents flux financiers à prendre en compte dans le cadre de sa mission :

- (i.) les paiements sont constatés au débit du compte bancaire du payeur ;
- (ii.) la date du paiement est celle le compte a été effectivement débité ;
- (iii.) les revenus sont considérés à la date de crédit au compte bancaire du destinataire du flux financier ;
- (iv.) les revenus doivent être déclarés pour le compte de la période d'encaissement

Quelques semaines après le début de son mandat, le Conciliateur a présenté ces définitions au Comité pour validation. »

Point de vue des parties prenantes

De nombreux membres de la société civile ont affirmé qu'ils n'ont pas la capacité de comprendre le contenu et les implications du formulaire. Cette situation a été identifiée comme une contrainte liée à la capacité. Des séminaires et des formations ont été identifiés comme une exigence. Certains membres de la société civile ont également indiqué que le temps imparti pour les observations, la revue et la rétroaction s'est révélé insuffisant.

Depuis la publication du premier rapport, un nombre de parties prenantes de la société civile, y compris la coalition PWYP, ont exigé que les données utilisées dans les rapports soient désagrégées pour des besoins de transparence. Cette question a fait l'objet de débats au sein du Comité à plusieurs occasions. Une version du formulaire utilisant des données désagrégées a été envoyée au

ministre des Finances (en tant que Président du Comité de suivi), mais d'autres membres du Comité de suivi ne sont pas autorisés à examiner ces données. La question des données agrégées ou non agrégées dans le rapport reste non résolue.

Jugement du Validateur

Le Validateur estime que cet indicateur a été atteint mais il y a encore des possibilités d'amélioration. Voir « Recommandations » en Section 5.

3.2.6 Le groupe multipartite est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres? (Indicateur 10)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que :

« **Objectif** : Une organisation devra être recrutée aux fins de recevoir les chiffres communiqués par les entreprises et le gouvernement, de procéder au rapprochement de ces chiffres et d'élaborer un rapport ITIE final. Cette organisation est parfois appelée « conciliateur », « administrateur » ou « auditeur ». IL est crucial que ce rôle soit pris en charge par une organisation perçue par les parties prenantes comme étant crédible, digne de confiance et compétente au plan technique.

Éléments de preuve: Pour cocher cet indicateur, le Validateur devra avoir des preuves que le groupe multipartite était satisfait de l'organisation nommée pour rapprocher les chiffres.

Les éléments de preuve suivants pourraient être inclus :

- Termes de référence approuvés par le groupe multipartite.
- Liaison transparente avec le Secrétariat de l'ITIE et son Conseil d'administration en vue d'identifier les conciliateurs potentiels.
- Approbation du groupe multipartite quant à l'organisation finalement choisie. »

État actuel des progrès

Toutes les parties prenantes ont confirmé qu'elles ne trouvent aucun inconvénient à la nomination du conciliateur, en vue de la conciliation des chiffres. Le Validateur a reçu une copie des TDR du conciliateur et le contrat. Les comptes-rendus des réunions du Comité de suivi confirment qu'il a officiellement adopté Mazars et qu'il ne trouve aucun inconvénient à sa nomination.

Après examen de la version provisoire de ce Rapport de validation et en réponse au Validateur et aux questions du Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE, ITIE Cameroun a confirmé qu'autant les formulaires agréés de déclaration que les TDR du Conciliateur pour 2006-2008 ont été largement discutés et adoptés par le Comité.

Le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé également des informations supplémentaires sur les discussions pour savoir si le conciliateur devrait analyser aussi les écarts, d'autres informations concernant sa décision à la suite des discussions entre le Comité de suivi, la Banque Mondiale et le Secrétariat international de l'ITIE, et si le Comité de suivi était effectivement parvenu à un accord sur la manière dont les écarts seraient analysés et il y serait remédié (voir 'Point de vue des parties prenantes' ci-dessous). En réponse aux questions à ce propos ITIE Cameroun a déclaré :

« En conformité avec la décision du Comité, l'analyse des écarts n'a pas fait partie des TDR du Conciliateur. Les discussions au sein du Comité sur l'analyse des écarts et le point de vue du Conciliateur n'ont été engagées qu'après la publication du premier rapport de conciliation (période 2001-2004). Ce débat a abouti à la publication des observations du réseau PWYP suivie de la production d'une note pour expliquer les écarts par le Comité. Ceci était en connaissance de l'indépendance du Conciliateur qui n'a pas souhaité donner une opinion, ce qui n'était d'ailleurs pas prévu dans ses TDR. »

ITIE Cameroun a également indiqué que lors de sa dernière réunion du Comité de suivi du 27 mai 2010, il a été recommandé que le Conciliateur obtienne des explications sur les écarts des différentes parties déclarantes concernées. De plus, « les discussions sur l'éventuelle extension des TDR du Conciliateur afin de permettre l'analyse future des écarts ont eu lieu entre le Secrétariat technique et la Banque Mondiale sur la base du rapport provisoire. Depuis lors le Secrétariat technique s'est rapproché du Conciliateur pour voir dans quelle mesure il pourrait expliquer (pas justifier) les écarts via des commentaires inclus dans le rapport actuel. Le Conciliateur a opposé une fin de non recevoir, invoquant la norme ISA 930 dont les dispositions ne lui permettraient pas de nous donner satisfaction. »

En ce qui concerne la question de savoir à quel point il y a eu accord au sein du Comité de suivi si les écarts devraient être analysés et traités ou pas, ITIE Cameroun a fourni la réponse suivante,

« Le Comité a examiné le rapport provisoire de conciliation de janvier 2010 lors de la réunion du 27 mai. Compte tenu des insuffisances relevées, le Comité n'a pas cru devoir se prononcer sur ces écarts. Le Comité a demandé que le Conciliateur fournisse dans un délai de (2) semaines une version amendée du rapport qui prendrait en compte toutes les données disponibles, notamment les conclusions des travaux effectués avec certaines des parties déclarantes depuis février 2010. La version ainsi révisée devrait donc comprendre une explication sur les écarts par les parties déclarantes, lesquels écarts feront l'objet d'appréciations par le Comité. »

Point de vue des parties prenantes

Certains membres de la société civile ont suggéré que les TDR du conciliateur doivent être étendus, afin d'inclure l'analyse des écarts identifiés ainsi que les actions recommandées en vue de leur résolution. Le Secrétariat technique a confirmé que cette question a fait l'objet de débat au sein du Comité de suivi et a également été discuté avec la Banque Mondiale et le Secrétariat International de l'ITIE. Au terme de ces discussions, le champ actuel des TDR du conciliateur (rapprochement seulement) a été validé.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint.

3.2.7 Le Gouvernement s'est t'il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres? (Indicateur 11)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que:

“**Objectif:** Les critères de l'ITIE exigent que toutes les entreprises – publiques (d'État), privées, étrangères et nationales – communiquent les paiements qu'elles effectuent au gouvernement, selon des formulaires convenus, à l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres.

Le gouvernement doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres. Ceci peut inclure l'utilisation de dispositions contractuelles, réglementaires ou législatives. IL peut exister de bonnes raisons (même si elles sont exceptionnelles) pour que certaines entreprises ne soient pas contraintes à communiquer leurs chiffres à court-terme. Dans cette situation, le gouvernement doit démontrer qu'il a pris des mesures appropriées pour intégrer ces entreprises au processus de déclaration à moyen terme et que ces mesures sont acceptables pour les autres entreprises.

Eléments de preuve: Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a pris l'une des mesures suivantes:

- promulgation d'une loi ou d'un règlement exigeant des entreprises qu'elles soumettent des déclarations conformément aux critères ITIE et aux formulaires agréés.
- Promulgation d'une réglementation imposant aux entreprises de soumettre des déclarations conformément aux Critères ITIE et aux formulaires agréés.
- Accords négociés (tel un protocole d'accord ou une renonciation aux clauses de confidentialité sous un contrat de partage de production) avec toutes les entreprises afin de s'assurer que la communication des chiffres est conforme aux critères de l'ITIE et aux formulaires agréés.
- Lorsque les entreprises ne participent pas, le gouvernement prend des mesures reconnues largement pour s'assurer que les entreprises soumettent à l'avenir des déclarations à une date convenue (avec les parties prenantes). »

Etat actuel des progrès

Toutes les entreprises n'ont pas participé aux deux premiers rapports ITIE. Toutefois, le conciliateur a confirmé que toutes les entreprises ont coopéré et ont expédié des formulaires dans le cadre du rapport provisoire (2006 à 2008) en cours. Le gouvernement a adressé des correspondances aux entreprises pour demander la levée de la clause de confidentialité afin d'élaborer les rapports conformément aux critères de l'ITIE. Mazars, le conciliateur, a également confirmé qu'en raison des difficultés actuelles relatives à des clauses de confidentialité et la publication d'informations sensibles, Mazars a dû conclure des accords de confidentialité séparés avec ces entreprises.

Toutefois, il n'y a pas eu de modifications légales ou réglementaires qui exigeant que les entreprises soumettent des déclarations conformément aux critères ITIE et aux formulaires agréés.

Après examen de la première version provisoire de ce Rapport de validation le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a conclu qu'il n'y avait suffisamment de détails pour déterminer si toutes les entreprises participent au processus de déclaration et a demandé des informations plus détaillées et de confirmer quelles entreprises participent effectivement. En réponse à ces questions ITIE Cameroun a déclaré comme suit :

« En ce qui concerne le rapport en cours de finalisation (2006,2007 et 2008) le champ de conciliation comprend :

- (i) toutes les compagnies pétrolières en phase de production ;
- (ii) les grandes sociétés pétrolières en phase d'exploration, et ;
- (iii) les grandes sociétés minières en phase d'exploration.

Toutefois, il est regrettable que certaines sociétés pétrolières n'aient pas réagi à temps aux demandes du Conciliateur, ce qui explique les retards observés dans la conclusion du 3^{ème} rapport de conciliation.

N.B. : (1) Aucune entreprise minière n'est encore entrée en phase de production (2) L'exploitation des réserves de gaz n'a pas encore démarré au Cameroun (3) le Conciliateur a omis de lister une grande société minière Geovic Cameroun dans son énumération de la page 5 du rapport provisoire alors qu'elle pourrait être la première entité à entrer en phase de production à court ou moyen terme (4) certaines entreprises ont été exclues du champ pour paiements non significatifs à l'Etat. »

En réponse à la demande d'informations supplémentaires pour déterminer combien de sociétés participent (en plus de celles de la liste contenue dans la version provisoire 2010 du rapport de conciliation provisoire de Mazars de 2006-2008, ITIE Cameroun a déclaré :

« Veuillez prendre en compte les informations contenues dans le rapport provisoire de janvier 2010 sans perdre de vue le fait que les échanges entre certaines parties déclarantes sur les écarts n'ont pas été encore été inclus dans le rapport. La version actualisée doit encore être produite. »

Cela, après un élargissement régulier du champ de conciliation, il y a lieu d'examiner l'appropriation du processus de conciliation et la maîtrise de ses outils par les parties prenantes avant d'envisager une nouvelle extension du champ, car sans cela nous risquons d'observer une dégradation de la qualité du rapport de conciliation. »

Etant donné ce qui précède, le Comité a l'intention de mettre davantage l'accent sur la formation des points focaux des entreprises du champ de conciliation, afin d'améliorer la collecte des données. »

Point de vue des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées à propos de cette question avaient généralement le sentiment que les clauses de confidentialité des entreprises posaient des difficultés en ce qui concerne la rédaction des rapports ITIE. De nombreux acteurs ont souligné que le gouvernement avait expédié des lettres aux entreprises où il était nécessaire de demander la levée de la clause de confidentialité afin d'élaborer les rapports et de se conformer aux critères de l'ITIE.

Plusieurs acteurs de la société civile ont fait part de leur inquiétude que le conciliateur a négocié des accords de confidentialité avec certaines entreprises pour autoriser le rapprochement des chiffres, et ont suggéré que l'utilisation de données désagrégées pour présenter des informations surmonterait ces exigences.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint, mais des améliorations restent possibles. Voir 'Recommandations' en Section 5.

3.2.8 Le gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises sont basées sur des comptes audités selon des normes internationales? (Indicateur 12)

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que:

« **Objectif** : Les Critères de l'ITIE exigent que toutes les données déclarées par les entreprises soient basées sur les données tirées de comptes audités selon des normes internationales. Il s'agit d'un élément crucial de la mise en œuvre de l'ITIE.

Éléments de preuve: Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a pris des mesures pour que les données fournies par les entreprises soient auditées selon des normes internationales.

Les éléments de preuve suivants pourraient être inclus:

- le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales.
- le gouvernement modifie les normes d'audit alors en vigueur pour les rendre conformes aux normes internationales, et exige que les entreprises les appliquent.
- Le gouvernement passe un protocole d'accord avec toutes les entreprises, selon lequel les entreprises acceptent de faire en sorte que les chiffres présentés soient conformes aux normes internationales.
- les entreprises s'engagent volontairement à fournir des chiffres audités selon des normes internationales.
- lorsque les entreprises ne fournissent pas de chiffres audités selon des normes internationales, le gouvernement a défini un plan avec ces entreprises pour qu'elles se conforment aux normes internationales à une date fixée.
- lorsque les chiffres présentés pour le rapprochement ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe multipartite est satisfait de la manière de traiter cette situation."

Etat actuel des Progrès

Les principales entreprises qui participent au rapport (Total, Pecten et Perenco) sont des multinationales qui doivent diligenter des audits conformément aux normes internationales. Le Décret du gouvernement exige généralement que toutes les entreprises extractives fassent des rapports conformément aux normes internationales. De plus, les normes de l'Organisation des Droits des Affaires dans l'Afrique (OHADA) contraignent toutes les entreprises opérant dans les pays francophones de la CEMAC de diligenter des audits conformément aux normes internationales.

Toutes les entreprises consultées pendant la Validation (Geovic, Pecten, Sonora et SNH) ont confirmé que leurs rapports sont basés sur des comptes audités conformément aux normes internationales.

Point de vue des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont convenu que les entreprises élaborent les rapports conformément aux normes internationales. Cependant, il n'y a actuellement pas suffisamment de preuves disponibles pour évaluer à quel point tous les membres du Comité de suivi ont discuté et se sont mis d'accord sur ce point.

Comme il l'est également souligné dans le 'Point de vue des parties prenantes' de l'indicateur 14, Mazars a indiqué que les formulaires de déclaration complétés que le cabinet reçoit des sociétés pourraient être validés ou certifiés par les propres commissaires aux comptes de chaque entreprise avant de les envoyer au conciliateur afin de s'assurer que les chiffres utilisés dans la conciliation soient crédibles et corrects. Après examen de la version provisoire du Rapport de validation, le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé un complément d'informations pour savoir si le Comité de suivi avait discuté de cette option suggérée par Mazars.

ITIE Cameroun a répondu en indiquant que le rapport provisoire du conciliateur 2006-2008 (janvier 2010) a seulement été présenté au Comité de suivi le 27 mai 2010 pour la première fois. ITIE Cameroun a ensuite indiqué « c'est une proposition intéressante qui pourrait être examinée dans le cadre de l'adoption des TDR pour la conciliation de l'exercice 2009. D'après les explications fournies par le Conciliateur, il semble que les chiffres fournis par les entreprises provenant des comptes audités doivent faire l'objet de retraitements afin de passer d'une comptabilité d'engagements (celle des comptes des entreprises) à une comptabilité de caisse afin de pouvoir mettre en évidence les flux financiers. Notre compréhension est que le cabinet Mazars souhaiterait que ces retraitements et les résultats auxquels ils aboutissent dans la grille de collecte des données fassent l'objet de validation par les commissaires aux comptes des entreprises concernées. »

En réponse à la demande de complément d'informations pour savoir quelles mesures ont été convenues pour s'assurer que les déclarations de toutes les sociétés participantes soient auditées conformément aux normes internationales dans les rapports futurs, ITIE Cameroun a confirmé que la suggestion de Mazars « est une proposition intéressante qui pourrait être examinée dans le cadre de l'adoption des TDR pour la conciliation de l'exercice 2009. »

Jugement du Validateur

Le Validateur juge que cet indicateur a été atteint.

3.2.9 Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les déclarations du gouvernement soient basées sur des comptes audités selon les normes internationales? (Indicateur 13)

Critères

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que:

“Objectif : Les Critères de l'ITIE exigent que toutes les données déclarées par le gouvernement soient auditées selon des normes internationales.

Éléments de preuve : Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a pris des mesures pour que les données fournies soient auditées selon des normes internationales. Les éléments de preuve suivants pourraient être inclus:

- le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales.
- le gouvernement modifie les normes d'audit alors en vigueur pour les rendre conformes aux normes internationales, et s'assure qu'elles soient respectées.
- lorsque les chiffres présentés pour le rapprochement ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe multipartite est satisfait de la manière de traiter cette situation.”

Etat actuel des progrès

Les comptes de la SNH et de la SONARA, comme des entreprises étatiques, sont audités conformément aux normes internationales.



Le Secrétariat technique a confirmé que les comptes du Ministère des Finances (y compris le Trésor Public et les Impôts) sont révisés par l'Assemblée Nationale et la Chambre des Comptes. Les comptes nationaux sont également révisés par la Banque Mondiale et le FMI.

Point de vue des parties prenantes

Certaines parties prenantes ont relevé que les comptes de l'Etat ne sont pas audités indépendamment. Néanmoins, beaucoup des membres du Comité de Suivi, y compris son président (le Ministre des Finances) ont discuté à propos de cet indicateur. Il a été affirmé que les comptes de l'Etat (y compris le Trésor) sont convenablement audités à un niveau élevé à la fois par des entités parlementaires et judiciaires afin de garantir la qualité et l'efficacité. Suggestion a été faite que le problème à ce niveau pourrait résider dans les différentes approches adoptées par les systèmes de comptes anglophones et francophones, le Cameroun appliquant le système francophone.

Comme il a été également relevé dans le 'Point de vue des parties prenantes' de l'indicateur 14, Mazars a indiqué que les formulaires complétés que le cabinet reçoit des entreprises pourrait être validés et certifiés par les commissaires aux comptes de chaque entreprise avant de les envoyer au conciliateur afin de s'assurer que les chiffres utilisés dans la conciliation soient crédibles et corrects.

Après examen de la version provisoire du Rapport de validation, le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé un complément d'informations pour savoir si le Comité de suivi avait discuté de la proposition faite par Mazars. ITIE Cameroun a répondu que :

« Cette proposition a été abordée par Mazars pendant la réunion du 27 mai. Après l'avoir discuté, les membres du Comité ont souligné le fait que les comptes de l'Etat sont certifiés par la Chambre des Comptes de la Cour suprême du Cameroun conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur en la matière. »

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint.

3.3 Divulgence

3.3.1 Tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement (paiements) ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres pour élaborer le rapport ITIE? (Indicateur 14)

Critère

Aucun

État actuel des progrès

Mazars a signé un contrat avec le gouvernement en vue de la réconciliation des chiffres et de la production des rapports. Deux rapports ont été publiés depuis 2005 (2001-2004 et 2005). Le troisième, couvrant la période 2006-2008, sera publié en 2010.

Seuls les paiements des compagnies pétrolières ont été inclus dans le premier rapport. La société publique de raffinerie (SONARA) figure dans le deuxième rapport. Les paiements des sociétés minières devraient être insérés dans le rapport en cours.

Pendant la mission de Validation en janvier 2010, le conciliateur a confirmé que tous les paiements matériels ont été communiqués en vue de la production des rapports. Cependant, le Validateur n'a pas fourni suffisamment de preuves ou d'informations pour soutenir cette affirmation.

Après examen de la version provisoire du rapport de Validation, le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé un complément d'informations concernant la définition et la communication des paiements matériels. ITIE Cameroun a répondu que le Comité de suivi avait ratifié les définitions des paiements matériels proposés par Mazars dans le cadre de la conciliation.

En ce qui concerne la question de savoir si ITIE Cameroun a approuvé que tous les paiements matériels ont été communiqués par les entreprises à Mazars, ITIE Cameroun a répondu que pendant la réunion du 27 mai 2010, le Comité de suivi s'est rendu compte du fait que la communication des données au cabinet Mazars a été insuffisante pour la période s'étendant jusqu'à janvier 2010. Il a donc donné au Secrétariat technique le mandat d'assister le conciliateur dans la finalisation de la collecte des données. A cet égard le Secrétariat technique est investi du pouvoir de mobiliser le soutien du Ministère des Finances si nécessaire.

Point de vue des parties prenantes

Mazars a indiqué que les formulaires complétés que le cabinet a reçus des entreprises pourraient être validés ou certifiés par les propres commissaires aux comptes de chaque organisation avant leur transmission au conciliateur, afin de s'assurer que les chiffres utilisés par le conciliateur soient crédibles et corrects. Plusieurs parties prenantes de la société civile se sont accordées sur ce point.

Sur la base des éléments de preuve fournis au Validateur et des entretiens menés pendant la visite de validation au pays, les parties prenantes n'ont pas accès à des informations suffisantes pour se former une opinion informée et déterminer si elles sont satisfaites que le processus de l'ITIE englobe tous les paiements matériels.

Plusieurs parties prenantes de la société civile ont exprimé leur inquiétude que le conciliateur avait négocié des accords de confidentialité avec certaines des entreprises déclarantes pour autoriser le rapprochement des chiffres et ont fait une suggestion que l'utilisation de données désagrégées pour présenter les informations surmonterait de telles exigences.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est qu'il n'y a pas assez d'informations disponibles pour déterminer si cet indicateur a été atteint.

4.3.2 Tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le gouvernement (revenus) ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres pour élaborer le rapport ITIE? (Indicateur 15)

Critère

Aucun

État actuel des progrès

Le conciliateur a confirmé que tous les revenus matériels reçus par le gouvernement lui ont été communiqués en vue de la production des rapports de l'ITIE. Cependant, le Validateur n'a pas suffisamment d'éléments de preuve ou d'informations pour soutenir cette prétention.

En réponse à la question de savoir comment le Comité de suivi s'est accordé pour définir les 'revenus matériels' reçus des entreprises par le gouvernement, ITIE Cameroun a indiqué que

« Dans le cadre des TDR du Conciliateur le Comité a clairement identifié les 'revenus matériels' reçus des entreprises par l'Etat dans le champ qu'il faut prendre en compte. Ces indications ont donné lieu à des définitions présentées par le Conciliateur en même temps que sa méthodologie et validées par le Comité au début de la mission du Conciliateur. Les définitions sont les suivantes :

- (i) les paiements sont enregistrés au débit du compte bancaire du payeur ;
- (ii) la date de paiement correspond à celle où le compte bancaire a été débité ;
- (iii) les revenus sont considérés à la date de crédit au compte bancaire du destinataire du flux financier ;
- (iv) les revenus doivent être déclarés pour le compte de la période d'encaissement. »

En réponse à la question de savoir si tous les revenus matériels sont couverts par le processus de l'ITIE, ITIE Cameroun a répondu que :

« Le titre 3.4 des TDR pour le recrutement du Conciliateur en charge de la production des rapports ITIE 2006 à 2008 stipule au sujet des revenus concernés par la conciliation que :

D'une part, Les entreprises pétrolières, minières et gazières déclarent les « sommes » qu'elles ont versées à l'Etat ou à ses démembrements au titre de leurs activités d'exploration et de production et d'autre part, l'Etat ou ses démembrements ne doivent prendre en compte que les « sommes » reçues des entreprises du fait de leurs activités d'exploration et d'exploitation.

Quant au Livre Source de l'ITIE, il stipule que seuls les paiements matériels versés par les entreprises aux gouvernements au titre de l'exploitation minière, pétrolière et gazière et les autres « recettes

matérielles » reçues par tous les gouvernements de la part des entreprises doivent être prises en compte dans le cadre de la conciliation.

- A partir de cette analyse, il est clair que les TDR ne se réfèrent qu'à des « flux de sommes » entre l'Etat et les entreprises alors que le Livre Source se réfère à « des flux de paiements et de recettes » entre l'Etat et les entreprises sans plus de détails quant à la nature et la définition matérielle desdits revenus. C'est dans les recommandations pour l'implémentation de l'ITIE dans le pays d'accueil que le Livre Source, en expliquant la notion de « flux d'avantages économiques », indique la nature des chiffres et volumes à prendre en compte dans le cadre de la conciliation.
- Au regard de ce qui précède, le Comité n'a pas de raison de douter que tous les revenus reçus ont été représentés dans le processus de conciliation. Par conséquent, il peut attester, qu'en ce qui concerne le rapport ITIE en cours, la déclaration de tous les revenus pouvant être générés par le secteur extractif au Cameroun qu'ils soient significatifs ou non a été exigée par l'Etat d'une part et des compagnies minières et pétrolières incluses dans ce cadre d'autre part. »

Point de vue des parties prenantes

Certaines parties prenantes ont fait remarquer que la SNH est particulièrement rigoureuse dans la divulgation de ses chiffres et qu'elle avait commencé à communiquer les revenus et paiements pour des besoins de transparence, avant son adhésion à l'ITIE.

Comme avec l'indicateur précédent, Mazars a fait observer que les données incluses dans les formulaires remplis et reçus des organisations gouvernementales pourraient être validés ou certifiés indépendamment, préalablement à leur soumission au conciliateur, afin de garantir la crédibilité et la précision des chiffres utilisés dans la conciliation. Un nombre de parties prenantes de la société civile ont été du même avis.

En réponse à la question de savoir s'ils pensaient que toutes les parties prenantes sont satisfaites que le processus de l'ITIE couvre tous les revenus matériels, ITIE Cameroun a déclaré que toutes les parties prenantes s'accordaient ont adhéré aux décisions qui ont été prises par le Comité de suivi de manière consensuelle après débats.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint.

3.3.2 Le Groupe Multipartite a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour le rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement l'a fait de manière satisfaisante? (Indicateur 16)

Critère

Aucun

État actuel des progrès

Le Comité de suivi a été satisfait du rapprochement des chiffres par le Conciliateur conformément aux TDR.

Point de vue des parties prenantes

Un débat est actuellement en cours au sein du Comité de suivi au sujet de l'utilisation des données agrégées ou désagrégées pour la rédaction des rapports.

De plus, la coalition PWYP du Cameroun a fait un certain nombre de commentaires écrits/points de vue après la publication de chaque rapport ITIE.

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été atteint.

4.3.4 Le rapport ITIE a-t-il identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre? (Indicateur 17)

Critères

Aucun

État actuel des progrès

Les deux rapports ITIE publiés à ce jour ont identifié des écarts. Le conciliateur a déclaré que tout écart devrait être analysé mais que cette tâche va au-delà de la du champ et des TDR de son travail.

Dans le rapport 2001-2004⁵, le conciliateur relève que, « *La différence de chiffres entre les compagnies pétrolières et l'Etat et ses démembrements s'élève de manière globale à 3 515,98 KUSD et est principalement due à l'écart sur Impôt sur les sociétés qui est de 3 124, 45 KUSD.* »

Le conciliateur suggère que cette différence pourrait s'expliquer par deux raisons:

- Les différences dans les méthodes de déclaration d'impôt sur les sociétés (IS)
- La SNH n'a pas été considérée comme une entreprise pétrolière par la Direction des Impôts, bien qu'elle paie des impôts et qu'elle soit considérée comme une entreprise pétrolière à des fins de rapprochement.

En ce qui concerne des écarts constatés entre la SNH et le Trésor Public qui se chiffrent à 28, 637, 57000 USD pendant la durée du rapport, le conciliateur affirme que lesdits écarts sont dus à la différence entre les périodes de rédaction des rapports, c'-à-d, que les déclarations de la SNH « *ont été effectuées sur la base de l'année civile, celles du Trésor Public l'ont été sur la base de l'exercice budgétaire allant du 1er juillet au 30 juin pour les exercices 2000/2001 et 2001/2002 et du 1er juillet au 31 décembre pour l'exercice transitoire 2002.* »

Dans le rapport 2005, le conciliateur a relevé des écarts, mais n'a émis aucun commentaire ou aucune observation à ce sujet. Après la publication des deux premiers rapports, le Comité de suivi a publié une brève « note de commentaires » sur chaque rapport, incluant une très courte explication des discordances constatées. Concernant le rapport 2005, cette note suggère que les écarts pourraient être encore dus à des différences de méthodes dans la déclaration d'impôt des entreprises (entre les entreprises et l'Etat), et des différences dans les périodes de rédaction du

⁵ Rapport de mission, version courte 2001-2004, novembre 2006, pages 23-24.

rapport - le décalage dans la période de comptabilisation de certains montants (entre le SNH et le Trésor Public).

Dans la version provisoire du dernier rapport (2006-2008) le conciliateur met en évidence certains écarts. Il insiste également sur les difficultés rencontrées pendant le processus de conciliation, et émet plusieurs recommandations pertinentes basées sur les leçons apprises en ce qui concerne l'amélioration de l'ensemble du processus de conciliation ITIE au Cameroun (y compris un audit séparé et l'analyse des données utilisées), et la garantie de vérification indépendante des chiffres soumis par le conciliateur, par l'Etat et par les entreprises.

A la suite de son examen de la première version provisoire du Rapport de validation, le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé un complément d'informations pour savoir si les recommandations (dans sa version provisoire du rapport 2006-2008, notées ci-dessus) ont été discutées et approuvées par le Comité de suivi. ITIE Cameroun a répondu que la question a été soulevée lors de la réunion du Comité de suivi du 27 mai 2010. Le Comité de suivi considère que les recommandations pourraient être intégrées dans cadre de l'adoption des TDR du Conciliateur pour l'exercice 2009. En outre, ITIE Cameroun a répondu que :

« D'après les explications fournies par la version provisoire il semble que les chiffres fournis par les entreprises à partir des comptes audités doivent faire l'objet de retraitements afin de permettre le passage d'une comptabilité d'engagements (celle des comptes des entreprises) à une comptabilité de caisse susceptible de mettre en évidence les flux financiers. D'après ce que nous comprenons Mazars souhaiterait que les commissaires aux comptes des entreprises concernées valident les retraitements et les résultats auxquels qu'ils aboutissent dans la grille de collecte des données. »

En ce qui concerne la question de la façon dont le Comité de suivi s'est accordé pour traiter les écarts identifiés dans le rapport, ITIE Cameroun a répondu que lors de sa réunion du 27 mai 2010 le Comité « a demandé au Secrétariat technique d'assister le Conciliateur dans la finalisation de la collecte des données. Les parties déclarantes ont également été conviées à fournir des explications au sujet des écarts résiduels qui découlent des données qu'elles ont fournies. Ces explications seront intégrées dans le Rapport du conciliateur et seront évaluées par le Comité. »

Comme il a été mentionné à l'indicateur 10 ci-dessus eu égard aux débats pour déterminer si le conciliateur doit également analyser les écarts et si le Comité de suivi s'est accordé au sujet de la façon dont les écarts seraient analysés et traités, ITIE Cameroun a répondu :

« En conformité avec la décision du Comité, l'analyse des écarts ne faisait pas partie des TDR du Conciliateur. Les discussions au sein du Comité sur l'analyse des écarts et l'opinion du Conciliateur ont seulement commencé après la publication du premier rapport (période 2001-2004). Ces débats ont conduit à la publication des observations du réseau PWYP suivies de la production d'une note explicative sur les écarts par le Comité. Ceci était en connaissance de l'indépendance du Conciliateur qui n'a pas souhaité donner d'opinion conformément aux TDR. »

ITIE Cameroun a également déclaré que lors de sa dernière réunion du Comité de suivi le 27 mai 2010 il a été recommandé que le Conciliateur obtienne des explications sur les écarts de la part des parties concernées. De plus, « les discussions sur un éventuel élargissement des TDR du Conciliateur afin de permettre une analyse des écarts dans le futur ont été tenues entre le Secrétariat technique et la Banque Mondiale sur la base du rapport provisoire. Le Secrétariat technique s'est mis en rapport depuis lors avec le Conciliateur pour voir comment les écarts pouvaient s'expliquer (pas être justifiés) via des commentaires inclus dans le rapport actuel. Le Conciliateur a opposé une fin de non-

recevoir à cette approche en invoquant la norme ISA 930 dont les dispositions ne lui permettent pas de faire ce qui lui était demandé. »

Pour ce qui est de savoir à quel point il y avait consensus au sein du Comité de suivi pour déterminer si les écarts seraient analysés et traités, ITIE Cameroun a fourni la réponse suivante :

« Le Comité a examiné le rapport provisoire de conciliation daté de janvier 2010 pendant sa dernière réunion du 7 mai 2010. En raison des insuffisances soulignées le Comité n'a pas jugé approprié de faire des commentaires sur les écarts. Le Comité a demandé au Conciliateur de fournir, dans un délai de deux semaines, une version amendée du rapport qui prendrait en compte toutes les informations disponibles surtout les conclusions de l'analyse fournie par certaines parties déclarantes dont les écarts seront évalués par le Comité.»

Pendant la visite de validation au pays, le Secrétariat technique a confirmé au Validateur que la question de savoir si le Conciliateur doit également analyser les écarts éventuels et faire des recommandations pour que des mesures soient prises, avait en fait été discutée et convenue avec le Secrétariat international de l'ITIE et la Banque Mondiale après la publication du rapport 2005.

Après examen de la version provisoire du Rapport de validation le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé un complément d'informations pour savoir comment le suivi et le traitement des écarts étaient effectués, s'il était en dehors des TDR du conciliateur de fournir une analyse concernant les écarts identifiés. En réponse à cela, ITIE Cameroun a indiqué que : « Concernant le traitement des écarts dans le passé, la publication du rapport 2005 était accompagnée de commentaires émis par le réseau PWYP et d'une note explicative émise par le Comité. »

Point de vue des parties prenantes

Plusieurs parties prenantes de la société civile étaient d'avis que les écarts des deux premiers rapports ont été trop vite jugés négligeables sans une analyse poussée, ou la prescription de mesures correctives.

Certaines parties prenantes ont souligné qu'en plus de l'indicateur 17, le critère N°3 de l'ITIE exige que le conciliateur publie son opinion concernant le rapprochement comprenant les écarts identifiés. Ainsi, de nombreuses parties prenantes ont ressenti la nécessité d'étendre les TDR du Conciliateur pour inclure les dispositions susmentionnées.

Jugement du Validateur

Le point de vue du Validateur est que cet indicateur a été partiellement atteint et que des améliorations significatives peuvent être apportées. Les deux rapports de l'ITIE publiés à ce jour identifiaient des écarts tout comme le rapport provisoire de 2006-2008. Cependant une analyse des écarts identifiés et des recommandations basées sur ces écarts ne sont pas incluses dans les rapports car ceci s'étend au-delà du champ des TDR du conciliateur. Voir 'Recommandations' en Section 5.

4.3.5 Comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'ITIE?

Critères

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur indique:

“Objectif: Conformément aux Principes et Critères de l’ITIE, toutes les entreprises des secteurs concernés exerçant leurs activités dans des pays mettant en œuvre l’ITIE doivent déclarer les paiements significatifs qu’elles effectuent au gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration agréés, et doivent soutenir la mise en œuvre de l’ITIE. Ceci couvre : l’expression de soutien public à l’initiative ; la participation ou le soutien au processus multipartite ; la divulgation des données demandées, auditées selon des normes internationales ; la réponse aux questions du Validateur relatives aux formulaires des entreprises.

Eléments de preuve : Cet indicateur n’exige pas que le Validateur fournisse une évaluation générale. Le Validateur doit fournir une évaluation écrite dans le rapport de validation de l’ITIE, basée sur les formulaires d’auto-évaluation des entreprises (ci-dessous) que chaque entreprise doit compléter. Lorsque les entreprises ne remplissent pas ces formulaires, cela doit être mentionné dans le rapport final par le Validateur. De plus, le Validateur doit inclure dans le rapport final toute information concernant l’entreprise concernée qui se trouve dans le domaine public. L’entreprise doit avoir l’opportunité de vérifier ces informations. En plus de l’utilisation des formulaires pour résumer la performance de l’entreprise dans le rapport, les formulaires doivent être rendus publics et un tableau de synthèse des réponses doit être inclus dans le rapport.

Au début de la validation, le Validateur doit contacter toutes les entreprises devant remplir les formulaires, les informer de l’exigence de remplir le formulaire et leur demander de lui renvoyer les formulaires. En outre, le Validateur doit demander aux entreprises de faire des commentaires sur les leçons tirées et sur les meilleures pratiques. Les sociétés fourniront ces commentaires de deux manières :

- les entreprises peuvent utiliser l’espace prévu à cet effet sur les formulaires d’auto-évaluation, ou
- les entreprises peuvent fournir oralement des éléments au Validateur, lorsque les questions que l’entreprise souhaite noter sont de nature sensible. Le Validateur résumera les leçons et expériences sur une base anonyme dans le rapport de validation.

État actuel des progrès

Les entreprises ont rempli leurs formulaires et fourni les chiffres au conciliateur. Cependant, il apparaît qu’il y a eu de nombreux retards de la part des entreprises dans la soumission des informations au conciliateur, et au format exigé. Le conciliateur a inclus une section à ce propos dans la dernière version provisoire du rapport en cours.

Certaines entreprises ont publiquement pris part et présenté des exposés à certains séminaires de formation et de sensibilisation organisés par l’ITIE.

Les représentants de certaines entreprises sont membres du Comité de suivi et du Secrétariat technique. Toutefois, il y a eu de nombreux changements dans les rangs des cadres responsables de l’ITIE au sein des entreprises dans les dernières années ; il en a résulté un manque de continuité et de présence visible dans certains cas. Le Validateur a été confronté à cette réalité en essayant de programmer des réunions avec les entreprises au cours de sa visite au pays, pendant laquelle il était difficile d’obtenir des informations-clés, certaines des coordonnées n’étaient pas correctes, et une incertitude semblait planer pour savoir qui étaient les contacts-clés responsables de l’ITIE dans chaque entreprise.

Le Validateur a envoyé par e-mail des formulaires de déclarations d'entreprises accompagnés d'une lettre d'explication à 13 entreprises au total (y compris la SNH et la SONARA), où le point focal indiqué au Validateur était exact. Le contact d'une de ces 13 entreprises n'était plus exact. Parmi les 12 restantes contactées, 6 ont retourné leurs formulaires de déclaration de leur entreprise remplis.

Entreprise	Déclaration Expédiée	Déclaration Reçue
Total E&P	√	√
Pecten	√	√
Perenco	√	√
ExxonMobil	√	X
Noble Energy Cameroon	√	X
Geovic	√	√
African Aura Resources	Courriel/ coordonnées du contact incorrectes	X
SinoSteel Cam	√	X
Cam Iron	√	X
Mega Uranium Corp.	√	X
Hydromine	√	X
Sonara	√	√
SNH	√	√

Il n'y a pas d'autres formulaires remplis par les entreprises qui ont été reçus par le Validateur entre la rédaction de la version provisoire du Rapport de validation (février 2010) et la finalisation de la version du rapport final (juin 2010).

Le Validateur a utilisé la version provisoire du rapport 2006-08 de Mazars (version de janvier 2010) pour les informations sur les entreprises qui participent actuellement à l'ITIE et pour déterminer quelles entreprises n'ont pas rendu leur déclaration. En particulier, le Validateur a utilisé les informations des pages 4-5 et page 21 de la version provisoire du rapport du conciliateur. En réponse à la demande de confirmer les numéros corrects des entreprises participantes, après examen de la version provisoire du Rapport de validation le 12 juin 2010 ITIE Cameroun a répondu :

« Le rapport provisoire de validation a été produit à la fin de janvier 2010. Des progrès ont été réalisés depuis entre Mazars et les parties déclarantes en vue de réduire les écarts observés. Des informations sur la participation des entreprises dans le cadre du champ de la déclaration ont dû avoir lieu depuis. En tout cas, le Comité est convaincu que des progrès significatifs ont été réalisés par rapport à cette conciliation. Il espère que Conciliateur tiendra compte de ces progrès et présentera une version amendée de son rapport dans un délai de deux semaines. »

Ainsi, considérant les documents fournis au Validateur et les entretiens menés avec les entreprises et autres parties prenantes pendant la visite de validation au pays, l'opinion du Validateur est qu'il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles pour évaluer pleinement comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont soutenu la mise en œuvre de l'ITIE.

Point de vue des parties prenantes

Toutes les entreprises interrogées pendant le processus de Validation ont exprimé leur soutien et leur engagement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE (Geovic, Pecten, Sonara et SNH).



La coalition PWYP a eu le sentiment que les entreprises pétrolières ont montré de la réticence envers la société civile en ce qui concerne l'ITIE au Cameroun, et qu'il n'y a généralement pas de relation ou de volonté de s'engager de leur part, hormis quelques rares tentatives.

Jugement du Validateur

Le critère ci-dessus affirme que: « Cet indicateur n'exige pas du Validateur de fournir une évaluation d'ensemble ». La prise en compte de cet indicateur par le Validateur est reflétée ci-dessus et complétée par les formulaires d'évaluation des entreprises inclus à l'annexe C du rapport.

3.4 Dissémination

4.4.1 Le rapport ITIE a-t-il été mis à la disposition du public de manière accessible, complète et compréhensible? (Indicateur 18)

Critères

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule:

« **Objectif:** L'ITIE est considérée comme étant entièrement mise en œuvre lorsque le rapport ITIE est rendu public, largement diffusé et débattu de manière ouverte par un large éventail de parties prenantes. Les Critères de l'ITIE exigent que le rapport soit mis à la disposition du public de manière accessible, complète et compréhensible.

Éléments de preuve: Pour cocher cet indicateur, le Validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a pris des mesures pour que le rapport soit mis à la disposition du public de manière conforme aux critères de l'ITIE, y compris par les moyens suivants :

- Production de copies papier du rapport qui sont distribuées à un large éventail de parties prenantes, y compris la société civile, les entreprises, les médias et d'autres groupes ;
- La publication du rapport en ligne, et la communication de son adresse web aux principales parties prenantes ;
- Vérifier que le rapport est complet, et en particulier qu'il comprenne toutes les informations rassemblées dans le cadre du processus de validation et toutes les suggestions d'amélioration ;
- Vérifier que le rapport est compréhensible, notamment en s'assurant qu'il soit rédigé dans un style clair et accessible, et dans les langues appropriées ;
- Vérifier que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient menées afin de faire connaître l'existence du rapport. »

État actuel des progrès

Des copies sur papier des rapports 2001-2004 et du rapport 2005 ont été imprimées et distribuées aux parties prenantes-clés, et les deux rapports ont été publiés sur le site web du gouvernement. Un événement de lancement a eu lieu au Hilton de Yaoundé pour faire la publicité du rapport 2005, et des informations ont également été publiées sur le site internet du gouvernement.⁶ Depuis 2005, aucun autre rapport n'a été publié, donc de fait, les progrès de cet indicateur ont pour référence les deux premiers rapports.

Le rapport 2006-08 devrait paraître en 2010.

Le Secrétariat technique a confirmé que des rapports sommaires, non-techniques et plus accessibles seront publiés, en ligne avec le Plan d'Actions 2010, la stratégie de communication et le budget. Il existe des projets pour assurer une large vulgarisation des rapports, une production dans un format plus accessible et la disponibilité en langue locale de ces documents.

⁶ Site web du Services du Premier Ministre : <http://www.spm.gov.cm/showdoc.php?txtrech=+industries+extractives&button=Go&lang=fr>

Point de vue des parties prenantes

Certaines parties prenantes ont déclaré que les deux derniers rapports étaient incompréhensibles et nécessitaient des connaissances techniques poussées pour les comprendre. Ainsi, il est difficile d'évaluer le niveau de compréhension. Néanmoins, une formation spécifique a été organisée en faveur des membres du Comité de suivi afin qu'ils puissent comprendre la terminologie, les données et la méthodologie des rapports de l'ITIE.

Certains membres des organisations de la société civile ont déclaré que les deux rapports publiés avaient suscité très peu d'attention dans les médias nationaux. Ils ont affirmé qu'il y avait peu ou pas d'intérêt pour l'ITIE dans le grand public. Cette situation reflète selon eux la visibilité et l'intérêt généralement faibles dont fait preuve le public pour l'ITIE au Cameroun, et le manque d'engagement en faveur d'une large dissémination des rapports de l'ITIE et des informations s'y rapportant de la part des membres du Comité de suivi (y compris certaines organisations de la société civile).

Les représentants de la société civile ont également eu le sentiment que si les données des rapports étaient publiées sous un format désagrégué, les rapports pourraient être plus complets et plus compréhensibles. Suggestion a été faite que l'Etat puisse assurer un large accès du public au rapport sous format désagrégué qui n'est actuellement possible que pour le président du Comité de suivi (Ministre des Finances).

Jugement du Validateur

Le jugement du Validateur est que cet indicateur a été partiellement atteint. En phase avec les éléments de preuve requis pour cet indicateur, des copies papier des rapports ont été produites et distribuées aux parties prenantes clés, les rapports ont été publiés sur le site internet du gouvernement et un événement de lancement a eu lieu afin de sensibiliser le public au rapport 2005. Cependant, comme il a été observé plus haut, les parties prenantes de la société civile ont eu le sentiment que les rapports n'étaient ni disséminés largement et discutés ouvertement par un large éventail de parties prenantes, ni mis à disposition du public d'une façon qui est accessible, complète et compréhensible. Voir Section 5 'Recommandations'.

4.4.2 Quelles mesures ont été prises pour répondre aux leçons apprises, résoudre les écarts et assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE?

Critère

L'outil d'évaluation des indicateurs pour cet indicateur stipule que :

“Objectifs: La production et la vulgarisation d'un rapport ITIE ne marque pas la fin de la mise en œuvre de l'ITIE. La valeur vient autant du processus que du produit, et il est crucial que les leçons apprises lors de la phase de mise en œuvre soient appliquées, les inadéquations identifiées dans le rapport d'ITIE résolues, et que la mise en œuvre de l'ITIE se fasse à un rythme stable et durable.

Éléments de preuve: Le Validateur devra veiller à obtenir des preuves de la mise en place d'un mécanisme de révision qui prenne en compte l'objectif défini ci-dessus. Le Validateur fera son rapport à ce sujet dans le Rapport de Validation”.

État actuel des progrès

Le remaniement ministériel de 2008 a été à l'origine de nombreux retards dans la mise en œuvre. Toutefois, le Validateur note que certaines étapes et actions ont été prises pour remédier aux inadéquations et assurer le respect des engagements en faveur de l'ITIE. Celles-ci incluent:

- L'augmentation de l'adhésion/représentation de la société civile au sein du Comité de suivi
- Comité de suivi: certains membres sont très engagés
- L'étendre de champ des entreprises incluses dans le processus ITIE afin d'inclure le secteur minier
- Le soutien et l'engagement actuel de la Banque Mondiale a eu un impact significatif, particulièrement à travers l'octroi d'un Trust Fund (fonds d'affectation spéciale) pour la formation et le renforcement des capacités
- L'évolution des formulaires de déclaration pour les rapports du conciliateur – après chaque année de déclaration

De plus, en Septembre 2008, deux journées de réflexion ont été organisées, en collaboration avec le secrétariat international de l'ITIE et avec l'assistance de la Banque Mondiale. Celles-ci incluaient une « évaluation provisoire des progrès par rapport aux 18 critères du guide de validation ». En octobre 2008, une session spéciale du Comité s'est tenue en vue d'entériner les recommandations des journées de réflexion et de préparer le lancement officiel du site internet EITI Cameroun en janvier 2009. Toujours en janvier 2009, une évaluation indépendante des progrès du Cameroun dans la mise en œuvre de l'ITIE a été faite.

Après examen de la version provisoire du rapport de Validation, le Comité de validation du Secrétariat international de l'ITIE a demandé un complément d'informations comme éléments de preuve des progrès sur la base de cet indicateur.

En réponse à la question de savoir comment l'expérience de produire deux rapports a guidé les projets pour produire le dernier rapport, ITIE Cameroun a répondu :

« L'élaboration des trois (3) premiers rapports de conciliation a été confiée au même cabinet : Mazars. Pour la période de référence (2001 à 2008), il a été régulièrement capitalisé sur les leçons apprises à l'instigation de Mazars afin d'améliorer l'appropriation du processus tout en mettant en même temps l'accent sur l'extension du champ de conciliation et l'explication des écarts. »

En réponse aux questions aux questions pour déterminer si des leçons ont été tirées ou utilisées pour améliorer le rapport à venir, ITIE Cameroun a répondu :

« Concernant la production des rapports, l'expérience accumulée par le Comité au cours des dernières années sera mise à profit dans les rapports futurs, en particulier pour ce qui est de la définition des TDR des conciliateurs, la formation des points focaux des parties déclarantes (pour une meilleure collecte des données et le respect du timing) et le suivi des missions de conciliation. »

En ce qui concerne 'l'évolution des formulaires agréés de déclaration', en se référant à l'affirmation du conciliateur que chaque année les formulaires se sont améliorés par rapport à ceux de la période précédente grâce à de la rétroaction donnée au conciliateur par les entreprises et les institutions déclarantes, le Validateur n'a pas d'autres éléments de preuve pour analyser, évaluer ou appuyer ce fait.



En réponse à la question concernant la pérennité financière du processus et la demande de complément d'informations pour démontrer que le processus de l'ITIE est viable au Cameroun, ITIE Cameroun a répondu :

« Le président du Comité qui est le Ministre des Finances a maintes fois déclaré aux membres du Comité que le Ministère des Finances veillera au financement du budget 2010. Ceci est démontré par le fait que depuis le début de l'année, la couverture des dépenses du Comité n'a souffert d'aucune défaillance. Le Comité a mandaté le Secrétariat technique pour travailler en collaboration avec la Banque Mondiale sur les modalités de mise en œuvre du Trust Fund de 200 000 USD qui devrait intervenir avant la fin de l'année en cours. Ce travail est en cours de finalisation. Deuxièmement, avec l'appui de la Banque Mondiale, ce fonds pourrait être alimenté par d'autres partenaires au développement et d'autres bailleurs de fonds notamment la BAD. »

Point de vue des parties prenantes

Généralement, toutes les parties prenantes ont reconnu les progrès et engagements, en dépit de certains obstacles.

Jugement du Validateur

La Guide de Validation de l'ITIE indique que le Validateur doit faire des commentaires sur cet indicateur, mais ils n'obligent pas ce dernier à fournir une évaluation globale. Ainsi, le Validateur relève le fort engagement du Secrétariat technique et du Comité de suivi pour mettre en œuvre l'ITIE au Cameroun aussi efficacement que possible, tout en prenant en compte les leçons apprises et, à partir de celles-ci, pour continuer à améliorer les progrès et le niveau global de conformité avec l'ITIE.

4 Evaluation globale

La mise en œuvre réussie de l'ITIE peut induire de nombreux bénéfices pour un pays, particulièrement en ce qui concerne la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Ainsi, l'ITIE vise le renforcement de la bonne gouvernance en matière de ressources via l'amélioration de la transparence et la responsabilité sur l'ensemble de la chaîne des valeurs du secteur des industries extractives. Pour ce faire, certains principes fondamentaux sont nécessaires : un groupe multipartite (Comité de suivi) actif et engagé, un Secrétariat technique engagé et organisé, ainsi qu'un soutien et un leadership forts du gouvernement.

L'équipe de Validation de l'ITIE du Cameroun est globalement très encouragée par les efforts accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. En effet, des efforts et des réalisations notables ont été accomplis au cours des récentes années dans la conformité à l'ITIE qui sont approuvés par toutes les parties prenantes consultées dans le cadre de la Validation.

Les Validateurs comprennent qu'il y ait également eu des frustrations en raison du manque de progrès substantiels constaté au cours des dernières années. Cette situation serait due à plusieurs obstacles d'ordre financier et politique qui ne sont pas directement liés à l'ITIE. Cependant, il ressort de toutes les entretiens avec des parties prenantes lors de la Validation que ces dernières soutiennent et s'engagent en faveur du processus, et expriment le vœu de voir aboutir autant que possible sa mise en œuvre.

L'ITIE du Cameroun bénéficie d'un Comité de suivi actif, engagé, qui comprend une proportion particulièrement forte d'organisations de la société civile. En outre, le Comité de suivi jouit d'un fort soutien et du leadership du Ministre des Finances. Le Secrétariat technique est dévoué et très engagé pour capitaliser les progrès et réalisations enregistrés jusqu'ici. La location d'un bâtiment indépendant à Yaoundé abritant le « siège » de l'ITIE Cameroun et le recrutement prévu d'un personnel à plein temps, augure des changements significatifs pour l'ITIE du Cameroun, et reflète l'opportunité de franchir un palier dans les engagements de l'ITIE et sa mise en œuvre au Cameroun.

En plus de l'évaluation globale de la conformité de l'ITIE du Cameroun avec les 20 indicateurs, les Validateurs ont également évalué le degré d'atteinte et de dépassement des indicateurs. Tout au long du travail de Validation, les Validateurs ont recherché des faits prouvant les domaines de 'bonne pratique'. A cet égard, l'évaluation du Validateur est la suivante:

- Engagement très fort et dévoué en faveur de l'esprit et les principes de l'ITIE des membres du Secrétariat technique et du Comité de suivi

Le tableau suivant résume l'évaluation de chacun des indicateurs dans la Grille de validation. La Grille complète de validation est incluse dans l'Annexe A.

1. Intention de mise en œuvre de la part du gouvernement	☒	Indicateur atteint
2. Intention de travailler en collaboration avec les entreprises et la société civile	☒	Indicateur atteint
3. Leadership au sommet du gouvernement	☒	Indicateur atteint
4. Plan de travail du pays	☒	Indicateur atteint – possibilités d'amélioration et de recommandations

5. Création d'un groupe multipartite de parties prenantes	☒	Indicateur atteint
6. Engagement de la société civile	☒	Indicateur atteint
7. Engagement des entreprises	☐	Informations Insuffisantes pour effectuer une évaluation
8. Levée des obstacles	☒	Indicateur atteint – possibilités d'amélioration et de recommandations
9. Accord sur les formulaires de déclaration agréés	☒	Indicateur atteint - possibilités d'amélioration et de recommandations
10. Satisfaction du Comité avec le conciliateur	☒	Indicateur atteint
11. Garantie de la déclaration des entreprises	☒	Indicateur atteint - possibilités d'amélioration et de recommandations
12. Garantie de comptes audités des entreprises	☒	Indicateur atteint
13. Garantie de comptes audités du gouvernement	☒	Indicateur atteint
14. Divulgence de tous les paiements matériels	☐	Informations Insuffisantes pour effectuer une évaluation
15. Divulgence de toutes les recettes matérielles	☒	Indicateur atteint
16. Satisfaction du Comité avec les travaux du conciliateur	☒	Indicateur atteint
17. Signaler les écarts & recommandations	☐	Conditions partiellement remplies – possibilités d'amélioration et recommandations pour s'assurer que toutes les conditions soient remplies
18. Mise du rapport de l'ITIE à la disposition du public	☐	Conditions partiellement remplies – possibilités d'amélioration et recommandations pour s'assurer que toutes les conditions soient remplies

Sur la base des conclusions des Validateurs, leur évaluation globale est que la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun est **conforme à la majorité des exigences des indicateurs ITIE**. Les Validateurs observent que malgré les progrès réalisés par le Cameroun il existe des domaines où des améliorations significatives peuvent être apportées. Ceux-ci ont été développés dans le contenu de ce rapport. ITIE Cameroun a atteint 14 des 18 indicateurs ITIE (mis en évidence ci-dessus). Sur les quatre indicateurs qui n'ont pas été totalement atteints, deux ont été partiellement atteints (indicateur 17 et 18), alors que les Validateurs n'ont pas suffisamment d'informations disponibles jusqu'à présent pour estimer si les deux autres indicateurs (indicateurs 7 et 14) ont été atteints.

A la lumière de leur évaluation, les Validateurs ont identifié plusieurs domaines où ITIE Cameroun pour encore faire des progrès.

La partie suivante aborde en détail nos recommandations.

5 Recommandations

Plusieurs recommandations, ont été identifiées lors de la phase de Validation. Certaines ont été discutées avec le Secrétariat technique, et la majorité ont été présentées au Comité de suivi mardi le 21 janvier au Ministère des Finances lors de la présentation des résultats initiaux.

Ces recommandations sont présentées ci-dessous, et peuvent être selon le cas:

- **Recommandations** – pour continuer à se conformer, et à aller au-delà des exigences de base et l'esprit des principes et critères de l'ITIE.

5.1 Recommandations

Les Validateurs ont identifié les recommandations suivantes qui permettront à ITIE Cameroun de continuer à se conformer, et aller au-delà des exigences de base et l'esprit des principes et critères de l'ITIE.

5.1.1 Déclarations

- **Termes de Référence du Conciliateur** : Ceux-ci doivent être étendus pour le rapport de 2009 pour incorporer également la publication d'une opinion concernant le rapprochement des chiffres y compris les écarts qui sont identifiés.
- **Rapport 2006-2008** : Des recommandations sont faites sur la base des écarts identifiés dans le rapport 2006-2008 (version provisoire en cours). Ces écarts pourraient être intégrés dans le rapport dès que possible ou être publiés en annexe au rapport.

Formulaires standards de déclaration : Ces formulaires pourraient être simplifiés. Suffisamment de temps et d'occasions devraient également être accordés pour que les membres du Comité et les parties prenantes fassent des commentaires et contribuent à la conception des formulaires agréés. Le développement de sessions de formation sur les 'formulaires de déclaration agréés' seraient à envisager pour toutes les parties prenantes y compris les représentants des entreprises et la société civile.

5.1.2 Plans d'Actions

- a. **Accord avec les parties prenantes clés** - Les parties prenantes doivent avoir plus temps pour pouvoir soutenir le Plan d'Actions. Du temps devrait être accordé aux représentants du Comité de suivi pour consulter leurs bases sur des questions clés pendant le développement
- b. **Mis à la disposition du public** – En accord avec la stratégie de communication, la mise à disposition du Plan d'Actions doit être améliorée. Des moyens de diffusion pourraient inclure :
 - La publication du Plan d'Actions sur le site web de l'ITIE du Cameroun
 - Une large diffusion dans les médias publics
 - La dissémination du Plan de travail à travers les membres du Comité de suivi
- c. **Objectifs mesurables** – Les objectifs doivent continuer à être spécifiques et mesurables d'année en année. Le Comité de suivi doit planifier une révision régulière des progrès concernant les objectifs du Plan d'Actions, et une révision des progrès réalisés par rapport aux objectifs de l'année précédente doit être intégrée au Plan d'Actions

- d. **Contraintes en matière de capacités** – Les estimations ou évaluations de capacités effectuées dans le processus de révision annuelle doivent être intégrées au Plan d'Actions, et doivent ensuite se rapporter aux objectifs de renforcement des capacités et aux activités identifiées
- e. **Plan de travail chiffré et financièrement viable** – Une ligne budgétaire durable et sécurisée est confirmée pour la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun pour assurer l'application efficace du Plan d'Actions (Voir 5.1.2 'exigences' ci-dessus). Le budget (actuellement un document séparé) doit être intégré au Plan d'Actions.

Il est aussi recommandé que :

- f. La stratégie de communication annuelle soit intégrée au Plan d'Actions
- g. Le Secrétariat technique discute de l'élaboration d'un éventuel "Modèle de Plan d'Actions" qui pourrait être utilisé chaque année, avec la mission résidente de la Banque Mondiale (conformément aux discussions entre le Secrétariat technique, les Validateurs et M. Koyasse au cours de la réunion finale de Validation tenue le 22 janvier 2010).

5.1.3 Portée:

- La portée de l'ITIE du Cameroun pourrait à l'avenir être étendue pour y inclure le secteur forestier, étant donné son importante contribution à l'économie du pays
- L'adhésion au Comité de suivi pourrait être étendue pour y inclure les collectivités régionales et locales.

5.1.4 Gouvernance:

- Envisager la révision des pouvoirs en matière de prise des décisions, du rôle et des responsabilités du Comité de suivi et du Secrétariat technique, pour assurer une mise en œuvre efficace de l'ITIE
- Assurer que le Secrétariat technique jouit de pouvoirs suffisants lui permettant de garantir une allocation budgétaire pour assurer une mise en œuvre et une communication efficace de l'ITIE
- Mettre au point un mécanisme financier clairement défini pour le Comité de suivi et le Secrétariat technique
- Recruter du personnel dévoué et consolider les archives et systèmes relatifs à l'ITIE
- Etablir le nouveau bureau de l'ITIE dans les nouveaux locaux loués et s'assurer que toutes les fonctions soient 'sous un même toit' et cela **dès que possible** au début de 2010 pour garantir que le rythme des efforts soit maintenu.
- Envisager la nomination d'un haut représentant du gouvernement en tant que « leader » pour adopter une direction forte et visible par le public sur l'ITIE
- Des réunions plus régulières du Comité de suivi
- Mettre en place un système interne de contrôle et de révision pour évaluer les progrès réalisés actuellement dans la mise en œuvre.

5.1.5 Législation:

- Envisager les avantages de l'établissement de l'ITIE comme une entité juridique au Cameroun
- Élaborer et appliquer des normes législatives et/ou contractuelles rendant obligatoires les déclarations par les entreprises et les entités gouvernementales.

5.1.6 Engagement des entreprises:

- Déterminer, clarifier, approuver et contrôler le nombre exact des entreprises déclarantes
 - Des actions plus poussées du Secrétariat technique et du Comité de suivi visant à encourager et à renforcer un engagement actif dans le processus
 - Élaboration d'une base de données exhaustive des entreprises ou d'une liste, incluant les principaux point focaux ITIE et leurs coordonnées (et désigner des responsables pour sa gestion et sa mise à jour)
 - Davantage de consultations ouvertes avec les entreprises déclarantes, les membres du Comité de suivi et les autres parties prenantes périphériques au sujet des formulaires de déclaration (voir 'déclarations' ci-dessus)
 - Le Secrétariat technique pourrait désigner un coordinateur avec des responsabilités spécifiques concernant la liaison et l'engagement avec les entreprises pour assurer une communication régulière et directe
 - Envisager d'inclure le secteur forestier au processus
 - L'élaboration d'accords ou d'une législation (comme ci-dessus) requérant des entreprises qu'elles collaborent et qu'elles lèvent les clauses de confidentialité dans l'intérêt de la transparence.

5.1.7 Communication:

- Assurer la publication régulière des rapports de l'ITIE dans des formats accessibles et compréhensibles, et qui jouissent d'une large diffusion à travers le Cameroun (ex: des posters distribués aux communautés locales à travers des coalitions d'ONG ou d'autres organisations locales actives)
- Augmenter la communication avec toutes les parties prenantes, y compris des parties prenantes périphériques, à travers les membres du Comité de suivi
- Assurer que le gouvernement continue à travailler avec le Comité de suivi pour améliorer la compréhension (ex. le Trésor Public peut faire une session de formation et de sensibilisation pour les membres du Comité de suivi sur les normes et méthodes comptables utilisées)
- Mise en œuvre en 2010 de la stratégie de communication de l'ITIE du Cameroun
- Mise à jour régulière des informations sur le site web de l'ITIE du Cameroun (en français et en anglais).

Annexe A Grille de Validation

Indicateur	Commentaires du Validateur	Jugement du Validateur
Adhésion		
1. Le gouvernement a-t-il publiquement et sans équivoque déclaré son intention de mettre en œuvre l'ITIE		Indicateur atteint
2. Le Gouvernement s'est-t-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE?		Indicateur atteint
3. Le gouvernement a-t-il nommé une personne de haut grade pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE?		Indicateur atteint
4. Un Plan d'Actions chiffré a-t'il été publié et mis à la disposition du public contenant des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacités ?	Les plans d'action (plans de travail nationaux) sont produits annuellement. Ils sont débattus, acceptés et sont disponibles auprès du Comité de suivi. Généralement, tous les plans d'action contiennent des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une indication des sources de financement (pas chiffrés). Chaque année, certains objectifs concernent le renforcement des capacités. Les plans d'action ne sont disponibles qu'aux membres de Comité de suivi, et ils ne sont pas sur le site web de l'ITIE Cameroun. Ils ne contiennent pas une évaluation ou une identification des contraintes de capacités, mais certaines de ces informations sont incluses dans d'autres documents. Les plans d'action sont généralement des documents brefs qui n'incluent pas d'éléments de preuve ou d'évaluation des progrès accomplis par rapport aux objectifs. En plus, les plans d'actions ne contiennent pas un budget chiffré, mais les Validateurs ont appris que chaque Plan d'Actions est complété par un document séparé contenant le budget. Les Validateurs ont aussi reçu deux revues annuelles (2007 et 2009) qui contiennent beaucoup d'informations pertinentes. Le Validateur considère que l'indicateur a été atteint mais des améliorations peuvent être apportées. Tous les plans d'actions contiennent des objectifs mesurables, un échéancier pour la mise en œuvre et une indication du financement du budget. Ils sont discutés, approuvés et mis à disposition du Comité de suivi. Cependant, des améliorations peuvent être apportées concernant la mise à disposition au public, l'identification des contraintes liées aux capacités, la révision et le niveau des progrès atteints par rapport aux objectifs. Un plan stratégique annuel plus complet présenterait également des avantages.	Indicateur atteint – possibilités d'amélioration et de recommandations

Mise en œuvre		
5. Le gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ?		Indicateur atteint
6. La société civile participe-t-elle au processus?	Le Comité de suivi de l'ITIE Cameroun compte une importante représentation de la société civile (environ 60%), qui constitue la majorité du Comité. Cependant une proportion de membres issus de la société ont été nommés par le gouvernement au début de l'ITIE au Cameroun en 2005 et n'étaient donc pas considérés comme étant aussi neutres ou indépendants qu'ils devraient l'être. Cette question a été soulevée et débattue au sein du comité et en 2008 il a été décidé d'inclure plus d'organisations de la société civile en adoptant une approche transparente avec la société civile. Depuis lors, le Comité est doté d'une représentation de la société civile élargie et plus indépendante, qui se montre très active et engagée dans le processus.	Indicateur atteint (
7. Les entreprises participent-elles au processus?	Le Validateur n'a pas suffisamment d'informations pour faire une estimation du nombre d'entreprises participant activement au processus	Informations insuffisantes pour effectuer une évaluation
8. Le gouvernement a-t-il supprimé les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE ?	Un nombre de documents et d'actions ont été mis en place, bien que certaines d'entre elles ne soient pas dues à l'ITIE. Il s'agit notamment: • Le Décret et Décision de 2005 • Les Codes Pétrolier et Minier (1999-2001) • La CONAC – Comité National Anti Corruption • Le site internet EITI Cameroon a été lancé en 2009 en vue de rehausser l'image et d'accroître la notoriété de l'ITIE au Cameroun • Le gouvernement a adressé des correspondances aux entreprises en leur demandant de contribuer au processus de mise en œuvre de l'ITIE (avec le conciliateur, pour qu'elles publient leurs chiffres et remplissent les formulaires) • De façon générale, la législation gouvernementale a amélioré et facilité la mise en œuvre de l'ITIE. • Le Secrétariat technique comprend des membres de la Direction des Impôts du gouvernement, qui a permis une communication plus transparente et direct parmi les membres du Secrétariat technique et du Comité de suivi. Il n'existe pas jusqu'ici de revue légale et réglementaire spécifique à l'ITIE, ou des propositions de changement en vue de faciliter la mise en œuvre de l'ITIE. Le	Indicateur atteint – possibilités d'amélioration et de recommandations

	gouvernement et la SNH ont adressé des correspondances aux entreprises en leur demandant de contribuer au processus de mise en œuvre de l'ITIE (avec le conciliateur, pour qu'elles publient leurs chiffres et remplissent les formulaires).	
9. Y a-t-il eu accord sur les formulaires de déclaration ?	Oui, les parties prenantes ont été consultées et le Comité de suivi a validé les formulaires. Les parties prenantes ont indiqué qu'une version provisoire a été distribuée une semaine avant la réunion extraordinaire du Comité de suivi tenue à cette fin. Cependant, de nombreux membres de la société civile ont affirmé qu'ils n'ont pas la capacité de comprendre le contenu et les implications du formulaire. Cette situation a été identifiée comme une contrainte liée à la capacité. Des séminaires et des formations ont été identifiés comme une exigence. Certains membres de la société civile ont également indiqué que le temps imparti pour les observations, la revue et la rétroaction s'est révélé insuffisant. La question des données agrégées ou non agrégées dans le rapport reste non résolue. Les versions provisoires des formulaires produites par le cabinet Mazars ont fait l'objet de modifications à chaque fois qu'un rapport a été publié, en tenant compte des observations et de la rétroaction reçue après la publication de chaque rapport ITIE.	Indicateur atteint – possibilités d'amélioration et de recommandations
10. Le groupe multipartite de parties prenantes est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres ?		Indicateur atteint
11. Le gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?	Toutes les entreprises n'ont pas participé aux deux premiers rapports ITIE. Toutefois, le conciliateur a confirmé que toutes les entreprises ont coopéré et ont expédié des formulaires dans le cadre du projet de rapport (2006-2008) actuel. Le gouvernement a adressé des correspondances aux entreprises pour demander la levée de la clause de confidentialité afin d'élaborer les rapports conformément aux critères de l'ITIE. Le conciliateur a dû conclure des accords de confidentialité séparés avec certaines entreprises, à leur demande, avant de pouvoir déclarer leurs chiffres pour le rapport. Il n'y a pas eu de modifications légales ou réglementaires qui exigent que les entreprises soumettent des déclarations conformément aux critères ITIE et aux formulaires agréés.	Indicateur atteint – possibilités d'amélioration et de recommandations
12. Le gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon des normes		Indicateur atteint

internationales?		
13. Le gouvernement s'est-il assuré que les déclarations du gouvernement soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales ?	Les comptes du gouvernement (y compris le Trésor public et les Impôts) sont révisés par d'autres organismes gouvernementaux : l'Assemblée Nationale et la Chambre des Comptes. Les comptes nationaux sont également révisés par la Banque Mondiale et le FMI. Même si certaines parties prenantes ont relevé que les comptes de l'Etat ne sont pas audités indépendamment, d'autres ont débattu cet indicateur. Il a été fortement ressenti que les comptes de l'Etat sont audités convenablement à un niveau élevé par des entités parlementaires et judiciaires afin de garantir la qualité, et sont en phase avec les systèmes nationaux de comptabilité adoptés par les pays Francophones.	Indicateur atteint
Divulgestion		
14. Tous les paiements pétroliers gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE?	Le Validateur n'a pas suffisamment d'éléments de preuve disponibles pour déterminer si tous les 'paiements matériels' pétroliers, gaziers et miniers effectués par les entreprises au gouvernement ont été divulgués au conciliateur	Informations insuffisantes pour pouvoir effectuer une évaluation
15. Tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ?		Indicateur atteint
16. Le groupe multipartite a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement l'a fait de manière satisfaisante ?		Indicateur atteint
17. Le rapport ITIE a-t-il identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre ?	Les deux rapports ITIE publiés à ce jour ont identifié des écarts. Le conciliateur a déclaré que tous les écarts ou discordances quels qu'ils soient doivent être analysés, mais que cette tâche va au-delà du champ et des Termes de Référence de sa mission. Dans le rapport 2001-2004 a identifié quelques écarts et suggère quelques raisons possibles pour ceux-ci. Dans le rapport 2005, le conciliateur a relevé des écarts, mais n'a émis aucun commentaire ou aucune observation à ce sujet. Après la publication des deux premiers rapports, le Comité de suivi a publié une brève « note de commentaires » sur chaque rapport, incluant une très courte explication des	Indicateur partiellement atteint , mais possibilités d'améliorations et de recommandations pour garantir que toutes les conditions sont remplies

	discordances constatées. Dans le rapport provisoire en cours (2006-2008) le conciliateur met en évidence certains écarts. Il insiste également sur les difficultés rencontrées pendant le processus de conciliation, et émet plusieurs recommandations basées sur les leçons apprises en ce qui concerne l'amélioration de l'ensemble du processus de rapprochement des données des rapports ITIE au Cameroun (y compris un audit séparé et l'analyse des données utilisées), et la garantie de vérification indépendante des chiffres soumis au conciliateur, par l'Etat et par les entreprises. Le Secrétariat technique a confirmé que la question de savoir si le conciliateur devrait également analyser les écarts et faire des propositions concernant les mesures à prendre, a effectivement été discutée, et un accord a été conclu avec le Secrétariat International de l'ITIE et la Banque Mondiale après la publication du rapport 2005. Le Validateur considère que l'indicateur a été partiellement atteint mais des améliorations peuvent être apportées. Les deux rapports ITIE publiés à ce jour ont identifié des écarts tout comme le fait la version provisoire du rapport 2006-2008. Cependant, une analyse de tous les écarts identifiés et des recommandations basées sur ces écarts ne sont pas inclus dans les rapports car cela dépasse le champ actuel des Termes de Référence du conciliateur.	
Comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'ITIE?	Les entreprises ont rempli leurs formulaires et fourni des chiffres au conciliateur. Cependant, il apparaît qu'il y a eu de nombreux retards de la part des entreprises dans la soumission des informations au conciliateur, et, au format exigé. Le conciliateur a inclus une section à ce propos dans la version provisoire du rapport en cours. Il y a eu de nombreux changements dans les rangs des cadres responsables de l'ITIE au sein des entreprises dans les dernières années ; il en a résulté un manque de continuité, de présence visible et de communication claire dans certains cas. Les représentants de certaines entreprises sont membres du Comité de suivi et du Secrétariat technique. Certaines entreprises ont publiquement pris part et présenté des exposés à certains séminaires de formation et de sensibilisation organisés par l'ITIE.	Cet indicateur n'exige pas du Validateur de fournir une évaluation d'ensemble

	Toutes les entreprises interrogées pendant le processus de Validation ont exprimé leur soutien et leur engagement en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE.	
Dissémination		
18. Le rapport ITIE a-t-il été mis à disposition du public de façon accessible, complète et compréhensible ?	Des copies sur papier des rapports 2001-2004 et du rapport 2005 ont été imprimées et distribués aux parties prenantes-clés, et les deux rapports ont été publiés sur le site web du gouvernement.⁷ Depuis 2005, aucun autre rapport n'a été publié. Le rapport 2006 à 2008 devrait paraître en février 2010. Le Secrétariat technique a confirmé qu'un rapport sommaire, non-technique et plus accessible sera publié, en droite ligne du Plan de travail 2010, de la stratégie de communication et du budget. Il existe des projets pour assurer une large diffusion, une production dans un format plus accessible et la disponibilité en langue locale de ces documents. Certains membres des organisations de la société civile ont déclaré que les deux rapports publiés avaient suscité très peu d'attention dans les médias nationaux. Ils ont affirmé qu'il y avait peu ou pas d'intérêt pour l'ITIE de la part du grand public. Cette situation reflète selon eux la visibilité et l'intérêt généralement faibles dont le public fait preuve pour l'ITIE au Cameroun, et le manque d'engagement de la part des membres du Comité de suivi (y compris de certaines organisations de la vie civile) en faveur d'une large dissémination des rapports de l'ITIE et des informations qu'ils contiennent. Le Validateur considère que l'indicateur a été partiellement atteint. Conformément aux éléments de preuve requis pour cet indicateur, Des copies papier des rapports ont été produites et distribuées aux parties prenantes clés, le rapport a été publié sur le site internet du gouvernement et un événement de lancement a eu lieu pour mieux faire connaître l'existence du rapport 2005. Cependant, comme il a été constaté ci-dessus, des parties prenantes de la société civile ont eu le sentiment que les rapports n'étaient pas largement diffusés et débattus ouvertement par un large éventail de parties prenantes ni mis à disposition du public d'une façon qui soit accessible au public, exhaustive et compréhensible.	Indicateur partiellement atteint , mais possibilités d'améliorations et de recommandations pour garantir que toutes les conditions sont remplies

⁷ Site web du 'Services du Premier Ministre

:<http://www.spm.gov.cm/showdoc.php?txtrech=+industries+extractives&button=Go&lang=fr>

Quelles mesures ont été prises pour répondre aux leçons apprises, résoudre les écarts et assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE ?	Le remaniement ministériel de 2008 a été à l'origine de nombreux retards dans la mise en œuvre. Toutefois, le Validateur note que certaines étapes et actions ont été prises pour remédier aux écarts et assurer le respect des engagements en faveur de l'ITIE. Celles-ci influent: • L'augmentation de l'adhésion et de la représentation de la société civile au sein du Comité de suivi • Comité de suivi: certains membres sont très engagés • L'élargissement du champ des entreprises participant au processus ITIE afin d'y inclure le secteur minier • Le soutien et l'engagement actuel de la Banque Mondiale a eu un impact significatif, particulièrement à travers l'octroi d'un fonds d'affectation spéciale pour la formation et le renforcement des capacités • L'évolution des formulaires du rapport du conciliateur – après chaque année de déclaration De plus, en Septembre 2008, deux journées de 'revue et réflexion' ont été organisées, en collaboration avec le Secrétariat international de l'ITIE et avec le soutien de la Banque Mondiale. Elles incluaient une évaluation provisoire des progrès au regard des 18 critères du guide de validation ». En octobre 2008, une session spéciale du Comité s'est tenue en vue d'entériner les recommandations des journées de 'revue et réflexion' et de préparer le lancement officiel du site internet ITIE en janvier 2009. Toujours en janvier 2009, une évaluation indépendante a été effectuée sur les progrès du Cameroun dans la mise en œuvre de l'ITIE.	Cet indicateur n'exige pas du Validateur de fournir une évaluation d'ensemble
--	---	--

Annexe B Plan d'Actions 2010

PLAN D'ACTIONS 2010					
OBJECTIFS	ACTIONS A MENER	DELAIS	RESULTATS ATTENDUS / INDICATEURS	RESPONSABLES	FINANCEMENT
1	Validation du processus EITI				
Passer avec succès l'étape de la Validation	- Réalisation des opérations matérielles de Validation	Janvier 2010	Présentation du déroulement des travaux au Comité EITI	Comité/ST/Valideur	Budget Comité
	- Production du rapport provisoire de Validation	Janvier 2010	Transmission du rapport provisoire aux parties concernées	Comité/ST/Valideur	
	- Echanges sur le rapport provisoire de Validation	Février 2010		Comité/ST/Valideur	
	- Production du rapport final de Validation	Février 2010	Publication du rapport final		
2	Fonctionnement				
Poursuivre l'amélioration du cadre fonctionnel du Comité	-Aménagement du siège du Comité ;	Février – Décembre 2010	- Equipements disponibles ;	Comité/ST	Budget du Comité
	-Paiement régulièrement les charges locatives et autres commodités	Janvier- Décembre 2010	- Paiement effectif des factures		
3	Renforcement des capacités				
Assurer aux différents acteurs la maîtrise des principes et de la philosophie de	Identification des thèmes	Février 2010	- Liste des thèmes identifiés	Comité / ST	Comité / BM
	Préparation et organisation du premier séminaire de renforcement des capacités	Avril – Mai 2010	- Tenue du séminaire ; - Appréciation du niveau de renforcement des capacités à travers les fiches d'évaluation remplies par les participants	Comité / ST	

l'initiative	Préparation et organisation du deuxième séminaire de renforcement des capacités	Sept 2010	Tenue du séminaire ; - Appréciation du niveau de renforcement des capacités à travers les fiches d'évaluation remplies par les participants	Comité / ST	Comité / BM
	Préparation et organisation du troisième séminaire de renforcement des capacités	Décembre 2010	Tenue du séminaire ; - Appréciation du niveau de renforcement des capacités à travers les fiches d'évaluation remplies par les participants	Comité / ST	Comité / BM
	Visite des sites de production pétrolière	Mai- juin 2010	- Visite de sites effectuée - Compte rendu de la visite disponible	Comité/ST	
4	Production des rapports de conciliation				
Publier les rapports de conciliation	Finalisation et publication des rapports 2006, 2007 et 2008	Janvier – Février 2010	Rapports publiés	Comité/ST/Conciliateur	Budget du Comité
	Production du rapport 2009 : - Recrutement conciliateur	juillet 2010	- Signature contrat de service	Président Comité/Conciliateur	
	- Adoption des formats de collecte des données de conciliation	Août 2010	- Compte rendu de la réunion d'adoption	Comité/ST	
	- Validation du rapport préliminaire	Octobre 2010	- Rapport de Validation disponible	Comité / ST	
	- Publication du rapport	Novembre 2010	- Rapport 2010 publié	Comité/ST/Conciliateur	
5	Communication				
Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication	- Diffusion des rapports 2006 à 2008	A partir de Mars 2010	- Diffusion effective	Comité/ST	Budget Comité
	- Communication de proximité avec les organisations de la société civile - Communication ciblée	Actions permanentes Actions permanentes		Comité/ST	

	envers les populations				
6	Vulgarisation de l'EITI				
Faire connaître l'EITI au plus grand nombre	- préparation et organisation des journées d'information à l'Université de Yaoundé I - préparation et organisation des journées d'information à l'Université de Douala - Vulgarisation auprès des responsables religieux	Avril 2010 Juin 2010 Sept- Octobre 2010	- tenue des journées d'informations - tenue des journées d'informations	Comité/ST	Comité/BM

Annexe C Formulaires d'autoévaluation des entreprises

Chaque entreprise qui participe au l'ITIE au Cameroun a été contactée pour remplir le formulaire ci-dessous. Elles ont été aussi invitées à fournir des informations supplémentaires ou des observations aux Validateurs.

Formulaires

Formulaire ITIE d'autoévaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

"Validation de l'ITIE Cameroun"

ENTREPRISE: S N H PAYS: CAMEROUN

Insérer une coche ☒ pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
☒ Oui ☐ Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
☒ Oui ☐ Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
☒ Oui ☐ Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
☒ Oui ☐ Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
☒ Oui ☐ Non

Commentaires
Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires

GUIDE DE VALIDATION

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE: TOTAL CAF CAMEROUN

PAYS: CAMEROUN

Insérer une coche ✓ pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
☒ Oui ☐ Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
☒ Oui ☐ Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
☒ Oui ☐ Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
☒ Oui ☐ Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
☒ Oui ☐ Non

Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires

THE VALIDATION GUIDE

EITI COMPANY SELF-ASSESSMENT FORM COUNTRY-LEVEL

Reset

Submit

COMPANY:

GEOVIC CAMEROON PLC

COUNTRY:

CAMEROON

Mark indicators below with a ✓

1. Has the company made public statements in support of the EITI process in this country?
☒ Yes ☐ No [http://](#)
2. Has the company committed to support and cooperate with implementation of the Country EITI Work Plan (as agreed by the multi-stakeholder group), including abiding by government EITI-related directives (e.g. laws and MoUs) and, where appropriate, meeting with stakeholders?
☒ Yes ☐ No
3. Have all material payments been disclosed to the organisation contracted to reconcile figures and produce the EITI Report as per agreed EITI reporting templates and pursuant to agreed timelines?
☒ Yes ☐ No
4. Was the data that was submitted to the organisation contracted to reconcile figures and produce the EITI Report taken from accounts independently audited to international standards?
☒ Yes ☐ No
5. Has the company responded to queries from the organisation contracted to reconcile figures and produce the EITI Report to assist in the reconciliation of country payments with government receipts in accordance with EITI reporting templates?
☒ Yes ☐ No

Narrative opinions

If any indicators above are marked "No", please provide an explanation:

Any other comments:

Geovic Cameroon Plc is a very active member of the "Comité de Suivi" of EITI in Cameroon; Geovic Cameroon definitely supports that initiative and is fully aware of its benefits not only for the extractive industries but also to the entire economy; this is why we would like to see it extended to other sectors in the next future.

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE: PERENCO PAYS: CAMEROUN

Insérer une coche ✓ pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
☒ Oui ☐ Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
☒ Oui ☐ Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
☒ Oui ☐ Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
☒ Oui ☐ Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
☒ Oui ☐ Non

Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires

GUIDE DE VALIDATION

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE: *Pecten Cameroon Company* PAYS: *Cameroon*

Insérer une coche ✓ pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
☐ Oui ☒ Non *Not applicable*
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
☒ Oui ☐ Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
☒ Oui ☐ Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
☒ Oui ☐ Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
☒ Oui ☐ Non *Pending gas template*

Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires

SUIVE D'ÉVALUATION

Formulaire ITIE d'auto-évaluation des entreprises au NIVEAU NATIONAL

ENTREPRISE : **SONARA**

PAYS : **CAMEROUN**

Insérer une coche ☒ pour chaque indicateur ci-dessous

1. L'entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
☒ Oui ☐ Non
2. La société s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre du plan de travail national de l'ITIE (tel que défini par le groupe de travail multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes.
☒ Oui ☐ Non
3. Tous les paiements matériels ont-ils été divulgués à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de produire le rapport ITIE conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE et dans les délais convenus ?
☒ Oui ☐ Non
4. Les données fournies à l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit externe selon des normes internationales ?
☒ Oui ☐ Non
5. L'entreprise a-t-elle répondu aux questions de l'organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer le rapport ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration de l'ITIE ?
☒ Oui ☐ Non

Commentaires

Si « non » a été coché pour certains indicateurs ci-dessus, merci de bien vouloir fournir une explication.

Autres commentaires



[Signature]
A. L. BIKOUA
DFI

Annexe D Liste des parties prenantes consultées

Liste de tous les entretiens avec les parties prenantes dans le processus de Validation : du 11 au 22 janvier 2010

date	Lieux	Personnes rencontrées	Objet de la visite
11-Jan-10	Secrétariat technique ITIE Cameroun	Personnel du Secrétariat et quelques membres du comité de suivi	Lancement de la mission de Validation
	Mission Résidente de la Banque Mondiale au Cameroun	M. Faustin KOYASSE	Présentation de l'équipe de validation à la Banque Mondiale
12-Jan-10	Salle de conférence du MINFI	Comité de suivi ITIE	Présentation de l'équipe de validation au Comité de Suivi
13-Jan-10	Secrétariat technique ITIE Cameroun	Personnel du Secrétariat et Conciliateur	Prendre la liste des compagnies partenaires inclus dans ITIE et confirmer le RDVS avec le conciliateur à Douala
14-Jan-10	Mission Résidente de la Banque Mondiale au Cameroun	Hon. Dr. Amuam AKA et Hon. Abel Calvin NJOCKE	Collecte d'information sur ITIE Cameroun
	Mission Résidente de la Banque Mondiale au Cameroun	Représentants de la Société Civile	Atelier d'échange avec la société civile
	Mission Résidente de la Banque Mondiale au Cameroun	M. Faustin KOYASSE	Collecte d'information sur ITIE Cameroun
15-Jan-10	Direction des Mines	M. MANANGA	Collecte d'information sur ITIE Cameroun et le secteur minier au Cameroun
	Direction des Impôts	M. Alfred BAGUEKA	Collecte d'information sur ITIE Cameroun
	Transparency International	M. Léopold NZEUSSEU	Collecte d'information sur ITIE Cameroun
18-Jan-10	SONARA	M NGALLE, Albert DIKOUME, ELO	Collecte d'information sur ITIE Cameroun et implication de SONARA
	MAZARS	M. Jules-Alain NJALL et Mlle Eliane ENDALL	Collecte d'informations sur les critères relatif au conciliateur
19-Jan-10	PECTEN	Elvira DINKA	Collecte d'information sur ITIE Cameroun et implication de PECTEN
20-Jan-10	SNH	M. Marcel MENDIM	Collecte d'information sur ITIE Cameroun et implication de SNH
	GEOVIC	Mme EFOUA Anita, M. Pierre Marie NOAH	Collecte d'information sur ITIE Cameroun et implication GEOVIC
	Secrétariat technique ITIE Cameroun	Personnel du Secrétariat	Collecte des informations et documents supplémentaires
21-Jan-10	Salle de conférence du MINFI	Comité de suivi et Secrétariat technique ITIE Cameroun	Présentation des premiers constats et analyses du validateur

Annexe E Liste de la Documentation Reçue

- **Plan de Travail National**
 - 2010 Plan d'Actions national
 - 2009 Plan d'Actions Révisé
 - 2008 Plan d'Actions
 - 2007 Programme d'Activités Annuel
 - 2005-2006 Plan d'Actions
- **Formulaires des entreprises**
 - 6 formulaires reçus (Total, Pecten, Perenco, Geovic, Sonara et SNH)
 - 9 formulaires non reçus (African Aura Resources, Camiron, SinoSteel, Mega Uranium, Hydromine, Free Mining, Ets Rocaglia, Cimencam, ExxonMobil et Noble Energy)
- **Autres documents et rapports**
 - Rapport provisoire ITIE 2006-2008
 - Rapports de l'ITIE (2001-4 et 2005)
 - Rapport d'Activités 2007 et 2009
 - Comptes Rendus des Réunions Comité de suivi
 - Copies de Décret et Décision gouvernementales
 - Copie de lettre qui confirme l'engagement à l'ITIE du MINEFI Cameroun au Chief Secretary of Treasury du Royaume-Uni et Membre du Parlement Paul Boateng après la Conférence de Londres en 2005
 - Rapport des Journées de Réflexion du Comité de suivi et rapports des séminaires de formation
 - Termes de Référence et Copie du Contrat Conciliateur
 - Lettres du gouvernement aux entreprises demandant une collaboration avec le conciliateur concernant la divulgation des revenus
 - Document provisoire sur la Stratégie de communication
 - Notes et Commentaires d'ITIE Cameroun sur les rapports 2001-04 et 2005

2.1.1.- Résumé

Dans sa version approuvée par le Conseil d'administration de l'ITIE le 16 février 2011, la note directive n° 3, dans son cadre contextuel, précise que *« la validation est un élément essentiel du processus. Elle remplit deux fonctions centrales : d'abord, elle favorise le dialogue et l'acquisition des connaissances au niveau national. Le but de la validation est de fournir à toutes les parties prenantes d'un pays une évaluation indépendante de la conformité de la mise en œuvre aux exigences ITIE. D'autre part, préserve la marque ITIE en imposant à tous les pays en cours de mise œuvre les mêmes standards internationaux. »*

La validation de l'ITIE au Cameroun, d'après cette description, a été réalisée par un validateur. Il s'agit du consortium *IDL Group en collaboration avec Synergy Global Consulting Ltd.*

Le présent rapport de validation couvre la période 2006 à 2008.

Selon ses propres termes, la mission de validation au Cameroun de l'ITIE poursuivait un triple objectif :

- la réalisation d'une évaluation indépendante ;
- la vérification des progrès du Cameroun dans la mise en œuvre du processus ITIE ;
- des recommandations sur l'amélioration et la durabilité du processus.

À toutes fins utiles, la validation repose sur un double mécanisme :

- le mécanisme d'assurance qualité ITIE ;
- le mécanisme de définition du statut du pays par rapport à la conformité requise par ITIE.

Pour ce qui est du progrès global réalisé par le Cameroun dans le domaine de l'ITIE, le validateur s'est appesanti sur le progrès des indicateurs en matière des sous-processus suivants :

- Adhésion ;
- Préparation ;
- Divulgence ;
- Dissémination.

Il fournit pour cela dans son rapport : la grille de validation, le plan d'action 2010, les formulaires d'auto-évaluation des entreprises, la liste des parties prenantes consultées ainsi que celle de la documentation reçue.

Le rapport de validation conclut techniquement à l'accès du Cameroun au statut de conformité. En effet, sur la base de vingt critères de validation examinés dans le rapport, on peut noter que le jugement du validateur a porté sur dix-huit.

Celui-ci estime que le Cameroun satisfait totalement à quinze de ces critères, et partiellement à un critère, alors que deux critères n'ont pas été satisfaits pour faute d'insuffisance des informations y relatifs.

C'est ainsi que :

- le critère partiellement atteint correspond au n° 17, avec des améliorations significatives à envisager ;
- les indicateurs 7 et 14 correspondant aux exigences y relatives n'ont pas été atteints pour insuffisance d'informations également ;
- les indicateurs 18 et 20 ne requièrent de sa part, pour le premier, aucune évaluation d'ensemble, et pour le second «seulement des commentaires».

C'est au terme de ce parcours que le validateur formule une série de sept recommandations portant sur :

- les déclarations ;
- les plans d'action ;
- la portée de l'initiative ;
- la gouvernance de l'initiative ;
- la législation en vigueur ;
- l'engagement des entreprises ;
- la communication sur l'initiative.

2.2.- Guide de lecture du rapport de validation

Compte tenu de l'importance du rapport de validation de la conformité, nous proposons aux potentiels lecteurs un guide (tableau 8) au format des règles ITIE.

Tableau 2 : Guide de lecture du rapport de validation du consortium IDL Group/Synergy Global C.

Réf.	INDICATEURS (EXIGENCES ITIE) (Source : Revenue Watch Institute)	Analyse du rapport de validation	Source
1.	REGULARITE		
	Exigence : Critère de production régulière des rapports		
	<i>Indicateurs :</i>		
	<i>Nombre de rapports publiés</i>	<i>3 rapports : 2001-2004 / 2005 / 2006-2008</i>	<i>p. 7</i>
	<i>Nombre d'années de mise en œuvre</i>	<i>2001 à 2008, soit 8 ans</i>	<i>p. 7</i>
2.	RAPIDITE DE DIFFUSION DES INFORMATIONS		
	Exigence : Critère d'actualité des données du rapport		
	<i>Indicateurs :</i>		
	<i>Année de publication du rapport</i>	<i>Rapports 1 : 2006 2 : 2007 3 : 2010</i>	<i>pp. 6 et 7</i>
	<i>Année la plus récente des données du rapport</i>	<i>2008</i>	<i>p. 7</i>
	<i>Niveau de décalage</i>	<i>Entre 2 et 3 ans</i>	<i>p. 7</i>

3.	MATERIALITE		
	Exigence : Critère de définition claire des transactions couvertes		
	Indicateurs (Définition du seuil de matérialité) :		
	<i>Couverture des flux de revenus importants par le rapport</i>	Pétrole, plus 38% du PIB en 2008 Gaz, mines	p. 6
	<i>Avec absence d'alourdissement de la compilation</i>	Non, indicateurs 7 et 14	pp. 22-24 et 35-36
4.	FIABILITE DES DONNEES		
	Exigence : Critère de réalisation d'audit des données fournies par les sociétés et les Gouvernements. Ainsi, la valeur du rapport dépend de la fiabilité des chiffres qu'il contient		
	Indicateurs :		
	<i>Audit des états financiers selon les normes internationales IFAC</i>	Les états financiers des sociétés pétrolières sont audités selon les normes internationales (indicateur 12) ainsi que ceux de la SNH, voir les comptes du Trésor Public (indicateur 13)	pp. 31-33 pp. 33-34
5.	COUVERTURE	RAS	
	Exigence : Critère de non omission des éléments importants qui renvoie à		
	la complétude des rapports :		
	Indicateurs :		
	<i>Existence des principales sources de revenus dans les rapports :</i>	Le conciliateur Mazars a signé un contrat avec le Gouvernement en vue de la réconciliation des chiffres pour la production du rapport. Le rapport de validation fournit les détails pour comprendre la gestion des paiements reçus par le Gouvernement sans toutefois en donner les détails par type de revenus qui font l'objet du rapport de conciliation (indicateurs 14 et 15)	pp. 35 - 37
	<i>Royalties</i>		
	<i>Taxes</i>		
	<i>Droits</i>		
	<i>Primes</i>		
	<i>Recettes des Sociétés publiques</i>		
	<i>Existence des données de paiement de toutes les Sociétés importantes</i>		
	<i>Existence des prix des produits reçus par les gouvernements</i>		
	<i>Existence des prix des produits vendus par les gouvernements</i>		
	<i>Existence des données de production</i>		
6.	ECARTS		
	Exigence : Critère de non existence des écarts entre les paiements et les		
	rentrées de fonds et de l'explication des causes, le cas échéant		
	Indicateurs :		
	<i>Évaluation de la vérification des rapports par les réconciliateurs</i>	L'évaluation a été faite. Le conciliateur, selon les TdR, n'analyse pas les écarts. Les écarts sont analysés et expliqués dans le rapport de conciliation.	pp. 38-40
	<i>Évaluation de l'analyse des écarts par explication des causes / les réconciliateurs</i>		
	<i>Évaluation de la correction des écarts (fourniture des chiffres corrigés)</i>		

	<i>Évaluation de la correction des écarts (indication des concordances)</i>		
7.	ENTREPRISES APPARTENANT A L'ETAT		
	Exigence : Critère de l'explication claire des flux financiers des entreprises d'État		
	Indicateurs (flux de recettes non expliqué) :		
	<i>Existence de flux physiques sous forme de revenus issus de la vente du pétrole brut</i>	Le conciliateur a confirmé que tous les revenus matériels lui ont été communiqués (indicateur 15)	pp. 36-37
	<i>Transfert d'une partie ou de la totalité de ces revenus à leur trésorerie</i>	Voir procédure d'encaissement par l'État (indicateur 15)	
8.	DESAGREGATION DES DONNEES		
	Exigence : Critère de désagrégation des données (financières) des rapports		
	Indicateurs (caractère utilisable et significatif des données) par source de revenu :	Voir l'indicateur 16 sur ce point	pp. 37-38
	<i>Société</i>		
	<i>Flux de revenus</i>		
	<i>Projet</i>		
	<i>Marchandise</i>		
9.	COMPREHENSIBILITE		
	Exigence : Critère pour que le rapport soit compris par le lecteur		
	Indicateurs :		
	<i>Bonne information sur le secteur</i>	Non Indicateurs 7 et 14	pp. 22-24 et pp. 35-36
	<i>Bonne information sur le revenu</i>	Non Indicateurs 7 et 14	
	<i>Résumé sur :</i>		
	<i>Les conclusions principales</i>	Évaluation globale : pays conforme	pp. 48-49
	<i>Les totaux rapprochés des revenus</i>	Indicateurs 14 et 15	pp. 35-36
	<i>Indication claire des devises</i>	RAS	p. 3
	<i>Indication claire des unités de mesure utilisées</i>	RAS	p. 3
	<i>Explication écrite des conclusions principales</i>	Évaluation globale	pp. 48-49
	<i>Explication écrite des recommandations</i>	Recommandations	pp. 50-52
	<i>Définition des termes</i>	abréviations	p. 4
10.	ACCESSIBILITE		
	Exigence : Critère d'accès du rapport à tous les citoyens sans exclusion		
	Indicateurs :		
	<i>Langue s officielles utilisées</i>	Français et anglais	
	<i>Identification facile à un site internet du gouvernement</i>	www.spm.gov.cm	p. 12
	<i>Existence d'autres informations pertinentes (préciser la nature)</i>	Site internet www.eiticameroon.org (2009)	
	<i>Amélioration du rapport récent rapport aux précédents (processus d'apprentissage)</i>	RAS	

11.	VALIDATION DE L'ITIE : CRITÈRES DE VALIDITÉ DU RAPPORT DE VALIDATION DE L'ITIE		
	<i>Réalisation d'une évaluation indépendante</i>	Approche de la validation et activités	pp. 8 et 9
	<i>Vérification du progrès du pays</i>	Titre 3 du rapport	pp. 10-47
	<i>Faire des recommandations</i>	Recommandations	pp. 50-52
12.	PAYS CANDIDATS : CRITERES DE DEFINITION D'UN PAYS CANDIDAT A L'ITIE		
	Respect des 4 conditions de bas	Évaluation globale	pp. 48-49
	Être à différents stades de la mise en œuvre	Titre 3 du rapport	pp. 10-47
13	EXHAUSTIVITE : CRITERES PERMETTANT DE MIEUX CONNAÎTRE LE PAYS ET SON SECTEUR INDUSTRIEL EXTRACTIF ET MINIER		
	<i>son secteur pétrolier</i>	Situation actuelle du Cameroun dans ce secteur	p. 6
	<i>Son secteur minier</i>	Secteur au stade embryonnaire	p. 6
	<i>Son secteur bauxite</i>	Secteur à réserves importantes	p. 6
	<i>Son secteur forestier</i>	4 ^{ème} secteur le plus important	p. 6
	<i>divers</i>	Exploitation artisanale	p. 6

Encadré 1 : Résumé du rapport de validation du consortium IDL Group/Synergy Global C.

1°) AVANT PROPOS (Page 5)

Document étudié : validation de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives du Cameroun (ITIE) extrait du rapport final soumis Juillet 2010 version française

Objet du rapport : résultats de validation en 2010 d'ITIE

Caractéristiques principales préalables

- 4^{ème} du genre dans le monde ;
- 3^{ème} du genre pour un pays africain.

Les travaux de validation ont été menés par :

- Consortium dirigé par Thel DL Group ;
- Collaboration : Synergy Global Consulting.

2°) Validation ITIE (page 5)

= Double mécanisme

- assurance qualité ITIE
- définition du statut du pays

Validation = mécanisme d'assurance qualité ITIE

Objectifs de la validation :

1. Réalisation d'une évaluation indépendante ;
2. Vérification des progrès du pays dans la mise en œuvre du processus ITIE ;
3. Faire les recommandations sur l'amélioration et la durabilité du processus.

Validation = mécanisme permettant au Conseil d'Administration de l'ITIE de dire si un pays est candidat ou alors pays conforme

Bilan actuel de l'ITIE (statuts des pays)

- 29 pays candidats dont le Cameroun ;
- 2 pays conformes.

Pays candidats

- Respect des 4 indicateurs de la phase d'adoption ;
- Etre à différents stades de la mise en œuvre d'ITIE pour les pays candidats ;

Pour les pays candidats

Validation = évaluation du progrès de la mise en œuvre de l'ITIE même si le pays à déjà un statut conforme

3°) Ressources naturelles du Cameroun

Tableau 3 : Analyse comparative validateur/conciliateur)

Selon validation ITIE	Selon consortium Mazars/Hart Group Ltd (conciliateur)	Différences	Réconciliation : ressources naturelles du Cameroun ?
1 Pétrole	1- Pétrole brut	Or, diamant, bois, gaz, cobalt, nickel, uranium	1 Pétrole
2 Fer	2- Gaz naturel		2 Fer
3 Bauxite	3- Cobalt		3 Bauxite
4 Or	4- Nickel		4 Or
5 Diamant	5- Fer		5 Diamant
6 Bois	6- Bauxite		6 Bois
	7- Uranium		7 Gaz naturel
			8 Cobalt
			9 Nickel
			10 Uranium

Tableau 4 : Situation du Cameroun sur les ressources naturelles selon la validation ITIE (point 1.3, p. 6)

Ressources naturelles	Caractéristiques du pays	Observations
Pétrole brut (p. 6)	– Plus petit pays producteur de pétrole en Afrique sub-saharienne – Les niveaux de production sont en déclin ; – Le secteur pétrolier est le 3^{ème} secteur le plus important par rapport au PIB ; – Le pétrole est exploité depuis 1977 ; – La production et l'exploitation du pétrole sont contrôlées par la SNH qui garantit l'intérêt de l'État à travers les contrats de concession, de répartition, de production et contrats hybrides ; – Pétrole = un des principaux produits d'exportation 1- 2008 : pétrole = 38% des recettes de l'État 2- 2007 : pétrole = 33% des recettes de l'État	
Mines (or, diamant) – p. 6	– Secteur au stade embryonnaire ; – Permis d'exploitation délivrés à un petit nombre d'entreprises ; – Ressources minières sous exploitées avec une production artisanale annuelle d'environ • Or : 20 000 Onces • Diamant : 12 000 Carats – L'appui gouvernemental à ce secteur est actuellement en cours d'examen – Existence de nombreux chantiers miniers artisanaux (production : environ 1 500 Kg /an) ; – Potentiel aurifère de base non localisé (absence de méthode) ; – Rapport du BRGM (Français) indique que la minéralisation de l'or est liée aux ceintures volcano-sédimentaires	

Ressources naturelles	Caractéristiques du pays (suite)	Observations
Bauxite (p. 6)	– réserves importantes ; – infrastructures d'exploitation faiblement développées ; – 2 sites de réserves potentielles situées dans le septentrion du pays ; • Minim-Martap • NgaoundaL – Estimation globale des quantités des deux gisements : 1 100 millions de tonnes	
Bois (p. 6)	– 4ème secteur le plus important – Représente 10% du PIB ; – Tutelle : Ministère des Forêts et de la Faune	Le validateur fournit peu d'informations sur ce secteur qui semble ne pas constituer sa priorité
Autres mines (fer, cobalt, nickel, uranium, etc.) – p. 6		Le validateur n'a pas expressément listé ces autres mines

4°) **ITIE au Cameroun** (page 6-7 de la validation ITIE)

- Brève présentation (Page 6-7) ;
- Le Cameroun est devenu membre de l'ITIE en 2005 (conférence de Londres)
- Confirmation : Décret ministériel N° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant création du Comité de Suivi, organe de décision et d'orientation ;
- Tutelle : MINEFI
- Décision N° 002328/MINEFI/CAB portant création du Secrétariat Technique du Comité (aile opérationnelle) ;
- Composition du Comité
 - Représentants du Gouvernement ;
 - Représentant de la société civile ;
 - Agences multilatérales ;
 - Représentants des entreprises opérant dans les secteurs pétrolier et minier
- Nomination d'un conciliateur indépendant. Trois rapports de conciliation ont été déjà publiés :
 - Rapport couvrant la période 2001 à 2004;
 - Rapport de l'année 2005
 - Rapport couvrant la période 2006 à 2008 publié en 2010.

II. APPROCHE DE VALIDATION (Page 8)

- Équipe
 - Emma IRWIN (chef d'équipe et expert international sur les industries extractives et le développement durable) ;
 - Joseph NJUMA (expert international sur les industries extractives et le développement social)
 - Ghislaine FOUDA (consultante locale indépendante)

Tableau 5 : Phases des travaux de validation (pp. 8 et 9)

Phase	Objet	Période	Synthèse des travaux
1	Préparation	du 21.12.2009 au 08.01.2010	Prise de connaissance générale du Secrétariat Technique et planning des travaux
2	Visite du pays	du 11 au 22.01.2010	Évaluation des acquis du Comité et du Secrétariat Technique de l'ITIE au Cameroun
3	Élaboration du rapport de validation	du 22.01 au 09.07.2010	Rédaction du rapport final de validation sur le progrès de l'ITIE au Cameroun suivant l'approche participative ou contradictoire

III. VALIDATION DES PROGRES DES INDICATEURS

Tableau 13 –Validation des indicateurs de progrès

Réf.	INDICATEURS (EXIGENCES ITIE) (Source : Rapport de validation)	Analyse du rapport de validation	Source
I	ADHÉSION		
1	3.1.1. Le Gouvernement a-t-il publiquement et sans équivoque déclaré son intention de mettre en œuvre l'ITIE ?	- Correspondance MINFI du 01.04.2005 - Décret du PM n° 2005/2175 du 16.06.2005 - Décision du MINFI n° 012328 du 16.06.2005	p. 10
	<i>Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT</i>		
2	3.1.2. Le Gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ?	- Décret n° 2005/2176/PM du 16.06.2005 - Décision n° 002328/MINEFI/CAB du 15.09.2005	p. 11
	<i>Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT</i>		
3	3.1.3. Le Gouvernement a-t-il nommé un responsable (<i>personne de haut grade</i>) pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE ?	- Président du Comité de Suivi : M. ESSIMI MENYE, Ministre des Finances - Secrétaire Technique : Mme Agnès Solange ONDIGUI, Cadre du Ministère des Finances	p. 11
	<i>Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT</i>		
4	3.1.4. Un plan de travail chiffré contenant des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacité ont-ils été publiés et largement disponible ?	- Existence des plans d'action annuels 2005-2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 - Existence d'une communication distincte - Mise à la disposition du public du site web : www.spm.gov.cm - Les résultats de l'évaluation de cet indicateur sont fournis de manière large en neuf (9) points dans les pages 12, 13, 14 et 15 du rapport	p. 12 p. 12 p.13 pp. 12-16
	<i>Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT</i>		
II	PRÉPARATION		
5	3.2.1. Le Gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ?	- Décret n° 2005/2176/PM du 16.06.2005 en son chapitre 2, article 3	pp. 17-20
	<i>Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT</i>		
6	3.2.2. La société civile participe-t-elle au processus ?	- 60% des membres du Comité de Suivi sont des représentants de la société civile - Accroissement de ce nombre en 2008 - Un membre du Secrétariat technique et du Comité de Suivi est à la tête d'une coalition de 10 ONG dénommée «Publiez ce que vous payez» ou «Publish What You Pay»	pp. 20-22
	<i>Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT</i>		

Réf.	INDICATEURS (EXIGENCES ITIE) (Source : Rapport de validation)	Analyse du rapport de validation (suite)	Source
7	3.2.3. Les entreprises participent-elles au processus ?	- 20 entreprises participent actuellement au processus - 11 de ces entreprises sont des compagnies pétrolières - Les 4 principales compagnies pétrolières sont membres du Comité de Suivi	p. 23
Jugement du validateur : INFORMATIONS INSUFFISANTES POUR LA VALIDATION DE CET INDICATEUR			
8	3.2.4. Le Gouvernement a-t-il éliminé les obstacles liés à la mise en œuvre de l'ITIE ?	On peut citer les actions suivantes : - le décret et la décision de 2005 précités ; - les codes pétrolier et minier ; - le Comité National Anti-Corruption (CONAC) ; - le site ITIE lancé en 2009 ; - les courriers gouvernementaux aux entreprises pour obtenir leur contribution.	pp. 24-26
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT AVEC POSSIBILITE D'AMELIORATION			
9	3.2.5. Y a-t-il eu accord sur les formulaires de déclaration ?	- Formulaire arrêté au cours d'une réunion consensuelle du Comité de Suivi - Version provisoire distribuée une semaine avant la réunion - Modification régulière des formulaires en fonction des observations contenues dans chaque rapport de conciliation (Mazars) - Faible capacité des membres de la société civile à comprendre le contenu et les implications du formulaire	pp. 26-28
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT AVEC POSSIBILITE D'AMELIORATION			
10	3.2.6. Le groupe multipartite est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres ?	- Approbation de toutes les parties prenantes - Aussi certains membres de la société civile estiment-ils que les TdR du conciliateur doivent être étendus pour inclure l'analyse des écarts	p. 28
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT			
11	3.2.7. Le Gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?	- Le Gouvernement a envoyé des courriers aux entreprises pour les inviter à faire leurs déclarations - Existence des clauses de confidentialité des entreprises - Accords de confidentialité négociés par le conciliateur avec les entreprises - Le nombre d'entreprises est passé de 4 (2001-2004) à 13 (2005) pour atteindre 21 (2006-2008) selon le conciliateur	pp. 29-31
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT AVEC POSSIBILITE D'AMELIORATION			
12	3.2.8. Le Gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises sont basées sur les comptes audités selon les normes internationales d'audit ?	- Les principales entreprises sont des multinationales (filiales) qui diligenter les audits de leurs comptes selon les normes internationales - Les entreprises sont soumises au droit OHADA qui impose l'audit selon les normes internationales comme norme de validité des états financiers	pp. 33-34
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT			

Réf.	INDICATEURS (EXIGENCES ITIE) (Source : Rapport de validation)	Analyse du rapport de validation (suite)	Source
13	3.2.9. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour que ses déclarations soient basées sur des comptes audités selon les normes internationales ?	- Les comptes de la SNH et de la SONARA sont audités selon les normes internationales, comme les autres entreprises étatiques - Les comptes du Trésor sont audités par le Parlement	pp. 35-36
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT			
III DIVULGATION			
14	3.3.1. Tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers versés par les entreprises au Gouvernement ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres pour élaborer le rapport ITIE ?	- Signature du contrat de réconciliation des données entre Mazars et le Gouvernement - Trois rapports de conciliation déjà produits - Le rapport 2010 contient les paiements pétroliers et miniers, l'exploitation du gaz n'ayant pas encore commencé - Le conciliateur a été assisté dans ses travaux par le Secrétariat Technique de l'ITIE Cameroun - Les formulaires de déclaration des entreprises devraient être certifiés par les commissaires aux comptes de ces dernières	pp. 35-36
Jugement du validateur : INFORMATIONS INSUFFISANTES SUR CET INDICATEUR			
15	3.3.2. Tous les revenus pétroliers et miniers matériels perçus par le Gouvernement ont-ils été communiqués à l'organisation chargée du rapprochement des chiffres pour le rapport ITIE ?	- Tous les revenus matériels ont été communiqués au conciliateur selon ses propres déclarations - Le conciliateur n'a pas obtenu suffisamment de preuves pour soutenir sa prétention - Les revenus considérés sont des revenus réels (encaissements ou décaissements) - La SNH a toujours communiqué ses revenus avant même son adhésion à l'ITIE	pp. 36-37
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT			
16	3.3.3. Le Groupe multipartite a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour le rapprochement des chiffres des entreprises et du Gouvernement l'a fait de manière satisfaisante ?	- Le Comité de Suivi est satisfait des travaux du conciliateur - La coalition PWYP fait des commentaires à chaque rapport de conciliation	pp. 37-38
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT			
17	3.3.4. Le rapport ITIE a-t-il identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre ?	- Les rapports 2001-2004, 2005 et 2006-2008 présentent des écarts - Le conciliateur pense que ces écarts doivent être analysés, mais que ce travail va au-delà du champ de ses TdR - Le conciliateur a suggéré des raisons qui pourraient expliquer des écarts sur le rapport 2001-2004 mais pas sur le rapport 2005 - Certaines parties prenantes estiment que le conciliateur doit publier son opinion sur les rapprochements qu'il opère	pp. 38-40
Jugement du validateur : INDICATEUR PARTIELLEMENT ATTEINT AVEC DES AMELIORATIONS SIGNIFICATIVES A ENVISAGER			

Réf.	INDICATEURS (EXIGENCES ITIE) (Source : Rapport de validation)	Analyse du rapport de validation <i>(suite et fin)</i>	Source
18	3.3.5. Comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'ITIE ?	- Les entreprises ont rempli leurs formulaires et fourni les chiffres au conciliateur - Plusieurs retards accusés par les entreprises dans la soumission des données au conciliateur et au format exigé - Certaines entreprises ont publiquement pris part aux séminaires de formation et de sensibilisation organisés par l'ITIE - Les représentants de certaines entreprises sont membres du CS/EITI et du ST/EITI - Problème de stabilité des membres représentants des entreprises dans certains cas	pp. 40-48
Jugement du validateur : INDICATEUR N'EXIGEANT PAS DU VALIDATEUR DE FOURNIR UNE EVALUATION D'ENSEMBLE			
IV DISSEMINATION			
19	3.4.1. Le rapport ITIE a-t-il été mis à la disposition du public de manière accessible ?	- Des copies sur papier des rapports 2001-2004 et 2005 ont été mises à la disposition des parties prenantes clés - Les rapports sont publiés sur le site web du Gouvernement - Le lancement pour publicité du rapport 2005 a été fait par un événement organisé à l'Hôtel Hilton de Yaoundé, plus important établissement hôtelier de la place	pp. 44-45
Jugement du validateur : INDICATEUR ATTEINT			
20	3.4.2. Quelles mesures ont été prises pour répondre aux leçons apprises, résoudre les écarts et assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE ?	- Retards dans la mise en œuvre des recommandations dus au remaniement ministériel de 2008 - Des actions concrètes ont néanmoins été prises	pp. 45-47
Seuls les commentaires sont requis du validateur sur cet indicateur			

IV. EVALUATION GLOBALE *(pp. 48 et 49)*

1°) Bénéfices possibles de la mise en œuvre réussie de l'ITIE *(Page 48-§1)*

- amélioration de la croissance économique ;
- réduction de la pauvreté.

2°) L'objectif visé par l'ITIE *(Page 48 § 1)*

- renforcement de la bonne gouvernance en matière des ressources par l'amélioration de la transparence et de la responsabilité de la chaîne de valeur du secteur des industries extractives.

3°) Les principes fondamentaux nécessaires à la mise en œuvre réussie de l'ITIE *(page 48 §1)*

- groupes multipartites (Comité Suivi) Décret N° 2005/2176/PM
- Secrétariat Technique engagé et organisé suivant décision N° 002328/MINEFI/CAB ;
- soutien du leadership fort du Gouvernement.

4°) Constats des évaluateurs *(pages 48 § 3)*

- manque de progrès substantiels au cours des dernières années ;
- engagement et soutien des parties prenantes en faveur de la mise en œuvre du processus ;
- changement significatifs positifs pour ITIE Cameroun dont :
 - la location d'un immeuble siège à Yaoundé ;

- fort soutien et de leadership du Ministre des Finances ;
- recrutement prévu d'un personnel à plein temps.

5°) Évaluation globale de la conformité de l'ITIE Cameroun

- base : 20 indicateurs retenus (18 selon le tableau des *pages 48 à 49*)
- autres éléments : degré d'atteinte et de dépassement des indicateurs ;
- recherche des faits prouvant les domaines de «bonne pratique».

V. RECOMMANDATIONS (*Pages 50-52*)

Celles-ci visent à renforcer le processus de conformité du Cameroun à aller au-delà des exigences de base et de l'esprit des principes et critères de l'ITIE.

Elles sont relatives aux :

- déclarations (point 5.1.1, page 50)
- plans d'action (point 5.1.2, page 50)
- à la portée (point 5.1.3 page 51) ;
- à la gouvernance (5.1.4, page 51) ;
- à la législation (5.1.5, page 51) ;
- engagements des entreprises (point 5.1.6, page 52)
- à la communication (point 5.1.7 page 52)

Le conciliateur ne s'est pas véritablement prononcé dans le premier rapport pour donner une quelconque opinion, dans la mesure où, selon les TDRs, cette activité ne relève pas de sa compétence.

Toutefois, le validateur précise, à travers les exigences 14 et 15, que le conciliateur Mazars a signé un contrat avec le Gouvernement en vue de la réconciliation des chiffres pour la production du rapport.

Enfin, pour ce qui est des ressources naturelles du Cameroun, le tableau 9 qui sert de grille de lecture à notre rapport consolidé, fournit les différences entre les positions du validateur et celles du conciliateur.

**3.- Note complémentaire du Comité
ITIE Cameroun
(septembre 2010)**

**NOTE COMPLEMENTAIRE DU COMITE
AU RAPPORT DE CONCILIATION ITIE
DES EXERCICES 2006, 2007 ET 2008
(Septembre 2010)**



Le rapport de conciliation des chiffres et des volumes pour les exercices 2006, 2007 et 2008 produit par le consortium MAZARS & HART GROUP dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) laisse apparaître des différences entre les données déclarées au conciliateur par l'Etat (Administration fiscale et Trésor Public) et celles des entreprises, d'une part, et diverses observations, d'autre part, toutes choses qui appellent les explications complémentaires suivantes.

I- DES ECARTS ENTRE LES DECLARATIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS (DGI) ET CELLES DES SOCIETES DU SECTEUR PETROLIER

A- S'AGISSANT DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES (IS)

1) La première explication vient du cours du dollar US utilisé. En rappel, la comptabilité des sociétés pétrolières est tenue en dollar US et l'impôt sur les sociétés est calculé dans la même monnaie mais payé à l'Etat en trois tranches, en franc Cfa avec la conversion du dollar US au cours du jour du paiement.

Dans le rapport, le conciliateur utilise un cours du dollar US moyen annuel pour convertir les sommes encaissées par l'Etat en franc Cfa. Dans ces conditions, les écarts entre les déclarations des différentes parties sont inévitables.

2) La deuxième explication tient à la nature de l'IS déclaré par la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) au conciliateur. En effet, la SNH déclare et acquitte deux types d'IS :

- un IS non pétrolier sur ses activités ordinaires de gestion de son portefeuille de participations ;
- un IS pétrolier sur ses activités d'opérateur pétrolier dans le champ d'EBOME.

Les déclarations de l'entreprise à la Direction Générale des Impôts distinguent parfaitement ces deux types d'IS qui sont d'ailleurs payés à des moments différents.

Dans le cadre de la conciliation, la SNH a fait la déclaration de la totalité de l'IS payé sur la période de référence (IS pétrolier et IS non pétrolier) sans distinction, alors que la DGI n'a déclaré que l'IS pétrolier payé par la SNH conformément aux termes de référence de la conciliation.

En définitive et au regard des déclarations et des moyens de paiement déposés à la Direction Générale des Impôts par la SNH, l'IS pétrolier acquitté sur la période de conciliation par l'entreprise est de 6,620 milliards FCFA alors que l'IS ordinaire (non pétrolier) est de 24,06 milliards FCFA.

L'écart provient donc du fait que la SNH a déclaré les deux types d'IS soit 30,68 milliards FCFA au conciliateur alors que la DGI n'a déclaré que le véritable IS pétrolier déclaré et acquitté comme tel par l'entreprise auprès d'elle.

8

Des mesures devront être prises afin que lors des prochaines conciliations, seul l'IS pétrolier payé par la SNH soit déclaré au conciliateur car c'est seulement ce type d'IS qui est concerné par l'activité extractive de l'entreprise.

3) La troisième explication tient du fait que l'IS d'un montant de 14 136 871 060 FCFA, FCFA payé par MOBIL PRODUCING CAMEROON Inc. à la DGI n'a pas été déclaré par cette société.

B- LES DROITS FIXES

Généralement, les taxes spécifiques du secteur sont émises par le Ministère en charge des Mines et recouvrés par les comptables publics parmi lesquels les Receveurs des impôts.

Les droits fixes sont acquittés à l'occasion des attributions, des renouvellements, des cessions ou des transmissions des titres pétroliers. Par conséquent, il peut arriver qu'au cours d'un exercice il n'y ait eu ni attribution, ni renouvellement, ni cession, ni transmission de titres pétroliers donnant lieu au paiement des droits fixes.

Les entreprises concernées paient généralement les droits fixes directement auprès du Trésor public, notamment lors des attributions de titres (ce paiement étant préalable ou concomitant à l'attribution, alors même que l'entreprise n'est encore inscrite dans aucun centre des impôts) ou des agents intermédiaires installés dans les délégations régionales ou départementales du Ministère en charge des Mines qui en reversent le produit directement au Trésor public.

Par contre, les droits fixes payés à la DGI sont comptabilisés dans une rubrique englobante du fait du mode de paiement retenu pour les grandes entreprises dont font partie les sociétés pétrolières en phase d'exploitation. Afin de résoudre ce problème, il est envisagé la mise en place d'une rubrique intitulée « droits fixes » dans la nomenclature comptable de la DGI.

C- LES REDEVANCES SUPERFICIAIRES

Ici, les écarts proviennent du fait que les entreprises en phase d'exploration (dont le rattachement à un centre des impôts ne se fait pas immédiatement) paient leur redevance auprès des agents intermédiaires qui reversent les sommes concernées directement au Trésor Public et non pas à la DGI.

II- LES ECARTS AVEC LES SOCIETES MINIERES

Dans le secteur minier, le paiement des droits et taxes spécifiques (droits fixes, redevance superficielle, taxe à l'extraction, taxe ad valorem) se fait aussi bien auprès de la DGI que des agents intermédiaires placés auprès des délégations régionales ou départementales du Ministère en charge des Mines. Ceux-ci reversent le produit de leurs encaissements directement au Trésor Public et non pas à la DGI. De même, des inspections et contrôles menés par les agents du Ministère en charge des Mines peuvent donner lieu à paiement de droits et taxes directement au Trésor Public.

L'écart est donc constitué par la différence entre les paiements dont la DGI a connaissance et qu'elle a déclarés et ceux qui sont directement versés au Trésor public.



III- LES ECARTS ENTRE LES DECLARATIONS DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE (DGTCFM) ET CELLES DE LA SNH

A- LES DIVIDENDES PAYES À L'ETAT PAR LA SNH

La déclaration tardive de la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire est à l'origine de l'écart. En effet, la différence de 28.986.520 USD, soit 14 milliards de FCFA, correspond exactement au montant versé par la SNH à l'Etat suivant la répartition ci-après : Trésor Public (13,175 milliards de FCFA), DGE (757,5 millions de FCFA), FEICOM (46,5 millions de FCFA), CUY (21 millions de FCFA).

B- LES DIVIDENDES VERSES PAR LES SOCIETES PETROLIERES A LA SNH AU TITRE DE SES PARTICIPATIONS DANS CES SOCIETES

L'écart de 14.548.570 USD correspond aux dividendes versés à la SNH pendant la période sous revue par MPCCI mais non déclarés par cette société, à savoir :

- ❖ Dividendes 2006 payés en 2007 (2.080.000 USD),
- ❖ Dividendes 2007 payés en 2008 (12.468.570 USD).

C'est donc l'absence de déclaration de MPCCI qui est à l'origine de cet écart.

C- LES TRANSFERTS DE LA SNH PAYES À L'ETAT

L'écart observé en 2008 de 51,56 millions de dollars, soit 23 milliards de FCFA, est justifié par un changement de méthode (principe de rattachement en 2008 au lieu de celui de base caisse utilisé en 2006 et 2007).

IV- ECARTS ENTRE LES DECLARATIONS DE LA SNH ET CELLES DES SOCIETES PETROLIERES

A- REDEVANCE PROPORTIONNELLE

L'écart global de -14 417,64 K\$ tient à la différence de méthodes utilisées dans la conciliation des chiffres (principe de base caisse par les compagnies pétrolières contre celui du rattachement à l'exercice de référence par la SNH).

Cet écart se décompose ainsi qu'il suit :

- **L'écart au titre de la redevance TOTAL E&P s'élève à +19 548,85 K\$.**
Cet écart correspond à la prise en compte par la SNH à l'année N, de l'acompte du 4^e trimestre et de la liquidation de l'exercice N, payés au cours de l'exercice N+1 (cf. annexe). Par ailleurs, la SNH n'a pas pris en compte les intérêts de retard payés lors de la liquidation, car ceux-ci ne sont pas de même nature que la Redevance (cf. état joint).
- **L'écart au titre de la redevance PECTEN s'élève à -44 309,14 K\$**
Cet écart tient au fait que PECTEN n'a déclaré que les montants reçus de la SNH (Redevance Négative) et n'a pas considéré ceux payés à la SNH (Redevance Positive). Par



ailleurs, la SNH n'a pas intégré les intérêts de retard payés lors de la liquidation, car ceux-ci ne sont pas de même nature que la Redevance (cf. état joint).

- **L'écart sur déclarations de PERENCO et Mobil Producing Company (MPCI) d'un montant de +10 342,66 K\$ (calculé par le Cabinet Mazars).**

L'écart réel entre les montants de PERENCO/MPCI et ceux de la SNH est de -362,97 K\$ au lieu de 10 342,66 K\$. Cette différence est due à une mauvaise prise en compte des signes dans le tableau. En effet, l'écart devrait se calculer de la manière suivante : $4\,989,84\text{ K\$} - 5\,352,81\text{ K\$} = -362,97\text{ K\$}$; au lieu de $4\,989,84\text{ K\$} - (-5\,352,81\text{ K\$}) = 10\,342,66\text{ K\$}$. Le signe - ou + ne représente que la direction des montants encaissés ou payés ; à savoir (-) pour la redevance payée et (+) pour la redevance encaissée.

Aussi, l'écart de -362,97 K\$ se justifie-t-il ainsi qu'il suit (voir état joint) :

- la prise en compte par PERENCO d'un paiement de la redevance 2005 reçue en 2006, d'un montant de +2 205,47 K\$ et non pris en compte par la SNH (du fait du principe de rattachement à l'exercice de référence) ;
- La prise en compte par la SNH des paiements effectués au profit de MPCI au titre des exercices 2006 (-2 167,08 K\$) et 2007 (-401,36 K\$) et non déclarés par cette société.

B- BONUS DE SIGNATURE

L'écart de 500 KUSD tient à la méthode déclarative utilisée (principe de rattachement à l'exercice pour les Compagnies et de base caisse pour la SNH). Il se justifie par la prise en compte par le Cabinet MAZARS du Bonus de signature de 3 000 K\$ du Contrat de Partage de Production (CPP) ETINDE signé avec EUROIL en 2008 et payé en 2009 et la non intégration du Bonus de signature de 2 500 K\$ du CPP MATANDA signé avec GLENCORE en 2008.

C- CONTRIBUTION A LA FORMATION

La différence de 112,64 K\$ s'explique par les cours utilisés en 2007 par EUROIL et le MINIMIDT, pour l'obtention de la contre valeur en USD des dépenses faites en FCFA, soit un écart de 4,44 K\$. En outre, le montant de 108,2 K\$ déclaré par EUROIL en 2008, n'avait pas encore été intégré par la SNH.

V – PRECISIONS SUR LES OBSERVATIONS D'ORDRE TECHNIQUE DU CONCILIATEUR

A – L'ABSENCE DE DECLARATION DES COMPAGNIES PETROLIERES AU SUJET DE LA PRODUCTION DE GAZ NATUREL

Pour l'instant, il n'y a pas d'extraction industrielle de gaz naturel au Cameroun. On en est encore au stade de l'exploration pour les compagnies titulaires d'un permis. Les compagnies pétrolières qui ont répondu aux questions du conciliateur travaillent dans le cadre de la législation pétrolière qui est différente de celle du gaz. Cette législation pétrolière ne prévoit pas encore le comptage de ce gaz qui n'a pas de valeur commerciale.



L'actuel gaz offshore est un gaz associé issu du traitement des pétroles bruts. Ce gaz n'est utilisé que pour des consommations domestiques à savoir : fonctionnement des générateurs électriques, recompression du gisement et activation des puits qui n'arrivent pas à produire tout seul. Le surplus est brûlé avant rejet dans l'atmosphère pour des raisons de sécurité (gaz torché).

B – LA NON-UTILISATION DES COMPTEURS FISCAUX POUR MESURER LE PETROLE BRUT EXPORTE DU CHAMP DE RIO DEL REY DEPUIS 2007

Le système de comptage en place au Rio Del Rey est le même que partout ailleurs dans les champs pétroliers du monde. Il s'agit des boucles de comptages qui ont fait l'objet d'une homologation par la Direction des poids et mesures du Ministère chargé du Commerce. Elles sont en outre régulièrement inspectées, calibrées et certifiées par des organismes agréés tels Bureau Veritas, SGS ou d'autres organismes et cabinets internationaux habilités.

Les jaugeages qui sont faits en parallèle des mesurages par boucle de comptage ont pour seul et unique but d'anticiper sur les potentiels problèmes techniques de comptage de la boucle, d'une part, et de comparer en temps réel, les volumes expédiés pendant les transferts d'un bateau à l'autre, d'autre part.

VI – AUTRES PRECISIONS

Le processus d'adoption du rapport de conciliation des exercices 2006, 2007 et 2008 a mis en lumière quelques difficultés dans la collecte des données, notamment au niveau de la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) du Ministère des Finances. Ces difficultés sont essentiellement dues au fait que cette administration n'est pas représentée au sein des organes chargés de la mise en œuvre de l'ITIE (Secrétariat Technique et Comité). Le Conciliateur n'y a donc pas trouvé un interlocuteur disponible et engagé.

Par ailleurs, conformément au nouveau Régime financier de l'Etat, la nomenclature comptable utilisée par la DGTCFM est différente de celle utilisée par la DGI et ne permet pas d'avoir une information détaillée comme c'est le cas au niveau de l'administration fiscale. Cette dernière, en effet, peut tracer avec précision tous les encaissements effectués à son niveau, par contribuable et par nature de l'impôt.

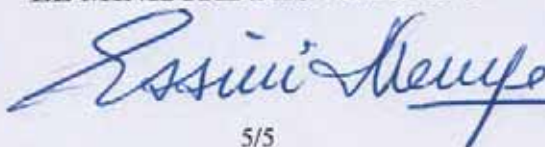
Le Comité a également constaté que certaines entreprises ne coopèrent pas convenablement dans la collecte des données et envisage de mieux les sensibiliser dans l'avenir.

EN CONCLUSION

Les faiblesses constatées constituent des axes d'amélioration pour les rapports de conciliation futurs. Il en sera tenu compte notamment dans l'élaboration des TDR du conciliateur et dans le suivi de l'exécution de sa mission.

P.J. : 03

LE MINISTRE DES FINANCES



**RAPPROCHEMENT DE LA REDEVANCE
MINIERE NEGATIVE
ENTRE 2006 ET 2008**

3.1.- Résumé

A l'issue de la production du rapport Mazars en juillet 2010, le Comité ITIE Cameroun a rédigé une première note complémentaire publiée en date du 06 septembre 2010.

En effet, le Comité ITIE Cameroun ayant constaté que le rapport de conciliation des chiffres et des volumes pour les exercices 2006, 2007 et 2008 produit par le consortium Mazars Cameroun/Hart Group Ltd, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), laisse apparaître des différences entre les données déclarées au conciliateur par l'État (Administration fiscale et Trésor Public) et celles des entreprises, d'une part, et diverses observations, d'autre part, a pris sur lui de réaliser une analyse de ces écarts en vue d'apporter des explications complémentaires

3.2.-Guide de lecture de la note complémentaire

Ce guide de lecture comprend trois parties :

- une grille conforme aux indicateurs de l'ITIE (tableau 14) ;
- une synthèse des écarts des données (3.2.1) concernant les sociétés pétrolières et gazières, les sociétés minières et entre les données de la DGTCFM et la SNH ;
- une synthèse de la correction des écarts (3.2.2).

Tableau 7 : Guide de lecture de la note complémentaire du Comité de Suivi (septembre 2010)

Réf.	INDICATEURS (EXIGENCES ITIE) (Source : Revenue Watch Institute)	Analyse de la note d'information complémentaire du Comité	Source
1.	REGULARITE		
	Exigence : Critère de production régulière des rapports		
	<i>Indicateurs :</i>		
	Nombre de rapports publiés		
	Nombre d'années de mise en œuvre		
2.	RAPIDITE DE DIFFUSION DES INFORMATIONS		
	Exigence : Critère d'actualité des données du rapport		
	<i>Indicateurs :</i>		
	Année de publication du rapport		
	Année la plus récente des données du rapport		
	Niveau de décalage		
3.	MATERIALITE		
	Exigence : Critère de définition claire des transactions couvertes		
	Indicateurs (Définition du seuil de matérialité) :		
	Couverture des flux de revenus importants par le rapport		
	Avec absence d'alourdissement de la compilation		

4.	FIABILITE DES DONNEES		
	Exigence : Critère de réalisation d'audit des données fournies par les sociétés et le Gouvernement. Ainsi, la valeur du rapport dépend de la fiabilité des chiffres qu'il contient		
	Indicateurs :		
	Audit des états financiers selon les normes internationales IFAC		
5.	COUVERTURE		
	Exigence : Critère de non omission des éléments importants qui renvoie à la complétude des rapports :		
	Indicateurs :		
	Existence des principales sources de revenus dans les rapports :		
	Royalties	Bonus de signature	Point IV/B – p. 50
	Taxes	À l'extraction, ad valorem	Point II – p. 48
	Droits	Fixes/redevance superficielle//redevance minière proportionnelle	Points I/B/C et II p. 48 Point IV/A p. 49
	Primes		
	Recettes des Sociétés publiques	Dividendes, Impôts sur les sociétés/redevances/SNH	Points I/A pp. 47-48 Points III/A-B-C et IV/A pp. 49-50
	Existence des données de paiement de toutes les Sociétés importants	SNH, TOTAL, PECTEN, PERENCO	pp. 47-50
	Existence des prix des produits reçus par les Gouvernements		
	Existence des prix des produits vendus par les Gouvernements		
	Existence des données de production		
6.	ECARTS		
	Exigence : Critère de non existence des écarts entre les paiements et les rentrées de fonds et de l'explication des causes, le cas échéant		
	Indicateurs :		
	Évaluation de la vérification des rapports par les réconciliateurs	Note complémentaire	pp. 47-51
	Évaluation de l'analyse des écarts par explication des causes /les réconciliateurs	Le Comité de Suivi a fourni des explications sur les causes des écarts constatés (2006, 2007 et 2008)	pp. 47-50
	Évaluation de la correction des écarts (fourniture des chiffres corrigés)	Voir tableau de concordance en annexe 1 du présent document	
	Évaluation de la correction des écarts (indication des concordances)	Voir tableau de concordance en annexe 2 du présent document	
7.	ENTREPRISES APPARTENANT A L'ETAT		
	Exigence : Critère de l'explication claire des flux financiers des entreprises d'État		
	Indicateurs (flux de recettes non expliqué) :		
	Existence de flux physiques sous forme de revenus issus de la vente du pétrole brut		
	Transfert d'une partie ou de la totalité de ces revenus à leur trésorerie		
8.	DESAGREGATION DES DONNEES		
	Exigence : Critère de désagrégation des données (financières) des rapports		

	Indicateurs (caractère utilisable et significatif des données) par source de revenu :		
	Société		
	Flux de revenus		
	Projet		
	Marchandise		
9.	COMPREHENSIBILITE		
	Exigence : Critère pour que le rapport soit compris par le lecteur		
	Indicateurs :		
	Bonne information sur le secteur		
	Bonne information sur le revenu		
	Résumé sur :		
	Les conclusions principales		
	Les totaux rapprochés des revenus		
	Indication claire des devises		
	Indication claire des unités de mesure utilisées		
	Explication écrite des conclusions principales		
	Explication écrite des recommandations		
	Définition des termes		
10.	ACCESSIBILITE		
	Exigence : Critère d'accès du rapport à tous les citoyens sans exclusion		
	Indicateurs :		
	Langues officielles utilisées		
	Identification facile à un site internet du gouvernement		
	Existence d'autres informations pertinentes (préciser la nature)		
	Amélioration du rapport récent rapport aux précédents (processus d'apprentissage)		

3.2.1.- Synthèse des écarts des données relevées par le conciliateur

Tableau 8 : Écarts des données des sociétés pétrolières et gazières

Nature	Valeurs mises en cause (milliers \$ US)		Valeurs expliquées (milliers \$ US)		Différences	Synthèse des explications	Source
Impôts sur les sociétés	2006	7 662,85	23 069,03		0	1. Cours du \$ moyen utilisé par le conciliateur 2. Intégration de l'IS non pétrolier par le conciliateur 3. Non déclaration par MPC I au conciliateur de 14 136 871 000 F CFA	Point I/A pp. 47-48
	2007	883,1					
	2008	14 523,07					
	TOTAL	23 069,03					
Droits fixes	2006	490,05	1 050,52		0	1. Existence de 2 destinataires des paiements : DGI et DGTCFM ⇒ différence de paiement 2. Absence de mouvements au cours d'un exercice	Point I/B p. 48
	2007	0					
	2008	560,48					
	TOTAL	1 050,52					
Redevance superficielle	2006	251,05	269,4		0	Les entreprises en phase d'exploration paient au Trésor et non à la DGI	Point I/C p. 48
	2007	-30,93					
	2008	49,28					
	TOTAL	269,4					
Redevance minière proportionnelle	2006	20 834,74	-14 417,64		0	Dans la conciliation, le principe de base caisse a été utilisé au lieu du principe de rattachement à l'exercice	Point IV/A pp. 49-50
	2007	26 710,19					
	2008	-61 962,57					
	TOTAL	-14 417,64					
Bonus de signature	2006	-1 000	500		0	La méthode déclarative s'est faite par le principe de rattachement à l'exercice pour les sociétés pétrolières et le principe de base caisse pour la SNH. Le conciliateur a pris en compte le bonus de 3 000 K\$ US du CPP ETINDE signé avec Euroil et payé en 2009, mais n'a pas intégré celui de 2 500 K\$ US signé avec Glencore (CPP MATANDA) en 2008.	Point IV/D p. 50
	2007	2000					
	2008	-500					
	TOTAL	500					
Contribution à la formation	2006	0	2006	0	0	1. Cours du \$ US utilisé 2. Non intégration de ce montant par la SNH en 2008	Point IV/C p. 50
	2007	4,44	2007	4,44			
	2008	108,2	2008	108,2			
	TOTAL	112,64	TOTAL	112,64			
Dividendes versés par les sociétés pétrolières à la SNH	2006	0	2006	0	0	Non déclaration par MPC I des dividendes versés à la SNH	Point III/B p. 49
	2007	-2 080,00	2007	-2 080,00			
	2008	-12468,57	2008	-12468,57			
	TOTAL	-14 548,57	TOTAL	-14 548,57			
Total des écarts	-3 964,62		-3 964,62		0		

Tableau 9 : Écarts des données des sociétés minières

Nature	Valeurs mises en cause (milliers \$ US)	Valeurs expliquées (milliers \$ US)	Différences	Synthèse des explications	Source
Total des écarts	148 342,70	148 342,70	0	Le paiement des droits et taxes dans le secteur minier se fait aussi bien à la DGI et au Trésor Public	Point II p. 48

Tableau 10 : Écarts des données entre la DGTCFM et la SNH

Nature	Valeurs mises en cause		Valeurs expliquées (milliers \$ US)	Différences	Synthèse des explications	Source
	(milliers \$ US)	(milliards F CFA)				
Transferts de la SNH payés à l'État	2006	0	-51 563,70	0	Changement de méthode (principe de rattachement en 2008 au lieu de celui de base de caisse utilisé en 2006 et 2007)	Point III/C p. 49
	2007	0				
	2008	-51 563,70				
	TOTAL	-51 563,70				
Dividendes payés à l'État par la SNH	2006	-9 571,28	-28 986,52	0	La déclaration tardive de la DGTCFM est à l'origine de cet écart	Point III/A p. 49
	2007	-10 447,64				
	2008	-8 967,60				
	TOTAL	-28 986,52				
Total	-80 550,22	37	-80 550,22	0		

3.2.2.- Synthèse de la correction des écarts (fourniture des chiffres corrigés)

1.- Bonus de signature

Tableau 11 : Correction des écarts des bonus de signature

Données conciliateur (en milliers de \$ US)			
Exercices	Sociétés pétrolières	État-SNH	Écart
2006	2 500	3 500	-1 000
2007	2 000	0	2 000
2008	4 500	5 000	-500
TOTAL	9 000	8 500	500
Intégration des corrections (en milliers de \$ US)			
Exercices	Sociétés pétrolières	État-SNH	Écart
2006	2 500	3 500	-1 000
2007	2 000	0	2 000
2008	4 000 =(4 500-3 000+2500)	5 000	-1 000
TOTAL	8 500	8 500	0

2.- Contribution à la formation

Tableau 12 : Correction des écarts des contributions à la formation

Données conciliateur (en milliers de \$ US)			
Exercices	Sociétés pétrolières	État-SNH/MINIMIDT	Écart
2006	0	0	0
2007	950,35	945,91	4,44
2008	108,20	0	108,20
TOTAL	1 058,55	945,91	112,64
Intégration des corrections (en milliers de \$ US)			
Exercices	Sociétés pétrolières	État-SNH/MINIMIDT	Écart
2006	0	0	0
2007	950,35	950,35 =(945,91+4,44 ^(*))	0
2008	108,2	108,2 ^(**)	0
TOTAL	1 058,55	1 058,55	0

(*) Incidence du cours moyen \$ US utilisé par le conciliateur

(**) Montant non intégré par la SNH en 2008

3.- Dividendes versés par les sociétés pétrolières à la SNH au titre de ses participations dans ces sociétés

Tableau 13 : Correction des écarts sur les dividendes versés par les sociétés pétrolières

Données conciliateur (en milliers de \$ US)			
Exercices	Sociétés pétrolières	État-SNH/MINIMIDT	Écart
2006	36 151,52	36 151,52	0
2007	33 447,77	35 527,77	-2 080
2008	70 997,68	83 466,25	-12 468,57
TOTAL	140 596,97	155 145,54	-14 548,57
Intégration des corrections (en milliers de \$ US)			
Exercices	Sociétés pétrolières	État-SNH/MINIMIDT	Écart
2006	36 151,52	36 151,52	0
2007	35 527,77 =(33 447,77 + 2 080 ^(*))	35 527,77	0
2008	83 446,25 =(70 997,68 + 12 468,57 ^(**))	83 466,25	0
TOTAL	155 145,54	155 145,54	0

(*) Dividendes payés par MPC I en 2007 mais non déclarés au conciliateur

(**) Dividendes payés par MPC I en 2008 mais non déclarés au conciliateur

4.- Dividendes payés à l'État par la SNH

Tableau 14 : Correction des écarts sur les dividendes payés à l'Etat par la SNH

Écarts (en milliers \$ US)	Écarts (en milliards F CFA)	Décomposition avec fourniture des chiffres corrigés
-28 986,52	-14	Montant versé par la SNH à l'Etat
		Trésor Public 13,175 milliards F CFA
		DGE/DGI 757,5 millions F CFA
		FEICOM 46,5 millions F CFA
		CUY 21 millions F CFA
-28 986,52	-14	14 milliards F CFA

5.- Redevance minière proportionnelle (voir Rapport de conciliation (tableau 6.1.1. p. 20))

5.1.- Décomposition de l'écart global de -14 417,64 K\$ US

Tableau 15 : Présentation de l'écart sur les redevances

Montant en milliers de \$ US		
A	Écart au titre de la redevance TOTAL E&P	+19 548,85
B	Écart au titre de la redevance PECTEN	-44 309,14
C	Écart sur déclaration de PERENCO et Mobil Producing Company	+10 342,66
TOTAL DES ECARTS		-14 417,64

5.2.- Correction des écarts

A/ Écart au titre de la redevance TOTAL E&P

Commentaire

La situation initiale est présentée dans la note complémentaire (p. 55).

Selon les explications de la page 49, cet écart provient de la SNH qui n'a pas tenu compte des intérêts de retard payés lors de la liquidation (N-1) et qui a pris a compte, à l'année N, de l'acompte du 4^e trimestre et de la liquidation de l'exercice N payés au cours de l'exercice N+1

Tableau 16 : Récapitulatif de la redevance minière négative déclarée par la SNH entre 2006 et 2008

Données du conciliateur (en milliers \$ US)°	
Exercices	TOTAL E&P
2006	-40132,15
2007	-62 348,43
2008	-57 246,53
TOTAL	-159 727,11

Tableau 17 : Intégration des corrections

Exercices	Montant initial	Acompte 4è trim N-1	Liquidation N-1	Acompte N payé en N+1	Liquidation N payée en N+1	Intérêts liquidation	Régul liquidation N	TOTAL
2006	-40 132,15	-9 583,04	14 457,87	-7 884,91	-4 574,62	-90,13	0	-22 707,66
2007	-62 348,43	-7 884,91	-4 574,62	-12 549,98	-23 990,7	301,31	29,49	-38 539,1
2008	-57 246,53	-12 549,98	-23 990,7	-6 160,28	-7 501,31	-115,59	1 078,54	-78 931,49
TOTAL	-159 727,11	-30 017,93	-14 107,45	-26 595,17	-36 066,63	95,59	1 108,03	-140 178,25

Tableau 18 : Récapitulatif des écarts corrigés sur la redevance minière négative entre TOTAL E&P et la SNH (entre 2006 et 2008)

Rubrique	TOTAL	2006	2007	2008
Redevance minière déclarée reçue par TOTAL (tableau p. 55)	-140 178,26	-22 707,66	-38 539,10	-78 931,50
Redevance minière déclarée payée par la SNH (cf. tableau intégration des corrections ci-dessus))	-140 178,26	-22 707,66	-38 539,10	-78 931,50
Écart	0	0	0	0

B/ Écart au titre de la redevance PECTEN

Commentaire

La situation initiale est présentée dans la note complémentaire (p. 56).

Selon les explications de la page 49, cet écart provient du fait que PECTEN n'a déclaré que la redevance négative et pas la redevance positive ; aussi la SNH n'a pas intégré les intérêts de retard payés lors de la liquidation.

Tableau 19 : Récapitulatif de la redevance minière négative déclarée par la SNH entre 2006 et 2008

Données du conciliateur (en milliers \$ US)°	
Exercices	PECTEN
2006	-5 335,50
2007	-21 115,51
2008	11 114,38
TOTAL	-15 336,63

Tableau 20 : Intégration des chiffres corrigés (en milliers \$ US)

Exercices	Montant initial	Paiement effectué par PECTEN	Intérêt de la liquidation	TOTAL
2006	-5 335,50	-3 339,36	-123,70	-8 798,56
2007	-21 115,51	0	-284,87	-21 400,38
2008	11 114,38	-40 675,84	114,63	-29 446,84
TOTAL	-15 336,63	-44 015,20	-293,94	-59 645,77

Tableau 21 : Récapitulatif des écarts corrigés sur la redevance minière négative entre PECTEN et la SNH (entre 2006 et 2008)

Rubrique	TOTAL	2006	2007	2008
Redevance minière déclarée reçue par PECTEN (tableau p. 56)	-59 645,77	-8 798,56	-21 400,38	-29 446,84
Redevance minière déclarée payée par la SNH (cf. tableau intégration des corrections ci-dessus))	-59 645,77	-8 798,56	-21 400,38	-29 446,84
Écart	0	0	0	0

C/ Écart sur déclaration de PERENCO et MPCCI d'un montant de + 10 342.66 milliers \$ US calculé par le Cabinet Mazars

La situation initiale est présentée dans la note complémentaire (p. 57).

Selon les explications de la page 50, cet écart est dû :

- à une mauvaise prise en compte des signes dans le tableau ;
- à la prise en compte par PERENCO d'une redevance 2005 reçue en 2006 et non prise en compte par la SNH ;
- à la prise en compte par la SNH des paiements effectués au profit de MPCCI en 2006 et 2007, non déclarés par cette dernière.

Tableau 22 : Vérification du montant de l'écart sur déclaration de PERENCO et MPCCI

	2006	2007	2008	Total
Tableau 1 page 57: Récapitulatif redevance minière négative déclarée reçue par les compagnies pétrolières 2006 - 2008	2205,47	2500,75	283,62	4989,84
Tableau 2 page 27: Récapitulatif redevance minière négative déclarée payée par la SNH 2006-2008	-4667,83	-684,98	0	-5352,81
Écart sur déclaration de PERENCO et MPCCI	-2462,36	1815,77	283,62	-362,97

L'écart réel après vérification des calculs pour le poste concerné est de : -362.97 K\$ US en lieu et place de +10 342.66 K\$ US.

Tableau 23 : Intégration des corrections (Récapitulatif de la redevance minière négative déclarée reçue par les compagnies pétrolières 2006 – 2008)

	TOTAL	2006	2007	2008
PERENCO	4 989,84	2 205,47	2 500,75	283,62
MPCCI	-2 568,44	-2 167,08	-401,36	0
TOTAL	2 421,4	38,39	2 099,39	283,62

Tableau 24 : Récapitulatif des écarts sur la redevance minière négative entre PERENCO CAM et la SNH entre 2006 et 2008

	TOTAL	2006	2007	2008
SNH-PERENCO CAM	2 205,47	-295,28	2 217,13	283,62
SNH-MPCI (tableau 2 page 57 et tableau ci-dessus)	0	0	0	0
écart global	2 205,47	-295,28	2 217,13	283,62

L'écart de 2205,47 K\$ US correspond au montant du paiement pris en compte par PERENCO de la redevance 2005 reçue en 2006, non pris en compte par la SNH du fait du principe de rattachement à l'exercice.

4.- Correspondance du Chairman du 25.10.2010

S. E. Monsieur Essimi Menye
Ministre des Finances
Yaoundé
République du Cameroun

Berlin, le 25 octobre 2010

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION L'ITIE : STATUT DU CAMEROUN

Excellence,

Le Conseil d'administration de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) s'est réuni à Dar-es-Salaam les 19 et 20 octobre 2010 pour décider du statut de plusieurs pays ayant achevé la Validation, dont le Cameroun. Le Conseil d'administration félicite le gouvernement, les entreprises et les organisations de la société civile du Cameroun pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE.

En se fondant sur une évaluation approfondie des circonstances spécifiques du pays, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé d'accorder au Cameroun le statut de pays candidat « proche de la conformité » à compter du 19 octobre 2010 et pour une durée de six mois.

Dans toutes ses décisions concernant la validation, le Conseil d'administration accorde la priorité à l'égalité de traitement des pays et au besoin de préserver l'intégrité de la marque ITIE. Tel que l'énonce la note-directive n°3 de l'ITIE, la désignation de « proche de la conformité » s'applique aux cas pour lesquels le Conseil d'administration de l'ITIE considère qu'un pays candidat a non seulement fait des progrès significatifs, mais que l'on peut aussi légitimement s'attendre à ce qu'il atteigne le statut de pays conforme à très court terme.

Le validateur a conclu que « la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun satisfait à la majorité des exigences des indicateurs ITIE ». Le validateur a estimé que quatre indicateurs n'ont pas été « atteints », dont deux ayant été atteints « en partie » et deux pour lesquels les informations n'étaient pas suffisantes pour parvenir à une conclusion. En parvenant à cette conclusion, le validateur a tenu compte des progrès réalisés sur le rapport ITIE 2006-2008. Le Conseil d'administration a noté que le rapport de validation ne fournissait pas suffisamment d'informations pour lui permettre d'évaluer la conformité vis-à-vis de tous les indicateurs de la validation. Un complément d'information doit être apporté au sujet d'un certain nombre de points qui restent à éclaircir. Le Conseil d'administration a convenu qu'une analyse du rapport ITIE 2006-2008 devrait être entreprise pour clarifier les problèmes subsistants. Les indicateurs n° 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 devraient en particulier faire l'objet d'un réexamen.

Les points suivants doivent être résolus afin d'atteindre le statut de pays conforme :

1. Les critères de l'ITIE exigent une déclaration régulière et il faudrait convenir d'un calendrier précis eu égard à la publication du rapport 2009 ;

2. Le Comité de Suivi devrait se mettre d'accord sur une définition claire de la matérialité et prouver que « tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement » et « tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le gouvernement » ont été couverts dans le rapport 2006-2008. En particulier, le Comité de Suivi devrait convenir d'une approche pour les compagnies d'exploration. En convenant d'une définition de la matérialité, nous encourageons le Comité de Suivi à envisager un chiffre spécifique qui définit ce qu'est un paiement matériel. Cette définition devrait figurer dans les formulaires de déclaration pour le rapport 2009 ;

3. Conformément à l'outil d'évaluation des indicateurs 12 et 13, le Comité de Suivi devrait fournir un complément d'information prouvant que toutes les pièces que les entreprises et les entités gouvernementales ont communiquées au réconciliateur dans le cadre du rapport 2006-2008 se fondent sur des comptes audités selon les normes internationales ;

4. Le Comité de Suivi devrait convenir d'un processus visant à la résolution des écarts identifiés dans le rapport 2006-2008 et à la résolution de cette question dans le rapport 2009 ;

5. Le Comité de Suivi devrait mettre en œuvre les mesures convenues afin de garantir que le prochain rapport est accessible au public, qu'il est complet et compréhensible, par exemple au moyen de la publication d'un rapport de synthèse non technique.

Lorsque le Comité de Suivi jugera que ces mesures correctives ont été entreprises, le Secrétariat international de l'ITIE réévaluera la conformité du pays. Lors de cet examen, le Secrétariat consultera toutes les parties prenantes. Le Comité de Suivi devrait avoir la possibilité d'apporter des commentaires sur les conclusions du Secrétariat. L'examen du Secrétariat sera un document accessible au public qui complètera le rapport de validation, assurant ainsi que toutes les parties prenantes comprennent bien la décision du Conseil d'administration au sujet de la conformité. Veuillez noter que si le Comité de Suivi demande au Secrétariat international de réexaminer le statut du Cameroun avant le 15 janvier 2011, alors le Conseil d'administration s'engage à prendre une décision sur la conformité de votre pays avant la tenue de la Conférence mondiale de l'ITIE à Paris les 2 et 3 mars 2011.

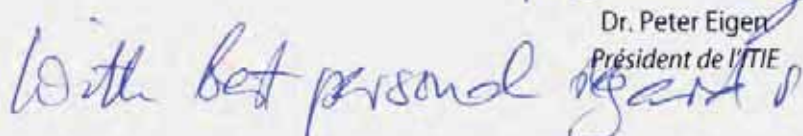
Le Secrétariat devrait soumettre son rapport au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de validation. Si le Conseil d'administration est convaincu que les exigences restantes ont été remplies, le statut de pays conforme sera alors accordé au Cameroun. En attendant, le Cameroun conservera son statut de pays candidat. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger une nouvelle validation en l'absence de mesures correctives et d'examen du Secrétariat dans un délai de six mois (c'est-à-dire d'ici le 18 avril 2011).

Le Secrétariat international de l'ITIE se tient à tout moment à votre disposition pour toute question. Veuillez noter par ailleurs que Monsieur Tim Bittiger, Directeur Régional pour l'Afrique francophone au Secrétariat international, suivra désormais la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.



Dr. Peter Eigen
Président de l'ITIE



Copie : Madame Solange Ondigui, Coordinatrice nationale de l'ITIE-Cameroun

4.1.- Résumé

Cette lettre signée le 25 octobre 2010 est adressée au Président du Comité de ITIE Cameroun à l'issue de la session du Conseil d'administration de Dar-es-Salem. Elle porte sur les principaux points suivants :

- notifie la décision du Conseil d'administration ;
- signification de 5 points d'amélioration du Cameroun dans son processus de validation sous forme de mesures correctives.

4.2.- Guide de lecture de la lettre du 25.10.10

Les deux aspects soulignés dans le résumé permettent une meilleure compréhension de cette lettre.

**5.- Note complémentaire du Comité
ITIE Cameroun (15.04.2011)
adressée au CA/ITIE**

Yaoundé, 15 avril 2011

NOTE COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ITIE
SUITE A SA DECISION DU 19 OCTOBRE 2010
CONCERNANT LE STATUT DU CAMEROUN

OBJECTIF DU PRESENT DOSSIER ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le présent dossier constitue la note complémentaire du Comité ITIE Cameroun au Conseil d'administration de l'ITIE, dans le cadre du processus de validation.

Il fait suite à la correspondance que le *Chairman* de l'ITIE a adressée à Monsieur le Ministre des Finances, Président du Comité, le 25 octobre 2010. Cette lettre porte notification de l'octroi au Cameroun du statut de « *pays candidat proche de la conformité* » à l'issue de la session du Conseil d'administration de l'ITIE des 19 et 20 octobre 2010 tenue à Dar es Salaam en TANZANIE. Ce statut a été accordé au Cameroun pour un délai de six mois, soit jusqu'au 18 avril 2011, date butoir pour l'envoi au Conseil des informations complémentaires sollicitées par la correspondance précitée pour le réexamen du dossier du Cameroun.

En se félicitant de l'intérêt et de l'attention avec lesquels le Conseil s'est penché sur le dossier du Cameroun, le Comité, réuni en sa session du 21 décembre 2010, a relevé que des efforts supplémentaires devaient être faits pour améliorer la compréhension par le Conseil de certains points relatifs à la situation de la mise en œuvre de l'Initiative. Plus précisément, il lui est apparu, après l'examen du rapport de validation, que des informations complémentaires devaient venir à son appui pour améliorer sa compréhension et son exploitation.

Faisant siennes toutes ces exigences nouvelles, le Comité a pris l'option d'un travail en régie, privilégiant l'utilisation de ses ressources humaines propres au détriment du recrutement d'un nouveau consultant. Cette approche a en outre été privilégiée compte tenu des contraintes de délai inhérentes au processus de recrutement d'un consultant, au regard de la réglementation des marchés publics. De plus, elle permettait une gestion optimale du délai qui courait jusqu'au 18 avril 2011.

Le 21 décembre 2010 le Comité a donc mis sur pied quatre (4) groupes de travail ad hoc, comprenant chacun quatre (4) membres issues des trois composantes de l'ITIE : administration, compagnies et société civile. Ils avaient pour mission l'examen des points soulevés dans la correspondance du Conseil du 25 octobre 2010 et la formulation de propositions de réponse. En définitive, plus d'une vingtaine de personnes, membres du Comité ou membres du Secrétariat Technique, ont été associées à la formulation de la présente note qui constitue de ce fait un large consensus au niveau des structures de mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun. Cf. *Annexes V et VI relatives respectivement à la composition des groupes de travail susvisés ainsi qu'à la participation à leurs travaux.*

Cela étant, ce mode de fonctionnement a permis le renforcement de la capacité des membres du Comité et du Secrétariat Technique à travailler ensemble, toutes composantes confondues, ce qui a

contribué à conforter le consensus au sein de ces structures au fur et à mesure de l'avancement des travaux en groupes.

Après la finalisation des rapports des groupes ad hoc, une équipe de rédaction de la note de synthèse desdits rapports a été constituée pour élaborer le projet de note complémentaire au Conseil d'administration de l'ITIE. Elle comprenait deux (2) représentants de chaque groupe. Ce projet de note a été examiné par le Comité en sa session du 13 avril 2011 et adopté sous réserves de quelques amendements, ce qui a abouti à la présente version finale. Elle est structurée pour répondre aux préoccupations du Conseil d'administration telles que formulées dans la correspondance du 25 octobre 2010 citée précédemment.

1/ « LES CRITERES ITIE EXIGENT UNE DECLARATION REGULIERE ET IL FAUDRAIT CONVENIR D'UN CALENDRIER PRECIS EU EGARD A LA PUBLICATION DU RAPPORT 2009 »

La présente note comprend, quelques pages plus loin, *cf. Annexe I*, le calendrier prévisionnel de publication du 4^e rapport ITIE du Cameroun qui se réfèrera aux exercices 2009 et 2010.

Ce calendrier tient notamment compte de la nécessité de respecter la réglementation des marchés publics pour le recrutement du prochain conciliateur et de l'impératif de certification des comptes des entités déclarantes pour les exercices de référence, qu'il s'agisse des compagnies extractives ou de l'Etat et de ses démembrements.

Or, conformément aux dispositions légales et réglementaires, au titre de l'exercice N-1 les entreprises doivent disposer de comptes approuvés par leurs conseils d'administration respectifs au plus tard à la fin du mois de juin de l'exercice N.

S'agissant de l'Etat, pour les comptes de l'exercice N-1, il convient de disposer de la Loi des Finances de l'exercice N+1 (date butoir pour son adoption : fin décembre de l'année N) qui comporte dans sa première partie la Loi de Règlement de l'exercice N-1. De ce fait, le rapport ITIE 2009-2010 ne pourra pas être finalisé avant le 1^{er} trimestre de l'année 2012.

2/ « LE COMITE DE SUIVI DEVRAIT SE METTRE D'ACCORD SUR UNE DEFINITION CLAIRE DE LA MATERIALITE ET PROUVER QUE TOUS LES PAIEMENTS PETROLIERS, GAZIERS ET MINIERS VERSES PAR LES ENTREPRISES AU GOUVERNEMENT ONT ETE COUVERTS DANS LE RAPPORT 2006-2008. EN PARTICULIER, LE COMITE DE SUIVI DEVRAIT CONVENIR D'UNE APPROCHE POUR LES COMPAGNIES D'EXPLORATION. EN CONVENANT D'UNE DEFINITION DE LA MATERIALITE, NOUS ENCOURAGEONS LE COMITE DE SUIVI A ENVISAGER UN CHIFFRE SPECIFIQUE DEFINIT CE QU'EST UN PAIEMENT MATERIEL. CETTE DEFINITION DEVRAIT FIGURER DANS LES FORMULAIRES DE DECLARATION POUR LE RAPPORT 2009 »

2.a)- S'agissant de la participation des entreprises

La plupart des entreprises du champ de la conciliation participent au processus ITIE et cette participation se situe à deux niveaux :

(i) Au sein du Comité tripartite : Le Décret N°2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant création du Comité et constatant sa composition désigne comme membres représentants la partie prenante «compagnies» les entreprises suivantes : TOTAL E&P, PERENCO, PECTEN et GEOVIC Cameroun. Toutes ces entreprises, membres statutaires du Comité participent effectivement aux sessions du Comité (Cf. fiches de présence) et contribuent activement aux débats et travaux en cours.

(ii) Au niveau du processus de production du rapport ITIE : Les TDR (point 3.3) du conciliateur des chiffres et des volumes pour le rapport ITIE 2006-2009 intègrent dans le champ de la conciliation 22 compagnies dont la liste nominative a été dressée par le Comité et transmise au Conciliateur. Et compte tenu des dispositions des codes minier, pétrolier et gazier en vigueur au Cameroun¹, tous les types de revenus ont été retenus dans le champ de la conciliation des chiffres et des volumes pour la période 2006-2008. Les données nulles observées dans le tableau de rapprochement des données représentent les revenus pour lesquels le conciliateur n'a pas obtenu de déclaration de la part de certaines parties prenantes concernées, pour des raisons explicitées soit dans le tableau en annexe II, soit, déjà dans la Note complémentaire du Comité annexée au Rapport de conciliation pour la période 2006 – 2008.

Et les formats type de collecte des données ont été suffisamment discutés et adoptés par le Comité en présence du conciliateur et des représentants des entreprises (Cf. Compte rendu de session du Comité du 04 juin 2009 et lire page 29 du rapport de conciliation). Mais lesdits formats de collecte listent simplement les revenus et les paiements à déclarer sans déterminer un seuil de matérialité ou définir expressément ce que devrait recouvrir l'expression « *paiements et revenus importants* » préconisée par le Livre Source. Le Comité ne s'est rendu compte de l'importance de cette exigence que lors de la phase finale du processus de validation. Le dernier rapport souffre donc de cette omission que le Comité entend absolument rattraper lors des prochaines conciliations².

En outre, les formats prévoient la collecte des données sous la forme désagrégée par type de revenus ou paiements et par entreprises. De ce fait, la poursuite du débat au sein du Comité de suivi au sujet de la déclaration des données sous forme agrégée ou désagrégée n'est d'aucun impact sur l'adoption des formulaires de déclaration dans la mesure où, pour l'instant, les déclarations faites par les entités à la conciliation sont encore couvertes du sceau de la confidentialité. Ce débat devrait toutefois être tranché dans le cadre des discussions avec le conciliateur sur les TDR des

¹ Loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier; décret-loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier ; ordonnance n°74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial ; décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier ; décret n°2002/032 du 03 janvier 2002 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droit et redevance superficielle applicables aux hydrocarbures ; décret n°2002/648 du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier.

² Une importante réflexion a déjà été menée dans le cadre de la préparation des TDR pour les deux prochaines conciliations et la prise en compte de cette exigence n'attend plus que le recrutement du nouveau conciliateur.

toutes prochaines conciliations concernant la forme définitive du rapport de conciliation.

Quoiqu'il en soit, nous avons noté que la décision de publier le rapport final en forme agrégée est de la compétence du Comité puisque le Livre Source de l'ITIE n'impose aucune forme.

Cela dit, sur les 22 entreprises du champ de la conciliation des exercices 2006 à 2008, 11 (onze) seulement ont effectivement procédé à la déclaration de leurs chiffres (voir tableau page 29 du rapport du conciliateur). Ce taux de participation (50%) à la conciliation des données 2006-2008 déclaré par le conciliateur ne rend pas suffisamment compte de l'engagement des entreprises au soutien de l'ITIE au Cameroun.

En effet, pendant sa mission, le conciliateur a été reçu en séance de travail dans 18 de ces 22 entreprises par des « correspondants ITIE » (lire tableau page 35 de son rapport). Et sur les 4 entreprises restantes, la compagnie STERLING a fait la déclaration de ses données, qui a été prise en compte par le conciliateur (voir tableau page 29 du rapport de conciliation). En définitive, seules trois (3) entreprises du champ de la conciliation (13,6%) se retrouvent hors du processus de la conciliation des données pour les exercices 2006 à 2008. Il s'agit des entreprises suivantes : FREE MINING COMPANY, compagnie minière, et de RODEO DEVELOPMENT LTD et GLENCORE EXPLORATION CAMEROON, pour les compagnies pétrolières.

Cette participation a été rendue possible grâce à la détermination du Gouvernement à faire participer toutes les entreprises du champ à la conciliation. C'est ainsi que le Ministre des Finances a adressé des correspondances à chacune des entreprises du champ afin de lever les clauses de confidentialité contractuelles. Ces clauses ne doivent cependant pas être confondues avec les accords de confidentialité que certaines entreprises ont fait signer au conciliateur pour s'assurer qu'il ne divulguera pas, en dehors du cadre de la conciliation ITIE, les informations hautement confidentielles qui lui étaient ainsi communiquées.

Par ailleurs, le Secrétariat Technique du Comité ITIE est régulièrement intervenu afin de faciliter les contacts entre le conciliateur et les entités déclarantes (page 27 du rapport de conciliation) et lever les obstacles à la collecte des données.

Au demeurant, le taux de participation affiché par le conciliateur aurait été nettement meilleur s'il avait pris en compte les déclarations qui lui avaient été transmises après la mi-janvier 2010 et ce jusqu'au mois de mars voire avril 2010. Cela aurait été d'autant plus envisageable qu'il a présenté son rapport provisoire au Comité à la fin du mois de mai 2010. Il s'y est refusé en dépit de l'insistance du Secrétariat Technique.

Quoiqu'il en soit, afin d'améliorer la qualité du rapport des exercices 2006-2008, au terme de la session du 13 avril 2011, le Comité a décidé de compléter la conciliation afférente en procédant à la collecte :

- des données des onze (11) compagnies n'ayant pas déclaré ;
- des données manquantes de la DGTCFM du Ministère des Finances.

A cet effet, le Comité a mis sur pied le groupe ad hoc dont la composition suit :

Team leader : Monsieur NDOUMBE, société civile, représentant de l'ONG FOCARFE au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE

Membres :

- Monsieur KAKE KAMGA (inspecteur des impôts), administration, représentant de la Direction Générale des Impôts au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE
- Monsieur BINLA (fidèle catholique), société civile, représentant l'Eglise catholique au Cameroun au sein du Comité ITIE

- Monsieur NGASSA (Délégué Régional du MINIMIDT), administration, représentant du MINIMIDT au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE
- Un représentant de la SNH

Ce travail devrait être finalisé avant l'arrivée de la mission d'évaluation du Secrétariat International.

Pour l'avenir et notamment dans le cadre de la réflexion relative à l'adoption des TDR de la prochaine conciliation, le Comité de suivi a décidé qu'il sera fait mention sur le format de collecte de l'obligation de le remplir et de le retourner impérativement au conciliateur même s'il n'y a aucune substance à déclarer. Le Comité a en outre décidé de procéder à la simplification de ces formats de collectes avec l'appui du prochain conciliateur. Ce dernier devra formuler sa proposition de format dans son premier rapport de mission (Rapport d'étape) en vue examen et adoption par le Comité.

Enfin, comme recommandé par le Conseil d'administration (*Cf. correspondance du Chairman du 25/10/10*), le nouveau format qui sera utilisé à compter du rapport 2009-2010 comportera la définition de la matérialité d'un paiement. Il fera en outre la distinction entre compagnies minières et compagnies pétrolières, d'une part, et entre phase d'exploration et phase d'exploitation, d'autre part.

Un séminaire de renforcement des capacités des futurs utilisateurs de ces formats de collecte (les points focaux ITIE désignés au sein de chaque entité déclarante, entreprises et administrations) est prévu avant le démarrage effectif du processus de conciliation pour les exercices 2009 et 2010. (*Cf. Plan d'action triennal 2011/2013 du Comité ITIE*).

En conclusion, le Comité de suivi fait le constat que les entreprises participent bel et bien, mais la qualité de leur participation n'est pas encore optimale. C'est ce qui justifie la décision prise par le Comité de suivi de continuer avec la sensibilisation des entreprises de même que la formation des points focaux ITIE (désignés en leur sein) à travers notamment un séminaire à organiser avant le début de la prochaine conciliation. Dans le même ordre d'idées, au cours de sa session du 13 avril 2011, le Comité de suivi a décidé de demander à chaque entreprise du secteur extractif, en commençant par celles qui sont membres du Comité, de signer une déclaration de soutien à l'ITIE selon le modèle en annexe. *Cf. Annexe VII*. Chacune de ces déclarations, une fois signée, fera l'objet d'une large diffusion auprès du public.

Cela étant, le Comité ITIE Cameroun a bien noté que le Livre Source ITIE dispose que toutes les entreprises extractives doivent communiquer leurs chiffres. Il souhaite néanmoins que le Comité de validation analyse cette participation, d'une part, au regard de l'option de mise en œuvre progressive prise par le Cameroun, et d'autre part, compte tenu de la nécessité ci-dessus affirmée de définir ou de convenir pour les conciliations à venir d'un seuil convenable pour les déclarations des flux financiers, notamment en ce qui concerne les entreprises en phase d'exploration.

2.b)- S'agissant des déclarations des entités gouvernementales (DGTCFM)

Exception faite de quelques lacunes déclarées par le conciliateur au niveau de la DGTCFM du MINFI, qui feront l'objet de rattrapage dans les prochains jours par une équipe ad hoc commise par le Comité le 13 avril 2011, *tous les revenus pétroliers et miniers perçus par le Gouvernement ont été communiqués au conciliateur* conformément à la correspondance du Président du Comité sus mentionnée. Cependant, il a été observé quelques retards dans la transmission des données par quelques démembrements de l'Etat principalement dû à la complexité d'utilisation de la grille de collecte des données et dans certains cas à l'absence de matière à déclarer (cas du Ministère chargé des mines qui n'encaisse aucun paiement).

Toutes les entités gouvernementales recevant des revenus participent au processus de déclaration. Le tableau de la page 35 du 3^{ème} rapport de conciliation en rend pleinement compte. Toutefois, seule la SNH, parmi ces entités gouvernementales, a fait une déclaration conforme au modèle adopté par le Comité de suivi.

Dans la Note complémentaire du Comité de suivi annexée au rapport 2006 - 2008, il apparaît que du

fait du Régime financier de l'Etat, la Nomenclature comptable de certaines entités (la DGTCFM notamment) permet de comprendre cette situation.

Les difficultés rencontrées par les entités gouvernementales autres que la SNH à faire une déclaration conforme au modèle validé par le Comité de suivi seront prises en compte dans l'adoption des TDR des prochaines conciliations. Pour les prochaines conciliations, la définition de la matérialité sera incluse dans le nouveau format de collecte des données et obligation sera faite aux entreprises de procéder aux déclarations même en l'absence de matière à déclarer.

2.c)- S'agissant du sort des compagnies en phase d'exploration

D'importants revenus prévus par la législation camerounaise sont générés dans la phase d'exploration, notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations de recherche, de renouvellement des autorisations et même de transfert de permis. Le Cameroun a délivré à ce jour de nombreux permis d'exploration même s'il est admis au sein du Comité que tous ces permis ne sont pas activés sur le terrain.

L'exploration du sous-sol dégage donc une rente assez importante que le Comité a décidé d'inclure dans les conciliations, pourvu que l'entreprise soit effectivement en activité. A cet égard, les états des sommes dues au titre des droits précités, établis par le Ministère en charge des mines en vue paiement, seront utilisés lors des prochaines conciliations pour retracer leur recouvrement.

Il convient en outre de préciser qu'en ce qui concerne le secteur pétrolier, le paiement du bonus de signature ne se fait, contrairement à la redevance superficielle, qu'une fois, et donc ne doit logiquement apparaître que la première année, c'est-à-dire celle de la signature.

NB : Le tableau joint en *Annexe III* présente tous les types de revenus dus par les entreprises extractives en phase d'exploration, qu'il s'agisse du secteur pétrolier ou du secteur minier.

2.d)- S'agissant de la définition de la matérialité et du seuil de tolérance des écarts

Pour l'avenir, le Comité propose deux types de seuils de matérialité. Le premier (i) est basé sur l'importance du revenu et le second (ii) est basé sur l'importance de l'écart entre les déclarations des parties prenantes.

(i) seuil de matérialité basé sur l'importance du revenu (X FCFA)

Tous les revenus significatifs doivent être déclarés quelle que soit la taille de la compagnie déclarante. Le critère retenu pour la prise en compte d'un type de revenu dans le formulaire de déclaration des revenus peut être formulé ainsi qu'il suit : « le revenu payé à déclarer dans le rapport ITIE est supérieur ou égal à XFCFA ».

Ce critère est aisément utilisable, ce d'autant plus que la loi fixe pour certains impôts des minima de perception. Pour l'impôt sur les sociétés, dont les montants sont souvent très élevés, nous proposons un seuil de zéro.

Le tableau joint en *Annexe IV* présente les seuils de matérialité adoptés par le Comité de suivi au cours de sa session du 13 avril 2011. Ils constituent un document de travail à remettre au prochain conciliateur qui devra, sur cette base, faire au Comité sa propre proposition. En tout état de cause, il est prévu que le rapport ITIE 2009-2010 comprendra des seuils de matérialité.

D'ici là, le Comité a convenu de recueillir formellement l'avis des entreprises déclarantes, membres du Comité, sur l'annexe précitée.

(ii) seuil de tolérance des écarts de conciliation des chiffres et des volumes

La norme ISA 320 relative aux anomalies significatives et à la définition du seuil de signification stipule qu'en vue de formuler une opinion sur la réconciliation, il faut mettre en œuvre un certain nombre de questionnaires afin d'obtenir l'assurance, élevée mais non absolue, qualifiée par convention d'«assurance raisonnable », que les recettes prises dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives par leur montant ou par leur nature.

Comme pour les seuils de matérialité, sur proposition du conciliateur, le Comité pourrait se prononcer pour une marge d'erreur en matière d'écarts, entre les chiffres communiqués par l'Etat et ses démembrements et ceux fournis par les industries extractives. Cette marge d'erreur pourrait être exprimée en pourcentage du montant total des revenus issus des secteurs pétrolier et minier. En considérant que le premier critère de la matérialité permet de réduire de manière significative le nombre de revenus non déclarés, il nous semble que les sources importantes d'écarts vont s'en trouver réduites et par conséquent les écarts résiduels devraient avoir des explications évidentes.

Comme pour les seuils de matérialité basés sur l'importance du revenu, le Comité a convenu de recueillir formellement l'avis des entreprises déclarantes, membres du Comité, sur les seuils de tolérance des écarts de conciliation des chiffres et des volumes, avant leur entrée en vigueur.

3/- « CONFORMEMENT A L'OUTIL D'EVALUATION DES INDICATEURS 12 ET 13, LE COMITE DE SUIVI DEVRAIT FOURNIR UN COMPLEMENT D'INFORMATION PROUVANT QUE TOUTES LES PIECES QUE LES ENTREPRISES ET LES ENTITES GOUVERNEMENTALES ONT COMMUNIQUEES AU CONCILIATEUR DANS LE CADRE DU RAPPORT 2006-2008 SE FONDENT SUR DES COMPTES AUDITES SELON LES NORMES INTERNATIONALES »

En ce qui concerne les comptes des entreprises, la réglementation en vigueur au Cameroun (Droit comptable OHADA) prévoit que chacune d'elle présente à la fin de chaque exercice un bilan de ses comptes certifié par un auditeur indépendant qui joue le rôle de Commissaire aux comptes. Les entreprises du secteur extractif n'y échappent pas. Sur la base de ce principe, les déclarations faites volontairement par ces entreprises dans le cadre du processus de conciliation des chiffres et des volumes sont constituées de chiffres issus de ces bilans dûment audités. Les entreprises sont informées de cette exigence du processus et le Comité considère que les chiffres contenus dans le rapport 2006-2008 sont le produit des déclarations émanant des données auditées.

Dans le rapport 2006-2008, le conciliateur a précisé que les chiffres étaient des données non auditées. Il a expliqué au Comité de suivi que ces chiffres n'ayant pas été audités par ses soins, il ne pouvait pas affirmer qu'ils l'avaient été ; ce serait une exigence qui découle des normes de qualité imposées par la profession dans l'espace OHADA. D'où la mention qu'il fait apparaître sur les tableaux produits par ses soins.

Dans tous les cas, le Comité affirme que les comptes de la SNH, entreprise qui joue l'interface (mandataire de l'Etat, valorisation, suivi, etc.) entre l'Etat et les compagnies pétrolières au Cameroun, ainsi que ceux de la SONARA et des filiales des multinationales en activité au Cameroun sont régulièrement audités selon les normes internationales.

En page 30 de son rapport, le conciliateur indique cependant avoir exploité les rapports des commissaires aux comptes disponibles. Et pour l'avenir, il suggère en page 32 qu'une mission spécifique puisse être « greffée » au commissariat aux comptes des compagnies qui seraient alors chargés de compléter les formats. Selon le consortium MAZARS et HART Group qui a produit notre rapport ITIE de la période 2006-2008, cela apporterait plus de crédibilité aux données collectées auprès des entreprises. Le Comité de suivi entend examiner ces propositions pour les conciliations futures.

En ce qui concerne les comptes de l'Etat et ses démembrements, les déclarations des diverses administrations sont basées sur des comptes audités selon les dispositions du cadre légal et réglementaire en vigueur au Cameroun. Au moment de la réalisation de la conciliation 2006-2008, il s'agissait notamment de la Constitution du 18 janvier 1996 ainsi que des principes et normes comptables de l'article 60 de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat du Cameroun.

La Constitution précitée prévoit deux types de contrôles cumulatifs des comptes de l'Etat par des organes constitutionnels indépendants :

- Un contrôle judiciaire effectué par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême qui « *contrôle et juge les comptes ou les documents en tenant lieu des comptes publics patents ou de fait de l'Etat* » et émet un avis ;
- Un contrôle parlementaire exercé par l'Assemblée Nationale dans le cadre de l'examen et du vote de la Loi de Règlement de l'exercice N-1, incluse dans la première partie de la Loi des Finances de l'exercice N+1, qui évalue l'exécution du budget de l'année précédente.

L'Avis de la Chambre des Comptes doit être disponible au moment du vote de la Loi de Règlement par l'Assemblée Nationale, ce qui constitue l'ultime étape du processus. Toutefois, cette institution créée en 2005 a pris son envol progressivement (délai de compréhension et d'appropriation des missions de la structure par un personnel tout à la fois insuffisamment nombreux et qualifié, ce qui a nécessité formations et renforcement de l'effectif). Par conséquent, ce n'est qu'à partir de l'exercice 2009 que

l'Assemblée Nationale a pu disposer d'un avis pour le vote de la Loi de Règlement de la période, soit en 2010.

Cela étant, les Lois de Règlement des exercices 2006, 2007 et 2008 ont été votées par l'Assemblée Nationale et sont disponibles dans le cadre des Loi des Finances des exercices 2007, 2008 et 2009.

Le Comité ITIE Cameroun se souvient que cette question avait largement été débattue pendant la mission de validation lors d'une conférence audio organisée dans les locaux du Bureau Régional de la Banque Mondiale à Yaoundé. Cette réunion regroupait, outre la Banque Mondiale, le validateur, le Secrétariat Technique du Comité ITIE et le Secrétariat International de l'ITIE.

Face à la demande d'informations complémentaires du Comité de validation, le Comité ITIE Cameroun espère que les explications fournies ci-dessus, tout en exprimant la même réalité que précédemment, ont gagné en clarté.

4/- « LE COMITE DE SUIVI DEVRAIT CONVENIR D'UN PROCESSUS VISANT A LA RESOLUTION DES ECARTS IDENTIFIES DANS LE RAPPORT 2006-2008 ET A LA RESOLUTION DE CETTE QUESTION DANS LE RAPPORT 2009 »

Nous revenons ici sur la note complémentaire du Comité au rapport ITIE 2006-2008, note signée par son Président et annexée au rapport du conciliateur.

L'objectif visé est d'expliciter nos explications de ces écarts et surtout de présenter les dispositions prises par le Comité de suivi de l'ITIE Cameroun pour réduire les faits générateurs de ces écarts dans les prochaines réconciliations. L'essentiel de ces mesures sera traduit dans les TDR du prochain conciliateur actuellement en cours d'élaboration et qui seront adoptés par le Comité au cours de sa prochaine session (avant la mi-mai 2011).

4.a)- les causes des écarts se rapportant aux comptes des flux financiers

L'analyse des écarts et la prise en compte des données disponibles après la sortie du rapport nous a permis de constater que les principaux écarts de ce rapport ont des causes qui sont soit d'ordre structurel (taux de change du Dollar US utilisés dans les calculs, mode de prise en charge comptable des paiements et des recettes, complexité du formulaire de déclaration, etc.) soit relèvent de l'indisponibilité des données. Cette indisponibilité résulte elle-même de la non déclaration des données par toutes les parties concernées ou de la faible implication du conciliateur dans la recherche des données manquantes pour faire les recouvrements.

Plus encore, le conciliateur n'a pas cru devoir prendre en compte les informations qui lui ont été communiquées par certaines entités après la mi janvier 2010, alors même qu'il n'a présenté son rapport provisoire au Comité qu'en fin mai 2010. Ce comportement a entraîné un taux de participation anormalement bas et a accentué les écarts, pénalisant fortement la qualité du rapport y relatif.

Après consolidation des données, l'écart de conciliation important qui persiste se rattache au poste de transfert « impôts sur les sociétés » dans le champ des sociétés pétrolières et s'élève à 3 millions USD, soit moins de 0,4 % des paiements des sociétés pétrolières à l'Etat à ce poste de transfert, un pourcentage qui serait naturellement encore moindre si l'on prend en compte le total des flux financiers.

Les autres écarts, lorsqu'ils persistent pour les entreprises ressortissantes de ce secteur ne sont pas, de manière absolue, significatifs.

En ce qui concerne les sociétés minières, si l'on exclut les deux postes où toutes les données ne sont pas disponibles pour une partie (sociétés ou Etat) ou pour les deux à la fois (sociétés et Etat), l'écart persistant est de 137 millions de FCFA qui est une agrégation des écarts qui entachent tous les postes en raison de la dispersion des données essentiellement entre la DGTCFM/MINFI et la DGI/MINFI. Les déclarations de cette dernière administration ayant été seules disponibles et ses données prises en compte dans le tableau de conciliation, l'indisponibilité des données de la DGTCFM justifie, au moins en bonne partie, les écarts relevés pour cette catégorie d'entreprises du secteur extractif.

Le tableau de l'Annexe V reprend point par point l'analyse des écarts constatés dans le rapport 2006-2008.

4.b)- Démarches pour la résolution des écarts financiers

(i) Les Écarts structurels

Le Comité de suivi de L'ITIE Cameroun a pris des dispositions pour réduire autant que ce sera possible les faits générateurs de ces écarts lors des prochaines conciliations. Ces mesures sont contenues dans la colonne 5 du TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ORIGINES DES ECARTS DANS LE RAPPORT 06 07 ET 08 ET DES RESOLUTIONS POUR AMELIORER LES PROCHAINS RAPPORTS en annexe 5

(ii) L'indisponibilité des informations

La première mesure pour la correction des écarts de ce type constatés dans le rapport 2006-2008 a consisté à dépêcher une mission auprès des entreprises n'ayant pas fait de déclarations pour collecter les informations manquantes et surtout les sensibiliser pour leur adhésion à l'initiative, au terme de la session du 13 avril 2011. Cette mission devra déposer son rapport avant la mission d'évaluation du Secrétariat International. Les résultats de ses investigations seront publiés.

D'autres dispositions pour la réduction des faits générateurs des écarts lors des prochaines conciliations ont été prises à l'instar de la décision de signature d'une déclaration de soutien à l'ITIE au Cameroun par les entreprises extractives.

Enfin, nous soulignons la nomination de deux représentants de la DGTCFM du MINFI au Secrétariat Technique du Comité ITIE, afin de faciliter la collecte des données de cette administration dès le rapport 2009-2010.

4.c)- Compte de bilan matières

Celui-ci ne présente pas d'écarts significatifs (0,02 % des enlèvements par la SNH) en ce qui concerne la cession de pétrole à la SNH par les sociétés pétrolières. Cela étant, nous ne comprenons pas cet écart dans la mesure où aucun enlèvement n'est effectué au Cameroun sur la base des contrats de partage de production.

5/ « LE COMITE DE SUIVI DEVRAIT METTRE EN ŒUVRE LES MESURES CONVENUES AFIN DE GARANTIR QUE LE PROCHAIN RAPPORT EST ACCESSIBLE AU PUBLIC QU'IL EST COMPLET ET COMPREHENSIBLE, PAR EXEMPLE AU MOYEN DE LA PUBLICATION D'UN RAPPORT DE SYNTHESE NON TECHNIQUE »

A partir de la diffusion du rapport 2009-2010, la communication s'étendra de manière progressive à l'ensemble des dix (10) chefs lieu de région, afin de porter le message de l'ITIE au plus grand nombre. Dans le même ordre d'idées, la publication du rapport 2009-2010 se fera en région avec une plus grande participation des autres administrations concernées (dont le Ministère chargé des mines) et des dirigeants des entreprises, afin d'intensifier la communication de l'ITIE dans la localité choisie.

Pour chaque mission de communication, la composition du panel des intervenants respecte la composition tripartite du Comité (administration, entreprises du secteur extractif et société civile) et la maîtrise de l'environnement socio-économique de la région concernée.

Cela étant, il est admis que tous les membres du Comité de suivi et du Secrétariat Technique participent aux activités de communication à tour de rôle.

5.1 Autres ateliers de communication de proximité dans les sites de production ou d'exploration avec distribution ciblées des rapports complets et simplifiés

Au niveau local, la sensibilisation sera faite en priorité dans les localités riveraines des sites d'exploration et/ou d'exploitation. La composition du panel des intervenants s'ouvrira aux autorités administratives et aux entreprises exploitantes locales ainsi qu'aux riverains, autant que faire se peut. Dans la mesure du possible également, les *spécialistes de la Responsabilité Sociale des Entreprises* (RSE) extractives seront associés à cette communication de proximité. Enfin, une attention particulière sera accordée à l'aspect genre s'agissant de la représentativité de la population locale.

Dans cette optique, une mission de communication ITIE de proximité se rendra dans la Région minière de l'Est, afin de renforcer l'impact de l'atelier de sensibilisation organisé à Bertoua le 23 février 2011. Cette communication de proximité aura lieu à Bétaré Oya, localité réputée pour l'exploitation artisanale de l'or, lundi le 18 avril 2011, et à Mobilong, localité réputée pour l'octroi récent d'un permis d'exploitation des diamants, mercredi le 20 avril 2011.

En outre, il est prévu de constituer pour chaque région et localité riveraine, une liste de personnes ressources (autorités administratives et locales, leaders d'opinion de la population locale avec une attention particulière pour l'aspect genre, entreprises extractives implantées localement, etc.) ayant vocation à être des relais permanents pour la communication de l'ITIE. Ces personnes suivront à des fréquences régulières, des formations à la communication de l'ITIE.

5.2 Campagne de communication visant la diaspora

Après un premier contact fructueux avec l'ambassade du Cameroun en France au mois de mars 2011, le Comité pourrait examiner la possibilité de faire des représentations diplomatiques (ambassades et autres représentations diplomatiques) des relais permanents et efficaces pour la diffusion du message de l'ITIE auprès de la diaspora camerounaise. Le support à privilégier serait le site internet du Comité qui comprend toute la documentation utile (textes législatifs et réglementaires, rapports, etc.). Le Comité pourrait aussi prendre part à certains événements organisés par ces ambassades soit à l'intention des communautés camerounaises vivant à l'étranger soit pour la promotion de l'image du pays.

5.3 Activités du site web du Comité

La traduction du site web du Comité fera partie des priorités au cours des prochains mois, afin d'améliorer notre communication. Le site bilingue intégrera des vidéos et autres outils de communication pour les réseaux sociaux.

Une campagne spéciale de promotion dudit site sera organisée dans les médias nationaux et sur les réseaux sociaux en ligne de type Facebook, Twitter, etc., ainsi que l'envoi du lien du site à une liste de 40.000 adresses e-mail en notre possession.

Enfin, chacune des entreprises membre du Comité mettra sur son site web un lien en direction du site du Comité ITIE et vice versa.

5.4 Sensibilisation organisée individuellement par chaque partie prenante avec distribution des rapports complets et simplifiés à la demande

Le Comité ITIE facilitera les actions de sensibilisation organisées par chacune des parties prenantes (entreprises, Etat, société civile).

Ainsi des actions ciblées pourraient être réalisées :

- *par le Gouvernement* : à l'intention des différentes sources de l'information contribuant à la production du rapport, pour une participation effective et de qualité à la collecte et à la transmission des données dans les délais ;
- *par la société civile* : à l'intention des députés pour un meilleur contrôle des flux générés par les IE ; à l'intention des populations riveraines pour une meilleure défense de leurs intérêts, à l'intention des entreprises pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux de leurs activités ;
- *par les entreprises* : à l'intention des populations riveraines et du Gouvernement afin de mettre l'accent sur leur engagement à l'ITIE.

5.5 Emissions Radio et TV :

Le Comité sollicitera sur certains médias publics et/ou privés l'attribution de tranches d'antenne, pour la production et la diffusion d'émissions visant la promotion de la transparence dans les industries extractives. L'objectif de telles émissions étant :

- l'amélioration de la visibilité et de la lisibilité de l'ITIE et du Comité ;
- la constitution d'espaces de discussions contribuant au débat public sur les IE.

5.6 Plus grande couverture médiatique des activités du Comité ITIE

Imprégnation des journalistes :

Les industries extractives étant un domaine complexe, le Comité par la voix de son Président a pris l'option de l'imprégnation des journalistes avant la publication de chaque rapport. L'intérêt de cet exercice est de faciliter la compréhension des avantages et impacts de l'ITIE en général et la communication autour du rapport de conciliation en particulier. Le message du Comité devra de ce fait être retransmis avec justesse aux différentes cibles desdits journalistes.

Large diffusion des activités du Comité ITIE : une stratégie mix multicanaux, multimédia et hors-média: radio-TV-journaux-Internet-affichage-réseaux sociaux des ONG...

Le Comité ITIE participera à des événements/fora à grande affluence pour disséminer le rapport et assurer la visibilité de l'ITIE. Il est ainsi envisagé de disposer d'un espace d'exposition à la foire PROMOTE qui se tiendra en décembre 2011 à Yaoundé.

**ANNEXE I CALENDRIER PREVISIONNEL DE PUBLICATION DU RAPPORT DE CONCILIATION
POUR LES EXERCICES 2009 ET 2010**

N° D'ORDRE	TACHES	STRUCTURES RESPONSABLES	ECHEANCES
1	Examen et adoption des TDR	COMITE	03 05 11
2	Elaboration du dossier d'Appel d'offres (DAO)	CPM/MINFI	10 05 11
3	Transmission du DAO à la CscM	Comité /CPM	24 05 11
4	Retour et Publication de l'avis d'appel d'offres	COMITE/CPM	31 05 11
5	Dépouillement et analyse des offres reçues	CPM/MINFI	31 07 11
6	Transmission de la proposition d'attribution à la Commission spécialisée de l'ARMP	CPM	16 08 11
7	Examen par la Commission spécialisée de contrôle /ARMP	CSCMPI/ARMP	23 08 11
8	Retour du dossier à la CPM/MINFI	ARMP	26 08 11
9	Proposition d'attribution du marché et du contrat de service	CPM/MINFI	29 08 11
10	Examen du projet de marché à la CscM	CscM/ ARMP	10 09 11
11	Signature du contrat et de l'ordre de service	PRESIDENT/COMITE	15 09 11
12	Remise du rapport d'étape (rapport n°1)	CONCILIATEUR	05 10 11
13	Examen et adoption du rapport d'étape	COMITE/ST	13 10 11
14	Séminaires d'imprégnation au nouveau format de collecte des données	CONCILIATEUR	28 10 11
15	Remise du rapport provisoire (rapport n°2)	CONCILIATEUR	15 12 11
16	Examen du rapport provisoire	COMITE/ST	22 12 11
17	Notification au conciliateur des observations du Comité	COMITE/ST	27 12 11
18	Remise du rapport définitif (rapport n°3)	CONCILIATEUR	10 01 12
19	Examen et adoption du rapport définitif	COMITE/ST	20 01 12
20	Publication du rapport définitif	COMITE	20 02 12

CSCMPI : Commission spécialisée de contrôle des marchés de prestation intellectuelle logée à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

ANNEXE II : – NATURE DES REVENUS PAR TYPE GENERES PAR LES ENTREPRISES EXTRACTIVE EN PHASE D'EXPLORATION

Types de revenus	Définitions selon la loi camerounaise	Phase des opérations
SOCIETES MINIERES		
Redevance superficiare	Taxe payée par les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de reconnaissance, de recherche et d'exploitation. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre.	Permis de Recherche
Droits Fixes	Il s'agit d'un droit payé au Trésor Public pour l'attribution, le renouvellement ou le transfert d'un permis, de titres miniers ou de carrière relatif à la recherche ou à l'exploitation des substances minières ou de carrière.	Octroi de la carte de Prospection
		Renouvellement de la carte de Prospection
		Attribution de permis de Reconnaissance substance minérale
		Renouvellement de permis de Reconnaissance substance minérale
		Attribution de permis de Recherche
		renouvellement du permis de Recherche
Taxe ad valorem ³	Les substances minières extraites du sol ou du sous sol national à l'occasion des travaux d'exploitation ou de recherche sont soumises à une taxe proportionnelle à la valeur des produits extraits dite taxe ad valorem.	transfert du permis de Recherche
		Pierres précieuses (diamant, émeraude, rubis, saphir)
		Pierres précieuses (or, platine, etc)
SOCIETES PETROLIERES ET GAZIERES		
Redevance superficiare	C'est une taxe annuelle sur la superficie versée par les titulaires de contrats pétroliers et d'autorisations y dérivant.	Autorisation de recherche pétrolière
Bonus de signature	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier.	signature
Frais de formation	Il s'agit du montant effectivement décaissé par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier de ressortissants camerounais de toutes qualifications ne faisant pas partie du personnel desdites sociétés.	Toutes les phases
Droits Fixes	C'est le montant à payer pour toute demande d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission de contrats pétroliers et/ou d'autorisation de prospection. Le montant est fixé par la Loi de finances applicable dans l'année considérée.	autorisation de prospection des hydrocarbures
		Autorisation de Recherche des hydrocarbures
		Renouvellement de l'Autorisation de Recherche des hydrocarbures

³ La base de calcul est la valeur taxable des produits sur le carreau de la mine, prêts à l'expédition

ANNEXE III : APERCU DES SEUILS DE MATERIALITE APPLICABLES AUX SOCIETES PETROLIERES ET MINIERES EN PHASE DE PRODUCTION ET D'EXPLORATION AU CAMEROUN

Types de revenus	Définitions selon la loi camerounaise	Phase des opérations	Minimum de perception & Mode de calcul	Seuil de matérialité
SOCIETES MINIERES				
REDEVANCE SUPERFICIAIRE ANNUELLE	La Taxe payée par les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de reconnaissance, de recherche et d'exploitation. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre.	Autorisation d'Exploitation artisanale	5 FCFA /m2/an	500000 FCFA
		Autorisation et permis d'exploitation des carrières	10 FCFA /m2/an	500000 FCFA
		Permis de Recherche	1ere période 1000 FCFA/km2/an	500000FCFA
			2eme période 1500 FCFA/km2/an	
			3eme période 2000 FCFA/km2/an	
			4eme période 2500 FCFA /km2/an	
			5eme période 3000 FCFA /km2/an	
		Permis d'exploitation	50000 FCFA/km2/an	500 000FCFA
DROITS FIXES	Il s'agit d'un droit payé au Trésor Public pour l'attribution, le renouvellement ou le transfert d'un permis, de titres miniers ou de carrière relatif à la recherche ou à l'exploitation des substances minières ou de carrière.	Autorisation d'Exploitation de carrière	1000 000 FCFA	
		Attribution de Permis d'exploitation de carrière	1 000 000 FCFA	
		Renouvellement de Permis d'exploitation de carrière	1 500 000 FCFA	
		transfert de Permis d'exploitation de carrière	2 500 000 FCFA	
		Octroi de la carte de Prospection	5 000 FCFA	
		Renouvellement de la carte de Prospection	10 000 FCFA	

		Attribution de Permis d'exploitation artisanale	30 000 FCFA	500000FCFA
		Renouvellement de Permis d'exploitation artisanale	50 000 FCFA	
		transfert de Permis d'exploitation artisanale	100 000 FCFA	
		Ouverture bureau de commercialisation des substances minérales	200 000 FCFA	
		Attribution de permis de Reconnaissance substance minérale	500 000 FCFA	
		Renouvellement de permis de Reconnaissance substance minérale	1000 000 FCFA	
		Attribution de permis de Recherche	2000 FCFA /km2	
		renouvellement du permis de Recherche	3000 FCFA /km2	
		transfert du permis de Recherche	5000 000 FCFA	
		Attribution du permis Exploitation	5000 000 FCFA	
		Renouvellement du permis d'Exploitation	10 000 000 FCFA	
		Transfert du permis d'Exploitation	25 000 000 FCFA	
		Autorisation d'Exportation/transit	50 000 FCFA	
TAXE AD VALOREM ⁴	Les substances minières extraites du sol ou du sous sol national à l'occasion des travaux d'exploitation ou de recherche sont soumises à une taxe proportionnelle à la valeur des produits extraits dite taxe ad valorem.	Pierres précieuses (diamant, émeraude, rubis, saphir)	8%	500000FCFA
		Pierres précieuses (or, platine, etc.)	3%	
		Métaux de base et autre substance minérales	2.5%	
TAXE A	Cette taxe est prélevée à chaque extraction des	Matériaux meubles (argiles, galets,	150 FCFA/ m3	500000FCFA

⁴ La base de calcul est la valeur taxable des produits sur le carreau de la mine, prêts à l'expédition

L'EXTRACTION	substances de carrière et est fonction des volumes des matériaux extraits	latérites, pouzzolanes, sables, etc.)		
		Matériaux durs (pierres)	300 FCFA/ m3	
IMPOT SUR LES SOCIETES	Il s'agit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés tirées de l'ensemble des activités d'exploitation, étant entendu que les sociétés en phase de recherche et d'exploration en sont exonérées.	Exploitation		ZERO

SOCIETES PETROLIERES ET GAZIERES				
Types de revenus	Définitions selon la loi camerounaise	Phase des opérations	Minimum de perception & Mode de calcul	Seuil de matérialité
Redevance superficiare	C'est une taxe annuelle sur la superficie versée par les titulaires de contrats pétroliers et d'autorisations y dérivant.	Autorisation de recherche pétrolière	1) 1 ^{er} année 1750FCFA/km2	6 000 000 FCFA
			2eme année 2000 FCFA/km2	6 000 000 FCFA
			3eme année 3500FCFA/Km2	6 000 000FCFA
			au-delà 5500FCFA/km2	6 000 000FCFA
		Autorisation d'exploitation	100 000FCFA :KM² avec minimum perception 6000000FCFA	6000 000FCFA
Redevance proportionnelle à la production	C'est le montant qui permet à chaque partie dans le processus de la production pétrolière de bénéficier d'un pourcentage garanti de la rente minière au titre de chaque exercice tel que prévu dans la convention d'établissement et le contrat d'association. Cette redevance peut être négative et positive. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production. totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en espèces. La SNH gère les intérêts de l'Etat dans les contrats pétroliers. <i>Elle vend</i> la quote part de l'Etat et fait des versements au Trésor Public après déduction des frais de fonctionnement.	Exploitation		Zéro ⁵
Bonus de signature	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier.	exploration		Zéro
Bonus de production	Prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbure produites	Production		Zéro

⁵ Tous les paiements doivent être déclarés sans aucune limite en raison de l'importance des sommes mises en cause

Impôt sur les sociétés	L'impôt sur les sociétés est dû en raison des bénéfices nets tirés de l'ensemble des activités de Recherche et d'Exploitation. Le taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux revenus tirés des opérations de recherche et d'exploitation est fixé par le Contrat de Concession ou la Convention d'Etablissement.	Exploitation		zéro
Dividendes issus des participations pétrolières	Ces dividendes sont versés à la SNH dans le cadre de sa participation au capital des compagnies pétrolières. Ces dividendes ne sont pas reversés à l'Etat ; ils servent au financement du fonctionnement de la SNH.	Exploitation		Zéro
Frais de formation	Il s'agit du montant effectivement décaissé par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier de ressortissants camerounais de toutes qualifications ne faisant pas partie du personnel desdites sociétés.	Toutes les phases		Zéro
Prélèvement pétrolier additionnel	C'est un prélèvement calculé sur les bénéfices tirés des opérations pétrolières. Les modalités de calcul sont fixées dans les contrats et peuvent dépasser 50%	Exploitation		Zéro
Droits Fixes	C'est le montant à payer pour toute demande d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission de contrats pétroliers et/ou d'autorisation de prospection. Le montant est fixé par la Loi de finances applicable dans l'année considérée.	autorisation de prospection des hydrocarbures	6000000	6 000 000
		Autorisation de Recherche des hydrocarbures	15000FCFA/ km ²	6 000 000
		Renouvellement de l'Autorisation de Recherche des hydrocarbures	10000FCFA/km ²	6 000 000
		Autorisation d'exploitation des hydrocarbures liquides	250 000 000FCFA	250 000 000
		Renouvellement de l'Autorisation d'exploitation	250 000 000 FCFA	250 000 000
		Mutation	250 000 000 FCFA	250 000 000

ANNEXE IV Tableau de synthèse de traitement (analyse des sources) des écarts du rapport des exercices 2006-2007-2008 et résolutions.

Poste de transfert	Source de transfert	Analyse de sa nature et de son impact	Traitement de l'impact des écarts sur le rapport des exercices 2006-2007-2008	Résolutions pour améliorer les rapports 2009 et suivants.
1. Impôt sur la société (IS)	1.1. Paiement de l'IS	Le calcul de l'impôt sur les sociétés pétrolières se faisant en USD avec paiement en FCFA et en plusieurs tranches, la conciliation utilise un taux de change moyen. Ce qui introduit une discordance	Cet écart, qui est d'ordre structurel intervient bien dans ce poste et est de l'ordre de 3 millions USD et représente à peu près <u>0,4 %</u> du volume des impôts du secteur pétrolier payés.	Pour réduire cet écart, il sera désormais demandé au Conciliateur de considérer le taux de change exact du dollar au moment des différentes opérations de transfert et non les taux de change moyen.
	1.2. Nature de l'IS	Dans sa déclaration, la SNH a indiqué le montant total (couvrant les activités extractives et les autres) de l'impôt payé, au contraire de la DGI qui n'a déclaré que l'IS sur l'activité pétrolière : d'où l'écart	Sur les 30 milliards FCFA, déclarés par la SNH, seuls 6,24 milliards FCFA (IS activités pétrolières) doivent être pris en considération. Et en incorporant le montant de l'IS (14 136 871 060 FCFA) non déclaré de MPCl, l'écart se réduit au montant indiqué en 1.1.	La SNH ne devra désormais déclarer que l'impôt sur les activités extractives <u>(IS pétrolier)</u>
	1.3. Non déclaration de l'IS par certaines sociétés.	Les déclarations sur l'IS <u>n'ont pas été</u> fournies par toutes les sociétés du champ de conciliation. Cette indisponibilité de toutes les données introduit forcément des distorsions.	Ceci a pour conséquence : • <u>Pour les sociétés minières(SM).</u> La donnée de la DGI est de 6% supérieure à celle des sociétés. • <u>Pour les pétrolières (SP).</u> Mobil Producing Cameroon Inc (MPCl) n'a pas déclaré les 14 136 871 060 FCFA d'impôt payé à la DGI.	Cette indisponibilité de certaines données crée des distorsions qui perturbent la conciliation. Le Comité a adopté une lettre d'engagement par laquelle les compagnies déclarent leur engagement à participer effectivement à l'initiative.
2. Autres transferts	2.1. Droits fixes	Le paiement des droits fixes se fait en fonction de son objet et de la période de vie de la société à laquelle il s'exécute, à la DGT (par les Agents intermédiaires) ou à la DGI. Aussi les déclarations de la DGI, les seules disponibles ne sont que partielles. L'absence des données de la DGT crée des discordances	La DGI n'a fourni aucune donnée à ce poste en ce qui concerne les SP et les sociétés n'ont fourni aucune donnée en ce qui concerne les SM. L'incorporation de ce poste dans la conciliation introduira des discordances difficiles à interpréter. D'où la mise de côté, des postes pour lesquels les données sont totalement ou en partie indisponibles	• En ce qui concerne la non déclaration des sociétés, les dispositions précédentes devraient être appliquées. • En ce qui concerne l'Etat (DGT, DGI, MINIMIDT), l'implication effective de la DGT est assurée par la désignation de deux représentants dans les instances de l'ITIE
	2.2. Redevances superficielles	Elles sont payées en partie à la DGI. Certains paiements étant effectués à la DGT par le biais des Agents intermédiaires (sociétés en phase d'exploration)	Les données du tableau de rapprochement (p.15) ne portent que sur les seules déclarations de la DGI. L'indisponibilité des données de la DGT serait susceptible de justifier l'écart constaté.	La résolution 2.1 est d'application.
	2.3. Dividendes payées par la SNH à l'Etat	La SNH les verse directement à la DGT mais intervient aussi comme mandataires de l'Etat dans certains organismes/Administrations publics. Ici, ni la DGT, ni les organismes bénéficiaires	L'écart relevé correspond exactement aux versements effectués par la SNH à : • La DGT (13,175 milliards Fcfa), • La DGE (757.5 millions Fcfa), • FEICOM (46,5 millions Fcfa),	• La DGT s'impliquera désormais véritablement dans le processus ITIE par la mise des données à la disposition du conciliateur. • La SNH a déclaré l'impôt sur le revenu des

		n'ont fait de déclarations sur les recettes issues de la SNH.	• CUY (21 millions Fcfa),	capitaux mobiliers prélevé sur les dividendes payés à l'Etat. Or cet impôt ne fait pas partie du champ de la conciliation.
	2.4. Dividendes payées par les SP à la SNH.	L'enregistrement de ces dividendes versés à la SNH par les SP dans lesquelles elle est actionnaire, peut se faire avec un différé ; ou les paiements effectifs ne sont pas déclarés par les sociétés concernées.	MPCI n'a pas déclaré la somme de 14 548 570 USD versée à la SNH au titre des dividendes de 2006 payées en 2007 (2 080 000 USD) et 2007 payées en 2008 (12 468 570 USD).	Cette indisponibilité de certaines données crée des distorsions qui perturbent la conciliation. Le Comité a adopté une lettre d'engagement par laquelle les compagnies déclarent leur engagement à participer effectivement à l'initiative.
	2.5. Transferts de la SNH à l'Etat	Des discordances apparaissent essentiellement dues à la différence de prise en charge comptable dans les services de l'émetteur et dans ceux du récepteur (Comptabilité d'engagement # comptabilité base caisse)	L'écart observé en 2008 (51,56 millions USD soit environ 23 milliards FCFA) résulte du changement du mode de prise en charge comptable entre 2006, 2007 (base caisse) et 2008 (rattachement à l'exercice)	Dans une telle situation, le conciliateur aurait dû rechercher à faire le recollement des données. Pour de tels écarts qui sont structurels, il devra désormais avoir l'obligation de faire les recollements requis si l'action de la recommandation 2.4 ne résout pas le problème.
	2.6. redevances minières proportionnelles	Les écarts introduits résultent comme ci-dessus de la différence de méthodes de prise en charge comptable à laquelle s'ajoutent : • La non prise en compte par la SNH des intérêts payés ; • La déclaration incomplète de certaines sociétés ;	L'écart de 14 417,64 K\$ au profit des sociétés tient à : • Les déclarations de recettes et intérêts de TEP correspondant à un exercice antérieur (+19 548,85 K\$). • La non déclaration par Pecten des montants payés à la SNH et les intérêts de retard associés (-44 309,14 K\$). • L'erreur de calcul (à cause des signes) des redevances Perenco et MPCl par le conciliateur et qui aboutit à un écart de 10 342,66 K\$ au lieu de -362,97 K\$; montant qui correspond à la prise en compte d'un paiement de Perenco pour l'exercice précédent (+2 205,47 K\$) et la non déclaration par MPCl des montants reçus de SNH au titre des exercices 2006 (- 2 167,08 K\$) et 2007 (- 401,36K\$).	L'introduction des signes (+ et -) crée incontestablement des sources supplémentaires des difficultés dans la conciliation. Aussi est-il suggéré que le format de déclaration de conciliation soit simplement similaire à celui qui est en usage dans les établissements bancaires et pour lesquels il suffira de comparer les soldes.
	2.7. Bonus de signature	La différence des méthodes de prise en charge comptable génère une fois de plus une discordance.	L'erreur de 500 K\$ est due à : • Bonus de signature de 3 000 K\$ du contrat de partage (CPP) signé par EUROIL en 2008 et payé en 2009. • Et la non intégration du bonus de signature de 2500 K\$ de CPP avec GLENCORE en 2008.	Voir résolution 2.4
	2.8 Contribution à la Formation	Calculée en USD, la détermination de la contre valeur des dépenses en FCFA est susceptible d'introduire des distorsions	La différence de 112,64 K\$ s'explique par : (i) Par les différences des taux de change utilisés qui créent un écart de 4,44 K\$;	Tous ces deux écarts sont de type structurel déjà identifié et devront être traités suivant les protocoles indiqués plus ci-dessus.

		indépendamment des perturbations spécifiques qui peuvent affecter ces paiements.	(ii) Et la non intégration à ce moment là du montant de 108,2 K\$ déclaré par EUROIL en 2008	
	2.9. Autres transferts du secteur minier	Dans le secteur minier le paiement des droits et taxes spécifiques (redevance superficielle, taxe à l'extraction, taxe ad valorem) se font aussi bien à la DGI qu'à la DGT via les agents intermédiaires, ce qui engendre les mêmes problèmes relevés plus haut.	Les écarts qui apparaissent ici sont essentiellement dus à l'absence des données de la DGT relatifs aux postes de transfert concernés.	La DGT s'impliquera désormais véritablement dans le processus ITIE par la mise des données à la disposition du conciliateur.
3. Bilan Matières	3.1. Cession du pétrole à la SNH	La seule source potentielle d'écart ici est la conversion Tonne/baril.	L'écart relevé dans la conciliation est insignifiant : 0,02 % des enlèvements SNH.	L'écart n'est pas significatif
	3.2. Vente de pétrole à la Sonara		L'écart relevé est plus significatif (3.63%) et serait dû à la conversion (la SONARA n'a pas rempli de déclaration de collecte)	L'interrogation sur la nécessité que SONARA figure dans le champ de conciliation persiste.

ANNEXE V : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL AD HOC

Groupe 1 :

Axe majeur de leurs travaux : « Le Conseil d'administration a convenu qu'une analyse du rapport ITIE 2006-2008 devrait être entreprise pour clarifier les problèmes subsistants »

Team leader : Monsieur BOBIOKONO (journaliste), société civile, représentant de l'Union des journalistes du Cameroun au sein du Comité ITIE

Membres :

- Monsieur KAKE KAMGA (inspecteur des impôts), administration, représentant de la Direction Générale des Impôts au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE
 - Monsieur BINLA (fidèle catholique), société civile, représentant l'Eglise catholique au Cameroun au sein du Comité ITIE
 - Monsieur AKA AMUAM (ancien député), société civile, représentant un parti d'opposition au sein du Comité ITIE
-

Groupe 2 :

Axes majeurs de leurs travaux : « Les indicateurs n°7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 devraient en particulier faire l'objet d'un réexamen »

« Conformément à l'outil d'évaluation des indicateurs 12 et 13, le Comité de suivi devrait fournir un complément d'information prouvant que toutes les pièces que les entreprises et les entités gouvernementales ont communiquées au réconciliateur dans le cadre du rapport 2006-2008 se fondent sur des comptes audités selon les normes internationales »

Team leader : Monsieur KOUNG (fidèle protestant), société civile, représentant les Eglises protestantes du Cameroun au sein du Comité ITIE

Membres :

- Mademoiselle MENYEGUE (inspecteur des impôts), administration, représentant de la Direction Générale des Impôts au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE
 - Monsieur BATEKY (expert du sous secteur minier), représentant de la société civile au sein du Comité ITIE
 - Monsieur NDI (fidèle catholique), société civile, représentant l'Eglise catholique au Cameroun au sein du Comité ITIE
-

Groupe 3 :

Axes majeurs de leurs travaux : « Le Comité de suivi devrait se mettre d'accord sur une définition claire de la matérialité et prouver que « tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au Gouvernement » et « tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le Gouvernement » ont été couverts dans le rapport 2006-2008 »

« En particulier, le Comité de suivi devrait convenir d'une approche pour les compagnies d'exploration. »

« En convenant d'une définition de la matérialité, nous encourageons le Comité de suivi à envisager un chiffre spécifique qui définit ce qu'est un paiement matériel. Cette définition devrait figurer dans les formulaires de déclaration pour le rapport 2009. »

Team leader : Monsieur DONGMO (Secrétaire Technique de PWYP Cameroun), société civile, représentant de PWYP au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE

Membres :

- Monsieur KINYUY (inspecteur des impôts), administration, représentant de la Direction Générale des Impôts au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE
- Monsieur MOUTHE (Directeur QSHE), compagnies, représentant de PERENCO Cameroon au sein du Comité ITIE
- Monsieur LIMAN (fidèle musulman), société civile, représentant l'Islam au Cameroun au sein du Comité ITIE

Groupe 4 :

Axe majeur de leurs travaux : « Le Comité de suivi devrait convenir d'un processus visant à la résorption des écarts identifiés dans le rapport 2006-2008 et à la résolution de cette question dans le rapport 2009. »

Team leader : Monsieur SIKOMBE, société civile, représentant de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) au sein du Comité ITIE

Membres :

- Monsieur KIMAKA, société civile, représentant de l'ONG MIPACAM au sein du Comité ITIE
- Monsieur NDOUMBE NKOTTO, société civile, représentant de l'ONG FOCARFE au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE
- Madame EFOUA (Directeur Général Adjoint), compagnies, représentant de GEOVIC Cameroon au sein du Comité ITIE

**ANNEXE VI : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DES GROUPES AD HOC MIS EN PLACE PAR LE
COMITE EN SA SESSION DU 21 DECEMBRE 2010**

N°	NOMS ET PRENOMS	SESSIONS DE SS- GROUPES	SESSIONS ELARGIES	TOTAL SEANCES
1	BOBIOKONO Christophe	5	8	13
2	AKA AMUAN	5	1	6
3	SHULIKA BINLA Sylvanus	5	6	11
4	KAKE KAMGA Guy Raoul	5	4	9
5	KOUNG André	4	2	6
6	MENYEGUE Sylvie	4	3	7
7	BATEKY Edouard	4	-	4
8	NDI Richard	4	3	7
9	DONGMO Bernard	3	1	4
10	LIMAN MALOUM	3	-	3
11	KINYUY John	3	2	5
12	MOUTHE AMBASSA Robert	3	1	4
13	SIKOMBE Emmanuel	5	5	10
14	NDOUMBE NKOTTO H.	2	3	5
15	NKOUM Marcel	2	1	3
16	KIMAKA Dieudonné	-	-	-
17	Mme EFOUA	3	-	3
18	NDOUOP Ibrahim	-	8	8
19	NKOLO AYISSI Ernest	-	1	1
20	BIOULE Benjamin	-	3	3
TOTAL		60	52	112

N.B. : Cet état est fait au 17 mars 2011 ; il ne tient donc pas compte de toutes les séances de travail ultérieures.

ANNEXE VII : DECLARATION DE SOUTIEN A L'ITIE AU CAMEROUN

La société XXX ayant son siège social à •, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de • sous le numéro •, représentée par •, dûment autorisé aux fins de la présente,

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE LE CAMEROUN A ADHERE A L'INITIATIVE DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE) LE 17 MARS 2005, LORS DE LA CONFERENCE DE LONDRES,

La société XXX a notamment pris connaissance de l'Exigence ITIE 19 qui stipule ce qui suit :

« Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE.

a) Toutes les entreprises qui évoluent dans les secteurs concernés devront exprimer leur soutien public à l'Initiative par le biais d'une déclaration publique effectuée par leur président ou un représentant dûment mandaté ; participer ou soutenir le processus multipartite ; divulguer les données convenues, auditées selon les normes internationales et coopérer avec le validateur quant aux questions portant sur les formulaires des entreprises.

b) Au début de la Validation, le validateur doit contacter toutes les entreprises pour les informer de l'exigence consistant à remplir le formulaire et leur demander de lui renvoyer les formulaires. En outre, le validateur doit demander aux entreprises de faire des commentaires sur les enseignements tirés et sur les meilleures pratiques. Les entreprises fourniront ces commentaires soit en remplissant l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'auto-évaluation, soit en fournissant des preuves orales au validateur lorsque la question est de nature confidentielle. »

EN CONSEQUENCE :

Par la présente, la société XXX déclare publiquement son soutien au processus de mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

Elle s'engage à observer toutes les exigences liées à la mise en œuvre de l'Initiative, en particulier la participation effective à la conciliation, au processus de validation, aux activités et au financement du groupe multipartite (« Comité ITIE ») chargé de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

En tant que de besoin, elle s'engage à coopérer avec les organes internationaux de l'ITIE à travers ses mandataires désignés et ceci en étroite collaboration avec les instances nationales de mise en œuvre de l'ITIE.

Fait à •, le •

Signature autorisée

5.1.- Résumé

Cette note du Comité ITIE Cameroun donne des réponses aux cinq questions du Président du Conseil d'administration dans sa lettre du 25.10.10.

En dehors de son objet sus rappelé, des éléments qui rappellent le contexte principalement marqué par l'attribution du statut de « pays candidat proche à la conformité » au Cameroun, la note complémentaire répond aux questions posées par le Conseil d'Administration de l'ITIE dans sa session du 25 octobre 2012.

Elle rappelle :

- les quatre questions dans leur contenu principal ;
- les réponses du Comité de suivi à travers :
 - ✓ *l'organisation des quatre sous-groupes de travail ;*
 - ✓ *l'analyse des écarts après l'information complémentaire de 9 des 11 sociétés qui n'ont pas souscrit aux déclarations.*

Le tableau 4 présente succinctement la compréhension de l'expert sur les réponses apportées par le Comité de suivi du Cameroun au *Chairman*.

Rappelons toutefois que ces réponses ne se limitent pas qu'à l'analyse des écarts, mais qu'elles s'étendent aux solutions à appliquer quant à la prochaine conciliation.

5.2.- Guide de lecture de la deuxième note du Comité ITIE Cameroun

Le tableau 32 a été fait pour guider la lecture de cette note. Il est structuré sur le rappel des exigences de la lettre du 25.10.10 à partir des questions soulevées et sur les réponses apportées. Il rappelle à différents point les références des pages de la note de base.

Tableau 25

**COMPILATION DES DONNEES DE LA NOTE COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ITIE SUITE A LA DECISION DU 19 OCTOBRE 2010 CONCERNANT
LE STATUT DE « PAYS CANDIDAT PROCHE DE LA CONFORMITE »**

Réf.	PRESENTATION DE LA NOTE COMPLEMENTAIRE	Points de préoccupation du Président du Conseil d'Administration de ITIE (Lettre du 25.10.2010)	Réponses du Comité de Suivi ITIE Cameroun (Note au Président du Conseil d'administration de ITIE)
	CONTEXTE	Répondre au délai imparti de 6 mois, relatif à l'octroi du statut provisoire de « pays candidat proche de la conformité », statut qui expirait le 18 avril 2011 Le Projet de note présenté par le Comité fut initialement examiné par le Comité le 13 avril 2011	p.1
	OBJET DU PRESENT RAPPORT	Cette note vise à répondre aux préoccupations du Conseil d'Administration, formulées le 25 octobre 2010.	p.2 Principe 12 et critère 5 (<i>Exigences 10</i>)
	QUESTIONS SOULEVEES	Ces questions ont donné lieu à des réponses reprises dans la note complémentaire au Comité. En voici les principales articulations : 1. Respect du critère ITIE au niveau de la régularité des déclarations pour proposer un calendrier lors du rapport de 2009 2. Organisation pour répondre aux préoccupations du Conseil d'administration, formulées le 25.10.2010 2.1. <u>Question 1</u> : « Le Conseil d'administration a convenu qu'une analyse du rapport ITIE 2006-2008 devrait être entreprise pour clarifier les problèmes subsistants » 2.2. <u>Question 2</u> : « Conformément à l'outil d'évaluation des indicateurs 12 et 13, le Comité de suivi devrait fournir un complément d'information prouvant que toutes les pièces que les entreprises et les entités gouvernementales ont communiquées au conciliateur dans le cadre du rapport 2006-2008 se fondent sur les comptes audités selon les normes internationales » 2.3. <u>Question 3</u> : « le Comité de suivi qui devrait se mettre d'accord sur une définition claire de la matérialité, et prouver que « tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers versés au Gouvernement » et « tous les revenus pétroliers gaziers et miniers matériels perçus par le Gouvernement » ont été couverts dans le rapport 2006-2008 » « En particulier, le Comité de suivi devrait convenir d'une approche pour les Compagnies d'exploration » « En convenant d'une définition de la matérialité, nous encourageons le Comité de suivi à envisager un chiffre spécifique qui définit ce qu'est un paiement matériel. Cette définition devrait figurer dans les	Soit 20 membres qui ont pris part à 60 sous-sessions de groupe et à 52 sessions élargies. Le Comité a constitué un sous groupe Ad-hoc n°1 pour y répondre. Voici sa composition : • 01 Team Leader, Monsieur Bobiokono, Société Civile de l'Union des journalistes • 03 membres (Messieurs Kake Kamga , Binla et Aka Amuan), (Annexe 5, p26) Le Comité a constitué un sous groupe Ad-hoc n°2 pour en répondre. Voici sa composition : • 01 Team Leader, Monsieur Koung, fidèle protestant représentant les Églises protestantes • 03 membres (Mademoiselle Menyengue, Messieurs Bateky et Ndi), (Annexe 5, p26) Le Comité a constitué un sous groupe Ad-hoc n° 3 pour y répondre. Voici sa composition : • 01 Team Leader, Monsieur Dongmo, fidèle protestant représentant les Églises protestantes • 03 membres (Messieurs Kinyuy, Mouthe et Liman), (Annexe 5, p26-27)

		<i>formulaire de déclaration pour le rapport 2009 ».</i> 2.4. Question 4 : « <i>Le Comité de suivi devrait convenir d'un processus visant à la résorption des écarts identifiés dans le rapport 2006 – 2008 et à la résolution de cette question dans le rapport 2009 »</i>	Le Comité a constitué un sous groupe Ad-hoc n°3 pour y répondre. Voici sa composition : • 01 Team Leader, Monsieur Sikombé Emmanuel, représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie 03 membres (Messieurs Kimaka, Ndoumbé Nkotto et Madame Efoua), (Annexe 5, p 27)
	REPONSES DU COMITE DE SUIVI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1. Question 1 portant sur la fourniture du complément des informations eu égard à certains indicateurs notamment les 12 et 13 entre autres ou la clarification des problèmes subsistants 1.1. De la participation des entreprises en général 1.2. De la participation potentielle des Entreprises au processus de production du rapport 1.3. De la participation effective des Entreprises au processus de production du rapport 1.4. Des modifications du plan de travail pour l'avenir	Voici les réponses à ces différentes questions telles que présentées par le Comité de suivi : <u>Réponse à la question 1</u> Le 4^e rapport ne pourra pas être finalisé avant le 1^{er} trimestre 2012, en respectant les conditions ci-après, (p.3) : • Respecter la réglementation des marchés publics au Cameroun pour recruter un conciliateur • Mission de conciliation par rapport aux entités déclarantes pour les exercices de référence • Prise en compte des délais d'approbation des comptes fixés par la loi OHADA au plus tard à la fin du mois de Juin de l'exercice N • Tenir compte de la procédure budgétaire de l'État du Cameroun. (Critères 5 et 6 /exigence 6) <u>Réponse à la question 1</u> Dans le décret 2005/2176/PM du 16 Juin 2005, les entreprises participent par leurs représentants TOTAL E&P, PERENCO, PECTEN et GEOVIC Cameroun. (Critère 4/ Exigence 7). L'élément de preuve est la fiche de présence (annexe) p.4 <u>Réponse à la question 1</u> Les formats de collecte ont été discutés, mais les seuils n'ont pas été préalablement définis 22 entreprises participent pour tous les types de revenus. Toutefois, conformément à l'exigence 9, le seuil de matérialité n'a pas été défini expressément avant. Il s'agit donc d'une omission à rattraper par le Comité (p 4 § 4) Le sceau de confidentialité des données dans l'environnement camerounais empêche la désagrégation. Débat à trancher lors de la prochaine conciliation (p4 §5) 11 entreprises seulement sur 22 soit 50% ont effectivement participé à la consolidation (Tableau p 3 du rapport de conciliation). <u>Réponse à la question 3</u> En dépit de la clause de confidentialité, pour accroître la participation effective, le Comité, sous l'impulsion du

		1.5. De l'amélioration des déclarations des entreprises	Gouvernement, a décidé d'améliorer la qualité du rapport, en procédant de nouveau à la collecte des données des 11 entreprises manquantes, ainsi que celles de la DGTCFM du MINFI, grâce à une équipe de 05 membres du Comité (p 5). Au final, une nette amélioration de la participation effective en nombre s'est opérée pour la porter à 91% avec trois entreprises hors du processus (p5) pour un impact en volume et en chiffre de 13,6%. (une compagnie minière : Free Mining Company et 02 compagnies pétrolières : Rodeo Development Ltd et Glencore Exploration Cameroon) (P5)
		1.6. De l'amélioration des déclarations des entités gouvernementales	En intégrant les exigences et le procédures lors de l'élaboration des TDRs de la mission de conciliation, et des supports de collecte pour la prochaine conciliation, l'amélioration se fera par simplification des formats, une définition de la matérialité des paiements, une distinction claire des Compagnies à différentes phases du processus (p6 §3), pour un renforcement des capacités (p6 §4), (plan triennal d'action du Comité), l'obligation de signer une déclaration de soutien à l'ITIE par les entreprises (p6 § 5).
		2. Question 3 portant sur la définition claire de la matérialité	Tous les revenus pétroliers et miniers perçus par le Gouvernement ont été communiqués au conciliateur. On note quelques retards dans la transmission des données du Gouvernement dus aux démembrements de l'État, à la complexité d'utilisation de la grille de collecte, et pour l'absence de matière à déclarer pour ce qui est du Ministère des Mines (p6 §7). Toutes les entités de l'État participent donc au processus ITIE (tableau p 35 du rapport de conciliation). Le nouveau régime financier de l'État en cours permet de mieux comprendre ces aspects.
		2.1. Sur la définition de la nature des revenus	<u>Réponse à la question 3</u>
		2.2. De la définition de la matérialité par rapport aux seuils de tolérance des écarts	Une terminologie claire a été donnée selon la loi camerounaise par type de revenus générés par les entreprises extractives en phase d'exploration, selon les différentes phases des opérations. Elle correspond à la typologie des sociétés minières, pétrolières et gazières. <i>(annexe 3 de la note complémentaire adressée au Conseil d'Administration)</i> Au demeurant, les seuils de matérialité de l'État ne sont pas encore définis (p7 §2). Dans le périmètre de la matérialité, il existe de nombreux permis et concessions non exploités (p7 §3). Toute activité d'exploration du sous-sol en matière des mines, non incluse dans la matérialité, sera incluse à la prochaine conciliation (p7 §4). La collecte des données relatives au Bonus de signature de l'activité pétrolière

		d'exploration ne sera considérée que pour une seule fois à la première année de signature (p7 §5). Une proposition des définitions a été faite pour deux types de seuils (l'importance des revenus et l'écart par les parties prenantes sur conciliation) : • le seuil de matérialité sera fonction de l'importance des revenus. Les revenus significatifs sont déclarés quelle que soit la taille, le revenu payé à déclarer est fixé à un montant supérieur à X F CFA. (tableau annexe III). les différents seuils de matérialité ont été définis distinctement pour les sociétés Minières, pétrolières et gazières, mais ne seront applicables qu'en 2009-2010. Le Comité a décidé qu'il procèdera à une demande d'avis des entreprises (p7 §8-13). • le Comité estime que l'application du premier critère de l'importance des revenus pourra réduire de manière significative le nombre de revenus déclarés, et partant, l'importance des écarts s'en trouvera sensiblement réduit. Il pourra alors valablement se prononcer en exploitant à bon compte la norme ISA 320 relative aux anomalies significatives et à la définition du seuil de signification, et ce sur proposition du conciliateur. Ce qui permettra d'obtenir un niveau d'assurance élevée (p.8).
	3. Question 2 sur la qualité de l'information fournie suivant les comptes audités aux normes internationales 3.1. Sur la qualité des comptes certifiés des sociétés (Compagnies)	<u>Réponse à la question 2</u> Toutes les entreprises du secteur extractif sont obligatoirement soumises aux contrôles des comptes par un Commissaire aux comptes. L'art 70 de l'Acte Uniforme du Droit comptable souligne « Dans les entreprises qui désignent volontairement ou obligatoirement des commissaires aux comptes, ces derniers certifient, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêts économiques sur la mission du commissaire aux comptes, que les états financiers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice écoulé ». La conciliation est donc faite sur les états financiers audités par les normes internationales d'audit, car l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA) est affilié à l'IFAC et tous les signataires des états financiers de la conciliation sont inscrits sur le tableau de l'Ordre. La déclaration du conciliateur membre de l'ONECCA est tout simplement une

			déclaration de responsabilité qui souligne que ces comptes n'ont pas été audités par lui, mais par ses confrères, car le Consortium Mazars est inscrit au tableau de l'Ordre 2011 au nom de Mazars Cameroun depuis le 31 août 2006 au numéro SEC 34. C'est pour cela qu'il indique lui-même en page 1' de son rapport qu'il a exploité les rapports disponibles des Commissaires aux comptes et suggère cependant en page 32 qu'une mission spécifique leur soit greffée pour ce qui est des déclarations pour une plus grande crédibilité des informations déclarées.
		3.2. Sur la qualité des comptes de l'État et ses démembrements	<u>Réponse à la question 2</u> Pour ce qui est des déclarations issues des diverses administrations, elles sont basées sur les comptes audités selon les dispositions constitutionnelles du 18 janvier 1996, conformes aux principes et normes comptables de la loi^o 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État du Cameroun. En effet, les administrations relèvent de l'Exécutif. Elles font l'objet d'un double contrôle par des organes constitutionnellement indépendants : • le contrôle judiciaire de la Chambre des comptes de la Cour Suprême ; • le contrôle parlementaire exercé par l'Assemblée Nationale. La réponse à cette question obéit donc au principe 6 de ITIE pour ce qui est « ...de la transparence dans un contexte des contrats et lois ». Face à la demande d'informations complémentaires sur ce point par le Comité ITIE de validation, le Comité ITIE Cameroun se souvient que ce point avait déjà fait l'objet d'un débat lors de la vidéo conférence dans les locaux de la Banque mondiale avec le Validateur, le Secrétariat Technique du Comité ITIE Cameroun et le Secrétariat international de l'ITIE. Le Comité de l'ITIE Cameroun estime que ces explications complémentaires ont gagné en clarté.
		4. Question 4 sur la meilleure convenance d'un processus visant à la résorption des écarts identifiés et à leur résolution lors de la prochaine conciliation	<u>Réponse à la question 4</u> L'essentiel de ces mesures sera traduite dans les TDR de la mission du prochain conciliateur et qui ont été adoptés par le Comité au cours de sa session d'avant la mi-mai 2011 (p. 11 §2).
		4.1. Des causes des écarts en général se rapportant aux comptes des flux financiers	03 principales causes des écarts ont été identifiées, à savoir : • les écarts d'ordre structurel (inadéquation du taux de change du dollar retenu, incompatibilité des modes de comptabilisation des déclarants, absence de maîtrise du formulaire de déclaration par tous

		les déclarants...); • les écarts d'absence et d'insuffisance des déclarations des données de certaines sociétés du champ de la déclaration ; • les écarts de faible implication du conciliateur dans la recherche des données manquantes pour faire des recouvrements. A titre d'exemple, le Conciliateur n'a pas pris en compte les données communiquées à la mi-janvier 2010, bien avant la production de son rapport provisoire (fin mai 2010). Ce qui a fortement pénalisé le taux de participation des sociétés à la conciliation. Chaque cause donnera lieu à un traitement spécifique de la part du Comité de suivi. (p. 11 §3 du point 4.a).
	4.2. Analyse et traitement des écarts après la mission des groupes travail constitués	<u>Réponse à la question 4</u> Les écarts ont été analysés dans l'annexe IV par poste de transfert sur trois dimensions : • Analyse • Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 • Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010)
	4.2.1. Poste de transfert Impôt sur les Sociétés par rapport au paiement de l'IS	a) Analyse La cause de l'écart relève de l'utilisation du taux de change moyen du dollar en lieu et place du taux de change respectif à chaque opération. Ce qui entraîne un écart de 3 millions USD soit 0,4% en volume d'impôts du secteur pétrolier payé. b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 Cet écart a une cause d'ordre structurel et reste seulement bien identifié dans sa source pour une meilleure transparence. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) La prise en compte du taux de change réel sera exigée dans le cadre de la prochaine conciliation.
	4.2.2. Poste de transfert Impôt sur la Société par rapport à la nature de l'IS	a) Analyse La cause de l'écart relève de deux sources déclaration. La SNH déclare toutes les sources d'impôts y compris l'IS, soit au total 30 milliards de F CFA, contre 6,24 milliards de F CFA déclarés par la DGI qui ne concernent que l'IS des activités pétrolières. b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 L'analyse montre que 14 136 871 060 F CFA n'ont pas été déclarés par MPCIL (Mobil

			<i>Producing Cameroon Inc).</i> La différence concerne donc bien les activités extractives. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) Cet écart a une cause d'ordre structurel ; la SNH devra nettement cerner dans sa déclaration, l'IS des sociétés pétrolières des autres activités d'exploration. Ce qui sera exigé dans la prochaine déclaration de la SNH.
		4.2.3. Poste de transfert Impôt sur les Sociétés par rapport à la non déclaration de l'IS	a) Analyse La cause de l'écart relève de l'absence de déclaration de l'IS par toutes les sociétés du champ de la conciliation b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 La déclaration de la DGI est supérieure de 6% aux déclarations des sociétés de la conciliation. Les données des Sociétés résultent de la comptabilité d'engagement auditée par les commissaires aux comptes et qui subissent une bonne révision des comptes. Alors que celles de la DGI ne sont pas auditées et sont déclarées réglementairement au titre de l'arrêté fiscal des comptes avant leur révision. Pour les sociétés pétrolières, MPC I n'a pas déclaré la somme de F CFA 14 136 871 060 c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) Cet écart a une cause d'ordre structurel et le Comité a adopté une lettre d'engagement préalable pour bien assumer leur responsabilité à participer effectivement à l'initiative.
		4.2.4. Poste des autres transferts en droits fixes	a) Analyse Les modalités organisationnelles réglementaires pour l'intervention à ce poste à la fois par la DGT avec des intermédiaires et la DGI justifient les écarts. Ces intermédiaires mettraient plus de temps pour déclarer, et les données d'une seule source (la DGI) ne peuvent être que partielles et sans objet pour un rapprochement. Par ailleurs, l'absence des données de certaines sociétés du champ de déclaration et non déclarantes rend aussi difficile ce rapprochement b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 Cet écart a une cause d'ordre structurel, car la DGI n'a rien

			fourni à ce poste pour ce qui est des sociétés pétrolières et minières. Le Comité a préféré mettre en marge ces données pour le compte de la déclaration en cours, car aucun représentant de la DGT ne participe au Comité. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010). L'obligation de déclaration par engagement rentre aussi dans ce cas pour améliorer les situations futures. De plus, l'implication de la DGT sera effective par la désignation de deux représentants au Comité.
		4.2.5. Poste des autres transferts en redevances superficielles	a) Analyse Les modalités organisationnelles réglementaires des intervenants au circuit de paiements sont identiques à celles des droits fixes pour les sociétés d'exploration, pour l'intermédiation au niveau de la DGT. Ce poste, à la fois déclaré par la DGT avec des intermédiaires et la DGI, justifie ainsi les écarts. Les données de déclaration ne portent donc que sur les déclarations partielles de la DGI. b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 Cet écart a une cause d'ordre structurel ; seules les données de la DGT sont susceptibles d'analyser l'écart constaté, et celle-ci ne participe pas encore pleinement au Comité. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010). L'obligation de déclaration par engagement rentre aussi dans ce cas pour améliorer les situations futures. De plus, l'implication de la DGT sera effective par la désignation de deux représentants au Comité.
		4.2.6. Poste des autres transferts pour les dividendes payés par la SNH à l'État	a) Analyse Ni la DGT, ni certaines Administrations bénéficiaires n'ont fait de déclaration, ce qui est cause des écarts avec celle faite par la SNH, celle-ci ayant été le seul organisme déclarant. b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 L'analyse montre que l'écart déclaré en F CFA soit 14 000 millions correspond à l'explication suivante : • DGT 13 175 millions • DGE 757,5 millions • FEICOM 46,5 millions • CUY 21 millions En outre, la SNH a déclaré l'impôt

			sur le revenu des capitaux mobiliers prélevé sur les dividendes ; or, cet impôt ne fait pas partie du champ des transferts. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) La DGT sera désormais représentée au Comité et s'impliquera mieux à la conciliation. Il sera exigé à la SNH, dans la prochaine déclaration, de mieux cerner cette catégorie.
		4.2.7. Poste des autres transferts pour les dividendes payés par les sociétés pétrolières à la SNH	a) Analyse Le décalage lié aux dates de déclaration des dividendes perçus par la SNH des Sociétés pétrolières et le différé des paiements pour certains cas explique cet écart b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 C'est ainsi que MPC I a déclaré la somme de USD 14 548 570 versée à la SNH au titre des dividendes de 2006 payés effectivement en 2007 pour USD 2 070 000, et en 2007 pour USD 12 468 570 en 2008, date de paiement effectif. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) La lettre d'engagement des sociétés va aussi couvrir ces autres catégories de transferts et de cas.
		4.2.8. Poste des autres transferts pour les dividendes payés par la SNH à l'État	a) Analyse Les écarts sont dus à la prise en compte comptable des services de l'émetteur (comptabilité d'engagement) et de ceux du récepteur (comptabilité base caisse) b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 L'écart observé en 2008 soit 51,56 millions USD, environ 23 milliards de F CFA, résulte du changement de mode de prise en charge comptable, lors de la conciliation. Il a certainement échappé au conciliateur de procéder au retraitement de ces données pour être en phase avec le principe de la déclaration faite en début de son rapport. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) Aucune mesure à entreprendre par le Comité ; le conciliateur devra seulement veiller au retraitement pour respecter le principe 1 de ITIE sur les chiffres et les volumes.

	4.2.9. Poste des autres transferts pour les redevances minières	a) Analyse Les écarts résultent du mode de prise en compte comptable des services de l'émetteur (comptabilité d'engagement) et de ceux du récepteur (comptabilité base caisse). A ce mode, il faut ajouter : • l'absence de prise en compte par la SNH des intérêts payés ; • la déclaration partielle de certaines sociétés. b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 L'écart global observé doit être traité comme suit dans le cadre de la conciliation : • les déclarations des autres transferts correspondants à un exercice antérieur (à préciser) + 19 548,85 millions USD • l'absence de déclarations par PECTEN des sommes payées à la SNH y compris les intérêts de retards associés – 44 309,14 millions USD • l'erreur de calcul du conciliateur est dû à un oubli de prise en compte de l'effet algébrique du produit des signes moins. Cet effet algébrique représente en USD 10 342,66 millions au lieu de 362,97 millions. L'écart correspond donc aux redevances PERENCO et MPC I, soit pour le compte de l'exercice précédent, 2 205,47 millions USD pour PERENCO, et l'absence de déclaration par MPC I des montants reçus de la SNH au titre des exercices 2006 en USD (-2 167,08 millions), et 2007 en USD (-401,36 millions). c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) La différence algébrique est incontestablement à l'origine de l'écart ; l'imprimé harmonisé selon les exigences du secteur bancaire, pour une comparaison directe des écarts, permettra de résoudre ce problème.
	4.2.10. Poste des autres transferts pour bonus de signature	a) Analyse Ces écarts résultent une fois de plus du mode de prise en compte comptable des services de l'émetteur (comptabilité d'engagement) et de ceux du récepteur (comptabilité base caisse). b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008

			L'écart global observé soit 500 millions USD est justifié par la prise en compte du bonus de signature de 3000 millions USD du contrat de partage CPP signé par EUROIL en 2008, payé en 2009 et pris en compte dans la conciliation. Alors que le bonus de signature de GLENCORE en USD 2500 millions qui aurait dû l'être n'a pas été pris en compte pour absence de déclaration de GLENCORE. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) La lettre d'engagement aux déclarations des sociétés sera soumise à ce cas. Par ailleurs, le Comité sera plus regardant sur la conciliation pour respecter les principes de base de la transparence.
		4.2.11. Poste des autres transferts pour la contribution à la formation	a) Analyse Cet écart résulte des effets du taux de change moyen utilisé dans la conciliation, ainsi que des erreurs de déclaration. b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 La différence de 112,64 millions USD s'explique comme suit : • 44,6 millions USD du taux de change moyen utilisé par la conciliation • 108,2 millions USD déclaré par EUROIL en 2008 c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) Les solutions données ci-dessus pour les écarts de type structurel seront appliquées dans les cas respectifs identifiés.
		4.2.12. Poste des autres transferts du secteur minier	a) Analyse Cet écart résulte du problème organisationnel de type structurel déjà relevé. Dans le secteur minier, le paiement des droits et taxes spécifiques (redevance superficielle, taxe à l'extraction, taxe ad valorem) se font aussi bien à la DGI qu'à la DGT, via les agents intermédiaires, ce qui entraîne tous les problèmes relevés plus haut. b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 Les écarts s'expliquent donc par l'absence d'une déclaration de la DGT à ce poste de transfert. c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) Comme relevé plus haut, l'implication de la DGT sera effective par la désignation de deux représentants au Comité, ce

		4.2.13. Poste du bilan matière de cession du pétrole à la SNH	qui va combler l'absence de déclaration. a) Analyse Cet écart résulte potentiellement de la conversion Tonne / Baril b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 Cet écart des enlèvements SNH est très insignifiant au niveau de la conversion soit 0,02% c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) Son degré de significativité est quasi nul et n'aura pas d'effet sur les prochaines conciliations
		4.2.14. Poste du bilan matière de vente de pétrole à la SONARA	a) Analyse Cet écart résulte potentiellement de la conversion Tonne / Baril b) Traitement de l'impact dans la conciliation 2006-2008 Cet écart est en revanche significatif, soit 3,63% et serait potentiellement dû à l'effet de la conversion du dollar au coût moyen dans la mesure où la SONARA n'a pas rempli la déclaration de collecte des données pour la conciliation c) Traitement de cet impact dans la prochaine conciliation (2009-2010) Il y a lieu de s'interroger une fois de plus si la SONARA doit figurer dans le champ de la conciliation.

6.- Correspondance du *Chairman* du 1^{er} décembre 2011

S.E. Monsieur Essimi Menye
Ministre des Finances
Président du Comité de Suivi ITIE
République du Cameroun

Oslo, le 1 décembre 2011

STATUT ITIE DU CAMEROUN

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je vous informe de la décision du Conseil d'administration de l'ITIE en date du 25 octobre 2011 sur le statut du Cameroun.

Le Conseil d'administration a décidé que le Cameroun restera un pays Candidat jusqu'à ce que l'examen du Secrétariat qui est toujours en cours, parvienne à déterminer si tous les paiements significatifs ont bien été inclus dans le rapport 2006-2008.

Lors de la discussion du dossier, le Conseil d'administration s'est penché sur l'examen effectué par le Secrétariat concernant le processus ITIE au Cameroun. Il a remarqué que le Cameroun avait respecté la date limite du 19 avril 2011 en soumettant une note supplémentaire contenant des précisions sur les cinq mesures correctives entreprises, et en demandant un examen du Secrétariat. Au cours de sa discussion, le Conseil d'administration a remarqué que l'examen effectué par le Secrétariat n'était pas parvenu à établir clairement si le rapport 2006-2008 couvrait tous les revenus et paiements significatifs. Il a relevé que l'information n'était pas totalement accessible en un seul lieu (à savoir dans les rapports ITIE) et que des renseignements contradictoires avaient parfois été présentés par le Groupe multipartite.

Le Conseil d'administration salue la proposition de la Banque mondiale d'aider le Cameroun à rassembler les divers documents contenant des données pour les années 2006-2008 de manière à présenter un document unique, pouvant être approuvé par le Groupe multipartite et diffusé publiquement.

Entre-temps, l'examen du Secrétariat continuera. Le but de cet examen est de permettre au Conseil d'administration de déterminer si toutes les mesures correctives ont été menées à bien ou non à l'échéance convenue. L'examen déterminera plus particulièrement, si tous les paiements significatifs ont effectivement fait l'objet d'une déclaration et permettra de décider ainsi si le Cameroun devra accéder au statut de pays Conforme ou verra sa Candidature renouvelée. Le Secrétariat soumettra une recommandation au Conseil d'administration sur la base des conclusions de son examen.

Le Secrétariat international de l'ITIE reste à votre disposition pour vous accompagner dans la consolidation de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

En vous réitérant tout mon soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Clare Short
Présidente de l'ITIE

Ampliations :

Les membres du Comité de Suivi de l'ITIE Cameroun

Madame Agnès Solange Ondingui Owona, Coordonnateur du Secrétariat Technique, Comité ITIE

6.1. Résumé

Cette lettre souligne en substance :

- que « *le Cameroun restera un pays candidat, jusqu'à ce que l'examen du Secrétariat qui est toujours en cours, parvienne à déterminer si tous les paiements significatifs ont bien été inclus dans le rapport 2006-2008* » ;
- car « *...l'examen effectué par le Secrétariat n'était pas parvenu à établir clairement si le rapport 2006-2008 couvrait tous les revenus et paiements significatifs* ».

Cependant, elle propose les orientations à suivre par le Cameroun en vue de la décision de conformité, notamment en ce qui concerne l'information qu'elle :

- soit accessible en un seul lieu (objet de la compilation) ;
- n'ait pas le moindre renseignement contradictoire par rapport à la même source qui est le Comité de suivi (2);
- rapporte tous les paiements significatifs au Cameroun.

6.2. Guide de lecture de la lettre du 1 décembre 2011

La lecture de cette dernière lettre constitue une évaluation des actions réalisées :

- la Banque mondiale a pris une option de soutien du Cameroun à travers une aide pour le recrutement d'un consultant ;
- les TDRs joints en annexe pour ce recrutement ;
- la mission du consultant aboutira à la production d'un rapport compilé contenant tous les éléments clés du processus de validation. C'est l'objet du présent rapport. Ensuite, le consultant présentera un rapport de synthèse qui vise à montrer le niveau de réalisation des exigences du Conseil d'administration de l'ITIE.

Annexe des TDRs

The World Bank

818 H Street N.W.

(202) 473-1000

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

Washington, D.C. 20433

Cable Address: INTBAFRAD

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

U.S.A

Cable Address: INDEVAS

TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE PROCEDER A LA COMPILATION DES DONNEES RELATIVES A LA CONCILIATION ITIE AU CAMEROUN POUR LES EXERCICES 2006 À 2008 INCLUS

1. Contexte

Le Cameroun a adhéré à l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2005 et a été accepté en tant que pays Candidat le 27 septembre 2007.

Le Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE, ci-après dénommé « le Comité », qui est le groupe multipartite, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'ITIE au Cameroun. S.E.M. Alamine Ousmane MEY, Ministre des Finances, préside le Comité. Le Cameroun a été membre du Conseil d'Administration de l'ITIE dès février 2009 pour une durée de deux ans. Le Secrétariat Technique est la cheville ouvrière du Comité. Son Coordonnateur est Madame Agnès Solange Ondigui Owona.

Le Cameroun a publié un premier rapport de conciliation couvrant les données des exercices 2001 à 2004 et un second rapport couvrant les données de 2005. Le troisième rapport a été publié en août 2010. Il intègre pour la première fois le secteur minier et couvre les données des exercices 2006 à 2008.

Le 19 octobre 2010, le Conseil d'administration a désigné le Cameroun comme pays Candidat "proche de la conformité". Tel qu'énoncé dans la note-directive n°3 de l'ITIE, la désignation de "proche de la conformité" s'applique dans les cas où le Conseil d'administration considère qu'un pays Candidat n'a pas seulement réalisé des progrès significatifs, mais est également proche d'atteindre la Conformité en l'espace de peu de temps. Le Conseil d'administration

avait exigé que le Cameroun remplisse cinq mesures correctives et demande une évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE des progrès atteints avant le 19 avril 2011.

Lors de sa réunion tenue à Jakarta le 25 octobre 2011, le Conseil d'Administration a examiné la revue du processus ITIE au Cameroun faite par le Secrétariat international. Le Conseil a noté que le Cameroun avait respecté la date limite du 19 avril 2011 pour la soumission d'une note supplémentaire détaillant les cinq mesures correctives mises en œuvre et soumises à la revue du Secrétariat international. Durant la discussion, le Conseil a noté que :

- (i) La revue par le Secrétariat international n'était pas en mesure d'établir clairement si le rapport ITIE 2006-2008 couvrait tous les paiements et revenus significatifs de la période ;
- (ii) Toutes les informations n'étaient pas publiquement accessibles au même endroit (par exemple dans le rapport ITIE), et que, parfois, des informations contradictoires avaient été présentées par le Comité.

Le Conseil a décidé que le Cameroun resterait un pays candidat et que la revue par le Secrétariat international continuerait afin de préciser si tous les paiements significatifs ont été inclus dans le rapport 2006-2008.

La Conseil a salué l'offre formulée par la Banque Mondiale/Le fonds fiduciaire multi-donneurs (Multi-donors Trust funds- MDTF) d'aider le Cameroun à compiler, dans un seul document, les différents documents, données et informations relatifs aux exercices 2006-2008. Il a été proposé que le Comité examine, approuve le rapport consolidé et le publie le plus largement possible. Le Conseil a également demandé que le Secrétariat international finalise ensuite sa revue et formule une recommandation au Conseil d'administration ITIE pour décision finale.

2. Prestations attendues du candidat retenu

La présente consultation consiste à élaborer le rapport consolidé précité pour le compte du Comité. Ce rapport vise à apporter des éléments de réponse à l'ensemble des questions soulevées par le Conseil d'administration ITIE telles que présentées dans la correspondance du Chairman au Président du Comité ITIE, le 1^{ER} décembre 2011. Il devra regrouper au minimum les rapports, notes, données et informations suivants que le Comité mettra à la disposition du Consultant en début de mission:

- (i) Le rapport de conciliation des chiffres et des volumes au titre des exercices 2006-2008 ; ce rapport ITIE 2006-2008 a été produit en juillet 2010 par le consortium Mazars Cameroun/Hart Group Ltd ;
- (ii) Le rapport du validateur produit en juillet 2010 par le Consortium IDL Group et Synergy Global Consulting Ltd ;
- (iii) La note complémentaire du Comité au rapport de conciliation susvisé ; annexée au rapport précité en vue de sa publication, elle vise à expliquer les écarts mis en évidence dans ledit rapport;
- (iv) La note complémentaire du Comité au Conseil d'administration de l'ITIE suite à sa décision du 19 octobre 2010 concernant le statut du Cameroun ; elle a été

produite en avril 2011 et concerne les cinq mesures correctives demandées par le Conseil ;

- (v) Les données des 11 entreprises sur 22, choisies dans le champ du rapport ITIE 2006-2008 et qui n'ont pas été incluses dans ce rapport, comme par exemple :
 - Les données compilées par le Comité pour collecter les données manquantes ;
 - Les données compilées par les agences gouvernementales ;
 - Les données compilées par la SNH ;
 - Les données fournies par d'autres sociétés ;
- (vi) Toute autre information complémentaire relative à la conciliation ITIE 2006-2008 et qui a été transmise au Secrétariat International dans le cadre de sa mission d'évaluation qui court depuis avril 2011.

Le consultant produira également une note de synthèse, en version française et anglaise, de l'ensemble des documents, données et informations précités². Il devra notamment clarifier l'écart relevé par le Secrétariat International concernant les données relatives à l'entreprise Glencore.

Le rapport demandé n'est pas un nouveau rapport de conciliation ITIE mais un rapport consolidé intégrant l'ensemble des données déjà disponibles sous une forme exhaustive et pédagogique.

3. Cadre d'exécution des prestations attendues

3.1. La période de référence

Les rapports et éléments à compiler par le Consultant portent sur les exercices 2006 à 2008 inclus.

3.2. Phasage d'exécution

Compilation

- (i) Compilation des rapports, données et informations
- (ii) Production du rapport consolidé

Restitution

- (iii) Le Consultant soumettra le « draft » du rapport consolidé au Secrétariat Technique, pour le compte du Comité, pour discussion et observations.
- (iv) Prenant en compte les observations du Secrétariat Technique, le rapport consolidé final sera déposé au Secrétariat Technique en vue examen et approbation par le Comité.

² Seul le rapport final devra être en version française et anglaise

Publication

- (v) Le Comité présentera le rapport consolidé pour un débat ouvert lors d'une cérémonie de publication (atelier de restitution/dissémination) et assurera sa large dissémination.
- (vi) Le Consultant assistera le Comité dans le cadre de la cérémonie de publication et dissémination de son rapport.

4. Profil souhaité pour le consultant à sélectionner

Le Consultant retenu devra :

- Etre un expert financier ayant une expérience en audit des compagnies pétrolières et minières ;
- Présenter des garanties d'indépendance et de compétence crédible ;
- Avoir la capacité de travailler en français et en anglais ;
- Avoir une connaissance suffisante du cadre légal et réglementaire du secteur extractif au Cameroun, en particulier de la fiscalité afférente ;
- Avoir une connaissance suffisante des Principes, Critères et Règles de l'ITIE.

Le fait d'avoir préalablement effectué avec succès une ou plusieurs consultations dans les domaines de la transparence ou des industries extractives ou des missions similaires éventuelles constituerait un atout.

5. Échéancier de réalisation

La mission débutera dès la signature de l'ordre de service qui interviendra au plus tard le 15 décembre 2011. Elle s'achèvera au plus tard le 5 janvier 2012 avec la remise du rapport final au Comité, via le Secrétariat Technique, en vue de son approbation. Dès lors, l'atelier de restitution/dissémination pourra se tenir à la mi-janvier 2012.

A cet effet, ledit rapport devra être soumis au Secrétariat Technique, dans sa version provisoire, le 29 décembre 2011 au plus tard. Y faisant suite, le Secrétariat Technique transmettra ses observations au Consultant le 02 janvier 2012 au plus tard.

7.- Données complémentaires

En dehors du rapport BINLA et KINTUY pour les compagnies minières, l'ordre chronologique des données complémentaires qui ont permis d'enrichir le rapport de conciliation est le suivant :

- Lettres du MINFI adressées respectivement à la SNH et au MINIMIDT sur la finalisation du processus de validation ITIE (période 2006-2008)
- Situation MPC I
 - Décharge Mazars du 19 novembre 2009 des informations communiquées par MPC I pour le rapport 2006-2008
 - Lettre de la SNH du 21 avril 2011 adressée à la MPC I pour la collecte des données ITIE 2006-2008
 - Lettre de MPC I Inc. du 26 juillet 2011 adressée à M. Tim BITTIGER (Secrétariat International ITIE) justifiant la mise à disposition des données au conciliateur
 - Échange de mails entre la Coordination du ST/Comité ITIE Cameroun et le ST/ITIE (26 juillet 2011)
- Rapport BINYA et KINYUY
 - Estimation de l'impact des données manquantes de six (06) sociétés minières n'ayant pas déclaré dans le rapport de conciliation 2006-2008, sur la base des informations fournies par le MINIMIDT/DMG (mai 2011)
 - Situation des permis des six (06) sociétés minières du champ de conciliation n'ayant pas déclaré et estimation des paiements afférents (mai 2011)
 - Tableau récapitulatif des données manquantes du secteur pétrolier lors de la conciliation 2006-2008 établi le 31 août 2011

**Lettres du MINFI adressées respectivement à la SNH et au MINIMIDT sur la
finalisation du processus de validation ITIE (période 2006-2008)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMITE ITIE

N° _____/MINFI/ITIE/C

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI FOLLOW-UP COMMITTEE

Yaoundé, le

LE MINISTRE,
THE MINISTER

A/to **Monsieur l'Administrateur Directeur Général**
de la Société Nationale des Hydrocarbures

Fax: 22 20 46 51

- YAOUNDE –

Objet : Finalisation du processus de validation ITIE

Collecte complémentaire des données de la conciliation

Période 2006-2008

Monsieur l'Administrateur Directeur Général,

Au cours de sa session du 13 avril 2011, le Comité ITIE a examiné et adopté la note complémentaire à adresser au Conseil d'administration de l'ITIE, en vue de l'atteinte par notre pays du statut de *pays conforme*. Le 18 avril 2011, cette note a été envoyée au Secrétariat International de l'ITIE.

Désormais, tous nos efforts à court terme sont orientés vers la préparation de la mission d'évaluation que le Secrétariat International effectuera à Yaoundé du 26 au 29 avril 2011, ce qui ouvrira la voie au réexamen du statut du Cameroun au cours de la prochaine session du Conseil d'administration de l'ITIE prévue le 09 juin 2011 à La Haye.

Dans cette optique et afin d'améliorer la qualité du rapport ITIE de la période 2006-2008 qui reste au centre des préoccupations du Conseil, le Comité a décidé le 13 avril dernier de compléter la conciliation en objet en procédant à la collecte :

- des données des six (6) compagnies minières du champ de la conciliation n'ayant pas déclaré ;
 - African Aura Resources
 - Sinosteel Cam S.A.
 - Cam Iron S.A.
 - Mega Uranium Corporation Cameroon Plc
 - Hydromine
 - Free Mining Company
- des données des cinq (5) compagnies pétrolières du champ de la conciliation n'ayant pas déclaré ;
 - Mobil Producing Cameroon/COTCO
 - Noble Energy Cameroon Ltd
 - Addax Petroleum Cameroon
 - Rodeo Development Ltd
 - Glencore Exploration Cameroon

- des données manquantes de la DGTCFM du Ministère des Finances.

Ce travail sera réalisé par l'équipe ad hoc dont la composition suit :

Team leader : Monsieur BINLA, société civile, représentant l'Eglise catholique au Cameroun au sein du Comité ITIE

Membres :

- Monsieur KAKE KAMGA (inspecteur des impôts), représentant la Direction Générale des Impôts au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE,
- Monsieur NGASSA (Délégué Régional du MINIMIDT dans la Région du Littoral), représentant le MINIMIDT au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE,
- Un représentant de la SNH.

Dans le respect des règles de l'ITIE, cette équipe procèdera, à partir de comptes audités selon les normes internationales, à la collecte des données manquantes relatives aux flux financiers et aux volumes, le cas échéant, pour les entités listées ci-dessus. En cas de besoin, elle prendra attache avec le cabinet MAZARS qui a réalisé la conciliation de la période de référence.

Pour la réalisation de sa mission, l'équipe ad hoc se rendra notamment à Douala du 19 au 22 avril 2011. Son rapport devra être finalisé avant l'arrivée de la mission d'évaluation du Secrétariat International.

D'avance, je vous remercie particulièrement pour votre appui à la finalisation du processus de validation.

Veillez agréer, *Monsieur l'Administrateur Directeur Général*, l'expression de ma considération distinguée. /-

Copie : - MINETAT SG/PR (ATCR)
- SG/PM (ATCR)
- ST/Comité EITI (pour suivi)

LE MINISTRE DES FINANCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

COMITE ITIE

N° _____/MINFI/ITIE/C

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI FOLLOW-UP COMMITTEE

Yaoundé, le

LE MINISTRE,

THE MINISTER

A/to Monsieur le Ministre de l'Industrie, des Mines
et du Développement Technologique

- YAOUNDE –

Objet : Finalisation du processus de validation ITIE

Collecte complémentaire des données de la conciliation

Période 2006-2008

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au cours de sa session du 13 avril 2011, le Comité ITIE a examiné et adopté la note complémentaire à adresser au Conseil d'administration de l'ITIE, en vue de l'atteinte par notre pays du statut de *pays conforme*. Le 18 avril 2011, cette note a été envoyée au Secrétariat International de l'ITIE.

Désormais, tous nos efforts à court terme sont orientés vers la préparation de la mission d'évaluation que le Secrétariat International effectuera à Yaoundé du 26 au 29 avril 2011, ce qui ouvrira la voie au réexamen du statut du Cameroun au cours de la prochaine session du Conseil d'administration de l'ITIE prévue le 09 juin 2011 à La Haye.

Dans cette optique et afin d'améliorer la qualité du rapport ITIE de la période 2006-2008 qui reste au centre des préoccupations du Conseil, le Comité a décidé le 13 avril dernier de compléter la conciliation en objet en procédant à la collecte :

- des données des six (6) compagnies minières du champ de la conciliation n'ayant pas déclaré ;
 - African Aura Resources
 - Sinosteel Cam S.A.
 - Cam Iron S.A.
 - Mega Uranium Corporation Cameroon Plc
 - Hydromine
 - Free Mining Company
- des données des cinq (5) compagnies pétrolières du champ de la conciliation n'ayant pas déclaré ;
 - Mobil Producing Cameroon/COTCO
 - Noble Energy Cameroon Ltd
 - Addax Petroleum Cameroon
 - Rodeo Development Ltd
 - Glencore Exploration Cameroon

- des données manquantes de la DGTCFM du Ministère des Finances.

Ce travail sera réalisé par l'équipe ad hoc dont la composition suit :

Team leader : Monsieur BINLA, société civile, représentant l'Eglise catholique au Cameroun au sein du Comité ITIE

Membres :

- Monsieur KAKE KAMGA (inspecteur des impôts), représentant la Direction Générale des Impôts au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE,
- Monsieur NGASSA (Délégué Régional du MINIMIDT dans la Région du Littoral), représentant le MINIMIDT au sein du Secrétariat Technique du Comité ITIE,
- Un représentant de la SNH.

Dans le respect des règles de l'ITIE, cette équipe procèdera, à partir de comptes audités selon les normes internationales, à la collecte des données manquantes relatives aux flux financiers et aux volumes, le cas échéant, pour les entités listées ci-dessus. En cas de besoin, elle prendra attache avec le cabinet MAZARS qui a réalisé la conciliation de la période de référence.

Pour la réalisation de sa mission, l'équipe ad hoc se rendra notamment à Douala du 19 au 22 avril 2011. Son rapport devra être finalisé avant l'arrivée de la mission d'évaluation du Secrétariat International.

D'avance, je vous remercie pour votre appui.

Copie : - MINETAT SG/PR (ATCR)
- SG/PM (ATCR)
- ST/Comité EITI (pour suivi)

LE MINISTRE DES FINANCES

Situation MPCl

Décharge Mazars du 19 novembre 2009 des informations communiquées par
MPCI pour le rapport 2006-2008

Mobil Producing Cameroon, Inc.

B.P. 3738 DOUALA
TEL: 33 43 35 00
Fax: 33 42 95 96

Consortium Mazars- Hart Group
Douala

Douala le 18 novembre 2009

Notre Réf: MPC/01/181109

Votre Réf: Lettre SNH 1379/DG du 04 novembre 2009

Objet: Rapport EITI pour les années 2006, 2007 et 2008

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir en annexe les informations relatives au rapport EITI pour les années 2006 à 2007.

Cependant nous vous informons que l'information relative à la production du brut vous a été communiquée par l'opérateur Perenco.

Tout en restant à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Sylvain Dautel Embouyou
19/11/2009
[Signature]

[Signature]
Lindsay Perombelon

Mobil Producing
Cameroon Inc.
B.P. 3738 DOUALA
Tél.: 33.43.35.00 Fax: 33.42.95.96
an ExxonMobil Subsidiary

CC : - M Adolphe Moudiki – Administrateur Directeur Général
Société Nationale des Hydrocarbures
- Comité EITI Cameroun.

Lettre de la SNH du 21 avril 2011 adressée à la MPC I pour la collecte des données
ITIE 2006-2008



SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES NATIONAL HYDROCARBONS CORPORATION

SIEGE SOCIAL: B. P. 955 - YAOUNDE
HEAD OFFICE P. O. BOX 955 - YAOUNDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Téléphone : Yaoundé : 22-20-19-10 - 22-20-98-64
22-21-04-30 - 22-20-98-65
22-21-03-50 - 22-20-98-66

HYDROCAM 8514 KN - 8515 KN
FAX : 22-20-98-69 - 22-20-48-51
Site web : <http://www.snh.cm>

Vos Réf. :

Nos Réf. 0534 /SNH/ADG/DFI/os/11

Objet : Collecte des données EITI.

Monsieur le Vice-Président
de MOBIL PRODUCING CAMEROON Inc.
BP 3738
DOUALA
FAX : 33 42 95 96

Yaoundé, le 21 AVR 2011

Monsieur le Vice-Président,

Me référant à ma lettre n° 1288/SNH/ADG/DFI/DFI-A/CNN/os/08
du 15.12.2008 (copie ci-jointe),

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir recevoir une
équipe du Comité National EITI, pour une collecte complémentaire
d'informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de
ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur-Directeur Général
E.P.O. Le Directeur de la Stratégie et
du Développement,



NWATCHOK YAKAN

P.J. : 1





SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES NATIONAL HYDROCARBONS CORPORATION

SIÈGE SOCIAL B. P. 955 - YAOUNDE
HEAD OFFICE P. O. BOX 955 - YAOUNDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

CONFIDENTIEL

Téléphone : Yaoundé : 22-20-19-10 - 22-20-98-64
22-21-04-30 - 22-20-98-85

HYDROCAM 8514 KN - 8515 KN
FAX : 22-20-98-69 - 22-20-46-51

Vos Réf :

Nos Réf. : /SNH/ADG/DFI/DFFA/CNN/oc/08

Objet : Initiative EITI Cameroun :
Conciliations 2006 et 2007.

Monsieur le Vice-Président
de MOBIL PRODUCING CAMEROON Inc.
B.P.: 3738
DOUALA
FAX : 33 42 95 96

Yaoundé, le 15 DEC 2008

Monsieur le Vice-Président,

Faisant suite à la demande du Ministre des Finances, Président du Comité de Suivi EITI, relative à l'objet repris en marge,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour recevoir le Consortium MAZARS et HART Group, et de lui permettre de conduire sa mission en mettant à sa disposition les chiffres et volumes relatifs à toute la production pétrolière et aux revenus versés tels que :

- La redevance minière proportionnelle,
- Les droits fixes,
- Les redevances superficielles,
- Les bonus de signature,
- Les bonus de production,
- Les dividendes,
- Les impôts sur le bénéfice de votre société.



Il reste bien entendu que ce Consortium ainsi que ses collaborateurs sont liés sous peine de poursuites judiciaires par la clause de confidentialité qui régit les textes et documents contractuels que vous avez signés avec l'Etat du Cameroun.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de notre considération distinguée.

L'Administrateur-Directeur Général,



Copie : MINFI/ EITI (M. BAGUEKA)

Lettre de MPC Inc. du 26 juillet 2011 adressée à M. Tim BITTIGER (Secrétariat International ITIE) justifiant la mise à disposition des données au conciliateur

Douala, le 26 Juillet 2011

Monsieur Tim Bittiger
EITI

Monsieur,

Nous confirmons par la présente, à toutes fins utiles, que dans le cadre de la collecte des données pour l'initiative EITI Cameroun pour la période 2006 – 2008, Mobil Producing Inc. (MPCI) a mis à la disposition du Consortium Mazars-Hart Group toutes les informations en sa possession en novembre 2009, puis remis les mêmes informations en mai 2011 à la mission Binla/Kinyu, chargée de la collecte complémentaire des données de la conciliation, L'information relative à la production du brut étant du ressort de l'opérateur PERENCO.

A la suite de la transmission de ces informations, il ne nous est pas revenu un besoin quelconque d'information complémentaire.

Nous restons toutefois, à votre disposition pour toute information complémentaire.



Lindsay Perombelon
Business Services Manager & Controllers

Copie : Comité EITI Cameroun
CPSP

Échange de mails entre la Coordination du ST/Comité ITIE Cameroun et le
ST/ITIE (26 juillet 2011)

----- Forwarded Message -----

From: ONDIGUI Agnes Solange <ondiguiagnessolange@yahoo.com>
To: Tim Bittiger <TBittiger@eiti.org>; sylvanus binla <shulika2000@yahoo.com>;
"menkoo_cm@yahoo.fr" <menkoo_cm@yahoo.fr>; Guillaume S. MANANGA MINIMIDT
<gsmananga@yahoo.fr>; "ngaroza@yahoo.fr" <ngaroza@yahoo.fr>; Bady Balde <MBalde@eiti.org>;
Marie-Ange Kalenga <mkalenga@eiti.org>; DENIS TANKOUA <D.TANKOUA@AFDB.ORG>; Du
prince Tchakote <DTchakote@imf.org>; "guillaume.e.kwelle@exxonmobil.com"
<guillaume.e.kwelle@exxonmobil.com>
Cc: "Fkoyasse@worldbank.org" <Fkoyasse@worldbank.org>; kake guy <kakeguyra@yahoo.fr>;
kinyuy john <kinyuydge@yahoo.fr>; Sam Bartlett <SBartlett@eiti.org>; Dyveke Rogan
<DRogan@eiti.org>; anita efoua <anitaefoua@yahoo.fr>; nkotto ndoumbe <focarfe@yahoo.com>;
nkoum marcel <groupepessaf.org@yahoo.fr>; Ernest Nkolo Ayissi <agages_consult@yahoo.com>;
menyegue sylvie <menyegues@yahoo.fr>; "sp3cts@yahoo.fr" <sp3cts@yahoo.fr>; Ibrahim Ndouop
<ndouopibrahim@yahoo.fr>; "hondraka@yahoo.com" <hondraka@yahoo.com>; Koung Andre ITIE
<koungandre@yahoo.fr>; LIMAN MALLOUM ST ITIE <aciccam@yahoo.fr>; "cbobio@yahoo.fr"
<cbobio@yahoo.fr>; SIKOMBE Emmanuel ITIE CCIM <emmasikombe@yahoo.fr>
Sent: Tuesday, July 26, 2011 9:35 PM
Subject: FINALISATION - Re: Mission on missing data

Bien cher Tim,

A quelques heures de la deadline (Tuesday, 26 July at midnight) que vous nous avez communiqué hier et après la "déclaration pour régularisation de MPCÍ" faite ce jour, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer quelques regrets.

1) Si cette échéance du 26 juillet 2011 nous avait été notifiée en mai dernier, nul doute que nous aurions abordé de manière différente (méthodologie, chronogramme, etc.) la mission de collecte complémentaire des données de la conciliation 2006-2008, sachant disposer d'environ deux (2) mois pour réaliser cette tâche.

Au lieu de cela, après votre mission d'évaluation des 26 au 29 avril 2011, parce que vous nous aviez indiqué que nous ne disposions que de quelques jours, tout au plus deux semaines pour compléter notre dossier (dès le 05 mai 2011 vous nous relanciez pour les dernières données complémentaires finalement transmises vers la mi mai 2011), la mission BINLA/KINYUY a pris les seules données qui étaient disponibles à très court terme, laissant tomber le suivi auprès des entreprises pétrolières qui avaient déclaré avoir besoin d'un délai pour solliciter l'accord de leurs maisons-mères respectives afin de nous communiquer les informations sollicitées.

Parmi les observateurs avertis du processus de mise en oeuvre de l'ITIE au Cameroun, nombreux étaient ceux qui pensaient alors que l'examen de notre dossier de validation pouvait être à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue le 09 juin 2011 à Amsterdam.

Quoi qu'il en soit, le 16 juin dernier vous nous avez relancé pour des informations complémentaires concernant le cas MOBIL (MPCI). C'est ainsi que pendant près d'un mois et demi, avec notamment l'assistance de la SNH puis l'appui de COTCO (groupe EXXONMOBIL), nous vous avons transmis des informations complémentaires au gré de vos questions successives jusqu'à ce jour où nous recevons la déclaration de MPCÍ, après toutes les validations qui ont été nécessaires au sein du groupe EXXONMOBIL.

Cette régularisation, quoique tardive, est cependant de nature à **supprimer l'écart important qui ressortait de notre rapport ITIE 2006-2008**. La perception dudit rapport devrait par conséquent gagner en qualité.

Nous sommes persuadés que s'agissant des autres compagnies pétrolières pour lesquelles vous déplorez l'absence de données dans le rapport BINLA/KINYUY, une démarche similaire à celle décrite ci-dessus et un délai supplémentaire auraient permis de remédier à l'absence de données décriée.

2) La mission de collecte complémentaire des données a mis en évidence, les insuffisances graves du cabinet MAZARS dans le cadre de la conciliation 2006-2008

En effet, plusieurs compagnies ont déclaré à la mission BINLA/KINYUY avoir communiqué les informations sollicitées au conciliateur. Tel est notamment le cas de MPCÍ dont la **décharge obtenue du cabinet MAZARS témoigne de la communication des données de la conciliation 2006-2008 en novembre 2009**. Elle est jointe

au courriel qui vous a été adressé ce jour.

Il apparait ainsi clairement que MPCII a transmis à MAZARS les données sollicitées. Ceci étant établi, il faut bien admettre de ce regrettable "cas MOBIL" n'aurait jamais existé n'eut été les carences du conciliateur 2006-2008. Il faut relever ici que ces lacunes lui avaient été clairement signifiées au cours d'une réunion du Comité, quelques semaines avant la finalisation du rapport en objet, d'où l'atmosphère tendue qui prévalait entre ce consultant et le Comité au terme de sa mission, le cabinet MAZARS s'étend refusé à revoir sa copie.

En outre, le cas MPCII n'est pas sans rappeler le cas de la SNH qui avait toutefois été tranchée dans le vif avant la finalisation du rapport 2006-2008. SNH avait en effet affirmé avoir transmis sa déclaration au conciliateur en juillet 2009 puis, à la demande de MAZARS, en décembre 2009 pour certaines précisions. MAZARS déclarera plus tard avoir reçu de la SNH une déclaration incomplète, ce qui donnera lieu à des échanges vifs pendant des sessions successives du Comité. Cette situation a débouché sur la suspicion que le conciliateur a porté sur le rapport en objet, ce qui entachera durablement non seulement ledit rapport mais également la bonne foi des parties prenantes à la conciliation : l'administration, SNH comprise, et les entreprises extractives privées, qu'elles soient minières ou pétrolières.

Nous notons enfin qu'après l'examen de notre dossier de validation par le Conseil d'administration de l'ITIE en octobre 2010 à Dar-es-Salaam et la mission d'évaluation du Secrétariat International d'avril 2011, la majorité des questions résiduelles se rapportent au rapport MAZARS 2006-2008.

Finalement, après près de huit (8) mois de travail acharné et continu, nous espérons enfin avoir réussi à redresser les lacunes que le cabinet MAZARS a laissé dans ce rapport ITIE 2006-2008. En tout état de cause, nous avons tiré de cette expérience malheureuse un enseignement utile qui devrait nous guider pour le choix des prochains auditeurs indépendants, dans le cadre des conciliations futures.

Cordialement,

Agnès Solange ONDIGUI OWONA
Coordonnateur du Secrétariat Technique du
Comité ITIE Cameroun
Tél/Fax bur. : (237) 22 22 08 67
Tél. mob. : (237) 77 62 54 89

Rapport BINYA et KINYUY

EITI CAMEROON 2006-2008 CONCILIATION REPORT COMPLEMENTARY INFORMATON COLLECTION MISSION OF APRIL 19-22, 2011 REPORT

Introduction:

During the last EITI Committee session of April 13, 2011; it was decided that complementary information on the EITI Cameroon report of 2006-2008 be collected from the mining and petroleum Companies that did not declare to the hired independent Conciliator of that period. To this effect a team of four was set up to execute the decision (Cf. annex 1). On April 19 2011, the complementary information collection assignment started in Yaoundé and later on proceeded to Douala.

Realisation:

In Yaoundé, while waiting for the official letter introducing the team to the concerned companies to be signed by the Committee's Chairman, we indulged into the following activities:

- identification and location of the sites of these companies;
- elaboration of a simplified information sheet;
- exploitation of some available telephone and e-mail addresses to make some contacts and forward the simplified information collection sheets to some of the companies.

On April 20th 2011 the letters addressed to the Minister of Industries, Mines and Technological Development (MINIMIDT) and the Executive General Manager of SNH were signed by the Minister of Finance, Committee Chairperson, requesting them to facilitate the team's access to the eleven companies concerned. Their exploitation of these letters was done through the Director of Mines (MINIMIDT) and the Director of Finances (SNH) through a series of phone calls.

The field trip to Douala was only made possible thanks to the close collaboration of the SNH; whose acting General Manager sent faxes to the five Petroleum companies concerned and commissioned the Head of the Representation of SNH in Douala to accompany the team to the various companies (Cf. annex 2).

While in Douala, preparatory working sessions were held with:

- Mr. Celestin NGASSA - Regional Delegation of MINIMIDT;
- Mr. Peter ENGA – Head of SNH Representation in Douala.

With regards to the four companies concerned, we held different working sessions with:

- The Representative of ADDAX Petroleum in Cameroon;
- The Representative of GLENCORE in Cameroon;
- The General Manager and Assistant of COTCO sitting in for Mobil Producing Inc;
- The General Manager of RODDEO (Cf. annex 3).

All with whom we had a cordial and convivial working atmosphere. They all promised to send in their declarations latest Tuesday April 26, 2011 through Mr. KINYUY's e-mail address, due to the fact that they have to contact their various headquarters for information and/or have to work with their various financial departments and accounting firms that do consultancies for them. Noble Energy Cameroon Ltd is in Yaoundé and when contacted we were told their Director was unavoidably out of town.

With regards to mining companies, we did get in touch with African Aura Resources, Sinosteel (by phone) and Cam Iron (by e mail). We were unable to get in touch with Free Mining, Hydromine, and Megauranium.

Concerning the Directorate General of Treasury the extracts of the National Accounts Balance for the period under review were provided to us. Given that they provide information per account

heads and not per taxpayer, it wasn't possible to identify what each company retained within the conciliation paid.

Results

With regards to petroleum companies, only Addax and Rodeo have responded favourably by providing the figures (cf declarations attached). Glencore, and Noble are invoking parent company vetting and clearances to be able to provide the information (cf correspondences attached). COTCO is still awaiting information from Exxon Mobil Head office in Houston.

As concerns mining companies, Cam Iron has not responded to any of the mails sent, Sinosteel has provided the information (declaration attached) and African Aura Resources is yet to do so.

To further our analysis, the information available at the Directorate General of Taxation has been used to complete the table below

Company	Surface Royalties			Flat fees		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
African Aura Resources			5968000		2854000	
Sinosteel Cam SA			1956600			
Cam Iron SA	875520	875520	875520	7325160	2118400	
Mega Uranium Corporation Cameroon Plc						
Hydromine Inc						
Free Mining Company			2000000			
total	875520	875520	10800120	7325160	4972400	0
Mobil Producing Cameroon						
Noble Energy Cameroon Ltd		22770000				
Addax Petroleum Cameroun	948000	1659000	1659000			
Glencore Exploration Cameroon						
Rodeo Development Ltd			352000			
total	948000	24429000	2011000			

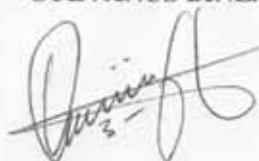
According to available information at the Directorate General of Taxation, Glencore's existence in Cameroon dates back to 2008 but their first payment was done in 2009, while Rodeo got in 2007 and did its first payment in 2008.

When we compare the available information for oil companies that did not respond at the appropriate time, we realise that it has a negligible impact on the overall results as it represents 0.0079% of the total amounts declared by oil companies (that is 27 388 000 at the average exchange rate used in the report gives 56 781 \$ divided by 715 292.64\$).

Concerning mining companies, this represents 4.2% of the published information, that is 24 848.72/567 757.79.

In view of this, we submit that the information from these companies might not have had any significant impact on the published information.

SYLVANUS BINLA



JOHN KINYUY



Estimation de l'impact des données manquantes de six (06) sociétés minières n'ayant pas déclaré dans le rapport de conciliation 2006-2008, sur la base des informations fournies par le MINIMIDT/DMG (mai 2011)



ESTIMATION DE L'IMPACT DES DONNEES MANQUANTES DES 6 SOCIETES MINIERES N'AYANT PAS DECLARE DANS LE CADRE DU RAPPORT 2006-2008, SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE MINIMIDT/DMG (montants en FCFA)

1) - RAPPEL DES DONNEES DU RAPPORT ITIE 2006-2008 SUR LE SECTEUR MINIER (montants en FCFA)

<u>INTITULE</u>		<u>CUMUL DE LA PERIODE 2006-2008</u>
Impôts sur les sociétés	Compagnies minières	50 960 600
	Etat/DGI	53 900 410
	<u>Ecart I</u>	- 2 939 810
Droits fixes	Compagnies minières	-
	Etat/DGI	11 166 040
	<u>Ecart II</u>	- 11 166 040
Redevance superficière	Compagnies minières	314 585 800
	Etat/DGI	260 529 040
	<u>Ecart III</u>	54 056 760
Taxe à l'extraction	Compagnies minières	202 211 390
	Etat/DGI	93 819 580
	<u>Ecart IV</u>	108 391 810
TOTAL	Compagnies minières	567 757 790
	Etat/DGI	419 415 070
	<u>Ecart total</u>	148 342 720



2) - ESTIMATION DE L'IMPACT DES DONNEES MANQUANTES DES 6 SOCIETES MINIERES PRECITEES

INTITULE		TOTAL 2006-2008	NOS COMMENTAIRES
Droits fixes	Montant qui serait attendu des 6 compagnies minières précitées	26 722 160	
	Ecart antérieur II	-	N.B. : Il n'existait pas de déclarations des sociétés minières
	Ecart II nouveau	26 722 160	Il existe une marge pour l'amélioration du taux de recouvrement par la DGI des sommes dues à l'Etat au titre des droits fixes
Redevance superficielle	Montant qui serait attendu des 6 compagnies minières précitées	29 469 140	N.B. : Le total des sommes qui seraient attendues des compagnies minières passe à 344 054 940 FCFA.
	Ecart antérieur III	-	contre 260 529 040 FCFA de revenus déclarés par l'Etat
	Ecart III nouveau	29 469 140	Comme ci-dessus, il existe une marge pour l'amélioration du taux de recouvrement par la DGI des sommes dues à l'Etat au titre des droits fixes
POUR L'ENSEMBLE DES 9 SOCIETES MINIERES DU CHAMP DE LA CONCILIATION 2006-2008	- Montant total qui serait attendu des 6 sociétés minières précitées, sur la base des informations fournies par le MINIMIDT/DMG	56 191 300	Ce chiffre représente 9,01% du total des revenus à percevoir par l'Etat des 9 sociétés minières du champ de la conciliation 2006-2008 (623 949 090 FCFA)
	- Montant total déclaré par les 3 sociétés minières ayant participé à la conciliation 2006-2008	567 757 790	
	- Estimation du total des revenus à percevoir par l'Etat des 9 sociétés minières du champ de la conciliation 2006-2008	623 949 090	
	- Déclaration Etat/DGI (Cf. rapport 2006-2008)	419 415 080	Ce chiffre représente 67,22% des revenus à percevoir par l'Etat des 9 sociétés minières du champ de la conciliation (623 949 090 FCFA)
TOTAL	Ecart final estimé	204 534 010	

Situation des permis des six (06) sociétés minières du champ de conciliation
n'ayant pas déclaré et estimation des paiements afférents (mai 2011)



RAPPORT ITIE 2006-2008

SITUATION DES PERMIS DES SOCIETES MINIERES DU CHAMP DE CONCILIATION N'AYANT PAS DECLARE ET ESTIMATION DES PAIEMENTS AFFERENTS

	<u>TITULAIRE</u>	<u>NOM DU TITRE</u>	<u>TYPE</u>	<u>SUBSTANCES</u>	<u>DELAI 3 ANS, VALIDITE</u>	<u>Superficie au km²</u>	<u>DROITS FIXES 2000 fcfa/km2 (payable une fois)</u>	<u>REDEVANCE SUPERFICIAIRE (1000 fcfa/km2/an)</u>	<u>REDEVANCE SUPERFICIAIRE Estimation en fonction de la valid té du permis pour la période 2006-2008</u>
1	CAMIRON SA BP 330590 YDE	MBALAM (92)	Permis d'exploration	fer	25/09/05-24/09/08	894	1 788 000	894 000	2 682 000
		MBALAM EST(143)	Permis d'exploration	fer	11/04/08-10/04/11	877,02	1 754 040	877 020	877 020
2	STEELCAM BP 13240 YAOUNDE (société devenue SINOSTEEL)	MAMELLES (86)	Permis d'exploration	Fer	14/12/04-13/12/07	418	836 000	418 000	836 000
3	HYDROMINE Inc. BP 571 KRIBI (société devenue CAMEROON ALUMINA)	NGAOUNDAL (87)	Permis d'exploration	Bauxite	09/03/05-08/03/08	416,16	832 320	416 160	832 320
		MINIM MARTAP (88)	Permis d'exploration	Bauxite	09/03/05-08/03/08	948	1 896 000	948 000	1 896 000
4	NU ENERGY CORP CAM BP 6262 YDE (société devenue MEGA URANIUM)	POLI (95)	Permis d'exploration	Uranium, or et métaux de base	20/03/06-19/03/09	1 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000
		LOLODORF (98)	Permis d'exploration	Uranium, or et métaux de base	21/06/06-20/06/09	1 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000
		TEUBANG (127)	Permis d'exploration	Uranium, or et métaux de base	25/06/07-24/06/10	1 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000
		GOUNA (148)	Permis d'exploration	Uranium et substances minérales associées	15/11/07-14/11/10	390	780 000	390 000	390 000



RAPPORT ITIE 2006-2008

SITUATION DES PERMIS DES SOCIÉTÉS MINIÈRES DU CHAMP DE CONCILIATION N'AYANT PAS DÉCLARÉ ET ESTIMATION DES PAIEMENTS AFFÉRENTS

	<u>TITULAIRE</u>	<u>NOM DU TITRE</u>	<u>TYPE</u>	<u>SUBSTANCES</u>	<u>DELAI 3 ANS, VALIDITE</u>	<u>Superficie au km²</u>	<u>DROITS FIXES</u> <u>2000 fcfa/km2</u> <u>(payable une fois)</u>	<u>REDEVANCE</u> <u>SUPERFICIAIRE</u> <u>(1000 fcfa/km2/an)</u>	<u>REDEVANCE SUPERFICIAIRE</u> <u>Estimation en fonction de la valid té du</u> <u>permis pour la période 2006-2008</u>
4	NU ENERGY CORP CAM BP 6262 YDE (suite) <i>(société devenue MEGA URANIUM)</i>	SALAKI (149)	Permis d'exploration	Uranium et substances minérales associées	15/11/07-14/11/10	802	1 604 000	802 000	802 000
		VOKO (150)	Permis d'exploration	Uranium et substances minérales associées	15/11/07-14/11/10	351	702 000	351 000	351 000
5	AFRICAN AURA RESOURCES B.P. 14364 Yaoundé	REY BOUBA (100)	Permis d'exploration	Or, uranium, métaux de base, MGP	06/04/06-05/04/09	1000	2 000 000	1 000 000	3 000 000
		BATOURI (101)	Permis d'exploration	Or, uranium, métaux de base, MGP	06/04/06-05/04/09	1000	2 000 000	1 000 000	3 000 000
		TCHOLLIRE II (123)	Permis d'exploration	Or, uranium, métaux de base, MGP	25/06/07-24/06/10	991,9	1 983 800	991 900	1 983 800
		TCHOLLIRE (99)	Permis d'exploration	Or,Ag ,Cu, uranium, métaux de base, MGP	06/04/06-05/04/09	273	546 000	273 000	819 000
6	FREE MINING BP 152 YDE	MFOUMOU (122)	Permis d'exploration	Rutile et autres subst	15/02/07-14/02/10	1 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000
		SELE (130)	Permis d'exploration	Rutile et autres subst	25/06/07-24/06/10	1 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000
TOTAL							26 722 160		29 469 140

Tableau récapitulatif des données manquantes du secteur pétrolier lors de la
conciliation 2006-2008 établi le 31 août 2011



Annexe n°1. Tableau récapitulatif des données concernant les sociétés pétrolières en phase d'exploration

Oil company	Surface tax			Signature Bonus			Fixed fees		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008
1. Addax Petroleum Cameroun	1 965	3 439	3 439	does not apply	does not apply	6 219	does not apply	does not apply	does not apply
2. Rodeo Development Ltd	does not apply	does not apply	730	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply
3. Glencore Exploration Cameroon	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	5 183	does not apply	does not apply	does not apply
4. Noble Energy Cameroon Ltd	does not apply	21 250	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	does not apply	307 338
Total	1 965	24 689	4 169	does not apply	does not apply	11 402	does not apply	does not apply	307 338

Total

349 563

Noble Energy purchased the PH 77 concession after surface rental would have been due for 2006, then in 2008 it applied for a conversion of PH77 concession into a mining license, which application was granted resulting in the payment of the fixed fee for the conversion. There is no signature bonus because no oil contract was signed within this period. Noble declared a surface tax of 21,250\$ in 2007.

Glencore's existence in Cameroon dates from 2008 when the first oil contract was signed. No fixed fees have been declared by the company.

Rodeo only declared the surface tax for 2008 as it got into Cameroon in 2007.

Addax paid the surface tax for the Ngosso concession, in 2008, the Iroko contract was signed thereby leading to the payment of the signature bonus. The company has declared no fixed fees for the period under review.

NB: 1) The information contained in the table and the ensuing explanations have been supplied by the companies.

2) Amounts are in US Dollars at the average rate of 1USD=482, 34444 FCFA as determined in the 2006-2008 EITI conciliation report.

Contrevaleur en
FCFA

168 609 769

<u>SIGNING OF CONTRACTS.</u>	<u>Granting of Permits.</u>
• ADDAX: 3RD December 2002 (NGOSSO) 3rd April 2008 (IROKO). • RSM : May 2001 (LOGBABA) currently operated by Rodeo • GLENCORE: 10th April 2008 (MATANDA) • NOBLE ENERGY: July 2006 Acquisition of the interests of Conocophillips in the PH77	• ADDAX- Decree N°2010/225 of 12 July 2010 (Iroko Block) -Decree N° 2011/091 of 1 April 2011 (Assignment) • RODEO- Decree N° 2011/112 of 29 April 2011 (Logbaba) • GLENCORE- Decree N° 2010/227 of 12 July 2010 (Bolongo) • NOBLE ENERGY-Decree N° 2008/447 of 23 December

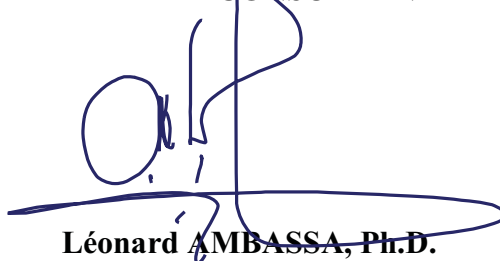
CONCLUSION

Au terme de cette mission de compilation, il convient de souligner que les principaux documents retenus sont ceux qui contribuent de manière décisive à la décision de validation du Cameroun. Certes le processus comporte de nombreux documents, statistiques et communiqués, mais nous avons arrêté avec le Comité ITIE Cameroun de ne privilégier que les documents d'information réelle à la décision.

Aussi, rappelons-nous à cet effet que les moments retenus sont les plus significatifs au plan historique de la démarche de validation ITIE pour le Cameroun.

Compte tenu de l'urgence de cette mission, nous remercions la Banque mondiale, les membres du Comité ITIE Cameroun, et tout particulièrement Monsieur Faustin KOYASSE pour la Banque, et Madame Agnès Solange ONDIGUI OWONA pour leur soutien et appui à la bonne fin de ce travail.

L'EXPERT-CONSULTANT



Léonard AMBASSA, Ph.D.

Expert-comptable

Secrétaire Général de l'ONECCA